



Mesures de substitution à la détenction des enfants en conflit avec la loi

Mise en place d'un service spécialisé de
placement en famille d'accueil pour les
enfants en conflit avec la loi

Projet « Mesures de substitution à la détention » – Europe



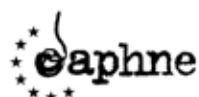
Mesures de substitution à la détention

Mise en place d'un service spécialisé de placement en famille d'accueil pour les enfants en conflit avec la loi

Projet « Mesures de substitution à la détention »

Traduit en français par **Martine Gosselin**

La présente publication a été réalisée avec le soutien financier du programme Daphné III de l'Union européenne. La BAAF est seule responsable du contenu de la présente brochure, laquelle ne reflète pas nécessairement l'avis de la Commission européenne.



Éditeur responsable:
British Association for Adoption & Fostering
(BAAF)
Saffron House
6–10 Kirby Street
London EC1N 8TS
www.baaf.org.uk

Association caritative enregistrée sous le no. 275689 (Angleterre et Pays de Galles)
et SC039337 (Écosse)

© BAAF et auteurs individuels, 2015

Données de catalogage avant publication auprès de la British Library
Une notice catalographique pour cet ouvrage est disponible auprès de la British
Library.

ISBN 978 1 910039 34 2

Traduit en français par Martine Gosselin, Traductions Gérard SPRL,
www.traductions-gerard.eu

Conception et composition par Helen Joubert Designs
Impression en Grande-Bretagne par Lavenham Press

Tous droits réservés. En dehors de tout traitement équitable à des fins de
recherche ou d'étude privée ou à des fins de critique ou de revue, tel que l'autorise
la loi de 1988 sur le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets du
Royaume-Uni, la présente publication ne peut être reproduite, stockée dans un
système de récupération ou transmis, sous quelque forme que ce soit ou par
quelque procédé que ce soit sans la permission écrite préalable des éditeurs.

Les droits moraux des auteurs ont été confirmés conformément à la loi de 1988 sur
le droit d'auteur, les dessins et modèles et les brevets du Royaume-Uni.

La BAAF est l'organisation faîtière britannique de défense des intérêts de toutes
les personnes concernées par les aspects liés à l'adoption, la prise en charge en
famille d'accueil et le traitement des enfants.

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction	1
<i>Jeffrey Coleman</i>	

CONTEXTE

2 Promouvoir des mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi: Un panorama européen	18
<i>Andrea Witt, Jana Hainsworth et Cedric Foussard</i>	

INTERVENTIONS

3 Prise en charge spécialisée en famille d'accueil dans la justice juvénile: se fonder sur la bonne pratique pour étendre le service et protéger les droits des enfants – Présentation générale de la politique en vigueur: Angleterre	37
<i>Jo Staines, Jeffrey Coleman et Roana Roach</i>	
4 Le développement du placement familial: ce qui doit changer et ce qui est nécessaire pour y parvenir – Présentation générale de la politique en vigueur: Italie	57
<i>Francescadiletta Bortone, Fulvia D'Elia et Claudius Messner</i>	
5 Vers la création d'un service de placement en famille d'accueil fondé sur des normes de qualité pour les enfants en conflit avec la loi – Présentation générale de la politique en vigueur: Bulgarie	78
<i>Nelly Petrova-Dimitrova et Nadya Stoykova</i>	
6 Efforts visant à établir des solutions de rechange fondées sur la communauté et la famille en faveur des enfants dans le cadre de différentes formes de prise en charge – Présentation générale de la politique en vigueur: Hongrie	97
<i>Maria Herczog</i>	
7 Tour d'horizon de la recherche qualitative entreprise auprès de groupes ad hoc ciblés	115
<i>Jeffrey Coleman avec Jacqui Lawrence</i>	
8 Mise en place et gestion d'un service de placement en famille d'accueil pour les enfants en conflit avec la loi	132
<i>John Page</i>	
9 Normes de qualité pour le placement des enfants en conflit avec la loi dans des familles d'accueil	136
<i>Chris Christophides</i>	

LE GUIDE DES FORMATEURS

10 Le placement des enfants en conflit avec la loi: un stage pour la préparation des assistants familiaux en Europe	143
<i>Chris Christophides et Eileen Fursland</i>	
Bibliographie	259
Les auteurs	266

REMERCIEMENTS

Membres de l'équipe de projet

Je remercie tout particulièrement l'équipe de projet internationale, formée des partenaires et associés ci-dessous, qui ont collaboré avec nous à la bonne exécution du projet *Mesures de substitution à la détention*. J'ai vivement apprécié leur engagement, que ce soit en phase initiale ou sur toute la durée de ce projet de deux ans, leur volonté de partager avec autrui leur grande connaissance et leur savoir-faire dans le domaine de la justice juvénile et du placement ou la prise en charge en famille d'accueil, ainsi que leur intérêt et leur enthousiasme à participer à nos réunions, nos tables rondes et nos séminaires. Leurs contributions au protocole d'intervention qui a donné lieu au présent ouvrage ont permis à la BAAF de mener le projet à bonne fin.

Italie

Francescadiletta Bortone, université de Salento

Fulvia D'Elia, université de Salento

Claudius Messner, université de Salento

Angleterre

Chris Christophides, *British Association for Adoption & Fostering*

Jacqueline Lawrence, *British Association for Adoption & Fostering*

Roana Roach, *British Association for Adoption & Fostering*

John Page, *Royal Borough of Kensington and Chelsea, London*

Maxine Wrigley, *A National Voice*

Rosi Hunter, *A National Voice*

Imraan Patel, *A National Voice*

Ben Ashcroft, intervenant expérimenté dans la prise en charge et auteur de *Fifty-One Moves*

Hongrie

László Mólnar, *ministère de la Protection de l'enfance* (Budapest)

Maria Herczog, *Association Famille, Jeunes et Enfants*

Eva Flora Varga, *Association Famille, Jeunes et Enfants*

Agnes Komuves, *Association Famille, Jeunes et Enfants*

Bulgarie

Mariana Ivanova, *municipalité de Sofia*

Nelli Petrova-Dimitrova, *Institut des activités et des pratiques sociales*

Nadya Stoykova, *Institut des activités et des pratiques sociales*

Madlen Tanielyan, *Réseau national pour l'enfance*

Maria Brestnichka, *Réseau national pour l'enfance*

Vyara Ivanova, *coordinatrice du projet, Réseau national pour l'enfance*

Eurochild – Belgique

Jana Hainsworth, *Eurochild*

Andrea Witt, *Eurochild*

Michela Costa, *Eurochild*

Adélaïde Vanhove, *Observatoire international de justice juvénile*

Cédric Foussard, *Observatoire international de justice juvénile*

Je remercie également les personnes suivantes pour leur contribution exceptionnelle à la réalisation de diverses parties du projet:

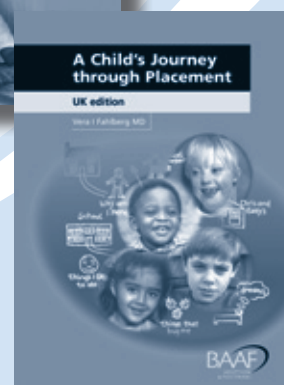
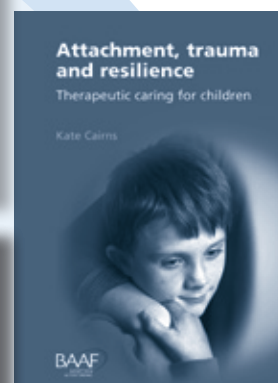
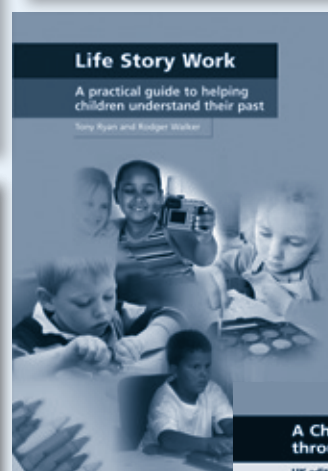
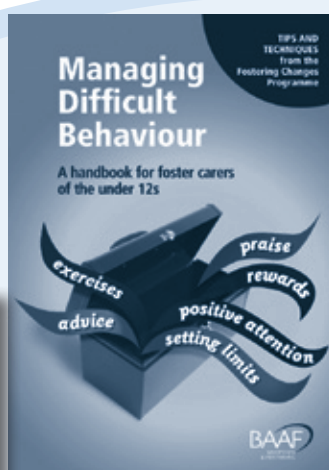
- Alessandro Negro, chef de projet adjoint, établi à Bruxelles, a apporté une aide constante et polyvalente pour garantir la bonne coordination et la communication avec les partenaires du projet, a contribué, par son soutien technique, à la gestion de projet au nom de la BAAF et a permis, grâce à sa connaissance approfondie de la matière et à son savoir-faire considérable dans le domaine juridique et professionnel, à la résolution de problèmes de tout type chaque fois que j'ai eu besoin de ses conseils, ce qui était en fait fréquent;
- Bruce Clark, expert externe, s'est révélé être un soutien indispensable en mettant à notre disposition sa connaissance approfondie des divers aspects des politiques dans le domaine de l'enfance, en veillant à cibler les efforts sur les principales prestations à fournir du projet et en contribuant, par son expertise et sa volonté sans faille, à la revue et la structuration des nombreux composants de l'ouvrage, notamment au programme de formation au placement en famille d'accueil, aux normes de qualité et aux chapitres de présentation générale de la politique en vigueur dans plusieurs pays; ses encouragements et son positivisme ont été appréciés à leur juste valeur;
- Eileen Fursland, que nous avons recrutée pour ses compétences d'auteure spécialisée dans le domaine concerné, a aidé à finaliser le programme de formation au placement en famille d'accueil et à, de ce fait, veiller à alléger et faciliter la tâche de ceux qui utilisent le programme, qu'il s'agisse de formateurs ou de parents d'accueil;
- Jo Staines, de l'université de Bristol, a fait suivre la présentation convaincante qu'elle a donnée sur la prise en charge provisoire en famille d'accueil par la table ronde de Londres où elle a apporté une contribution de valeur aux lignes directrices politiques nationales anglaises;
- John Drew, Tim Bateman et Jon Fayle, qui ont fait preuve de générosité et de réactivité en fournissant des idées, un savoir-faire et des commentaires utiles à chaque fois que je leur ai demandé des conseils;
- Mary Bollan et Ola Sokoya, tous deux de la BAAF, qui ont contribué par l'aide apportée à l'exécution des tâches administratives et financières respectivement de la BAAF;
- Shaila Shah, Miranda Davies et Jo Francis du département Publications de la BAAF qui, ont donné de leur temps et de leur expertise sans compter, en dépit de leurs autres contraintes et priorités, afin de soutenir ce projet et la publication finale qui en résulte.

Jeffrey Coleman

Directeur du projet « Mesures de substitution à la détention »

Mars 2015

Une sélection de titres publiés par BAAF, le No. 1 britannique de l'édition concernant l'adoption et le placement des enfants



Visitez www.baaf.org.uk/bookshop
Pour les droits de traduction, email: Shaila.shah@baaf.org.uk

1 INTRODUCTION

Jeffrey Coleman

Contexte du projet «Mesures de substitution à la détention»

Cet ouvrage est l'un des principaux résultats d'un projet paneuropéen d'une durée de deux ans intitulé «Alternatives to Custody for Young Offenders: Developing intensive and remand fostering programmes» («Mesures de substitution à la détention des jeunes délinquants: développer des programmes intensifs et provisoires de placement familial»). Il a été financé par la Commission européenne au titre du programme Daphné III, conjointement avec la British Association for Adoption and Fostering («Association britannique pour l'adoption et le placement») (ci-après BAAF) en tant que coordinatrice et demandeuse.

Ce projet a été guidé par la volonté de tester, à l'échelle européenne, un certain nombre de conceptions et d'opinions qui, ensemble, ont constitué notre point de départ, à savoir que:

- le placement en famille d'accueil, quand il peut être garanti selon des normes de qualité élevées par des parents d'accueil responsables ayant de l'empathie pour les jeunes et disposant de la formation, de la supervision et du soutien nécessaires,¹ peut contribuer de manière significative à améliorer, et quelquefois transformer, l'existence du groupe important et vulnérable que constituent les mineurs en conflit avec la loi en Europe, qui risquent le placement en institution ou l'incarcération;
- le développement d'une relation positive,² ainsi que la qualité et la force de celle-ci, entre un parent d'accueil et un jeune de même qu'entre les professionnels de la justice des mineurs ou du domaine du travail social et un jeune, peuvent jouer un rôle essentiel dans le processus de transformation de ces jeunes;
- ces adolescents sont tous confrontés à la difficulté de se trouver dans une phase de transition que le soutien social et éducatif peuvent mieux contribuer à surmonter que ne le fera une politique répressive fondée sur le châtiement;
- la participation à des actes de délinquance juvénile est de nature épisodique, cédant normalement la place à l'insertion dans une famille et à une vie professionnelle dès l'entrée dans l'âge adulte, pour autant que ces jeunes disposent des opportunités et du soutien nécessaires (Dünkel, 2012);
- le placement familial offert aux mineurs en conflit avec la loi a le double mérite d'associer deux domaines institutionnels – la protection de l'enfance et la justice des mineurs – que l'on a trop souvent séparés, au détriment d'approches concertées susceptibles de répondre aux besoins de ces enfants très vulnérables;
- les décisions concernant les enfants qui ont enfreint la loi doivent avant tout refléter leur statut en tant qu'enfants et se concentrer sur leur intérêt supérieur et leur développement à plus long terme plutôt que sur leur conduite délinquante (National Association for Youth Justice, 2015).

La disponibilité d'un financement de la Commission européenne, au titre de son programme Daphné III, promouvant les objectifs d'une justice adaptée aux enfants,³ nous a permis

1 http://www.frg.org.uk/images/Policy_Papers/care-inquiry-full-report-april-2013.pdf

2 https://www.google.co.uk/?gfe_rd=cr&ei=gDbVOaGB_Oq8weS84CACQ&gws_rd=ssl#q=NAYJ+who+works+rather+than+what+works+ali+wigzell

3 Voir http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/childjustice/default_FR.asp? pour la documentation relative à une justice adaptée aux enfants du Conseil de l'Europe, y compris le texte des **Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants** (adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 17 novembre 2010 à la 1098^e réunion des Délégués des Ministres)

précisément de tester ces conceptions en collaboration avec une équipe de partenaires internationaux qui avait comme nous intérêt à savoir si nous pouvions établir le bien-fondé d'un renforcement du rôle d'un service de placement en famille d'accueil répondant à toutes les normes requises par une justice adaptée aux enfants dans les systèmes européens de justice des mineurs.

L'approche que nous avons choisie a été d'entreprendre une exploration des pratiques et recherches pertinentes, y compris une recherche qualitative menée dans nos quatre pays partenaires (Bulgarie, Hongrie, Angleterre, Italie), à partir desquelles élaborer un modèle de bonne pratique concernant l'utilisation de programmes intensifs et provisoires de placement familial comme mesures de substitution à la détention des jeunes en conflit avec la loi. Afin d'atteindre notre objectif, il nous a fallu faire appel à un éventail de matériaux et de compétences provenant des univers professionnels du placement familial et de la justice des mineurs et regrouper ces deux domaines de connaissances lors de la formulation de nos conclusions. Nos partenaires en Bulgarie, en Hongrie, en Italie, ainsi que la BAAF en Angleterre ont fourni chacun un chapitre au présent ouvrage, traduisant les résultats du projet dans le langage concret de la politique en vue d'explorer le rôle qu'un placement familial spécialisé pourrait jouer dans leur système national de justice des mineurs.

Le présent ouvrage présentera ensuite le «protocole d'intervention» qui constitue la conclusion de notre projet.

Le contexte international

Le contexte de ce projet est défini par les instruments internationaux et régionaux qui établissent les normes relatives à la justice des mineurs, dont surtout la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) de 1989, un traité international contraignant que tous les États européens ont ratifié. Il énonce clairement que l'objectif principal de la justice des mineurs est d'agir dans l'«intérêt supérieur de l'enfant» – entendant par «enfant» toute personne de moins de 18 ans – et de garantir l'éducation, le soutien et l'insertion dans la société à tous les enfants «suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale» (UNCRC, 1989; Dünkel et Pruin, 2012). Ces idées seront développées dans des instruments européens ultérieurs (voir chapitre 2).

En outre, les *Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions et de mesures* indiquent clairement que l'imposition d'une peine privative de liberté devrait être une mesure de dernier recours pour les mineurs en conflit avec la loi, et pour une durée aussi brève que possible. Des efforts particuliers doivent également être faits pour éviter la détention provisoire. Comme le dit Dünkel, «[p]artout l'on déclare que la privation de liberté devrait être une mesure de dernier recours. Dans la pratique, le niveau de ce que l'on entend par «dernier recours» varie dans le temps et en termes de comparaisons entre pays».

Ces règles et exigences de la CNUDE et autres instruments sont là pour une bonne raison. Les preuves sont irréfutables que la détention des mineurs en conflit avec la loi peut, au pire, être profondément déshumanisante, constituant un environnement criminogène qui fait peu de cas des droits des enfants énoncés dans la CNUDE, tandis qu'au mieux, elle échouera à répondre aux besoins de développement des jeunes logés dans ces établissements de

détention, exacerbant leurs problèmes et compromettant leur avenir. Par exemple, une étude récente montre que la violence dans les établissements pour jeunes délinquants est monnaie courante, la moitié des personnes interrogées des 37 États membres européens indiquant qu'elles considèrent que la violence qui s'exerce à l'intérieur de ces établissements est un sujet de préoccupation «grave» ou «très grave» (Liefwaard, 2014).

La CNUDE ne peut, à elle seule, garantir des régimes de justice des mineurs adaptés aux enfants. Comme le font observer Goldson et Muncie (2012), «La CNUDE est, en fin de compte, permissive et une violation de ses dispositions ne donne lieu à aucune sanction formelle. En ce sens, elle peut être le plus ratifié de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais elle apparaît également comme le plus violé, notamment en ce qui concerne la justice des mineurs...»

Le recours à la détention dans la justice des mineurs européenne

Il existe de nombreuses variantes, en ce qui concerne les limites d'âge, les autres conditions juridiques préalables et la durée des placements en institution, dans les types d'établissements dans lesquels les mineurs peuvent se retrouver lorsqu'ils sont privés de liberté. Cependant, dans tous les pays, les jeunes de moins de 18 ans qui ont commis une infraction peuvent être déclarés coupables et condamnés à une peine d'emprisonnement (pour mineurs) qu'ils purgent dans des prisons pour adultes, ou dans des institutions pour mineurs distinctes, ou encore dans des établissements spécialisés de protection de l'enfance. Tant l'âge minimum auquel un jeune peut être incarcéré en Europe que la durée d'incarcération varient considérablement.

Exemples de régimes d'emprisonnement de mineurs

- **Portugal:** pour les jeunes de 12 à 16 ans: au maximum 3 ans
- **Suède:** pour les jeunes de 15 à 18 ans: au maximum 4 ans
- **Angleterre:** peine maximale d'emprisonnement des mineurs: 2 ans
- **Pays-Bas:** au maximum 2 ans, exceptionnellement 7 ans
- **Allemagne, Grèce:** au maximum 5 ans, exceptionnellement 10 ans⁴

Structure d'âge des détenus dans les prisons de jeunes

Exemples:

- Autriche: 14–27
- Angleterre et pays de Galles: 10/12/15–18/21
- France: 13–18/23
- Allemagne: 14–25

4 Ces éléments et les données comparatives suivantes concernant les régimes de détention dans la justice européenne des mineurs ont été fournis par la présentation de l'Observatoire international de justice juvénile (OIJJ) intitulée «Trends in European Juvenile Justice and the Role of Foster Care», par A. Parosanu et collègues, lors de la conférence finale du projet, le 2 décembre 2014 à Bruxelles

- Grèce: 15–25
- Pays-Bas: 12–23
- Pas de prisons pour jeunes en Suède (à la place, prise en charge des jeunes en milieu sécurisé)

Tendances dans le recours à la détention

Dans les pays qui avaient enregistré une hausse de la population carcérale mineure au cours des années 1990 et au début des années 2000 (notamment en Angleterre et au pays de Galles, en France, aux Pays-Bas), le nombre des détenus mineurs a diminué sensiblement ces dernières années. De même, une baisse a récemment été observée dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, avec le début de niveaux inférieurs de peines carcérales et de niveaux plus élevés de peines et de mesures communautaires.

Toutefois, le tableau 1.1, fondé sur les données publiées les plus récentes, illustre la persistance de l'incarcération des mineurs comme une composante de la plupart des populations carcérales européennes.

Tableau 1.1

Proportion en pourcentage des mineurs dans les populations carcérales de chaque pays européen

Pays	Jeunes/mineurs/jeunes détenus, y compris la définition et le pourcentage de la population carcérale	
Îles Féroé (Danemark)	AUCUNE DONNÉE	AUCUNE DONNÉE
Andorre	0,0 %	Septembre 2013 – Moins de 18 ans
Gibraltar (Royaume-Uni)	0,0 %	27.11.2009 – Moins de 18 ans
Guernesey (Royaume-Uni)	0,0 %	24.10.2014 – Moins de 18 ans
Île de Man (Royaume-Uni)	0,0 %	9.11.2014 – Moins de 18 ans
Liechtenstein	0,0 %	31.12.2012 – Moins de 18 ans
Saint-Marin	0,0 %	1.9.2012 – Moins de 18 ans
Espagne	0,0 %	Novembre 2014 – Moins de 18 ans; 1,1 % de moins de 21 ans
Royaume-Uni; Irlande du Nord	0,0 %	30.9.2013 – Moins de 18 ans
Azerbaïdjan	0,1 %	De détenus condamnés, 1.9.2012 – Moins de 18 ans
Norvège	0,1 %	1.9.2013 – Moins de 18 ans
Albanie	0,2 %	Septembre 2014 – Moins de 18 ans
Fédération de Bosnie-Herzégovine	0,2 %	1.9.2012 – Moins de 18 ans à la date de la condamnation
Danemark	0,2 %	1.9.2013 – Moins de 18 ans

<i>Pays</i>	<i>Jeunes/mineurs/jeunes détenus, y compris la définition et le pourcentage de la population carcérale</i>	
Suède	0,2 %	1.10.2013 – Moins de 18 ans
Finlande	0,3 %	moyenne, 2013 – Moins de 18 ans
Monténégro	0,3 %	Septembre 2013 – jeunes
Fédération de Russie	0,3 %	De détenus condamnés, 1.1.2014 – Moins de 18 ans
Irlande (République d')	0,4 %	De détenus condamnés – 31.12.2014 – Moins de 18 ans
Moldavie (République de)	0,4 %	De détenus condamnés, 1.7.2014 – Moins de 18 ans
Pologne	0,4 %	30.9.2013 – Moins de 18 ans
Suisse	0,4 %	4.9.2013 – Moins de 18 ans
Arménie	0,5 %	1.1.2013 – Moins de 18 ans
Portugal	0,5 %	15.10.2013 – Moins de 18 ans
Chypre (République de)	0,6 %	de ceux qui sont détenus en prison, 1.9.2012 – Moins de 18 ans
République tchèque	0,6 %	31.12.2014 – Jeunes
Islande	0,6 %	1.9.2013 – Moins de 18 ans
Italie	0,6 %	30.6.2014 – Moins de 18 ans; y compris ceux qui se trouvent dans des établissements pour mineurs
Slovaquie	0,6 %	1.10.2014 – Moins de 18 ans
Slovénie	0,6 %	30.6.2014 – Moins de 18 ans
Ukraine	0,6 %	1.1.2015 – Prisonniers dans des colonies pénitentiaires pour mineurs
Biélorussie	0,7 %	31.12.2009 – Moins de 18 ans
Belgique	0,7 %	1.9.2011 – Moins de 18 ans
Luxembourg	0,7 %	1.9.2013 – Moins de 18 ans
Serbie	0,7 %	1.9.2011 – Moins de 18 ans
Royaume-Uni: Écosse	0,7 %	31.10.2014 – Moins de 18 ans
Bulgarie	0,8 %	Octobre 2013 – Moins de 18 ans
Géorgie	0,8 %	30.9.2014 – Moins de 18 ans

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

<i>Pays</i>	<i>Jeunes/mineurs/jeunes détenus, y compris la définition et le pourcentage de la population carcérale</i>	
Macédoine (ancienne République yougoslave de)	0,8 %	Décembre 2013 – Moins de 18 ans
Royaume-Uni: Angleterre et pays de Galles	0,9 %	30.9.2014 – Moins de 18 ans. Outre ces 730 jeunes, quelque 240 autres étaient détenus dans des centres de formation sécurisés et 84 dans des foyers surveillés pour enfants relevant des autorités locales
Lituanie	1,0 %	1.1.2014 – Moins de 18 ans
Estonie	1,1 %	29.12.2014 – Moins de 18 ans; n'incluant pas les prisonniers des centres de détention de la police
Lettonie	1,1 %	Avril 2014 – Moins de 18 ans
Malte	1,1 %	Août 2013 – Moins de 18 ans
Roumanie	1,1 %	27.1.2015 – Moins de 18 ans
Croatie	1,2 %	25.11.2014 – Moins de 18 ans
France	1,2 %	1.7.2014 – Moins de 18 ans
Turquie	1,2 %	5.1.2015 – Moins de 18 ans
Jersey (Royaume-Uni)	1,5 %	17.11.2014 – Moins de 18 ans
Pays-Bas	1,5 %	30.9.2013 – Moins de 18 ans
Autriche	1,6 %	1.1.2013 – Moins de 18 ans
Kosovo	2,2 %	15.11.2013 – Jeunes
Hongrie	2,7 %	31.12.2013 – Moins de 18 ans
Allemagne	2,9 %	De prisonniers en détention préventive uniquement, 30.11.2014 – Moins de 18 ans
Bosnie-Herzégovine; Republika Srpska	3,3 %	31.12.2014 – Moins de 18 ans à la date de la condamnation
Grèce	4,7 %	1.1.2012 – Moins de 18 ans
Monaco	10,3 %	Septembre 2013 – Moins de 18 ans

Source: Institute for Criminal Policy Research www.prisonstudies.org/map/europe

Mesures de substitution à la détention

Déjudiciarisation et justice restauratrice

La majorité des pays offrent des moyens informels pour faire face à la délinquance juvénile (à l'exception des délits les plus graves) par le biais de mesures de déjudiciarisation (Belgique 80 %, Allemagne 70 %) et en donnant la priorité à des peines de substitution plutôt qu'à la privation de liberté. De plus en plus, les mesures de justice restauratrice (telles que la médiation, la conférence familiale, les régimes de réparation) ont également gagné en importance.

Le rôle du placement familial dans la justice pour mineurs

Une méta-analyse complète récente (Lipsey *et al*, 2010) des conséquences des programmes d'intervention concernant les jeunes délinquants distingue deux philosophies opposées caractérisant les interventions:

- la première promeut des techniques externes de contrôle de la suppression de la délinquance et inclut des programmes axés sur l'instauration de la discipline (comme, par exemple, des régimes paramilitaires dans des camps d'entraînement), des programmes visant la dissuasion par la crainte des conséquences d'une mauvaise conduite, et des programmes mettant l'accent sur la surveillance afin de détecter les mauvais comportements (comme, par exemple, la probation intensive ou la surveillance des libérés conditionnels);
- la seconde philosophie, à l'opposé, implique des efforts pour induire un changement de comportement en facilitant le développement personnel grâce à l'amélioration des compétences, des relations, des connaissances et de la compréhension. Cette philosophie thérapeutique comprend des mesures de réparation (telles que la restitution, la médiation victime/délinquant), le développement des aptitudes (par exemple techniques cognitivo-comportementales, compétences sociales, renforcement des aptitudes scolaires et professionnelles), l'aide psychologique (consultations individuelles et de groupe et/ou familiale; mentorat), et des services coordonnés multiples (tels que la gestion de dossiers et le courtage).

Lorsque les effets moyens des programmes associés à ces deux grandes approches sur les taux de récidive ont été comparés, les programmes porteurs d'une conception thérapeutique se sont avérés nettement plus efficaces que ceux dont la philosophie reposait sur le contrôle.

Le principe du placement familial spécialisé pour les enfants et les jeunes en conflit avec la loi est une illustration de la philosophie à orientation thérapeutique qui, dans les recherches de Lipsey, se trouve associée à de meilleurs résultats, et de la capacité des systèmes de protection sociale et de justice des mineurs à offrir des services holistiques intégrés dans l'intérêt des enfants.

En ce qui concerne la définition du placement familial, la plupart des spécialistes associés à ce projet l'ont défini comme un placement auprès de personnes non apparentées, quoique dans certains pays (Estonie, Finlande, Pologne) d'autres types de placement aient également été définis comme «familiaux», par exemple, le placement en institution (notamment dans des foyers familiaux).

Actuellement, dans la plupart des pays européens, le placement familial ne joue pas un rôle important dans le domaine de la justice des mineurs. Il y est fait recours, dans les pays couverts par la présente enquête, dans le contexte de la protection des enfants, là où le bien-être des enfants est menacé et où les familles ne peuvent s'en occuper correctement. Mais, dans la majorité des pays, il n'existe pas de dispositions juridiques relatives au placement en famille d'accueil comme réponse à la délinquance, ou les dispositions peuvent exister, mais ne sont pas appliquées dans la pratique.

Tableau 1.2

Le placement familial dans les systèmes européens de justice des mineurs

<i>Pas de placement familial</i>	<i>Le placement familial comme une réponse (directe) à la délinquance juvénile possible en théorie, mais inutilisé dans la pratique</i>	<i>Placement familial prévu et utilisé dans la pratique</i>
Autriche	Belgique*	Angleterre [†]
Croatie	Chypre	France*
Danemark	République tchèque	Pays-Bas [†]
Estonie	Allemagne	
Finlande	Grèce	
Irlande	Luxembourg *	
Italie	Pologne *	
Lituanie	Portugal *	
Roumanie	Slovaquie	
Suède	Slovénie	
	Espagne	

(Adapté de Parosanu, A., Alternatives to Custody, Conférence finale, Bruxelles, le 3 décembre 2014)

* Forte approche basée sur le bien-être dans le système de justice des mineurs

† Régime du placement familial avec traitement

Dans les pays disposant d'un modèle social (comme la Belgique, le Luxembourg et la Pologne), l'utilisation du placement familial comme réponse à la délinquance juvénile, en tant que mesure d'assistance pédagogique, est légalement disponible, mais on y a en réalité rarement recours dans le contexte de la justice des mineurs. Par exemple, en Belgique, le placement familial serait considéré comme une réponse atypique, et vu le manque de places disponibles en familles d'accueil, il constitue rarement une option pratique. De même, en Pologne, depuis 1982, il est possible de placer dans une famille d'accueil un mineur commettant un «acte punissable», mais en 2012 de tels placements ont été limités à des parents d'accueil professionnels et seuls quelques placements de ce type ont été effectués chaque année.

D'autres pays mettant l'accent sur une approche judiciaire prévoient quelquefois le placement de jeunes délinquants chez des personnes non apparentées, qui peut officiellement devenir un placement en famille d'accueil (à l'instar de l'Allemagne et de Chypre). Mais, dans la plupart des pays, ces dispositions ne sont pas mises en pratique, et le

placement familial se positionne comme un service du système de protection de l'enfance, et la délinquance juvénile est traitée séparément dans le système de justice pénale.

Placement familial avec traitement

Une autre solution, explorée comme réponse à la délinquance juvénile, se trouve en Angleterre, aux Pays-Bas et en Suède. Elle consiste en un «placement familial axé sur le traitement». Celui-ci représente un type spécial de mesure imposée par le tribunal de la jeunesse.

En Angleterre, l'idée d'un placement familial qui assure à des adolescents un *traitement* aussi bien que des *soins* n'est pas neuve; de nombreux systèmes ont été élaborés dès les années 1980 et sont apparus dans divers modèles et sous différents noms: Treatment Foster Care (TFC), Specialist Foster Care (SFC), et Therapeutic Fostering, ainsi que Multidimensional Treatment Foster Care (MTFC), probablement le plus connu.

Actuellement, le placement familial est une option lorsque les jeunes sont placés en détention provisoire (placement familial provisoire – voir ci-dessous), lorsqu'ils se voient imposer une surveillance («Supervision») ou une mesure de rééducation des mineurs («Youth Rehabilitation Order») (exigence de placement familial intensif) ou lors de la période post-libératoire (par exemple, en période d'essai après une ordonnance de détention et de formation («Detention and Training Order»)).

Placement familial intensif

Le placement familial intensif, comme l'exige une mesure de rééducation des mineurs («Youth Rehabilitation Order»), ne peut s'appliquer que dans des cas qui, autrement, auraient été passibles d'une peine de prison. Les recherches (Biehal, 2014) sur le placement familial intensif menées à ce jour suggèrent des effets positifs significatifs sur les mineurs placés. Mais un défi majeur réside dans le fait que ces prestations sont concentrées dans la première année de l'intervention, sans qu'aucune différence soit constatée une année après la sortie d'un placement familial à traitement multidimensionnel (MTFC).

Action for Children (AfC), en Angleterre, a été un prestataire de services remarquable et innovateur en ce qui concerne les programmes de placement familial spécialisé, puisqu'ayant placé plus de 450 enfants en placement provisoire, post-libératoire ou MTFC (comme mesure de substitution à la détention) depuis qu'il a commencé à fournir ces services, il y a quelques années. Le programme de placement familial à traitement multidimensionnel (MTFC), basé sur l'Oregon model, impliquait, outre un soutien aux parents d'accueil, une thérapie familiale pour les parents biologiques, une spécialisation professionnelle et une thérapie de soutien pour les jeunes. Depuis 2005, le taux de réussite moyen des programmes MTFC d'Action for Children se situe entre 75 et 85 pour cent. Les résultats obtenus se traduisent notamment par une baisse de la délinquance, la participation à des activités éducatives, un retour à la famille biologique et au placement familial traditionnel. Un **placement post-libératoire** est également prévu pour les jeunes, dans le cadre d'une surveillance communautaire.

Aux Pays-Bas, le programme MTFC s'applique dans le cadre d'une ordonnance de traitement non privatif de liberté. Ce programme cible les jeunes âgés de 12 à 18 ans présentant de graves problèmes de comportement antisocial et un risque élevé de récidive. Il s'étend sur

une période de 6 à 12 mois, avec la possibilité d'une prolongation d'un an. Toutefois, ce service est actuellement très limité. En 2011, le programme MTFC, dans le cadre de l'ordonnance de traitement non privatif de liberté, n'a été appliqué que onze fois, bien que l'on ait prétendu qu'il pourrait convenir à beaucoup plus d'enfants.

La législation suédoise n'établit pas de distinction nette entre la protection de l'enfance et la justice des mineurs, de telle sorte que le comportement antisocial de jeunes de moins de 20 ans est plutôt un problème de protection de l'enfance. Une récente étude a examiné les résultats du traitement auprès de 35 jeunes qui se sont vus attribuer un traitement au titre du programme MTFC ou un «traitement habituel» sur une période de deux ans après l'intervention. En général, les résultats étaient plus favorables au placement familial à traitement multidimensionnel (MTFC) qu'au traitement habituel, suggérant que le MTFC est une méthode efficace de traitement des jeunes présentant des problèmes de comportement dans un contexte suédois.

Placement familial provisoire

Le placement familial provisoire peut être une solution de rechange à la détention provisoire. Au Royaume-Uni, les placements relèvent souvent des compétences des groupes publics locaux chargés du placement en famille d'accueil, mais parfois des systèmes de placement familial spécialisé sont disponibles pour des mineurs en détention provisoire; ils sont gérés par les équipes chargées de la délinquance des mineurs (YOT) («Youth Offending Teams»), les services pour enfants des autorités locales, les agences de placement familial indépendantes ou les associations caritatives.

Action for children, en Angleterre, a également fourni des systèmes pionniers de placement familial provisoire et de «mesures de substitution à la détention». Ces systèmes visent à offrir des placements garantissant un milieu de vie sûr pour des jeunes dans l'attente de leur procès ou sentence. AfC défend également la cause des jeunes en placement familial provisoire. Elle le fait de manière efficace en travaillant avec d'autres agences, dont les YOT, les autorités locales et fondations, les services de santé mentale destinés aux enfants et aux adolescents («children and adolescent mental health services») (CAMHS), les tribunaux et les parents d'accueil spécialisés agréés. Les jeunes sont invités à participer à la planification et à faire des commentaires sur leur placement.

Procédure régulière et consentement

On enregistre donc quelques résultats d'évaluation positifs pour les régimes de placement familial provisoire et de placement familial intensif.

Comme l'illustre clairement notre examen d'un éventail de régimes de placement spécialisé, le placement familial peut présenter des avantages très concrets pour les enfants en conflit avec la loi à différentes étapes de la procédure. Du point de vue des normes internationales en matière de justice des mineurs, certains affirment que le placement en famille d'accueil, lorsqu'il est imposé sur l'ordre d'un tribunal, ne peut être considéré comme un exemple de bonne pratique que si la mise en œuvre des régimes de placement familial garantit que celui-ci n'est utilisé qu'en dernier recours et comme solution de rechange au placement dans des établissements avec des régimes restrictifs. Il importe également, pour la faisabilité et le

succès potentiel de ces dispositions, que le consentement des jeunes et, le cas échéant, de leur famille, aux programmes de placement soit garanti. Dans les situations où il y a absence de consentement au placement de la part des familles biologiques, une approche fondée sur les droits privilégiera les besoins et l'intérêt supérieur des mineurs, étant donné qu'une justice adaptée aux enfants commande que soient toujours préservés la procédure régulière, les droits des enfants ainsi que la protection et représentation légales efficaces des enfants.

Une présentation de la structure de l'ouvrage

Le présent ouvrage est constitué de trois parties: le contexte, les interventions, le programme de formation. La manière dont il est structuré vise à susciter l'intérêt d'un large éventail de lecteurs: 1) ceux qui sont concernés par l'analyse des politiques et la recherche dans la justice des mineurs et les services à l'enfance, tant au niveau européen que sur le plan national; 2) ceux qui préconisent le changement et sa mise en œuvre et 3) ceux qui s'intéressent à la formation et à la prestation de services. Le fait de s'adresser ainsi à des spécialistes des politiques, des gestionnaires et des praticiens permettra à ceux-ci de soutenir les rôles des autres spécialistes dont la collaboration est nécessaire au développement du placement familial pour les jeunes en conflit avec la loi.

La partie «Contexte» de l'ouvrage présente des éléments de preuve et arguments pour convaincre les décideurs de la valeur du placement familial spécialisé pour les mineurs en conflit avec la loi. La partie «Interventions» plaide en faveur du développement et de l'extension du placement spécialisé dans nos quatre pays partenaires par l'élaboration de recommandations spécifiques de modification dans les politiques et la pratique. Le programme de formation complet et les normes de qualité paneuropéennes proposent aux professionnels les moyens concrets de préparer et de former les parents d'accueil à cette branche complexe, mais importante du placement familial.

Le contexte

L'introduction attire l'attention sur les objectifs d'une justice adaptée à l'enfant et sur la persistance de la détention des mineurs dans de nombreux États; elle examine ensuite plus en détail le rôle restreint que le placement en foyer nourricier joue dans la justice des mineurs, avec ses avantages pour les enfants et la possibilité d'y recourir plus fréquemment.

Suit un aperçu des solutions défendues autres que l'incarcération des enfants en conflit avec la loi (écrites conjointement par Eurochild et l'Observatoire international de justice juvénile (OIJ)), qui présente les principales normes internationales et européennes en matière de droits des enfants et de justice des mineurs, le contexte politique de l'Union européenne et les composantes trouvées dans des systèmes efficaces de justice des mineurs, y compris la prévention, la déjudiciarisation et les services au niveau communautaire. Ce chapitre se termine par une invitation à une approche intégrée des droits des enfants, une critique de l'inertie qui permet la condamnation à des peines privatives de liberté de rester bien trop fréquente, et un plaidoyer énergique en faveur du placement familial comme mesure de substitution à la détention, susceptible de jeter un pont entre la justice et l'assistance sociale dans l'intérêt d'une justice adaptée aux enfants.

Interventions

La description relative aux politiques nationales de l'Italie, de la Bulgarie, de l'Angleterre et de la Hongrie, fournie par des experts de nos pays partenaires, présente un examen honnête et approfondi des réalisations, besoins et défaillances de la justice des mineurs dans chacun de ces pays – qui se trouvent à des stades différents de développement – et une évaluation des perspectives de mise en œuvre d'un rôle accru du placement familial dans la justice des mineurs à l'avenir. Chaque chapitre se termine par des recommandations qui, si elles s'accompagnent de ressources, d'une détermination et d'un savoir suffisants, marqueront une étape importante dans l'établissement et l'extension de services de placement spécialisés de qualité pour les jeunes en conflit avec la loi.

Les résumés suivants relatifs aux orientations politiques nationales de chaque partenaire font état de leur engagement respectif à élaborer des services de placement renforcés pour les enfants en conflit avec la loi, de leurs analyses pointues des obstacles au changement et du bien-fondé de leurs propositions et recommandations:

Angleterre – University of Bristol et BAAF, London

Le chapitre commence avec des résumés des éléments nouveaux pertinents présents dans le système actuel de justice des mineurs et son interface avec le placement familial. Bien qu'il y ait eu une diminution du nombre de nouveaux arrivants dans le système et de jeunes en détention en Angleterre depuis 2009–2010, les cas de récidive (dans les 12 mois qui suivent la mise en liberté) restent élevés (35,4 %). Les stratégies du gouvernement comprennent l'amélioration de l'évaluation des risques et du dispositif actuel de détention et de réinsertion des jeunes délinquants et, question sujette à controverses, les nouveaux «secure colleges». Les régimes à base communautaire pour des Mesures de substitution à la détention sont officiellement encouragés, mais restent peu répandus dans la pratique.

Un certain nombre de régimes de placement familial spécialisé apportent la preuve de résultats encourageants dans la mesure où ils suggèrent qu'un placement familial de qualité peut améliorer les chances de réussite dans la vie, réduire le risque de récidive et aussi entraîner des économies financières. Les régimes de placement familial provisoire ont également fait la preuve de leur efficacité.

Les régimes provisoires et intensifs de placement familial doivent être intégrés dans le système plus large des dispositions et interventions en faveur des mineurs, et le soutien postérieur au placement est nécessaire si l'on veut réussir à maintenir les avantages découlant des interventions liées au placement familial. Il convient d'observer que les mineurs en conflit avec la loi courent toujours le risque d'être étiquetés et stigmatisés, mais leur défense et le soutien apportés par les parents d'accueil, eux-mêmes bien formés et soutenus, peuvent faire toute la différence.

Enfin, les auteurs pensent que l'avenir des régimes de placement familial spécialisé peut dépendre de l'obtention par les autorités locales de nouveaux financements et incitatifs leur permettant d'investir à grande échelle. Des progrès significatifs peuvent dépendre du transfert des budgets de détention aux autorités locales et de nouveaux accords régionaux de mise en service. Une telle structure comble également l'inutile fossé entre l'assistance aux enfants et la justice des mineurs.

Italie – Università del Salento

Après un examen de la réglementation du placement en famille d'accueil, des points de vue du droit civil, pénal et international, et une description des différences entre les résultats actuels par rapport au cadre prévu par la loi, l'équipe de l'université du Salento se penche sur les besoins et les problèmes des acteurs du système de placement familial conçu comme un «écosystème», en utilisant dans cette analyse le modèle de la base de sécurité (Secure Base).

Cette équipe attire alors l'attention sur des insuffisances, dans la répartition des ressources destinées à la prise en charge des enfants, qui se traduisent par un déficit de formation professionnelle, d'infrastructure et de places disponibles et l'absence d'une culture du placement familial. Ce chapitre souligne l'urgente nécessité de découvrir des formes nouvelles et différentes de placement en foyer nourricier, et la pénurie de placements en famille d'accueil pour les adolescents, avec 82 % de jeunes âgés de 14 à 17 ans placés en institution, et seulement 18 % placés dans des familles d'accueil. Il poursuit en suggérant la nécessité d'abandonner les idées traditionnelles de «famille», de lutter contre la vision que l'on a des familles d'accueil perçues comme rivales dans les relations des familles biologiques avec leurs enfants, et de considérer plutôt les parents d'accueil comme des personnes avec lesquelles les familles peuvent se partager la responsabilité de la prise en charge de leurs enfants.

Étant donné qu'environ trois quarts des placements en famille d'accueil (76 %) sont le résultat d'une décision judiciaire, et (en 2010) que seulement 24 % des placements en famille d'accueil étaient consensuels, il est recommandé de renforcer le lien entre les systèmes de placement familial et de justice des mineurs.

La dernière partie porte sur la notion de «adoption douce» (adoption modérée) comme une forme flexible de prise en charge de plus longue durée respectueuse des racines et familles d'origine des enfants et analogue au placement familial intensif; elle défend un modèle «clinique-pratique» d'apprentissage visant à promouvoir le développement de nouvelles formes de placement familial; et elle se termine par des observations relatives aux possibilités et obstacles qu'implique un recours accru au placement familial pour des jeunes en conflit avec la loi.

Bulgarie – Institut d'activités et de pratiques sociales (SAPI) et université de Sofia

Les auteurs commencent par étudier les besoins des enfants qui adoptent des comportements incompatibles avec la loi, soulignant comme préoccupations majeures la pauvreté et la marginalisation, des modèles de socialisation dysfonctionnels, des expériences de maltraitance, des problèmes de santé mentale et des handicaps éducatifs. Ils parcourent les différents comportements susceptibles de déboucher sur la criminalisation. Le chapitre examine ensuite la loi et les politiques actuelles, ainsi que les systèmes professionnels régissant la protection de l'enfance et la justice des mineurs; le manque criant de connexion structurelle entre ces deux systèmes; l'absence actuelle de mesures de substitution à la détention et l'abus du placement en institution; de même que la manière dont des institutions clés et des groupes professionnels peuvent contribuer à un processus de changement positif.

Les auteurs exposent ensuite ce qui est nécessaire pour aller plus loin: une nouvelle approche

de la coopération interinstitutionnelle; des possibilités de diriger, en cours d'enquête, les mineurs en conflit avec la loi vers des services ad hoc; le consentement, au niveau national, à la mise en œuvre de la «feuille de route» et, au niveau local, à des stratégies communes et des accords de niveau de service interinstitutionnels.

Ce chapitre conclut à la nécessité 1) de piloter des placements familiaux intensifs dans le cadre de projets avec des ONG, 2) d'adopter des normes en faveur d'une prise en charge suffisamment satisfaisante des adolescents en situation de grand risque, 3) de prendre en compte les coûts des nouveaux services de placement, 4) d'adopter une stratégie de sensibilisation; de modifier la réglementation; de renforcer les droits de tous les mineurs dans l'ensemble des procédures judiciaires, et 5) de clarifier davantage les mécanismes régissant les rapports entre, d'une part, le service de police et de poursuites et, d'autre part, le système de protection de l'enfance et les services sociaux pour les enfants à risque.

Hongrie – Association pour la famille, l'enfance et la jeunesse, Budapest

L'auteur commence par une étude de la protection de l'enfance et des systèmes de justice des mineurs prenant en charge les enfants présentant des problèmes de comportement et les jeunes en conflit avec la loi. Des préoccupations, auxquelles font écho les observations du Comité de la CNUDE,⁵ sont spécifiquement exprimées à propos de l'abaissement récent de l'âge de la responsabilité pénale, qui passe de 14 à 12 ans, pour un certain nombre de délits.

Les différentes difficultés identifiées dans le système de placement familial sont les suivantes: une absence de soutien pour les relations actuelles entre les enfants placés dans des familles d'accueil et leur propre famille; la nécessité de davantage mettre l'accent sur la réunification et la réinsertion; l'absence de normes de qualité pour le placement familial; le manque de personnel spécialisé pour accompagner ou superviser comme il se doit les parents d'accueil; et la pression exercée sur ces personnes pour qu'elles acceptent un nombre important d'enfants afin d'être suffisamment rémunérées.

Bien qu'il y ait eu des tentatives de désinstitutionnalisation et de développement du placement familial, les enfants ayant des besoins complexes, y compris les mineurs délinquants, ne sont pas spécifiquement ciblés par les politiques actuelles, et aucune modification n'a été apportée relativement au financement des établissements dans lesquels ils sont placés.

En principe, les mineurs ayant commis des délits peuvent être placés dans des familles d'accueil, mais cela requiert une modification du Code pénal; une reconsidération des liens entre les différents services concernés; l'élaboration de normes communes; une meilleure formation et le perfectionnement des professionnels; ainsi qu'une sensibilisation aux résultats positifs obtenus dans d'autres pays grâce au placement familial spécialisé, et aux approches restauratrices et pédagogiques. La conclusion du chapitre est que les moteurs de la politique actuelle en Hongrie soutenant l'application de peines sévères et le maintien de l'ordre semblent faire obstacle à ces évolutions.

5 Observations finales sur les troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques de la Hongrie soumis en un seul document, que le Comité a adoptées à sa soixante-septième session (1–19 septembre 2014), pp. 9–10, par. 38–39. http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&TreatyID=10&TreatyID=11&DocTypeID=5

Panorama des groupes cibles et mise en place d'un service de placement familial

Suit alors un chapitre qui présente les principaux points qui ressortent des réunions de nos grands groupes cibles, tenues à différents endroits et à l'occasion desquelles nous avons réuni des acteurs institutionnels, un éventail de professionnels et de parents d'accueil, des familles biologiques et des jeunes. Après avoir exposé la raison d'être de la méthodologie de recherche, les messages clés des groupes cibles sont résumés et les thèmes identifiés.

Un bref chapitre sur la mise en place et l'exploitation d'un service de placement familial pour les mineurs en conflit avec la loi est conçu comme un outil pratique pour des gestionnaires opérationnels, et couvre les étapes clés de la planification et du développement d'un service de placement de qualité financièrement viable.

Programme de formation et de préparation des parents d'accueil et normes de qualité

Il s'agit de la partie la plus longue de l'ouvrage, elle offre un programme par étapes de préparation et de formation des futurs parents d'accueil, débutants dans le placement, aux tâches du placement familial des enfants en conflit avec la loi.

Les six sessions du programme comprennent tout le matériel dont auront besoin les formateurs et les futurs parents d'accueil pour atteindre cet objectif, présenté de manière claire et pratique. À différents moments, les utilisateurs du programme sont invités à adapter ou compléter le matériel en ajoutant un contenu spécifique à leur propre pays. Le programme rend compte des principaux messages de nos partenaires concernant les domaines sur lesquels se concentrer si les besoins d'assistance des mineurs vulnérables en conflit avec la loi doivent être couverts par des parents d'accueil, dans une grande diversité de contextes nationaux.

L'engagement et les compétences des parents d'accueil, ainsi que le travail des prestataires de services de placement familial doivent être soutenus par un cadre de normes de qualité favorisant et appuyant l'excellence (auprès des parents d'accueil, des travailleurs sociaux et des prestataires de services) dans la pratique axée sur l'enfance. Un chapitre détaillant les normes paneuropéennes proposées est donc destiné à compléter le programme de formation.

Vers un objectif paneuropéen

Il n'allait pas de soi de veiller à ce que le présent ouvrage ait une portée suffisamment large pour constituer une ressource utile et adaptable dans les différents systèmes nationaux des États. Pour nous, membres de la BAAF, qui sommes basés au Royaume-Uni, le premier point n'a pas seulement été de savoir comment les systèmes d'assistance sociale et de justice des mineurs, dans les pays du Royaume-Uni, étaient différents par rapport à nos pays partenaires (Bulgarie, Hongrie, Italie et le réseau des ONG partenaires en Belgique), mais l'application qu'il nous faudrait pour garantir le développement d'une approche qui soit réellement paneuropéenne. A un niveau factuel, il s'agissait de tenir pleinement compte des conséquences, pour les systèmes de justice des mineurs du Royaume-Uni, du maintien d'un âge de la responsabilité pénale si bas (effectivement encore fixé à 10 ans), le mettant en

complet porte-à-faux avec la plupart des autres pays, où la moyenne européenne est de 14 ans, et avec nos obligations internationales en matière de droits de l'homme. Mais à un niveau plus approfondi de compréhension mutuelle entre partenaires, les participants ont reconnu que nous devrions tous faire preuve d'acuité et de précision dans nos analyses afin qu'elles se répercutent sur les travaux qui ont prélué cet ouvrage, dans lequel nous nous sommes efforcés de libérer les matériaux de la formation et des normes de qualité de toutes les inflexions étroitement anglo-centrées, en veillant à ce qu'ils restent pertinents à travers les cultures et les différents systèmes nationaux.

Au moment où les groupes cibles ont été planifiés, nous avons également relevé la nécessité de recadrer la définition de notre projet.

Cela est apparu lorsque nous avons examiné:

- les écarts quant à l'âge minimum de la responsabilité pénale figurant dans les juridictions de nos pays partenaires et autres pays européens;
- les conditions et structures juridiques différentes utilisées dans les pays européens, mises en lumière par les travaux de l'OIJJ dans le cadre de ce projet;
- le risque que les enfants de certains pays soient soumis à un placement obligatoire en institution parce qu'ils sont en conflit avec la loi, sans la sauvegarde de la «procédure régulière» liée à la comparution devant un tribunal pour mineurs.

Nous avons donc convenu d'ajuster notre définition des enfants concernés, de manière à indiquer clairement que notre analyse englobait les enfants exposés à un risque de placement obligatoire en institution du fait qu'ils sont en conflit avec la loi, au même titre que ceux qui risquent la privation de liberté après condamnation. L'effet de cet ajustement a été de rendre les protocoles d'intervention plus pertinents et accessibles dans tous les pays européens. Cependant, nous avons continué à utiliser les notions originales (de placement provisoire et intensif) relativement aux pays européens pour lesquels cela est pertinent (comme le Royaume-Uni).

Conclusion

Le travail entrepris par ce projet a réaffirmé l'engagement de tous les partenaires à étendre et promouvoir l'utilisation du placement familial comme une ressource spécialisée pour les enfants en conflit avec la loi, bien que le programme et la méthodologie pour atteindre cet objectif soient différents d'un pays partenaire à l'autre.

Il est évident que nous préconisons divers modèles de placement familial, et notre programme de formation en est le reflet. Ainsi, nous reconnaissons l'intérêt de fixer des objectifs avec les jeunes, la conclusion d'accords et le recours aux récompenses et aux punitions liées à une conduite acceptable/inacceptable. Toutes ces techniques et compétences ont une place importante à tenir dans un placement familial efficace. Toujours est-il que nous croyons également à la valeur d'une formation solide des parents d'accueil quant au développement, à l'attachement et à la résilience de l'enfant, ainsi qu'à la compréhension des conséquences des privations, abus et traumatismes, et nous espérons y avoir contribué.

Nous mettons également l'accent sur les compétences requises pour travailler au sein d'une équipe, et pour assumer et exercer le rôle de l'autorité en tant que parents d'accueil dans

l'intérêt de l'enfant, en interaction avec d'autres personnes, qu'il s'agisse de professionnels ou de membres de la famille. Par-dessus tout, peut-être, nous voulons équiper et encourager les parents d'accueil à créer, même si c'est pour un temps limité, une relation de confiance avec le jeune. Comme nous le disons au chapitre sur les normes de qualité:

Les familles d'accueil constituent la «base relationnelle stable» pour les enfants dont elles s'occupent, même si ce rôle est partagé avec d'autres adultes importants dans la vie de l'enfant. À partir de cette base solide, les besoins, le développement et le bien-être de l'enfant deviennent le principal objet du placement, rendu possible grâce à l'engagement, aux connaissances et à l'expertise de la famille d'accueil.

Nous avons précédemment fait état de la distance considérable qui sépare les systèmes européens de justice des mineurs, dans leur ensemble, d'une justice adaptée aux enfants. En particulier, le bien-être des enfants placés dans des institutions de détention civile et pénale, confrontés à la violence et à la privation, reste une source de vive préoccupation.

Le placement en famille d'accueil peut jouer un rôle d'une importance cruciale en y remédiant. Le placement familial offre une solution de rechange directe à la détention, dans la mesure où il constitue une expérience de prise en charge sécurisée, instaure des relations enrichissantes, des limites et des soins structurés. Il peut également constituer une ressource flexible, à durée limitée, ou contribuer à créer une vie de famille lorsque les placements doivent être à plus long terme. Le placement familial spécialisé représente un moyen important d'améliorer les perspectives d'existence des mineurs en conflit avec la loi: grâce à sa capacité à garantir une prise en charge sécurisée, un soutien concret, une défense des besoins éducatifs et psychologiques des enfants, ainsi que l'expérience d'une relation d'entraide avec un adulte fiable et digne de confiance. Avant tout, si le placement se développe à une échelle et à un niveau de qualité que préconise notre projet, il constitue une solution de rechange à la détention et peut donc protéger les droits des enfants.

Derniers mots...

Laissons le dernier mot aux enfants eux-mêmes. De même que la BAAF a impliqué des jeunes dans l'étude qualitative de chaque pays, elle a, en collaboration avec A National Voice, organisé, à Manchester, en octobre 2013, un groupe de discussion élargi afin d'interroger un groupe de jeunes ayant l'expérience du placement à propos de notre projet. Voici quelques-unes des observations de ces jeunes:

Je ne pense pas qu'on puisse vraiment bien vivre ce passage d'une famille d'accueil à un placement en établissement parce que ... c'est complètement différent d'un placement familial. Un placement dans une famille d'accueil, ça fait chaud au cœur et on s'y sent bien accueilli; c'est comme si on faisait partie de la famille, mais quand on déménage pour un foyer résidentiel, on se sent juste comme un gosse abandonné.

Je crois bien que si j'étais resté en famille d'accueil, je serais devenu quelqu'un de meilleur, parce que dans un foyer résidentiel, on finit par avoir de mauvaises fréquentations, tandis que dans une famille d'accueil, on est en sécurité, je pense.

Quand on est dans une famille, on a du respect. Un peu comme, chez quelqu'un où j'étais placé, je voulais l'appeler comme ma mère, vu qu'elle était toujours là pour moi, même que je lui avais juste dit que j'irais peut-être dans l'autre foyer, mais elle serait toujours là pour m'écouter.

2

PROMOUVOIR DES MESURES DE SUBSTITUTION À LA DÉTENTION DES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI: UN PANORAMA EUROPÉEN

Andrea Witt, Jana Hainsworth et Cédric Foussard

Introduction

Un placement dans une famille d'accueil, ça fait chaud au cœur et on s'y sent bien accueilli, c'est comme si on faisait partie de la famille, mais quand on déménage pour un foyer résidentiel, on se sent juste comme un gosse abandonné.

Je crois bien que si j'étais resté en famille d'accueil, je serais devenu quelqu'un de meilleur. Parce que, dans un foyer résidentiel, on finit par avoir de mauvaises fréquentations. Tandis que dans une famille d'accueil, on est en sécurité, je pense.

(Mesures de substitution à détention, Groupe consultatif de jeunes)

Un système judiciaire fondé sur les droits de l'enfant qui donne la priorité au bien-être, au développement et à la réinsertion des enfants doit accorder une place centrale à la déjudiciarisation des enfants en conflit avec la loi et au développement de mesures de substitution efficaces à la détention.

Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) et à d'autres instruments internationaux et européens en matière de justice des mineurs et de droits des enfants, la détention d'un enfant devrait être une mesure à n'utiliser qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible. De plus, il est clairement affirmé que la privation de liberté a des conséquences négatives pour le développement de l'enfant. Un large éventail de mesures de substitution éventuelles doit donc être mis à disposition afin de garantir des soins, un soutien et une action réparatrice appropriés, et d'assurer aux enfants en situation de conflit avec la loi un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction.

Le placement familial est identifié par la CNUDE comme l'une des solutions possibles aux mesures privatives de liberté et institutionnelles concernant les jeunes en conflit avec la loi. Les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants stipulent que les enfants doivent être traités avec «attention, sensibilité, équité et respect», et d'une manière «adaptée [à leurs] besoins et [à leurs] droits». Un placement en famille d'accueil de qualité peut fournir la stabilité affective et le soutien psychosocial dont ont besoin les jeunes pour reprendre confiance en eux et changer leur comportement. Ces évolutions sont susceptibles de se révéler plus efficaces pour réduire le taux de récidive que des mesures punitives ou institutionnelles qui ne répondent pas à ces problèmes.

Malgré l'existence de ces normes internationales largement approuvées, la plupart des États membres de l'UE disposent de peu de solutions de rechange viables pour faire de la détention comme mesure de dernier ressort une réalité. Dans bon nombre de pays, on enregistre une tendance à apporter des réponses plus punitives aux comportements délictueux, et les investissements dans des approches réparatrices et axées sur la réinsertion, qui abordent les causes sous-jacentes du comportement délictueux chez les jeunes, ont été réduits. De plus, les mesures préventives visant à renforcer la résilience des enfants et des jeunes et à les détourner des délits sont très faiblement financées.

Le présent chapitre s'ouvre sur une vue d'ensemble des normes internationales et européennes pertinentes en matière de justice des mineurs et de droits de l'enfant, et sur un aperçu du contexte politique de l'Union. Suit une présentation des éléments clés d'un système judiciaire efficace, y compris la prévention, la déjudiciarisation et les services fournis

au niveau communautaire. Viennent ensuite les conclusions d'une analyse des systèmes nationaux de justice pour mineurs, mettant en relief les domaines clés dans lesquels des progrès sont nécessaires, et une conclusion dans laquelle sont formulés des messages clés quant au rôle positif que le placement en famille d'accueil peut jouer dans la promotion continue et la mise en œuvre pratique des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants.

Normes européennes et internationales pertinentes

Ci-dessous est présenté un résumé descriptif des principaux instruments européens et internationaux qui sous-tendent un système judiciaire pour mineurs axé sur les droits.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) de 1989

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle est ratifiée par tous les États membres de l'UE qui ont donc pris l'engagement d'en appliquer ses dispositions. Il convient de noter que la CNUDE n'est invocable que dans les juridictions qui ont incorporé ses dispositions dans la législation nationale. Dans le cas du Royaume-Uni, par exemple, les traités internationaux ne sont pas directement incorporés dans la législation nationale, mais les autorités compétentes se sont engagées à prendre des mesures alternatives pour chaque juridiction afin de s'assurer que tous les aspects de la législation et de la pratique sont conformes à la CNUDE. L'article 40, paragraphe 1 fixe l'objectif global d'un système de justice pour mineurs, qui consiste à promouvoir la réinsertion dans la société des enfants en conflit avec la loi et à les aider à assumer un rôle constructif au sein de celle-ci. L'objectif du système de justice pour mineurs ne doit pas être rétributif ou punitif, mais doit consister à favoriser le bien-être des enfants et à remédier à leur comportement répréhensible d'une manière appropriée à leur développement.

De plus, la CNUDE prévoit plusieurs garanties spécifiques pour protéger les droits des enfants en conflit avec la loi, y compris le principe selon lequel la privation de liberté doit être une mesure de dernier recours (Article 40(3)(b)) et la promotion d'autres mesures appropriées pour réduire la détention des enfants (Article 37(b)). De nombreuses autres dispositions, telles que le principe d'intérêt supérieur de l'enfant (article 3); le droit de l'enfant à être entendu (article 12); et le droit à l'éducation (articles 28 et 29), sont également pertinentes dans ce contexte.

Normes et standards des Nations Unies dans la justice pour mineurs

Trois principaux instruments internationaux fournissent des orientations détaillées concernant la justice pour mineurs et contiennent des principes relatifs à la prévention, à la déjudiciarisation, à l'utilisation de la détention et ses solutions de rechange.

1 Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les «Règles de Beijing») de 1985

Les Règles de Beijing ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985. Elles établissent des dispositions concernant l'administration de la justice pour mineurs, en mettant plus particulièrement l'accent sur les droits de l'enfant, et contiennent des conditions minimales, reconnues sur le plan international, en ce qui concerne le traitement des jeunes en conflit avec la loi.

Ces règles donnent des orientations pour la protection des droits fondamentaux des enfants et des jeunes dans l'élaboration de systèmes distincts et spécialisés de justice des mineurs faisant «partie intégrante du processus de développement national de chaque pays, dans le cadre général de la justice sociale pour tous les jeunes» (Assemblée générale des Nations Unies, 1985: Règle 4.1), (Barry Goldson, 2014), et établissent clairement que les systèmes de justice pour mineurs doivent souligner le bien-être des mineurs et respecter le principe de proportionnalité (Règle 5). Elles incluent plusieurs dispositions insistant sur le fait que la détention ne peut être qu'une mesure de dernier ressort; qu'il convient, dans toute la mesure possible, de s'attacher à traiter le cas des délinquants juvéniles en évitant le recours à une procédure judiciaire devant l'autorité compétente; et qu'un large éventail de mesures de rechange, comme le placement dans une famille, doivent être mises à disposition (Règles 11, 13, 18 et 19).

2 Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté («Règles de La Havane» ou «RPL») de 1990

Les Règles de La Havane ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/113 du 14 décembre 1990 (Nations Unies, 1990b). Elles établissent des dispositions qui s'appliquent à tous les mineurs soumis à toute forme de détention. Elles renforcent les principes de non-détention tels qu'énoncés dans la CNUDE et dans les Règles de Beijing (Règles 1, 2, et 17). Elles reposent sur un certain nombre de principes fondamentaux, notamment le fait que la privation de liberté d'un mineur doit être une mesure prise en «dernier recours» et «pour le minimum de temps nécessaire», et que, en cas d'incarcération d'un mineur, il doit être considéré que les principes, procédures et garanties énoncés dans les normes internationales de droits de l'homme s'appliquent en tant que références minima non négociables (Goldson, 2014).

3 Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les «Principes directeurs de Riyad») de 1990

Les Principes directeurs de Riyad ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/112 du 14 décembre 1990. Ils fixent des normes concernant la prévention de la délinquance juvénile, y compris des mesures de protection des jeunes en situation d'insécurité sociale. Ces principes ont pour objectif de traiter les causes profondes des comportements délictueux. Ils énoncent des impératifs de déjudiciarisation et de mesures non punitives. Ils disposent en effet que «[p]our que la prévention de la délinquance juvénile porte ses fruits, il faut que la société tout entière assure le développement harmonieux des adolescents» (paragraphe 2); qu'il conviendrait de «n'avoir recours qu'en dernier ressort aux

services classiques de contrôle social» (paragraphe 6); et qu'«[a]ucun enfant ou jeune ne doit subir de correction ou de punition dures, ou dégradantes, que ce soit à la maison, à l'école ou ailleurs» (paragraphe 54) (Assemblée générale des Nations Unies, 1990a; Goldson, 2014).

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale no. 10 (2007)

Le Comité des droits de l'enfant est un organe composé d'experts indépendants qui supervise l'application de la CNUDE par ses États parties. Le Comité examine les rapports réguliers soumis par les États et formule ses préoccupations et recommandations dans des observations finales. Le Comité publie également son interprétation des dispositions relatives aux droits de l'homme, sous forme d'observations générales.

L'observation générale n° 10 du Comité, fréquemment citée, relative aux droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs est largement reconnue comme une source importante d'orientation et de recommandations aux États dans leurs efforts pour établir et mettre en œuvre des systèmes de justice pour mineurs en conformité avec la CNUDE. Dans cette observation générale, le Comité donne une interprétation des principes conducteurs et des éléments fondamentaux d'une politique générale de la justice pour mineurs concernant, entre autres, l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3); le droit à la vie, à la survie et au développement (article 6); le droit d'être entendu (article 12); la prévention de la délinquance juvénile; la déjudiciarisation; les mesures de substitution à la détention; et le recours à la privation de liberté.

Recommandations et lignes directrices du Conseil de l'Europe

Au fil des années, le Conseil de l'Europe a adopté de nombreux instruments pertinents, l'accent étant mis en particulier sur l'éducation, la réinsertion sociale et le travail préventif avec les mineurs délinquants.

Recommandation du Conseil de l'Europe R (87) 20 concernant les réactions sociales à la délinquance juvénile

Cette recommandation souligne que l'éducation et l'insertion sociale sont les principaux objectifs d'un système de justice pour mineurs. Elle invite les États: à revoir leur législation et leur pratique afin de prendre des mesures particulières pour la prévention de la délinquance juvénile à travers la mise en œuvre d'une politique globale de promotion de l'insertion sociale des jeunes et l'offre de programmes de prévention; à élaborer des mesures visant à soustraire les délinquants aux procédures judiciaires; et à veiller à ce que les interventions soient spécifiquement destinées à soutenir l'intégration sociale et l'inclusion des jeunes en conflit avec la loi.

Recommandation du Conseil de l'Europe R (2003) 20 concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs

Cette recommandation souligne que les réponses à la délinquance juvénile devraient s'appuyer sur une démarche multidisciplinaire et multi-institutionnelle, et que le système de

justice pour mineurs devrait être considéré comme une composante d'une stratégie plus large de prévention de la délinquance juvénile, appuyée sur les structures de proximité. Les principaux objectifs de la justice des mineurs et des mesures associées visant la délinquance juvénile devraient consister à prévenir la primo-délinquance et la récidive; à (re)socialiser et (ré)insérer les délinquants; et à s'occuper des besoins et des intérêts des victimes.

Une gamme de mesures appropriées autres que les poursuites judiciaires doivent être disponibles, respectant le principe de proportionnalité et reflétant l'intérêt supérieur du mineur. Dans la mesure du possible, il convient de recourir, avec les suspects mineurs, à des solutions autres que la détention provisoire, comme le placement chez des proches, dans des familles d'accueil ou autres formes d'hébergement encadré. En vue de lutter contre les infractions graves, violentes ou répétées commises par des mineurs, les États devraient développer une gamme plus large de mesures et de sanctions appliquées dans la communauté, qui soient novatrices et plus efficaces. Ces mesures devraient viser directement le comportement délictueux et prendre en compte les besoins du délinquant.

Recommandation du Conseil de l'Europe R (2008) 11 concernant les règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures

Ces règles établissent des principes importants à observer dans le traitement des délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures ou de toute autre forme de privation de liberté. Elles exigent que les sanctions ou mesures se fondent sur l'intérêt supérieur du mineur, soient proportionnelles et tiennent compte de l'âge, du bien-être, du développement, des capacités et de la situation personnelle de l'enfant. Les mineurs doivent pouvoir participer efficacement aux procédures, en vertu desquelles des mesures sont imposées et mises en œuvre, et jouir de tous leurs droits tout au long des procédures. Une approche multidisciplinaire et multi-institutionnelle est également requise pour s'assurer d'un traitement intégral et d'une continuité dans la prise en charge des mineurs.

Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe: Les enfants et la justice des mineurs: Pistes d'améliorations (2009)

En 2009, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié un document de travail sur les enfants et la justice des mineurs, qui portait sur la nécessité d'une réforme en matière de justice des mineurs concernant notamment l'usage de la détention et la disponibilité de solutions de rechange à la détention. Le commissaire a souligné l'importance de mesures de substitution à la procédure judiciaire (déjudiciarisation), ainsi que la nécessité de veiller à ce que les droits de l'enfant soient bien protégés lors de tels processus.

Lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée à l'enfant (2010)

En 2010, à la suite d'une vaste consultation menée auprès d'enfants et d'experts en droits de l'enfant, le Conseil de l'Europe a mis au point un ensemble de lignes directrices sur une justice adaptée à l'enfant qui s'appuient sur les principes fondamentaux de participation,

d'intérêt supérieur de l'enfant, de dignité, de protection contre la discrimination, sur l'état de droit fixé par les instruments internationaux, et s'inspire de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le professeur Barry Goldson (2014) fait observer: «Le Conseil de l'Europe a également souligné l'objectif d'unification des Lignes directrices en matière de droits de l'homme en précisant que celles-ci visent à «parvenir à une plus grande unité entre ses États membres, notamment par la promotion de l'adoption de règles communes en matière juridique [...] [et à] garantir une mise en œuvre effective des normes universelles et européennes contraignantes [...] qui protègent et défendent les droits des enfants» (Conseil de l'Europe, 2010, préambule).

Ces lignes directrices abordent la question du traitement réservé à tous les enfants qui entrent en contact avec les systèmes judiciaires, comme auteurs d'infractions, victimes ou témoins, en tenant compte des normes internationales pertinentes. Elles contiennent des informations pratiques sur la manière dont les systèmes de justice peuvent être rendus plus accessibles aux enfants, peuvent prendre en considération leurs besoins spécifiques et respecter leurs droits à tous les stades de la procédure judiciaire. Conformément aux lignes directrices, un système de justice adapté à l'enfant traite les enfants avec dignité, respect, attention et équité, et prend au sérieux leurs points de vue.

Bien que ces lignes directrices portent essentiellement sur les procédures judiciaires et administratives en vigueur dans le droit pénal et le droit civil, elles comprennent des sections indépendantes sur la détention, soulignant que toute forme de privation de liberté des enfants devrait être une mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. Les lignes directrices soulignent que «Les solutions de remplacement aux procédures judiciaires telles que la médiation, la déjudiciarisation et les modes alternatifs de règlement des litiges devraient être encouragées dès lors qu'elles peuvent servir au mieux l'intérêt supérieur de l'enfant.»

Dans le cadre de l'UE

La législation et la politique de l'UE ont un impact considérable sur la vie des enfants en Europe. Le traité de Lisbonne (notamment son article 2, paragraphe 3) fait de la promotion et de la protection des droits de l'enfant l'un des objectifs explicites de l'UE.¹

En 2011, la Commission européenne a adopté le Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant, réaffirmant l'engagement de l'UE à promouvoir, protéger et appliquer les droits de l'enfant dans l'ensemble des politiques pertinentes de l'UE. Une justice adaptée à l'enfant a été reconnue comme l'un des domaines clés auquel l'Union peut apporter une véritable valeur ajoutée. En particulier, le Programme contient un engagement à promouvoir l'utilisation des lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée à l'enfant et à en tenir compte dans les futurs instruments juridiques en matière de justice civile et pénale.

Un autre instrument capital, la recommandation de la Commission européenne intitulée *Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité* (2013), a été approuvé par le

1 «Aujourd'hui, si les mots ont une véritable signification, le verbe «promouvoir» signifie faire quelque chose de nouveau et quelque chose d'efficace» (Ezio Perillo, 2012).

Conseil européen en 2013. Il promeut une approche intégrée et axée sur les droits de l'enfant pour lutter contre la pauvreté infantile et assurer le bien-être des enfants; cette initiative repose sur trois piliers majeurs: l'accès aux ressources, l'accès aux services et la participation des enfants. La Commission recommande aux États membres d'appliquer le droit de l'enfant à être entendu dans toutes les décisions judiciaires et de promouvoir une justice adaptée à l'enfant, notamment en accordant aux enfants un accès effectif aux tribunaux et aux procédures judiciaires.

Les mesures concrètes de l'UE pour mettre en œuvre et promouvoir une justice adaptée à l'enfant incluent l'adoption d'une directive concernant les droits des victimes,² rehaussant le niveau de protection des victimes vulnérables, y compris les enfants, ainsi que d'une proposition de directive de la Commission³ concernant des garanties procédurales pour les enfants soupçonnés ou accusés dans le cadre des procédures pénales.

En juin 2014, la Commission européenne a publié une étude sur l'implication des enfants dans la procédure pénale, relevant des caractéristiques essentielles et des variantes dans le contexte juridique et institutionnel des 28 États membres de l'UE.⁴ Parallèlement, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne mène aussi des recherches dans 10 États membres dans le cadre du projet «Children and Justice»⁵ qui étudie le traitement des enfants au sein des systèmes judiciaires nationaux. Il est aussi à noter que, à la suite d'une consultation publique, la Commission européenne est en train d'élaborer des lignes directrices de l'UE sur les systèmes intégrés de protection de l'enfance.

Éléments clés pour des systèmes efficaces de justice des mineurs

La section qui suit vise à détricoter certains des éléments constitutifs de l'efficacité des systèmes de justice des mineurs axés sur les droits de l'enfant, comme énoncé dans les lignes directrices internationales susmentionnées.

Renforcement de l'efficacité des systèmes de justice des mineurs grâce aux investissements dans la protection sociale et le bien-être des enfants – principales tendances et préoccupations

En premier lieu, pour prévenir la délinquance juvénile et éviter que les enfants n'entrent en conflit avec la loi, les normes internationales invitent les États à promouvoir des politiques globales axées sur l'insertion sociale et la prévention. Cette dernière peut fonctionner à trois

2 DIRECTIVE 2012/29/UE du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

3 COM(2013) 821, Proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales.

4 Pour plus d'informations voir: www.childreninjudicialproceedings.eu

5 <http://fra.europa.eu/en/project/2012/children-and-justice>

niveaux: primaire, secondaire et tertiaire. Alors que généralement seuls les programmes de niveau tertiaire (ceux visant à prévenir la récidive pour les enfants ayant reconnu être les auteurs d'un délit ou qui en ont été déclarés coupables) sont considérés comme relevant du système de justice des mineurs, il est indispensable que des programmes de prévention primaires (c'est-à-dire universels) et secondaires (c'est-à-dire ciblés) soient élaborés dans un cadre politique général axé sur l'insertion sociale (Carolyn Hamilton, 2011).

La recommandation de la Commission européenne, *Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité*, met tout particulièrement l'accent sur des mesures d'intervention et de prévention précoces. Elle favorise les mesures universelles, destinées à promouvoir le bien-être de tous les enfants, et les démarches ciblées, destinées à aider les plus défavorisés. La prévention est assurée d'une manière plus efficace lorsqu'elle passe par des stratégies intégrées associant une aide à l'insertion professionnelle des parents, un soutien financier adapté et l'accès à des services essentiels pour l'avenir des enfants, tels qu'une éducation (préscolaire), des soins de santé, des services de logement et des services sociaux de qualité (Commission européenne, 2013).

Il existe un certain nombre de facteurs sous-jacents concernant délinquance juvénile, tels que la pauvreté, l'exclusion ou le décrochage scolaires, l'abus ou la négligence, la rupture familiale, les problèmes de santé mentale, la toxicomanie et l'alcoolisme. Il convient d'y répondre par le biais de mesures préventives ciblant les familles et les enfants les plus démunis, par le travail avec les écoles et en adaptant les approches pédagogiques pour prévenir la déscolarisation précoce, et par un soutien aux familles passant par des stratégies d'adaptation (Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme, 2009).

Il importe donc de cibler le débat sur des mesures de substitution à la détention dans une démarche systémique plus large qui s'adresse aux populations entières. Des mesures en amont qui préviennent les problèmes avant qu'ils ne se produisent peuvent générer des avantages économiques et sociaux considérables (Coote, 2012). Agir en amont nécessite des interventions dès les premiers signes de difficultés qui apparaissent chez les personnes, et au sein des familles et des communautés. Une telle approche implique d'adopter des stratégies globales de lutte contre la pauvreté et les disparités socioéconomiques dans la société, ainsi que d'investir dans un système d'éducation universel de qualité, d'éducation et de soins à la petite enfance, et dans d'autres services essentiels.

D'après le rapport d'Eurochild 2012 sur les conséquences de la crise économique sur les enfants et les jeunes, la constatation a été faite, dans toute l'Europe, d'un désinvestissement dans la protection sociale, l'éducation et les services de santé (Ruxton, 2012), en contradiction directe avec une approche préventive en amont. La pression sur les services en aval, tels que les systèmes obligatoires d'aide sociale, de protection des enfants et de justice des mineurs, augmentera donc. Bien qu'il soit important d'apporter des réponses individualisées de qualité aux besoins complexes des jeunes en conflit avec la loi, cela ne devrait pas se faire au détriment d'une bonne compréhension de la situation globale et d'une lutte appropriée contre les facteurs qui sous-tendent l'entrée des enfants et des jeunes dans le système de justice pour mineurs.

Garder les jeunes délinquants hors du système judiciaire pour mineurs – promouvoir la déjudiciarisation

Reconnaissant que tout contact avec le système judiciaire est potentiellement nocif pour les enfants, les normes internationales invitent les États à élaborer des mesures de traitement des mineurs sans recourir à des procédures judiciaires («déjudiciarisation»), lorsque cela est approprié et souhaitable. L'observation générale n° 10 du Comité des droits de l'enfant souligne également la nécessité de recourir à la déjudiciarisation dans le plus grand nombre de cas possibles, et présente ses avantages. Outre le fait qu'elle évite la stigmatisation, cette démarche enregistre de bons résultats pour les enfants et ne va pas à l'encontre de la sécurité publique; elle s'est également révélée plus économique (Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 2007).

Dans sa dernière publication, l'Observatoire international de justice juvénile (OIJJ) souligne également que la déjudiciarisation est un moyen économique d'améliorer le système de justice pour les jeunes, et elle est davantage susceptible d'empêcher les jeunes de récidiver. Elle peut leur offrir de meilleures chances de réinsertion, et faciliter l'identification de la cause profonde du comportement délinquant et la cibler par le biais de services d'assistance (International Juvenile Justice Observatory, 2013).

Lutter contre le comportement délictueux des enfants – le recours à des mesures et sanctions de substitution

Quand la déjudiciarisation n'a pas été possible, la priorité doit être accordée à des solutions communautaires de rechange mieux à même de répondre aux besoins, problèmes, intérêts et préoccupations spécifiques des jeunes, et de lutter contre leur comportement délictueux que des mesures de détention qui empêchent rarement la récidive et tendent à être particulièrement dommageables pour les enfants. Ces mesures de substitution représentent également un moyen plus efficace de réduire les cas de récidive.

Pour répondre efficacement au comportement délictueux des enfants, il est nécessaire de bien examiner les conditions de vie de ces enfants et les situations qui sont à l'origine de leurs actes. Les enfants en situation de conflit avec la loi peuvent eux-mêmes être victimes de négligence, d'abus ou d'exclusion sociale. Viennent s'y ajouter des inégalités telles que la pauvreté, de mauvaises conditions de logement et l'accès limité aux soins de santé et aux loisirs. Par conséquent, il faudra s'adresser aux causes sous-jacentes du comportement délinquant chez les enfants en investissant dans des services allant au-delà du système de justice des mineurs, et les mesures et sanctions apportées en réponse à leur comportement doivent favoriser l'éducation et l'insertion sociale.

On pourrait également davantage faire appel à des interventions qui mobilisent et responsabilisent la famille de l'enfant, ses pairs ou sa communauté pour trouver et mettre en œuvre des solutions. Les services de médiation, la conférence familiale et autres interventions sont en nette progression, mais représentent encore des options sous-exploitées.

Faire entendre la voix des enfants et des jeunes

Le droit des enfants à exprimer librement leur opinion dans tous les domaines les concernant est un principe général du CNUDE, qui doit être pleinement respecté et exercé à tous les

stades du système de justice pour mineurs (Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 2007). L'Observation générale du Comité de la CNUDE, *Le droit de l'enfant à être entendu* (Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 2009), renferme d'autres lignes directrices sur la manière d'appliquer ce principe, et des dispositions spéciales concernant les enfants impliqués dans des procédures judiciaires, y compris les enfants en conflit avec la loi. Le document souligne que les opinions des enfants peuvent ajouter des points de vue et expériences pertinentes et devraient donc être prises en compte dans les décisions. Entendre et prendre en considération leurs points de vue est indispensable à un traitement efficace des enfants en conflit avec la loi et pour atteindre les objectifs de la justice des mineurs, à savoir la réadaptation et la réinsertion.

L'une des recommandations formulées par les enfants impliqués dans le projet «Speak Up!»⁶ a été de cesser de placer inutilement des enfants en détention, car cela a un impact considérable sur leur vie, et d'introduire plutôt des peines de substitution. L'un des principaux objectifs de ce projet est de responsabiliser les enfants que les conditions de vie ou caractéristiques spécifiques rendent particulièrement vulnérables, en démontrant de quelle façon ils peuvent être entendus ainsi que leurs voix prises au sérieux. Ceux qui ont été consultés comprenaient des enfants roms, des enfants handicapés, des enfants vivant dans la pauvreté, des enfants demandeurs d'asile, des enfants pris en charge (placement en famille d'accueil et en institution) et des enfants qui avaient été en contact avec le système de justice pour mineurs. Les résultats du projet montrent clairement l'importance d'écouter les enfants et de faciliter leur participation.

La publication d'Eurochild, *Valuing Children's Potential* (2010), démontre également que tous les enfants et les jeunes – y compris les enfants défavorisés et exclus – ont le potentiel nécessaire pour participer aux décisions ayant des conséquences sur leur vie. Elle contient une étude de cas provenant des Pays-Bas qui décrit comment des enfants ont été formés par leurs pairs du Conseil national de la jeunesse néerlandais pour mettre en place un conseil de la jeunesse dans un établissement fermé. Le processus de participation a augmenté l'estime de soi des enfants, leur a donné confiance et enseigné comment exprimer leurs points de vue en se servant d'arguments clairs et comment s'écouter les uns les autres. Les exemples de bonne pratique compilés dans ce rapport ont montré que lorsque les avis et points de vue des enfants sont pris en considération, les politiques et services les concernant prendront souvent une tournure positive et seront mieux adaptés aux enfants.

État des lieux des systèmes de justice pour mineurs à travers l'Europe

La présente⁷ partie donne un aperçu comparatif de la législation et de la pratique au niveau

6 Speak Up! était un projet de deux ans concernant les droits des enfants dirigé par Eurochild et financé par le programme «Droits fondamentaux et citoyenneté» de l'UE (2011–2012). Le rapport final est disponible à l'adresse <http://old.eurochild.eu/fileadmin/Projects/Speak Up/SpeakUpreportFINAL.pdf>

7 Cette section a été composée en collaboration avec Andrea Parosanu, Ineke Pruin, Philip Horsfield, et Joanna Grzywa de l'Université de Greisfswald, Allemagne.

national. Alors que tous les États membres de l'UE ont adapté leur législation pour l'aligner, dans une plus ou moins grande mesure, sur les normes internationales, leur degré de mise en œuvre et les approches sous-jacentes de la délinquance juvénile sont fort divergents sur le territoire européen.

Panorama: l'influence des normes internationales sur les législations nationales

Tandis que certaines dispositions ont été universellement adoptées sur le plan formel ou à titre discrétionnaire, en particulier celles concernant la priorité des mesures et sanctions éducatives sur la détention et autres formes de privation de liberté, dans certains pays uniquement cela a conduit à modifier la lutte contre la criminalité à la racine.

L'un des indicateurs les plus clairs de cette transformation radicale réside dans la différenciation entre les systèmes pénaux pour adultes et pour mineurs. Certains États membres, par exemple l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas, ont revu en profondeur les règles de procédure pour les mineurs. Comparées à celles pour adultes qui par nature sont élaborées sur le principe du châtimement et de la sanction, les dispositions relatives aux enfants tendent à être axées sur le délinquant plutôt que sur le délit, à la lumière des objectifs d'insertion sociale et de rééducation. Dans d'autres systèmes, le paradigme dominant semble être inspiré par le droit familial et la loi sur la protection de la jeunesse. Dans de tels cas, par exemple en Pologne ou en Bulgarie, les délits sont interprétés comme une expression du malaise des enfants, plutôt que d'être abordés uniquement comme une menace pour la sécurité.

Finalement, l'une des plus intéressantes innovations apportées au système pénal pour mineurs, qui a notamment été élaborée en Irlande du Nord, est l'introduction d'une approche *réparatrice* de la justice. Celle-ci implique une participation plus directe de la communauté, qui peut faciliter une réinsertion progressive dans la société, ainsi qu'un rôle plus direct pour le délinquant et la victime. Ce faisant, des pratiques comme la médiation et la conférence en groupe familial, à condition d'être introduites dans le respect des points de vue de toutes les parties, permettent de mieux comprendre et élaborer les conséquences des actions d'une personne tout en réduisant la stigmatisation d'un individu, et donc de favoriser une expérience positive et constructive globale de la justice en devenant des mesures participatives.

Malgré leur application variable, les dispositions de la CNUDE et les normes internationales et régionales ultérieures ont assuré que la proportionnalité des sanctions infligées aux enfants devrait toujours être prise en considération, impliquant de tenir compte des mesures qui seraient les plus appropriées pour le bien-être présent et futur de l'enfant.

Elles ont donc contribué à inciter les États à adopter divers instruments pour lutter contre la délinquance juvénile, dont le niveau d'intrusion dépendra de la gravité du délit. L'adoption de tels instruments est une application pratique du principe selon lequel des mesures entraînant une privation de liberté ne devraient être appliquées qu'en dernier ressort, et impliquer par conséquent une combinaison du point de vue de la justice et de celui qui concerne la protection de l'enfance. Les systèmes intégrant des éléments relevant du bien-être ainsi que de la justice pour répondre aux jeunes contrevenants sont aujourd'hui plus

fréquents, bien qu'il soit presque impossible de trouver un exemple d'une approche pure (Cavadino et Dignan, 2006; Goldson et Muncie, 2006; Junger-Tas et Decker, 2006; UNICEF, 2008; Dünkel *et coll.*, 2011). Il est important de tenir compte du fait que ces combinaisons diffèrent dans leur portée quant aux tranches d'âge ou au comportement qu'elles englobent (par exemple dans de nombreux systèmes, seules des infractions liées au statut juridique peuvent impliquer des enfants dans des procédures judiciaires pour mineurs; dans d'autres systèmes, seule une conduite «criminelle» peut entraîner des réactions du tribunal de la jeunesse – pour un aperçu, voir Doob et Tonry, 2004; Pruin, 2011), mais tous ont en commun la disposition d'un rôle plus important accordé à la déjudiciarisation.

Le cas de la déjudiciarisation

Expressément recommandée comme plus adaptée aux besoins des enfants depuis les Règles de Beijing, la déjudiciarisation implique la possibilité de soustraire un jeune au système de justice pénale avant qu'il ne comparaisse devant un tribunal, et de faire dépendre sa réinsertion de diverses mesures, souvent par l'intermédiaire de services sanitaires ou sociaux.

Une telle approche implique d'aborder également plus directement les raisons profondes de la criminalité juvénile, car la majorité des enfants en conflit avec la loi viennent de communautés démunies et marginalisées et, par conséquent, elle reconnaît que leur exposition à la criminalité est aussi une incapacité de l'État à les protéger.

L'autre argument solide avancé en faveur de la déjudiciarisation est lié à sa capacité à réduire le taux de récidive. Malgré la difficulté qu'il y a à mesurer cet aspect, diverses études internationales qui ont utilisé une assignation aléatoire ou un modèle quasi expérimental ont abouti à des résultats très largement positifs, montrant que les taux de récidive après déjudiciarisation sont plus bas, ou tout au moins pas plus élevés qu'après des procédures judiciaires et condamnations officielles (Pruin, 2014). De plus, d'après des études allemandes, la stratégie d'élargissement des sanctions informelles a réduit la charge de travail du tribunal des mineurs et renforcé les mesures de prévention spéciales (Heinz, 2005, cf. Dünkel, 2009).

Ce principe a trouvé différentes formes d'application dans des systèmes européens spécifiques, qui peuvent différer tant sur le plan de la procédure que sur le fond. Une déjudiciarisation peut intervenir avant que ne soient lancées des poursuites, sur la base d'une décision de police ou de l'autorité de poursuite, bien que cela puisse être conditionnel au jeune prenant des mesures particulières. Autrement, une déjudiciarisation peut intervenir au cours de la procédure judiciaire, sous contrôle judiciaire.

Développement de mesures de substitution

Si une affaire n'est pas déjudiciarisée, mais portée devant le tribunal, de nombreux systèmes de justice des mineurs proposent différentes options de résolution lors de l'étape de la décision. Les sanctions dites «communautaires», par exemple, comprennent toutes les sanctions et mesures qui ne mènent pas à une privation de liberté sous quelque forme que ce soit (voir Règles de Beijing, no. 18). Elles constituent donc un instrument essentiel pour garantir que le recours à la privation de liberté est utilisé exclusivement comme une «mesure de dernier ressort», conformément à l'article 37(b) de la Convention relative aux droits de

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

l'enfant. De telles sanctions de rechange ont été introduites pour la première fois dans les années 1970 par les États-Unis et le Royaume-Uni et ont été ultérieurement développées dans les années 1980 au sein de nombreux autres systèmes pénaux.

Comme indiqué plus haut, l'influence des principes internationaux de la protection de l'enfance sur la législation nationale a occasionné une adaptation des systèmes de justice pour mineurs dans toute l'Europe, de manière à prévoir une combinaison renforcée d'approches relevant de la protection sociale et de la justice.

Dans ce contexte, une vue d'ensemble des mesures applicables peut être illustrée en tenant compte, d'une part, de l'objectif essentiel qui consiste à déjudiciariser l'enfant, au travers de diverses options introduites à différents niveaux et, d'autre part, du principe directeur de proportionnalité.

Ces mesures obéissent à une certaine hiérarchie qui est fondée sur l'ordre de priorité accordé à la sanction la plus éducative, la plus adaptée (voir Dünkel *et coll.*, 2011). Cela ouvre régulièrement la possibilité de combiner un certain nombre de mesures ou de sanctions éducatives. Nous pouvons trouver les niveaux suivants de sanction, de la moins rigoureuse à la plus rigoureuse:

1. avertissements, réprimandes, condamnation sans peine, «directives» éducatives;
2. amendes journalières, travail communautaire, ordonnances de réparation, médiation;
3. cours de socialisation et autres sanctions éducatives ou de supervision plus intensives;
4. peines mixtes et injonctions combinées (pouvant être considérées comme une manière plus «répressive» (intrusive) de traiter les délinquants mineurs);
5. peines avec sursis sans surveillance du Service de probation;
6. probation;
7. placement familial (que ce soit avant, pendant et/ou après un processus de poursuite ou une procédure judiciaire)
8. peines avec sursis sous la supervision du Service de probation, surveillance électronique;
9. placement en institution, incarcération de mineurs et formes équivalentes de privation de liberté.

Les sanctions les moins rigoureuses sont les avertissements ou réprimandes (sanctions verbales), suivies d'un large éventail de peines de substitution exerçant plus ou moins d'influence sur la vie du délinquant.

De nombreux systèmes de sanctions proposent, dès cette première étape, le recours à des mesures éducatives, à l'instar des «directives» éducatives employées en Autriche et en Allemagne. Appliquées à titre soit de sanctions indépendantes soit d'éléments complémentaires d'autres mesures (comme au Danemark, où elles peuvent accompagner des peines de probation ou de prison avec sursis), ces mesures se fondent sur l'idée selon laquelle l'approche éducative est nécessaire dès le premier contact que les enfants ont avec le système judiciaire. Dans ces cas d'intervention précoce, le moment choisi pour l'intervention est déterminant pour améliorer l'efficacité des mesures utilisées, en vue de réduire l'impact des facteurs de risque.

Pour que ces directives éducatives soient vraiment efficaces, un certain degré de pouvoir discrétionnaire peut être accordé au pouvoir judiciaire, afin que cet aspect des besoins des enfants puisse être traité dans le cadre des procédures judiciaires. Une autre compétence discrétionnaire accessible aux tribunaux de certains États est la possibilité d'imposer des amendes aux délinquants mineurs. Toutefois, l'utilité de cette solution est limitée, étant donné que les mineurs seront souvent incapables de payer des amendes de leurs propres poches.

Il importe également de reconnaître qu'en raison de la grande variété de besoins des jeunes en ce qui concerne leur développement personnel, ces mesures éducatives doivent remplir différentes fonctions. En premier lieu, l'enseignement traditionnel doit s'accompagner d'un apprentissage professionnel et, en second lieu, la dimension éducative doit inclure un aspect relationnel. Dans ce domaine, divers pays ont appliqué avec succès des mesures créatives et constructives telles que, par exemple, des cours de socialisation (Allemagne) ou des sanctions ou projets dits de travail et d'apprentissage (Pays-Bas) à travers lesquels les jeunes peuvent apprendre à gérer leur agressivité ou peuvent être formés en fonction de leurs aptitudes individuelles.

Outre ces mesures éducatives, les pratiques de justice réparatrice, en particulier la médiation entre les victimes et les délinquants, ont gagné en importance dans les systèmes de justice des mineurs, parce qu'elles favorisent une réparation efficace du délit et améliorent les relations entre le jeune et la communauté. La plupart des pays européens ont instauré un cadre juridique pour la médiation, y compris la médiation entre la victime et le délinquant. Cependant, le degré d'application effective diffère en raison des divers degrés de soutien apporté par les représentants de la justice, des possibilités d'application des procédures pénales en milieu carcéral ou à l'extérieur et de l'infrastructure organisationnelle. Une autre caractéristique des «ordonnances de justice réparatrice» est liée à leurs approches créatrices de l'indemnisation des victimes. En plus de la médiation entre la victime et le délinquant, la conférence en groupe familial est largement utilisée dans plusieurs pays tels que la Belgique, l'Irlande, l'Irlande du Nord et les Pays-Bas. D'autres ont mis en place des projets pilotes, par exemple l'Autriche (la conférence dite «social-net»), la République tchèque, l'Allemagne et la Hongrie.

Une autre mesure de substitution est le travail d'intérêt général, qui combine une «peine» légère avec des éléments de réparation et de réinsertion. En l'espèce, l'auteur du délit offre «à la communauté un «paiement en retour» par le biais d'un travail non rémunéré» (Goldson, 2008, p. 78). Certains pays ont fixé des limites d'âge à l'imposition du travail d'intérêt général – par exemple, en Angleterre et au pays de Galles, en Irlande du Nord, le travail d'intérêt général ne peut être imposé qu'à des jeunes âgés de 16 ans ou plus. On peut observer de grandes différences quant au nombre d'heures maximal: la limite se situe entre 30 heures en Belgique et 250 heures au Canada, 300 heures au Danemark ou même 400 heures en Nouvelle-Zélande (voir Dünkler et Lappi-Seppälä, 2014). Ce type de mesure est devenu très courant en Europe.

La «rééducation par le travail» diffère du travail d'intérêt général en cela qu'elle permet qu'une partie du salaire de base du jeune contrevenant soit déduite au profit de l'État pendant une période déterminée (Unicef, 2008, p. 30). Cette mesure est appliquée principalement en Europe centrale et orientale.

Certains pays ont introduit des ordonnances relatives à la surveillance intensive et à l'éducation sous la forme de «centres» spéciaux vers lesquels les jeunes délinquants sont

envoyés pendant quelques heures par jour (Angleterre, pays de Galles, France et Italie, entre autres). La question se pose de savoir si ces mesures entrent dans le champ d'application des «sanctions communautaires», mais comme elles sont utilisées dans la pratique pour éviter l'incarcération ou des formes comparables de privation de liberté dans des institutions fermées, elles méritent d'entrer dans cette catégorie.

Par ailleurs, les centres de détention à court terme, où les jeunes sont envoyés pendant quelques jours ou quelques semaines, ne peuvent être définis comme mesure de substitution malgré le fait que certaines juridictions les présentent comme un moyen d'éviter une «réelle» incarcération. Mais de tels centres rentrent pleinement dans la définition de la privation de liberté. Ils arrachent le jeune à son environnement social, risquent sa stigmatisation et entraînent d'autres conséquences négatives de l'incarcération.

Enfin, dans toute l'Europe, les ordonnances de supervision ou de surveillance jouent un rôle spécial en tant que mesures de substitution à la détention. Dans la plupart des cas, le service social ou le service de probation prend en charge l'exécution de ces mesures; autrement, les délinquants mineurs sont généralement supervisés par leur représentant légal, normalement par leurs parents (par exemple l'«assignation à résidence» en Italie). L'objectif spécifique de cette dernière disposition est d'éviter que le jeune soit éloigné de son environnement familial et social en vue de prévenir des troubles préjudiciables à son développement personnel.

Perspectives d'avenir: jeter un pont entre les systèmes de protection et la justice

À la suite d'un examen général de la pratique, il apparaît clairement que la déjudiciarisation s'est considérablement développée dans de nombreux pays européens, tels que l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Irlande, l'Irlande du Nord, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovénie et la Suède, dans lesquels plus de 50 pour cent et jusqu'à 70 pour cent (Allemagne), ou même près de 80 pour cent (Irlande du Nord) des cas impliquant des délinquants mineurs sont déjudiciarisés (voir Dünkel *et coll.*, 2011; Pruin, 2014).

Néanmoins, malgré les progrès considérables qui ont été accomplis en prévoyant des mécanismes de déjudiciarisation, et la diversité des mesures et des sanctions destinées à éviter la détention des mineurs, certaines questions essentielles demeurent et freinent le développement ultérieur et la protection intégrale des droits des enfants. En Europe en particulier, deux contraintes majeures freinent le développement de systèmes de justice des mineurs adaptés à l'enfant.

- Premièrement, même si tous les systèmes judiciaires en Europe tiennent compte de la suspension des peines d'emprisonnement pour mineurs, les condamnations à des peines de prison sont en réalité toujours amplement perçues comme une réponse appropriée ou même prometteuse face à la délinquance juvénile. Il existe un risque réel que la privation de liberté, plutôt que d'être éliminée, se cache simplement sous d'autres noms, comme dans le cas du placement en centres éducatifs fermés ou des écoles pour «mineurs avec des besoins spéciaux» (voir Dünkel et Stańdo-Kawecka, 2011).
- Deuxièmement, la mise en œuvre des dispositions prévues est fortement entravée par le manque d'infrastructures et la séparation persistante entre les systèmes social et judiciaire. Dans les pays d'Europe centrale et orientale en particulier, alors que des dispositions légales

prévoient une très grande variété de sanctions de substitution, leur application par les juges et les procureurs est très limitée.

Dans certains cas, l'absence de déjudiciarisation est quelque peu compensée par l'application diffuse de sanctions communautaires. Dans ces systèmes, tels qu'ils existent en Espagne (Catalogne), en République tchèque et en Suisse, bien que l'enfant ne soit pas déjudiciarisé à un stade précoce, la privation de liberté est le plus souvent évitée, et les tribunaux accordent une préférence marquée pour moins de mesures perturbatrices et plus de mesures de réadaptation. Par exemple, en Slovénie et en Serbie, presque toutes les décisions des tribunaux appliquent des mesures éducatives (98% et 95% respectivement). Cependant, il arrive assez souvent, par exemple en Hongrie, en Lettonie, en République tchèque, en Russie et en Slovaquie, que la principale sanction communautaire consiste seulement en une peine d'emprisonnement avec sursis. La raison de ces lacunes vient principalement du manque d'infrastructures et de fonds pour développer des programmes de substitution. Toujours est-il que la séparation claire et nette entre les systèmes social et judiciaire constitue un obstacle constant à la mise en œuvre de solutions de rechange et de déjudiciarisation.

Le cas du placement en famille d'accueil illustre la séparation entre le système de la justice pour mineurs et celui de la protection de l'enfant. Les deux suivent des législations différentes, sont régies par des ministères différents et appliquent des approches différentes, entraînant la fragmentation des soins et de l'assistance aux jeunes. La présente analyse comparative montre en fait que bien que des programmes de placement en famille d'accueil sont prévus dans la plupart des pays européens, ils ne jouent un rôle majeur dans aucun système de justice pour mineurs. À l'exception de l'Angleterre et des Pays-Bas où le placement familial a été introduit en tant que programme spécial pour délinquants mineurs avec des besoins spécifiques, ce service fait exclusivement partie du système d'aide sociale à l'enfant. Ailleurs, cela signifie qu'il n'est accessible qu'aux enfants dont les besoins d'assistance spéciale sont déterminés sur des bases spécifiques, telles que l'absence d'une structure de soutien familiale, mais non pas à ceux qui sont en conflit avec la loi.

Il est clair que le placement familial offre des caractéristiques distinctives, telles qu'un soutien et une assistance adaptés, et qu'il peut être particulièrement adapté aux besoins individuels de l'enfant.

Les jeunes en conflit avec la loi, dans la plupart des cas, ont besoin d'une assistance pour créer ou recréer une relation saine avec la société, pour pouvoir s'engager ou se réengager dans l'apprentissage, et pour vivre positivement un processus de développement personnel. Vue sous cet angle, une intégration plus systématique de l'assistance sociale et de la justice est non seulement souhaitable, mais nécessaire afin de garantir un niveau adéquat de protection des enfants en conflit avec la loi.

Conclusion

Eurochild et l'OIJ sont des réseaux qui promeuvent une approche fondée sur les droits des enfants, des politiques et des pratiques en matière de protection sociale et des systèmes et des politiques de justice pour mineurs, respectivement. Leurs membres respectifs disposent d'une expertise et d'une expérience distinctes, mais ils se rejoignent dans la vision des droits

et de la dignité de chaque enfant. De même, la BAAF, en tant que principale ONG en faveur des solutions de rechange au projet de détention, est une organisation associative et fondée sur les réseaux. Partenaires de ce projet, les trois organisations sont assurées du soutien et de l'influence de leurs membres dans la défense du recours positif au placement familial pour les jeunes en conflit avec la loi.

Les réseaux professionnels jouent un rôle particulièrement important dans la réforme de la justice des mineurs, étant donné qu'au début du XXI^e siècle celle-ci est devenue plus complexe, «les idées sur la protection, la prise en charge, la condamnation, la protection publique, la responsabilité, la justice, la réinsertion, le bien-être, les sanctions, la déjudiciarisation et les droits de l'homme (entre autres) se télescopant et s'inscrivant dans un discours confus et constamment contradictoire» (Goldson et Muncie, 2009).

Comme B. Goldson l'a plus récemment fait observer:

Dans ce contexte, les valeurs, l'indépendance et les principes professionnels, ainsi que la culture des praticiens de la justice des mineurs, revêtent une importance fondamentale. Même les instances publiques et les organes nationaux hautement centralisés dépendent, au moins en partie, des instances régionales et locales pour le bon fonctionnement des politiques. En effet, les praticiens peuvent respecter et mettre en œuvre les politiques nationales, ou bien s'y opposer et les ébranler. Ce mode relationnel, fondé sur un processus d'interdépendance des pouvoirs, peut donc entraîner aussi bien la progression de stratégies spécifiques en matière de justice des mineurs (l'approche punitive, par exemple) que l'affaiblissement, voire le refus, d'autres stratégies (telles que la pratique fondée sur le respect des droits de l'homme); on pourrait également observer la situation inverse, c'est-à-dire une résistance à l'approche punitive et la promulgation de celle des droits de l'homme. (Goldson, 2014, pp. 47–8)

Le plaidoyer en faveur du placement familial peut également s'insérer dans un nombre croissant de recherches sur l'efficacité des programmes de traitement des mineurs délinquants, dont les conclusions permettent de déterminer ce qui fait l'efficacité de ces programmes. La méta-analyse détaillée des effets des interventions destinées à prévenir la délinquance, par Lipsey (2009), qui se compose de 548 études s'échelonnant de 1958 à 2002 et repose sur des recherches menées dans les pays anglophones et disponibles en anglais, a constaté qu'une composante importante des résultats positifs concernait la «philosophie» générale de l'intervention.

Comme il l'a écrit (Lipsey et coll., 2010, p. 22):

Il est possible de distinguer deux philosophies générales sous-tendant ces programmes. La première présente des techniques de contrôle externes de suppression de la délinquance et comprend trois catégories:

- Programmes visant à inculquer la discipline (par exemple, régimes paramilitaires en camps d'entraînement)
- Programmes axés sur la dissuasion fondée sur la peur des conséquences d'un mauvais comportement (par exemple, programmes de visites aux prisonniers)
- Programmes mettant l'accent sur la surveillance en vue de détecter les mauvais comportements (par exemple, programmes intensifs de probation ou surveillance des libérés conditionnels)

Une philosophie opposée implique des efforts pour amener un changement de comportement en facilitant le développement personnel grâce notamment à l'amélioration des compétences et des rapports. Cette philosophie thérapeutique comprend les types de programmes suivants:

- *Justice réparatrice (par exemple, restitution, médiation victime-délinquant)*
- *Développement des aptitudes (par exemple, techniques cognitivo-comportementales, capacités sociales, renforcement des compétences scolaires et professionnelles)*
- *Aide psychologique (par exemple, consultations individuelles et de groupe, conseil familial; parrainage)*
- *Services coordonnés multiples (par exemple, gestion de cas et médiation de services)*

Lorsqu'ont été comparés, pour les programmes associés à ces deux grandes approches, leurs effets moyens sur les taux de récidive, les programmes porteurs d'une conception thérapeutique se sont avérés nettement plus efficaces que ceux dont la philosophie reposait sur le contrôle.

Le génie du placement familial spécialisé pour les enfants et les jeunes en conflit avec la loi est un exemple clair de l'approche différente que Lipsey, dans sa méta-analyse, associe à de meilleurs résultats, ainsi qu'un exemple de la manière dont les systèmes de protection sociale et de bien-être et les systèmes de justice pour mineurs en Europe peuvent entrer en interrelations constructives dans l'intérêt des enfants.

La validité de toute une variété de modèles de placement familial

La difficulté et la force de ce projet résidaient dans le fait que les pays partenaires avaient des points de vue et des besoins opposés par rapport au développement des systèmes de placement familial pour les jeunes en conflit avec la loi. Ce qui les rassemblait était l'évaluation de l'importance fondamentale du rapport entre le jeune et l'aidant. Nos partenaires étaient parfaitement conscients qu'il existe une forte corrélation entre les enfants qui ont été maltraités et délaissés et les enfants qui commettent des délits et, dans les deux cas, les relations avec des adultes chaleureux, attentifs et dignes de confiance, capables d'instaurer des limites raisonnables et de les maintenir, seront une ressource essentielle pour aider les enfants à surmonter des handicaps précoces. Ces relations peuvent évoluer et porter leurs fruits de différentes manières et dans différents modèles de placement familial. Comme l'a écrit un expert en Angleterre,

*Des approches différentes ont été utilisées pour faire face à cette tâche délicate qui consiste à trouver un équilibre entre l'attention, le contrôle et l'autonomie pour des jeunes qui ont de graves problèmes affectifs et comportementaux. Le placement familial à traitement multidimensionnel (MTFC) offre un modèle très structuré qui établit des limites extrêmement fermes d'entrée de jeu et accorde aux jeunes une plus grande autonomie à mesure qu'ils apprennent à gérer positivement leur propre comportement. En revanche, certains aidants, admettant dans l'étude intitulée *Fostering Adolescents* que les adolescents peu habitués à des pratiques parentales conséquentes et autoritaires opposeraient une résistance à trop de restrictions à leur comportement, ont d'abord imposé quelques limites flexibles pour en établir un peu plus au fil du temps. D'autres études indiquent que la qualité des rapports avec les familles d'accueil peut souvent influencer sur la volonté des jeunes à accepter les tentatives visant à établir des limites. Ça n'est parfois que dans le contexte d'une relation avec un aidant*

spécifique que des jeunes commencent à répondre à ces tentatives (Triseliotis et coll., 1995; Wade et coll., 1998)... Le placement familial pour les adolescents, comme pour les jeunes enfants, doit être considéré comme un élément essentiel dans un continuum de services.

(Biehal, 2009, p. 174)

Biehal soutient que cette approche intégrée de la politique et de la pratique ne respecte pas seulement les droits des enfants, mais elle offre également un moyen d'éviter aux enfants d'être plus profondément impliqués dans le système de justice des mineurs.

Messages clés

Messages clés ressortant du présent contexte européen.

1. Les difficultés que soulève la délinquance juvénile ne peuvent être surmontées par le système de justice des mineurs. Une première étape de la prévention passe par une approche intégrée des droits et du bien-être de l'enfant dans les systèmes d'éducation, de santé et de protection sociale. La diminution des inégalités sociales et l'atténuation de la marginalité des groupes particulièrement vulnérables doivent sous-tendre une vision à long terme de réduction de la délinquance juvénile.
2. Bien que les normes internationales existantes aient considérablement accru les possibilités de justice réparatrice, de déjudiciarisation et de réinsertion sociale, les attitudes sous-jacentes et l'inertie des systèmes impliquent que la peine privative de liberté reste l'option préférée dans de nombreux pays (bien que des études factuelles aient très clairement établi que l'incarcération des mineurs est «dangereuse, inefficace, inutile, dépassée, peu rentable et inadéquate») (Mendel, 2011). Le risque subsiste que ce type d'approche se cache sous des noms différents.
3. Où qu'il se trouve, l'écart entre les systèmes de protection/bien-être de l'enfant et les systèmes de justice des mineurs peut être un obstacle majeur à l'introduction de mesures susceptibles d'identifier les causes profondes des comportements délinquants et de s'y attaquer. Toutefois, les familles d'accueil spécialisées peuvent offrir l'équilibre affectif et l'environnement réconfortant dont ont besoin les jeunes pour reprendre confiance en eux et changer de comportement. Toutefois, les secteurs appliquant des législations, des logiques et des formations professionnelles internes différentes, la tâche qui consiste à mettre en œuvre des approches offrant des mesures de substitution à la détention s'annonce considérable.

© Andrea Witt, Jana Hainsworth et Cédric Foussard, 2015

Eurochild est un réseau composé de plus de 160 organisations et particuliers de 35 pays œuvrant à travers toute l'Europe afin de promouvoir les droits et le bien-être des enfants et des jeunes. La vision d'Eurochild est celle d'une société où les enfants et les jeunes grandissent heureux, en bonne santé, confiants et respectés en tant qu'individus dans leurs propres droits. Son travail s'inscrit dans les principes consacrés par la Convention des Nations Unies relatifs aux droits de l'enfant.

L'OIJJ est une fondation belge d'utilité publique basée à Bruxelles. Depuis 2002, l'OIJJ œuvre pour les droits des enfants et des adolescents menacés d'exclusion sociale, en particulier ceux en conflit avec la loi ou pris dans le cycle de la violence et de la délinquance juvénile

3

PRISE EN CHARGE SPÉCIALISÉE EN FAMILLE D'ACCUEIL DANS LA JUSTICE JUVÉNILE: SE FONDER SUR LA BONNE PRATIQUE POUR ÉTENDRE LE SERVICE ET PROTÉGER LES DROITS DES ENFANTS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE EN VIGEUR: ANGLETERRE

Jo Staines, Jeffrey Coleman et Roana Roach

Les besoins des enfants aux prises avec la justice juvénile

Il est largement prouvé que la majorité des enfants aux prises avec la justice juvénile en Angleterre sont issus de milieux défavorisés et pauvres. Ce sont des laissés-pour-compte qui vivent dans des régions désavantagées pour lesquels il existe une probabilité plus grande que pour d'autres enfants qu'ils aient été victimes de maltraitance. Il est évident que tous les enfants défavorisés ne commettront pas forcément des délits, mais comme le fait remarquer Goldson (2014, p. 42) « il existe une corrélation indéniable entre la fracture économique, l'exclusion sociale, la pauvreté, la criminalité juvénile et la criminalisation... ». La justice juvénile doit mettre l'accent avant tout sur le comportement délinquant ou antisocial de ces enfants plutôt que sur leurs besoins, il existe un risque que des groupes de jeunes particulièrement défavorisés soient criminalisés de manière disproportionnée sans qu'on ait remédié aux difficultés qu'ils rencontrent (bien que le nombre de jeunes confrontés pour la première fois avec la justice soit en diminution depuis 2008).

S'il est essentiel de mettre tout en œuvre pour réduire le comportement à problème de ces enfants, une approche plus globale visant à traiter les besoins divers qui peuvent avoir contribué à leur comportement délinquant apparaît plus appropriée: le « comportement difficile » (des enfants et des jeunes confrontés à la justice juvénile) est un symptôme derrière lequel se cache la nécessité de satisfaire des besoins de santé mentale et des besoins émotionnels (Office of the Children's Commissioner, ci-après « commissaire de l'office de l'enfance », 2011). Bien qu'il soit difficile d'isoler une « cause » bien déterminée pour expliquer un comportement délinquant, des études ont fait ressortir une série de caractéristiques qui risquent davantage de se rencontrer chez les enfants et les jeunes aux prises avec la justice juvénile que chez les jeunes issus de la population générale: mauvais résultats scolaires, décrochage, besoins éducatifs spéciaux, difficultés d'apprentissage et d'expression, abus d'alcool ou de substances illicites, troubles de la santé mentale, risque d'automutilation, risques de troubles anxiodépressifs supérieurs à la normale et diagnostic de trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH) (voir par exemple Hagell 2002; Hammersley et coll., 2003; HM Inspection des prisons, 2003; Gould et Payne, 2004; Arnull et coll., 2005; Lipscombe, 2006; Harrington and Bailey, 2005; Ashford, 2007; Bryan et coll., 2007; Blades et coll., 2011; Fyson et Yates, 2011; Fox et Arnull, 2013). Par rapport à la moyenne des enfants, les enfants aux prises avec la justice juvénile ont vécu davantage de situations de perte d'êtres chers et de deuil¹ et ont souvent été confrontés à des conditions de logement chaotiques. Une étude menée par le Youth Justice Board (Ashford, 2007) a conclu que trois quarts des enfants et des jeunes en détention avaient vécu avec une personne autre qu'un parent et que 40 % avaient été sans-abri au cours des six mois précédant leur mise en détention. Il existe une grande probabilité que les enfants aux comportements délinquants aient vécu une relation néfaste avec un semblable, aient été élevés par des parents non cohérents, aient été victimes ou témoins de violences domestiques ou aient vécu avec des proches délinquants. Ces expériences et ce vécu peuvent expliquer que de nombreux enfants

1 Dans Jacobson *et coll.* (2010), 23 (12 %) des enfants repris dans un échantillon aléatoire de 200 personnes qui ont été condamnés à la détention au cours des six derniers mois de 2008 avaient perdu un parent ou un frère ou une sœur.

aux prises avec la justice juvénile ont déjà fait l'objet d'une prise en charge préalable ou ont été ou font l'objet de plans de protection de l'enfance.

Si le lien et les mécanismes entre des combinaisons de tels « facteurs de risque » et le comportement délinquant ne sont pas totalement bien connus, il est un fait établi qu'il existe une interconnexion entre plusieurs de ces facteurs. Ainsi existe-t-il une corrélation ou un chevauchement entre les facteurs de risque associés aux troubles mentaux et les délits ou encore une corrélation entre les jeunes délinquants et les mauvais résultats scolaires (voir par exemple Youth Justice Board, 2005; Ashford, 2007; Khan, 2010). Plusieurs de ces facteurs sont exacerbés par la discrimination individuelle et structurelle. Ainsi, entre un quart et un tiers des jeunes en détention présentent des troubles généralisés de l'apprentissage;² de nombreux jeunes souffrant de troubles de l'apprentissage sont issus de milieux socio-économiques défavorisés, ce qui peut en outre intensifier les difficultés qu'ils rencontrent, lesquelles déboucheront dans une surreprésentation devant la justice juvénile. De même, la surreprésentation dans le milieu carcéral de jeunes issus des communautés noires et des groupes ethniques minoritaires (GEM) peut être exacerbée par le fait que des nombres disproportionnés d'hommes issus de ces communautés souffrent de problèmes de santé mentale et de troubles de l'apprentissage.

Détention

Évolution des taux de détention

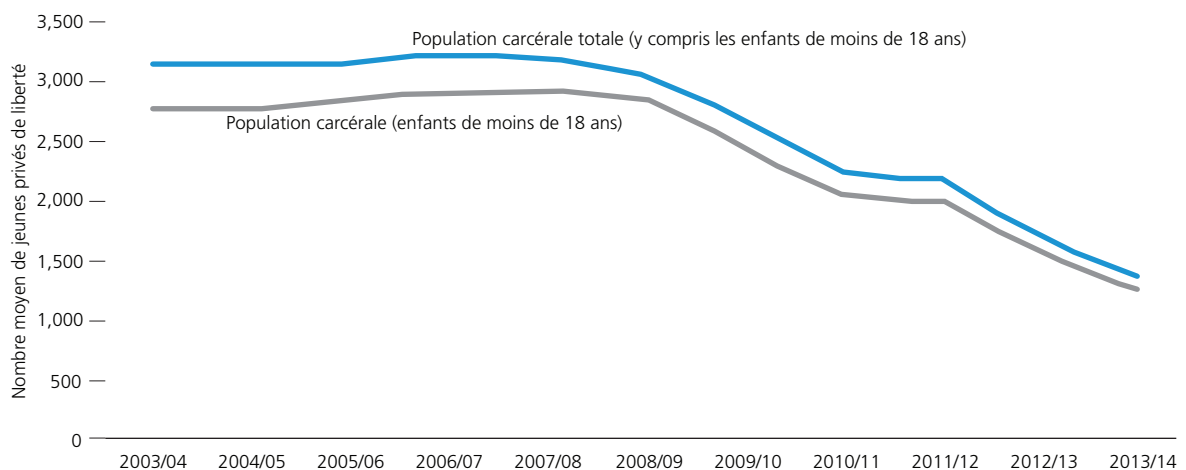
En dehors d'être les pays d'Europe occidentale où l'âge de la responsabilité pénale est le plus bas,³ l'Angleterre et le Pays de Galles enregistraient également, jusqu'à la fin de la dernière décennie, des taux supérieurs de détention d'enfants par rapport à la majorité des autres pays de la région. Après une solide réduction du nombre d'enfants en détention dans les années 1980, le début des années 1990 a été marqué par un nouveau recours massif aux peines d'emprisonnement pour les jeunes en conflit avec la loi, car les niveaux de délinquance juvénile apparaissaient en augmentation, ce qui a conduit à un climat de populisme pénal et d'« intolérance punitive » (Weijers, 1999; Muncie, 2004). Selon Goldson (1997, p. 77), le fait de représenter des enfants en tant que criminels violents et endurcis a permis de sanctionner une politique et une pratique subséquentes qui « foulent aux pieds les besoins de bien-être des enfants et bafouent leur droit à la justice ». Comme cela se produit sur le « terrain contesté et en mouvance constante de la justice juvénile », une contre-réaction s'est ensuite développée et à partir de 2003, la politique a clairement évolué vers

2 Contre 2 à 4 % de la population générale (Hughes et coll., 2012).

3 Dans son étude *Study on Children's Involvement in Judicial Proceedings: Contextual overview for the criminal justice phase – England, Wales and Northern Ireland*, la Commission européenne (2013) considère ce fait comme une préoccupation qui a amené le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à écrire en 2008 que « vu la limite d'âge très basse de la responsabilité pénale au Royaume-Uni, le commissaire recommande que le gouvernement élève considérablement l'âge de la majorité afin de l'aligner sur le reste de l'Europe où la moyenne d'âge de la responsabilité pénale est de 14 ou 15 ans ». Il est regrettable de constater que selon le cinquième rapport périodique du comité des NU sur les droits de l'enfant concernant le Royaume-Uni (HM Government, 2014), la position serait inchangée.

une approche davantage centrée sur l'enfant (Drew, 2014), ce qui a eu pour résultat que les nombres de détentions se sont stabilisés, puis ont diminué. Début 2015, en moyenne moins de 1 000 mineurs d'âge se trouvaient en détention, alors qu'on en avait recensé jusqu'à 3 000 en 2008 (Figure 1). Le taux moyen de détention (proportion de peines d'emprisonnement prononcées par les tribunaux) au cours des dix dernières années est toutefois resté relativement stable, avoisinant les 6,6 % en 2003/2004. La durée moyenne de détention a, par ailleurs, augmenté, passant de 85 jours en 2012/2013 à 90 jours en 2013/2014 (ministère de la Justice, 2015). Le manque d'évolution dans le taux de détention reflète probablement davantage les modifications observées dans la population de jeunes présentés devant les tribunaux (attendu que des programmes d'intervention précoce et de prévention et des dispositifs de déjudiciarisation éloignent les jeunes des tribunaux, il se peut que ceux qui se retrouvent réellement devant la justice aient des antécédents de délinquance plus impressionnants et soient de ce fait condamnés à des peines plus strictes (ministère de la Justice, 2013)) que l'attitude punitive adoptée à l'égard de ceux qui sont condamnés à une peine d'emprisonnement, bien que ce facteur ne puisse être exclu dans sa totalité. Comme l'a fait remarquer Allen (2011, p.7), « il est préoccupant de constater que la réduction du nombre de peines d'emprisonnement ne soit pas appliquée de la même manière aux enfants issus des communautés noires et des groupes ethniques minoritaires qu'aux enfants blancs » de sorte que les premiers restent surreprésentés dans les centres de détention pour jeunes.

Figure 1
Évolution de la détention juvénile de 2003/2004 à 2013/2014



Reproduit de *Youth Justice Statistics 2013/14*, Youth Justice Board/Ministry of Justice, 2015

Préoccupations concernant le recours à la privation de liberté

Bien que la population carcérale juvénile ait diminué, l'incarcération des enfants reste particulièrement préoccupante si l'on tient compte du milieu perturbé et défavorisé dont ceux-ci sont issus et des réserves sévères formulées à plusieurs reprises concernant les centres de détention pour jeunes (Cavadino et coll., 2013). De nombreux observateurs, dont le Youth Justice Board lui-même (2010) (également Cavadino et coll., 2013; Fox et Arnull, 2013), ont remis en question l'efficacité de l'emprisonnement soulignant que les taux de récidive restent

élevés, en particulier chez les enfants et les jeunes, qui sont souvent condamnés à la privation de liberté alors qu'une condamnation à des travaux d'intérêt général ou une intervention communautaire serait plus appropriée.

Malgré le travail positif effectué par des professionnels du système de justice juvénile, on peut vraiment se demander si les centres de détention sont l'endroit le plus adéquat pour traiter les besoins de certains de ces enfants. Conformément à la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) (article 37), tout enfant privé de liberté doit être séparé des adultes et conserve son droit à l'éducation, aux soins de santé, à la vie de famille et à la protection contre tout abus. Or, c'est dans ce contexte que nombreuses violations sévères des droits de l'enfant se produisent.

Il existe un risque que le bien-être de l'enfant soit négligé, en particulier dans les établissements pour jeunes délinquants (EJD), en raison des pressions liées au regroupement de nombres relativement élevés d'enfants très perturbés. Des observateurs ont remis en question le « centrisme sur l'enfant » des centres fermés pour jeunes (Fox et Arnull, 2013), Goldson et Coles (2005) allant jusqu'à qualifier les conditions au sein de ces établissements de sûreté comme étant synonymes de « violences institutionnelles perpétrées contre l'enfant ». Si des progrès importants ont été réalisés dans de nombreux domaines, il subsiste des problèmes préoccupants au sein des centres fermés pour jeunes. Ainsi, entre 1990 et 2014, 32 jeunes de moins de 18 ans sont décédés alors qu'ils étaient en détention, 31 d'entre eux s'étant donné la mort. Le risque de suicide chez les garçons est 18 fois plus élevé en prison qu'en communauté (Justice Committee, 2013a). Si on inclut dans ces statistiques les jeunes de moins de 21 ans, on observe une augmentation considérable de ces chiffres.⁴ Outre les suicides, 1 318 incidents d'automutilation sont également à déplorer au cours de cette même période. Le nombre de ces incidents est passé de 4,1 par 100 jeunes en 2010/2011 à 6,6 en 2013/2014. Les statistiques officielles révèlent des taux inacceptables de violences perpétrées à l'égard des enfants et des jeunes en détention, notamment des violences verbales, émotionnelles, physiques et sexuelles (Drakeford et Butler, 2007, HM Inspectorate of Prisons and Youth Justice Board, 2013). 2 932 agressions commises par de jeunes détenus ont été recensées en 2013/2014, ce qui reflète une augmentation de 10,1 pour cent en 2010/2011 à 14,6 pour cent en 2013/2014.

Le recours à la contrainte physique (CP) est important dans de nombreux établissements sécurisés: en effet, alors que les orientations stratégiques recommandent le recours à la CP en dernier recours uniquement, afin de prévenir tout préjudice, tant aux jeunes qu'à leur entourage, 5 714 incidents liés à la CP ont été recensés dans les centres fermés pour jeunes en 2013/2014, soit une augmentation de 20,5 pour cent en 2010/2011 à 28,4 pour cent en 2013/2014 (ministère de la Justice, 2015). Le recours à la contrainte physique est plus fréquent pour les filles et les enfants de 10 à 14 ans (ministère de la Justice, 2013). Le projet de loi de 2014 sur la justice pénale et les tribunaux (*Criminal Justice and Courts Bill 2014*) contient une proposition visant à autoriser le recours à la force contre des enfants détenus dans le but de faire appliquer « le bon ordre et la discipline », une pratique que la juridiction jugeait jusque-là contraire à l'article 3 de la CEDH.

4 « De 1990 à ce jour, 272 enfants et jeunes de 21 ans ou moins sont décédés dans les prisons. 90 % de ces décès relèvent à ce jour de la catégorie des « incidents auto-infligés » (Prison Reform Trust/ INQUEST, 2012; Justice Committee, 2013a).

Tout en reconnaissant qu'il existait certains domaines de bonne pratique dans la façon dont il était répondu aux besoins des enfants en matière de santé mentale en 2011, le commissaire de l'office de l'enfance a souligné l'existence d'un nombre de difficultés, en particulier un manque de cohérence dans le type, le niveau et la qualité des mesures mises en place pour soutenir le bien-être émotionnel des enfants dans le système de la justice juvénile et spécifiquement dans les centres fermés pour enfants et adolescents. Des accords de mise en service variables ont débouché dans de grandes divergences en ce qui concerne la reconnaissance, par le personnel, des problèmes de bien-être émotionnel et de santé mentale des jeunes et dans des niveaux incohérents de soutien et de formation dans ces domaines pour le personnel de première ligne. Il existe des lacunes dans la connaissance du développement des enfants et des adolescents, en particulier des troubles développementaux tels que le TDAH et l'autisme.

Les enfants et les adolescents vivant dans des centres fermés pour jeunes estimeront souvent que leur contact avec leurs amis et leur famille est restreint, en particulier parce que de nombreux jeunes sont placés dans des établissements qui se trouvent loin de leur domicile (ministère de la Justice, 2013). Il se peut que leur scolarité soit interrompue, car l'enseignement dispensé dans les centres de détention est limité. Bien qu'un objectif de 15 heures de cours par semaine soit prévu, les EJD n'en donnent en moyenne que 12, et 9 % des jeunes détenus en moyenne ne font partie d'aucun programme de mise au travail, d'éducation, de formation ou de réadaptation (Howard League, 2014). Peu d'efforts semblent fournis actuellement pour obliger les autorités locales à s'acquitter de la responsabilité de pourvoir à l'éducation des enfants en détention que leur impose la législation (Fox et Arnall, 2013).

Ainsi qu'il ressort tant de la théorie que de la pratique, la détention peut être elle-même criminogène. En application des théories de l'association différenciée (Sutherland, 1947), les jeunes détenus rencontreront d'autres jeunes délinquants plus expérimentés et se laisseront potentiellement guider par ceux-ci, apprenant différentes techniques, diverses astuces pour éviter d'être pris, des filons pour « exploiter les failles du système » et des moyens de résister à l'autorité (Howard League, 1998). La théorie de l'étiquetage (Becker, 1963) souligne, pour sa part, les effets stigmatisants de la condamnation à la détention et prouve à quel point elle a souvent des conséquences négatives pour les jeunes en recherche d'emploi et de logement après leur libération. En conséquence, plus de deux tiers (67,9 %) des jeunes détenus libérés ont replongé dans la délinquance dans l'année suivant leur libération contre 63,5 % pour ceux qui ont bénéficié d'une mesure de rééducation pour mineurs et 42,5 % pour ceux qui ont été condamnés à des travaux d'intérêt général (ministère de la Justice, 2015). Selon une récente analyse effectuée par le ministère de la Justice (2013), un contrôle de facteurs pertinents montre que les enfants placés en détention pendant six à douze mois risquaient davantage de replonger dans la délinquance qu'un groupe de référence parallèle condamné à des travaux d'intérêt général.

Mesures de substitution à la détention: le contexte législatif et politique

Il est important que ceux qui condamnent les jeunes puissent disposer de mesures d'intervention autres que la détention, afin de préserver ceux-ci de l'impact potentiellement

néfaste de l’incarcération, de réduire le risque de récidive et de garantir le respect de la législation nationale et internationale. À titre d’exemple, l’article 37 de la CNUDE souligne la nécessité de fournir une gamme de dispositions pour les enfants au comportement délinquant, notamment les soins, l’orientation, les conseils, le placement familial et les programmes d’éducation générale et professionnelle, les solutions institutionnelles devant être une mesure de dernier recours applicable pendant la période la plus courte possible. Il est important de souligner que dans le contexte de la CNUDE, le « dernier recours » devrait être interprété comme une mesure impérative inévitable (par exemple, pour confirmer l’identité d’un enfant ou d’un adolescent ou éviter tout préjudice à l’enfant ou à d’autres) et non comme une indication qu’il n’existe pas d’alternatives. L’article 40(4), de la CNUDE se lit comme suit:

*Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l’orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au **placement familial**, aux programmes d’éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu’institutionnelles seront prévues en vue d’assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l’infraction. [Gras ajouté par les auteurs]*

En Angleterre et au Pays de Galles, toute réponse juridique à des délits commis par des jeunes doit être étayée par le « principe du bien-être » repris au point 44, paragraphe 1, de la loi de 1933 sur les enfants et les adolescents (Children and Young Persons Act 1933):

Toute juridiction devant laquelle comparait un enfant ou un adolescent en tant que prévenu ou autre doit tenir compte du bien-être de l’intéressé et prendre des mesures adéquates pour le soustraire à tout environnement toxique ou veiller à ce que des mesures soient prises pour son éducation et sa formation.

Le principe du bien-être établit clairement une norme en vertu de laquelle toutes les interventions devant la justice juvénile doivent être suivies en reconnaissant que tous les enfants, y compris ceux qui commettent des délits, peuvent être vulnérables, que leur développement n’est pas terminé et que l’État, en tant que gardien de ses citoyens, a un devoir de paternalisme envers les enfants (Pickford et Dugmore, 2012). Cette approche fondée sur le bien-être a été confirmée par la loi sur les enfants de 1989 (Children Act 1989), section 1 « Le bien-être de l’enfant doit être de première importance pour les tribunaux », et la loi sur les enfants de 2004 qui précise que les équipes chargées des mineurs délinquants (YOT – Youth Offending Team) ont un devoir statutaire qui consiste à prendre des mesures afin de pouvoir « s’acquitter de leurs fonctions tout en tenant compte de la nécessité de préserver et promouvoir le bien-être des enfants ».

Le principe du bien-être se reflète dans les lignes directrices de 2009 sur la condamnation des jeunes du conseil de rédaction des lignes directrices pour les peines d’emprisonnement (Sentencing Guidelines Council (2009), *Guidelines on the Sentencing of Youths*). Celles-ci soulignent:

- qu’une peine d’emprisonnement ne doit être infligée que comme « mesure de dernier recours », étant entendu que le seuil pour l’emprisonnement doit être plus élevé dans le cas d’un enfant que dans celui d’un adulte et que des peines d’emprisonnement ne doivent être infligées aux enfants de 14 ans, voire moins, que dans de très rares cas;
- que l’obligation de tenir compte du bien-être du délinquant requiert qu’une juridiction tienne compte d’un large éventail d’éléments en rapport notamment avec la santé mentale,

la capacité et la maturité et veille aux besoins de bien-être et au risque d'automutilation des enfants, en particulier dans un environnement carcéral.

Cependant, comme l'a souligné Rob Allen en 2011 (p. 3):

... la réduction de la détention n'est toutefois pas un objectif stratégique délibéré ou déclaré du gouvernement central. Au contraire, toute une série de forces en coulisse a œuvré vers la réduction du nombre d'enfants comparaisant devant les tribunaux, réduisant la part de ceux qui sont condamnés à l'emprisonnement.

Cette série de forces inclut:

- une pression exercée par le conseil de justice pour mineurs (Youth Justice Board – YJB) visant à réduire le nombre d'enfants et de jeunes en détention pour des raisons diverses, notamment des impératifs financiers, mais aussi à réduire les taux de récidive. Une étude entreprise par le programme *Out of Trouble* de Prison Reform Trust a conclu que neuf des dix gestionnaires d'YOT qui ont répondu ont reconnu que l'YJB faisait pression sur les YOT pour qu'ils réduisent le nombre de détenus, cette pression étant supérieure à celle exercée par toute autre source;
- des pressions exercées par la communauté internationale: le comité des droits de l'enfant des Nations Unies a constaté, en 2008, qu'au Royaume-Uni « le nombre d'enfants privés de liberté est élevé, ce qui laisse penser que la détention n'est pas toujours appliquée comme mesure de dernier ressort » (article 44, para 77, point c). Le comité a recommandé de concevoir un ensemble de mesures de substitution à la détention pour les enfants en conflit avec la loi et d'établir, de façon statutaire, le principe selon lequel la détention doit être une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible.

Ces pressions ont conduit au développement de nouvelles méthodes de déjudiciarisation telles que les mesures de rééducation des jeunes, les mises sous tutelle et tutelle conditionnelle des jeunes et un plus grand pouvoir discrétionnaire de la police (repris dans la loi de 2012 sur l'aide juridique, la condamnation et l'application de sanctions à l'égard des délinquants (Legal Aid, Sentencing and Punishment of Offenders Act 2012)) qui ont engendré une réduction considérable du nombre de jeunes aux prises pour la première fois avec la justice juvénile, ce qui a eu un effet de rebond sur le nombre d'enfants condamnés devant les tribunaux. L'extension des mesures applicables avant le déferrement en justice augmente les chances pour les enfants de se détourner de la criminalité et dilue les antécédents pénaux que les tribunaux devraient prendre en considération si ces jeunes devaient en finalité être condamnés. Les professionnels (police, parquets et YOT) s'approprient de plus en plus ces mesures de suppression et de remplacement des objectifs pour les délits présentés devant les tribunaux, alors que jusqu'en 2008, ceux-ci ont vu s'accroître le nombre d'enfants aux prises avec la justice juvénile pour des délits relativement mineurs. À la suite de ces changements, le nombre d'enfants entrant pour la première fois en contact avec la justice juvénile a été réduit de 51 % depuis 2010/2011 et de 75 % depuis 2003/2004.

Les mesures de substitution à la détention proposées dans le cadre de modifications législatives et de mesures pratiques telles que les réparations et les mesures de rééducation des jeunes (YRO – Youth Rehabilitation Order) sous supervision et surveillance intensives (ISS – Intensive Supervision and Surveillance) ou les YRO avec prise en charge intensive en famille d'accueil sont de plus en plus utilisées. L'hébergement en famille d'accueil pendant la période

de détention provisoire est également envisageable en tant que mesure alternative à la détention provisoire dans des collectivités locales dans certaines régions, et la prise en charge intensive en famille d'accueil peut être une condition d'exécution de la période de peine d'intérêt général prévue au titre du prononcé d'une injonction de détention et de formation avec avis de supervision. Les tribunaux sont requis d'envisager activement un YRO avec ISS ou une prise en charge intensive en famille d'accueil dès lors que le délit est passible d'une peine d'emprisonnement, et si une telle peine est prononcée, la juridiction concernée est tenue d'expliquer les raisons pour lesquelles un YRO avec ISS ou une prise en charge intensive en famille d'accueil n'est pas appropriée.

Hébergement en famille d'accueil sur demande

L'YOT a, entre autres, pour mission de réduire le risque de refus d'une caution en fournissant des services qui permettent de remédier aux oppositions à cautionnement. La loi de 1998 sur la criminalité et les troubles de l'ordre public (Crime and Disorder Act) détaille les services que l'YOT peut fournir ou coordonner, notamment l'aide aux enfants et aux adolescents lors de placements en détention provisoire et détention provisoire sous surveillance dans des collectivités locales, cette aide pouvant inclure le placement en famille d'accueil. Alors que les audiences devant les tribunaux concernant des enfants et des adolescents doivent normalement se dérouler de manière rapide, la période de détention provisoire peut durer d'une semaine à six mois, voire plus, avec une durée moyenne de 45 jours (ministère de la Justice, 2015). Certains jeunes peuvent passer plus de temps en détention provisoire, en particulier s'ils sont jugés en même temps qu'un délinquant adulte. La décision des magistrats aura dès lors d'importantes conséquences pour le jeune en ce qui concerne non seulement les futures décisions prises dans le cadre du processus judiciaire,⁵ mais aussi les influences exercées sur le jeune lorsqu'il se trouve en détention provisoire.

Prise en charge intensive en famille d'accueil

La prise en charge intensive a été introduite par la loi de 2008 sur la justice pénale et l'immigration (Criminal Justice and Immigration Act 2008) en tant qu'alternative à la détention et peut faire partie d'un YRO dans le cas de jeunes « dont la vie familiale a contribué de manière significative à leur comportement délinquant » (Youth Justice Board, 2010a, p. 84, cité dans Fox et Arnull, 2013). Dans le cas d'un YRO avec ISS ou d'une injonction de prise en charge intensive en famille d'accueil, la durée doit être de minimum six mois et maximum douze mois. Un programme d'aide à la famille d'origine du jeune peut être proposé simultanément et inclure une thérapie familiale, le conseil et l'apprentissage du rôle de parent. Les placements avec prise en charge intensive sont basés sur le modèle hautement structuré du placement familial à traitement multidimensionnel (MTFC – Multi-dimensional

5 La mise en détention provisoire augmente le risque d'être jugé coupable et condamné à une privation de liberté, même s'il subsiste un désaccord sur les raisons de cet état de fait (Winfield, 1984). Celui-ci peut être associé à l'état de préparation de la défense en justice, au mode de présentation devant les tribunaux (par vidéo ou sous escorte policière) ou à des suppositions faites par le pouvoir judiciaire, par exemple, la présomption de culpabilité parce qu'une demande de détention provisoire pour un jeune a été jugée nécessaire ou parce que la décision primaire était fondée sur le fait qu'il existait une « perspective réaliste » d'être condamné à une peine d'emprisonnement.

Treatment Foster Care) qui a été lancé en Oregon dans les années 1980 (Fisher et Chamberlain, 2000).

Dotation de budgets pour la détention

Le recours à la détention provisoire en famille d'accueil et à la prise en charge intensive est actuellement limité en raison, en partie, de contraintes budgétaires et du manque de places disponibles dans les familles d'accueil. On peut affirmer que l'avenir des systèmes spécialisés d'hébergement en famille d'accueil dépend de la probabilité que les commissaires de l'autorité locale obtiennent les financements et les mesures d'encouragement requis pour investir massivement et garantir la disponibilité de places au moment voulu. Afin de maintenir, voire de développer, les systèmes d'hébergement en famille d'accueil, il est essentiel que des budgets pour la détention soient accordés aux autorités locales comme ils le sont pour la détention provisoire. La mise en place de programmes d'hébergement en famille d'accueil pourrait être confiée à des groupements régionaux sur la base de budgets regroupés et d'accords à long terme passés entre les parties prenantes des autorités locales. Une telle structure permettrait également de supprimer la distinction superflue entre le bien-être et la justice juvénile au sein des services pour l'enfance. Les dépenses consacrées tant à la détention et qu'aux alternatives basées sur la communauté doivent être exploitées ensemble, sans décourager les autorités locales en les incitant à rester passives parce que le coût de la détention est couvert par un autre poste du budget central.

Il est indispensable, pour que les budgets mis à la disposition des autorités locales pour l'incarcération soient utilisés intelligemment, que celles-ci disposent en premier lieu des services adéquats. Il conviendrait par conséquent d'introduire progressivement un tel mécanisme de dotation budgétaire en commençant par offrir aux autorités locales à la fois les possibilités et les moyens financiers nécessaires pour développer et expérimenter à titre pilote de nouveaux services d'hébergement en famille d'accueil en tant qu'alternatives à la prison, avant d'allouer les budgets prévus pour l'incarcération. À partir du moment où la dotation a eu lieu, les fonds doivent être encadrés afin de permettre aux autorités locales, qui doivent déjà respecter des contraintes financières sévères, de résister à la tentation quasiment inévitable de détourner les fonds alloués afin de soutenir d'autres demandes telles que le maintien ou la satisfaction des demandes d'intervention auprès d'enfants à risque plus jeunes.

Cependant, face à d'autres réductions importantes des dépenses du secteur public qui sont potentiellement imposées aux autorités centrales et locales, divers défis et complications en rapport avec le développement d'une orientation stratégique cohérente concernant l'affectation des budgets de détention viendront probablement s'ajouter. De plus, préoccupé par la viabilité à long terme des sites pilotes de prise en charge intensive en famille d'accueil, le Youth Justice Board réduit le financement de ceux-ci en vue de stimuler leur financement au départ de sources exclusivement locales. Or, ces sites pilotes ont dû relever d'importants défis pour développer des services durables, augmenter l'offre et la demande et s'assurer que les autorités publiques s'approprient les systèmes et s'engageront envers ceux-ci.

Les défis politique à relever en Angleterre

Outre l'incertitude concernant la décentralisation des budgets de détention et de détention provisoire vers les autorités locales et les contraintes financières potentielles, le développement de l'hébergement en famille d'accueil, en tant que mesure de substitution aux condamnations à la détention provisoire ou à la privation de liberté, doit faire face à d'autres défis politiques. Ainsi, il est impératif de renouveler ou de confirmer explicitement l'adhésion au principe d'une justice qui respecte l'enfant et d'intégrer et soutenir ce renouvellement ou cet engagement dans la législation et la politique. Il est également indispensable de s'engager visiblement et efficacement envers des initiatives anglaises « locales » qui soutiennent ce programme. Les autorités doivent, par ailleurs, s'engager de manière déterminée envers le développement de nouveaux programmes d'hébergement en famille d'accueil à des fins d'évaluation et prendre des mesures pour éviter les situations d'itinérance, faciliter le traitement et offrir une alternative à la détention aux enfants et aux adolescents qui courent un risque de détention en raison du niveau et de la nature de leur comportement délinquant.

La détention provisoire en famille d'accueil et la prise en charge intensive en famille d'accueil sont des concepts potentiellement antinomiques: la prise en charge en famille d'accueil est perçue traditionnellement comme un modèle de prise en charge des enfants qui repose sur le bien-être. Or, il s'utilise dans un système de justice pénale répressif. Sa position dans le continuum soins-répression est loin d'être claire, que ce soit sur le plan politique ou sur le plan pratique, étant donné que la tâche consistant à héberger des enfants et des jeunes dans le système de justice est complexe: les familles d'accueil doivent combler le fossé entre la fourniture de soins, qui relève du système de bien-être, et la répression, qui relève de la justice pénale. Les caractéristiques particulières du placement en famille d'accueil, de même que sa durée, sont déterminées, de manière compréhensible, davantage dans le but de répondre aux demandes de proportionnalité et au processus de justice pénale que dans celui de répondre aux besoins de l'accusé. Ces tensions se reflètent dans les problèmes structurels qui sont présents dans le système et qu'il convient de traiter.

La structure actuelle du système juridique anglais, dans laquelle les tribunaux de la jeunesse s'occupent des procédures pénales, tandis que les tribunaux de la famille prennent en charge les procédures de bien-être, crée une séparation artificielle entre les enfants « à problème » et les enfants « perturbés ». Cela conduit à réagir différemment, par des approches juridiques distinctes, à des enfants qui, plus souvent que jamais, sont confrontés à des besoins et des difficultés similaires. Une plus grande intégration entre les procédures de bien-être pour les enfants et le déferrement de jeunes devant la justice, avec une membrane plus fluide entre les deux procédures, permettrait à un enfant poursuivi devant le tribunal de la jeunesse d'être déféré devant le tribunal de la famille tout en reconnaissant que pour rompre le cycle de la délinquance, le comportement antisocial du jeune devrait être perçu avant tout comme une question de bien-être juvénile (Bates et Swan, 2014; Independent Parliamentarians' Inquiry into the Operation and Effectiveness of the Youth Court, 2014).

Les scissions superflues entre la protection sociale et la pratique des YOT se retrouvent au niveau gouvernemental puisque la protection sociale pour les enfants dans le besoin est gérée par le ministère de l'Éducation (Department of Education – DfE), alors que le travail des YOT et le Youth Justice Board sont supervisés par le ministère de la Justice. La récente étude indépendante menée auprès des parlementaires concernant le fonctionnement et

L'efficacité des tribunaux de la jeunesse (2014) conclut que de nombreuses réponses ont souligné l'érosion de la nature polyvalente des YOT ces dernières années, indiquant que « quelques YOT » comptent aujourd'hui en leur sein des employés détachés des services de l'enfance et une grande diversité d'employés détachés du secteur de l'éducation et de la santé. Le développement distinct de la justice juvénile, séparée de l'autorité locale plus large et des autres services au profit de l'enfance, a conduit à la formation entre les deux autorités d'une scission plus large que ce que certains architectes de la YOT (Youth Justice Board) avaient prévu ou souhaité au moment de l'installation du système en 1998 bien que certains liens aient été établis au niveau local sous la pression des réductions budgétaires. Ces problèmes structurels pourraient être traités au mieux par le développement de groupements régionaux, comme cela été souligné ci-dessus.

Études soutenant l'utilité de l'hébergement en famille d'accueil

Les niveaux élevés de récidive post-détention indiquent, du moins dans leur configuration actuelle, que les peines d'emprisonnement sont inefficaces pour réhabiliter les enfants et les jeunes. Des éléments probants donnent à penser, par ailleurs, que l'incarcération interrompt la croissance et le développement normal de l'enfant et peuvent exacerber son implication dans des activités criminelles sous l'effet d'une diversité de mécanismes, notamment l'étiquetage et l'association différentielle (Becker, 1963; Lemert, 1967; Rutherford, 1986; Stein and Carey, 1986; Malek, 1993; Giller, 1999; Smith and McVie, 2003). Comme Malek (1993, p. 91) le fait remarquer, de nombreux jeunes ne profitent pas du temps qu'ils passent dans les institutions:

Au mieux, le temps passé dans les institutions sert à les contenir. Au pire, il intensifie et multiplie leurs difficultés et leur refuse l'expérience de la vie dans la communauté au sens large vers laquelle ils devraient retourner. Le prix à payer par ces jeunes et par la société est énorme, non seulement en termes financiers, mais aussi en termes émotionnels et humains.

À l'inverse, il est prouvé que les ressources les plus efficaces pour faire face à la criminalité des jeunes et y remédier se situent à la maison et à l'école et non dans les centres de détention. Il existe de plus en plus de preuves tirées de la recherche concernant l'efficacité des programmes de traitement et les interventions pour les enfants et les adolescents qui commettent des délits. À titre d'exemple, en résumé, les conclusions de méta-analyses globales d'interventions menées auprès de jeunes délinquants aux États-Unis (Altschuler et Armstrong, 1984; Howell, 1995), Pitts (2003) ont fait remarquer que les programmes de réhabilitation qui portent leurs fruits:

- sont souvent exécutés en dehors du système judiciaire,
- sont globaux, traitant simultanément plusieurs aspects de la vie des jeunes, si nécessaire,
- sont étayés par une logique développementale sous-jacente,
- offrent diverses possibilités de réussite et de développement d'une image de soi positive,
- s'appuient sur les points forts des jeunes au lieu de se concentrer sur leurs lacunes,
- sont intensifs, impliquant souvent un contact hebdomadaire, voire journalier,
- adoptent une approche à fondement social plutôt qu'une approche de « traitement » et mettent l'accent sur la réintégration,

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

- associent les jeunes à la planification de programmes et à la prise de décision,
- incluent des programmes éducatifs et professionnels enrichis,
- utilisent des formes de conseils adaptés aux besoins des jeunes qui leur offrent la possibilité de discuter des problèmes de leur enfance,
- offrent des possibilités de développement de liens entre les jeunes en difficultés et les adultes et institutions pro-sociales,
- rendent compte fréquemment, en temps opportun et en termes précis tant du comportement positif que du comportement négatif,
- font comprendre clairement et de manière cohérente les conséquences du mauvais comportement,
- forment un forum au sein duquel les jeunes peuvent reconnaître et apprendre des processus réfléchis qui rationalisent le comportement négatif,
- offrent la possibilité de travailler à la résolution des problèmes et des lacunes qui ont contribué au comportement délinquant des jeunes.

Les mesures de substitution à l'emprisonnement, fondées sur la communauté, en particulier la prise en charge spécialisée en milieu familial reposent sur ces principes et peuvent par conséquent avoir une plus grande incidence de réadaptation que les interventions en milieu carcéral.

De même, la méta-analyse complète des effets des interventions en cas de délit, menée par Lipsey, qui se compose de 548 études couvrant la période de 1958 à 2002, fondées sur une recherche menée dans les pays anglophones et qui a fait l'objet d'un rapport rédigé en anglais, a conclu qu'un composant important des résultats positifs concernait la « philosophie » globale de l'intervention (Lipsey et coll., 2010). Lipsey a recensé deux grandes philosophies. La première caractérise les techniques de contrôle externe axées sur la suppression de la délinquance. Elle comprend trois catégories:

- des programmes visant à instiller de la discipline (par exemple, des traitements paramilitaires dans des camps d'entraînement),
- des programmes visant à dissuader par la crainte des conséquences d'un mauvais comportement (par exemple, programmes de visites de prison tels que Scared Straight),
- des programmes mettant l'accent sur la surveillance afin de repérer les mauvais comportements (par exemple, programme intensif de probation ou libération conditionnelle sous surveillance).

La philosophie contrastée implique cependant des tentatives visant à induire des changements dans les comportements tout en facilitant le développement personnel par une amélioration des compétences, des relations, de la perspective et de la compréhension. Cette approche thérapeutique comprend les catégories de programme suivantes:

- réparation (par exemple, restitution, médiation entre la victime et l'assaillant),
- renforcement des compétences (par exemple, techniques cognitivo-comportementales, capacité d'intégration dans la vie sociale, renforcement des compétences académiques et professionnelles),
- conseils (sessions individuelles, en groupe et/ou en famille/mentorat),
- services coordonnés multiples (par exemple, gestion de cas et courtage de services).

Lorsque les effets moyens des programmes associés à ces deux vastes approches sur les taux de récidive ont été comparés, les programmes axés sur la philosophie thérapeutique se sont

révélés notablement plus efficaces que ceux qui mettaient l'accent sur le contrôle. La philosophie de l'hébergement en famille d'accueil pour les enfants et les jeunes en conflit avec la loi est un exemple clair de la philosophie contrastée qui est associée à de meilleurs résultats dans la méta-analyse de Lypsey, ainsi qu'un exemple de la façon dont les systèmes de protection sociale et de bien-être et les systèmes de justice juvénile en Europe peuvent interagir de manière constructive dans les intérêts de l'enfant.

Comme le souligne McAra (2014), les systèmes de justice pénale ont une tendance pernicieuse à construire et reproduire leur propre groupe de clients en étiquetant, stigmatisant et aliénant les enfants et les jeunes. Un thème central de la justice axée sur les enfants est de permettre à ceux-ci de regarder la justice juvénile sous un angle positif en la considérant comme un système positif, préoccupé par leurs intérêts et leurs besoins, mettant de ce fait l'accent sur la citoyenneté des jeunes qui entrent en conflit avec la loi. McAra montre qu'il est possible de s'éloigner du comportement délinquant et antisocial en une année et que ce processus peut être encouragé par des transformations dans les relations principales, ceux qui parviennent à renoncer à la délinquance ayant moins de conflits avec leurs parents/soignants et leurs homologues. Prises dans leur ensemble, les conclusions de McAra indiquent que la renonciation à la délinquance se produit dans un contexte où les jeunes perçoivent qu'ils ont un plus grand contrôle sur leur capacité à négocier et établissent des relations clés d'une manière positive et durable et où plusieurs des vulnérabilités importantes solidement associées à des délinquances diminuent, contexte que l'hébergement spécialisé en famille d'accueil peut offrir avec succès.

Les attraits de l'hébergement en famille d'accueil en tant qu'option pour répondre au comportement délinquant

Ainsi qu'on l'a fait remarquer, il existe un chevauchement important entre les enfants victimes de violences et de négligence et les enfants délinquants. Dans ce contexte, les relations entre les enfants et les adultes chaleureux, attentionnés et fiables, capables d'imposer des limites raisonnables et de les faire respecter, sont une caractéristique essentielle pour aider les jeunes à surmonter leur handicap précoce. Si certaines expériences de traitement ont le potentiel d'exacerber le comportement délinquant, des expériences positives de l'hébergement en famille d'accueil peuvent également réduire le risque de délinquance (Rees Centre Seminar, 2014). Des résultats prometteurs provenant d'un nombre de programmes d'hébergement spécialisé en famille d'accueil (conçus soit comme moyens de dissuasion ou comme mesures de substitution à la détention) existent et prouvent que des expériences positives d'hébergement en famille d'accueil peuvent améliorer les chances de vie, réduire le risque de récidive et permettre la réalisation d'économies financières. Ces résultats ne sont pas seulement meilleurs pour l'enfant, mais ils sont aussi fortement souhaitables pour sa communauté et la société au sens large.

À titre d'exemple, le rapport du Youth Justice Board (2010) concernant le programme pilote de prise en charge intensive en famille d'accueil a résumé l'étude longitudinale menée à ce sujet par l'université de York, la haute école d'économie de Londres et l'université de Manchester, la conclusion générale étant que la prise en charge intensive peut être une meilleure alternative à la détention et que sa mise en œuvre devrait être poursuivie. Les

points forts de la prise en charge spécialisée pour les enfants en conflit avec la loi couvrent plusieurs des facteurs recensés par Pitts (2003) et Lypsey et leurs collègues (2010), par exemple:

- promouvoir les relations positives et de soutien au sein de la famille d'accueil,
- faciliter l'engagement dans les possibilités d'éducation, de formation ou d'emploi,
- inclure des éléments de réparation, de restitution et de réintégration par la participation à des activités communautaires,
- travailler avec la famille du jeune pour atteindre un changement durable,
- réduire l'incidence de l'étiquetage et de la stigmatisation.

Des études internes menées par des programmes de prise en charge spécialisée en famille d'accueil tels que le projet Action for Children Wessex Fostering Prevention of Offending Project soulignent les points forts et les avantages de la prise en charge spécialisée pour les enfants en conflit avec la loi. Ce projet prévoit une série de placements pour 1) les jeunes en détention préventive, 2) les jeunes qui courent un risque de commettre un délit ou de récidiver et les jeunes considérés comme vulnérables, 3) les enfants et les jeunes qui s'acquittent d'une phase d'intérêt général d'une condamnation à la privation de liberté et 4) les placements d'urgence de jeunes au titre de la loi de 1984 sur la police et les preuves criminelles (Police and Criminal Evidence Act 1984 – PACE). Leurs propres chiffres indiquent qu'à partir d'avril 2012 jusqu'en mars 2013, 83 % des enfants et des jeunes se trouvant dans ces lieux de placement spécialisé en famille d'accueil ont réduit leur comportement délinquant; 63 % des enfants et des jeunes placés n'ont pas récidivé durant leur hébergement en famille d'accueil et seuls 9 % ont été privés de liberté à la fin de leur détention préventive sous placement ou après leur détention. Des études indépendantes de la détention préventive par l'hébergement en famille d'accueil probatoire (Lipscombe, 2006) et dans le cadre du MTFC (Biehal et coll., 2012) sont arrivées à des conclusions similaires.

Défis rencontrés par les programmes d'hébergement en famille d'accueil

Les programmes spécialisés d'hébergement en famille d'accueil pour les enfants en conflit avec la loi doivent surmonter plusieurs défis, notamment garantir l'existence d'un nombre suffisant de personnes de référence, recruter et garder les parents d'accueil et apporter la preuve de l'impact sur la rechute et la rentabilité.

Pour garantir une alternative viable à la détention, des possibilités suffisantes de lieux de placement spécialisé en famille d'accueil doivent être disponibles afin que tous les enfants et les jeunes auxquels un tel lieu convient puissent être placés. Un récent examen du système de justice juvénile a toutefois apporté la preuve que si on a renoncé « la plupart du temps » à la prise en charge spécialisée ou intensive en famille d'accueil, c'est en raison du manque de ressources locales (enquête indépendante sur le fonctionnement et l'efficacité du tribunal de la jeunesse menée auprès des parlementaires, 2014). Faute de places, il existe un risque que le pouvoir judiciaire et les autres instances de décision omettent de considérer la prise en charge spécialisée comme une alternative. Une masse critique doit être atteinte pour que les programmes soient économiquement viables et puissent être maintenus. Il est également important de prévoir des lieux de placement en nombre suffisant pour pouvoir allier les

besoins et les particularités des enfants et des adolescents avec le style spécifique de chaque famille et parent d'accueil afin d'améliorer la stabilité du lieu de placement et de promouvoir la réussite des placements (Lipscombe, 2006).

Compte tenu de la nature du système de justice juvénile et des possibilités de variation existant dans les modèles de condamnation, la demande en lieux de placement pour la prise en charge spécialisée en famille d'accueil peut être variable. La prudence s'impose afin de garantir que les lieux de placement temporairement vacants ne soient pas occupés par des jeunes qui ne répondent pas forcément aux critères de placement en tant que mesure de substitution à la détention. Dans de nombreux programmes, les familles d'accueil ne sont rémunérées que si un enfant est placé chez elles et il existe un risque qu'une pression soit exercée sur les familles d'accueil afin qu'elles hébergent des enfants classés comme présentant un risque de comportement délinquant alors qu'ils ne répondent pas aux critères de condamnation à une privation de liberté. Deux difficultés peuvent en découler: premièrement, les lieux de placement risquent de ne pas être disponibles au moment où ils sont requis pour un enfant condamné à la privation de liberté et deuxièmement, il existe un danger potentiel qu'un enfant soit étiqueté « à risque » et se voit ainsi confronté à la justice juvénile. Il est difficile de repérer de manière précise et précoce les enfants « à risque » d'avoir un comportement délinquant. Étiqueter un enfant de cette manière permet de créer une prévision auto-révélatrice qui aura pour conséquence d'exacerber le comportement de l'enfant par le contact avec les organismes de justice juvénile. Ce dernier aspect souligne les tensions principales entre une intervention globale nécessaire pour répondre aux besoins de l'enfant et la maximisation de l'éloignement par rapport à la détention. Dans tous les cas, les enfants ne doivent être retirés du milieu familial que dans les limites où un tel éloignement est nécessaire à leur protection et non dans l'intention de punir l'enfant ou ses parents (Mellon 2010).

Recruter et garder les parents d'accueil

De nombreux éléments interviennent dans l'offre de lieux de placements. Celle-ci dépend en partie du recrutement de parents d'accueil et de l'aide et la formation apportées pour attirer et garder ceux qui deviennent parents d'accueil. Dans une récente étude nationale englobant plus de 2 300 parents d'accueil, trois conclusions ont été tirées sur les raisons pour lesquelles les parents d'accueil choisissent de travailler avec une agence particulière (Fostering Network, 2013). La première conclusion, qui est aussi la plus importante pour tous les parents d'accueil potentiels, était le niveau d'aide que l'agence était en mesure de fournir. Les personnes amenées à être famille d'accueil reconnaissent que même si elles disposent des compétences élémentaires, elles seront probablement amenées à gérer des situations allant au-delà de l'expérience dont elles disposent actuellement et vont devoir se fonder sur des ressources externes. La « marque » de l'agence, ses valeurs et ses liens avec le « bien public » était le deuxième critère important dans le choix d'une agence particulière, les parents potentiels s'identifiant aux agences qui partagent leurs propres valeurs. Le troisième critère de sélection était associé au retour d'information d'autres personnes concernant l'agence et les prestations spécialisées dont elles ont pu bénéficier en tant que parents d'accueil. Plusieurs craintes et conceptions erronées circulent concernant le rôle de la famille d'accueil et risquent d'entraver le recrutement de parents d'accueil. Celles-ci peuvent être traitées en présentant des informations réalistes sur les enfants et les jeunes ayant besoin d'être placés par le biais de campagnes de marketing continues et d'approches spécifiques, notamment en

expliquant et présentant la fourniture de structures claires, la formation, le soutien et les attentes pour les placements d'accueil.

Des informations doivent aussi être fournies afin de traiter les stigmates qui peuvent être associés aux jeunes en conflit avec la loi. Ainsi, les enfants qui ont commis des délits risquent d'être classés dans la catégorie des enfants « ingérables » et devenir ainsi indésirables en ce qui concerne le choix d'un placement. Ceci peut être aggravé par des stéréotypes liés à des groupes ethniques particuliers ou à des préoccupations concernant le placement des filles, en raison des risques perçus d'allégations et l'automutilation (Lipscombe, 2006). Lors de la tenue de groupes de réflexion, les parents d'accueil qui s'occupaient de jeunes en période de détention provisoire ou à risque de verser dans la délinquance ont expliqué que leurs homologues avaient généralement l'impression que ces jeunes étaient si difficiles et présentaient un tel risque pour eux et leurs familles qu'ils ne pouvaient pourvoir à leurs besoins. Une telle impression n'est pas facilitée par l'utilisation de termes tels que « détention provisoire » et « jeunes délinquants » qui déclenche automatiquement des craintes et d'autres réponses négatives. Il n'est toutefois pas facile de trouver un terme alternatif et l'étiquette attachée est souvent nécessaire pour identifier le groupe cible concerné et se faire rétribuer en conséquence. L'expérience acquise par les parents d'accueil spécialisé montre que les services et programmes développés pour soutenir les enfants en conflit avec la loi dans les familles d'accueil facilitent la prise en charge directe. Les limites sont souvent plus claires, car elles sont généralement fixées par les tribunaux (couvre-feux, interdictions d'association, etc.) plutôt que par les parents d'accueil, et l'utilisation d'un système de récompenses ou punitions est utile parce qu'il déplace une partie de la charge de la discipline des parents d'accueil vers le « système » (Daphne Study Tour, 2013; Rees Centre Seminar, 2014). Les informations fournies aux parents d'accueil potentiels doivent faire ressortir ces derniers points au-delà de l'étiquette « délinquant ».

Des campagnes de recrutement qui ciblent les personnes qui disposent de connaissances en matière de protection sociale ou de justice pénale peuvent être efficaces, étant donné que ces personnes peuvent avoir une connaissance et une compréhension appropriées du soutien d'enfants qui sont en conflit avec la loi. Un bagage ou une qualification en protection sociale peut aider à exécuter des tâches spécifiques se rapportant à l'hébergement spécialiste en famille d'accueil, mais des expériences du système de justice pénale peuvent avoir la même valeur (groupes de réflexion de Londres et participants à la série d'études). Cette constatation est soutenue par la recherche et un examen de la littérature relative au recrutement de parents d'accueil qui soulignent que « les parents d'accueil qui disposent de plus de ressources et ceux qui sont issus des professions en rapport avec l'assistance aux personnes peuvent être les plus désireux d'accueillir des enfants qui présentent des problèmes émotionnels/comportementaux » (Shuker, 2012).

Formation

Il est essentiel de fournir une formation et une aide adéquates pour le recrutement de parents d'accueil sans les limiter aux parents qui n'ont pas d'expérience préalable dans le domaine de l'hébergement en tant que famille d'accueil, des soins sociaux ou de la législation. En Angleterre, il est courant d'associer les parents d'accueil actuels à la formation préparant les parents d'accueil, afin que les candidats puissent apprendre en quoi consistent les tâches d'une famille d'accueil et apprendre à connaître l'agence à travers l'expérience

d'homologues. Les groupes de préparation génériques n'offrent pas beaucoup de possibilités d'une telle formation basée sur l'expérience dans le domaine des programmes de prise en charge spécialisée pour les enfants en conflit avec la loi, mais à l'instar de ce qui se fait pour l'examen général de plus en plus fréquent d'enfants handicapés, il s'agirait d'une opportunité permettant d'acquérir davantage de perspectives positives.

Parallèlement à la formation principale, les parents d'accueil disposés à héberger des enfants en conflit avec la loi doivent recevoir une formation spécifique concernant:

- la délinquance juvénile et le système de justice juvénile,
- les facteurs susceptibles de contribuer à la délinquance juvénile,
- la compréhension des principaux rôles tels que l'« adulte approprié » aux postes de police,
- le jargon et la terminologie juridiques, y compris la série d'ordres et d'injonctions que les tribunaux peuvent imposer,
- les procédés et procédures juridiques et le rôle du personnel clé dans les audiences publiques: magistrats, juges de district, avocats de la défense et de l'accusation, représentants d'YOT et des services de l'enfance, parents naturels et parents d'accueil,
- les points de vue et les attitudes des parents d'accueil face aux crimes commis par des jeunes.

En outre, si celle-ci ne fait pas partie de la prestation de base, il se peut que les parents d'accueil aient besoin d'une formation sur la gestion de la colère, le traitement de l'automutilation, la consommation de substances et le travail avec la famille du jeune. La formation devrait également souligner les mécanismes permettant d'accéder aux différentes sources de soutien qui peuvent être à la disposition du parent d'accueil et du jeune placé et aider à négocier les attentes de toutes les parties associées au placement.

Il est également impératif de prévoir une formation et un soutien pour les principaux membres de la famille des parents d'accueil. De récents changements dans la législation concernant la famille d'accueil en Angleterre précisent que le foyer qui accueille doit être une « famille » et que tous les membres de celle-ci doivent recevoir une aide et une formation.

Soutien spécifique

L'utilité de réseaux efficaces d'aide formelle ou informelle pour la réussite des programmes d'accueil est largement reconnue, que ce soit pour la stabilité des placements ou pour le recrutement et la rétention des parents d'accueil (Farmer et coll., 2004). Pour bien profiter des avantages découlant du placement en famille d'accueil, il est essentiel que tous les programmes d'hébergement spécialisé en famille d'accueil destinés à des enfants en conflit avec la loi soient intégrés dans le système plus large de l'aide à l'enfance et de l'aide fournie lors des interventions et après le placement (Staines, 2014). Un besoin d'aide de « routine », aisément accessible, se fait sentir pendant toute la durée du placement en rapport avec le comportement du jeune, son éducation, sa santé, son bien-être, sa consommation de substances ou ses relations avec la famille ou des camarades. Les parents d'accueil devraient être encouragés à plaider en faveur du jeune afin qu'il bénéficie des meilleurs services sans craindre d'être « punis » en conséquence (par exemple, par le non-partage d'informations), mais ils doivent aussi être soutenus dans cette démarche. Il est essentiel que les parents d'accueil puissent eux-mêmes compter sur l'aide professionnelle (psychologues, conseillers ou thérapeutes, par exemple) lors de moments de crise tels que l'échec du placement, même si les jeunes, de leur côté, ne souhaitent pas recourir à ces services (Farmer et coll., 2004).

Un défi particulier rencontré par les programmes de prise en charge spécialisée en famille d'accueil au profit d'enfants qui ont enfreint la loi est le placement subséquent dans une famille d'accueil et l'obtention d'une aide à la fin de la période de placement spécialisé. Le MTFC (Biehal et coll., 2012) prévoyait l'évolution vers un placement à long terme dans une famille d'accueil, mais suite à une pénurie de parents d'accueil, ceci n'a été concrétisé que dans trois quarts des placements. Ceci reflète un manque similaire de parents d'accueil disposés à prendre en charge des jeunes sortis d'institutions et présentant un comportement difficile. L'aide post-placement est cruciale pour soutenir les progrès réalisés lors du placement et il est impératif qu'un hébergement et une aide subséquents soient fournis après chaque placement (Lipscombe, 2006). La période de transition comporte des risques élevés et est source d'anxiété pour plusieurs enfants et jeunes pris en charge, en particulier pour ceux qui ont souffert lors de précédentes transitions. L'établissement de plans de suivi doit donc être une priorité constante pour tous les placements limités dans le temps afin que la transition soit négociée de la façon la plus harmonieuse possible pour le jeune concerné.

Démontrer l'impact et la rentabilité

Pour qu'ils deviennent des alternatives autonomes et viables pour les enfants en conflit avec la loi, les programmes de prise en charge spécialisée en famille d'accueil doivent être en mesure de démontrer leur impact et leur rentabilité. Calculée sur une base de rémunération journalière, la prise en charge spécialisée en famille d'accueil tend à avoir un coût inférieur au placement dans des centres de détention, bien que la première solution dure généralement plus longtemps que la seconde et se révèle dès lors en finalité plus coûteuse. Il est toutefois difficile de mesurer l'impact des placements en famille d'accueil afin d'évaluer leur rentabilité: la « réussite » ou l'« échec » (des termes en soi déjà chargés de valeur) d'un placement dépendra des critères qui sont utilisés pour évaluer celui-ci et de l'angle sous lequel il est examiné. Les autorités judiciaires, la police, le grand public, les parents d'accueil, les parents naturels et les jeunes peuvent tous avoir des attentes différentes à l'égard d'un placement spécialisé en famille d'accueil, et l'avis qu'ils auront concernant son succès relatif variera en fonction de ces attentes. Il est difficile de démontrer l'impact des placements spécialisés en famille d'accueil sur des objectifs tels que les taux de récidives non seulement en raison du petit nombre d'enfants et de jeunes placés, mais aussi parce qu'il est difficile de déterminer lequel des nombreux facteurs peut avoir eu une incidence sur la récidive. Les programmes d'hébergement en famille d'accueil ne permettent en outre généralement pas d'avoir un contrôle sur ce qui se passera à la fin du placement. Certaines améliorations apportées durant le placement peuvent ne pas être maintenues par la suite, en particulier en l'absence de soutien ou d'hébergement subséquent approprié. Il se peut en outre que l'influence réelle du placement sur le comportement d'un jeune n'apparaisse que tardivement dans la vie de l'intéressé, mais ces données sont difficiles à mesurer et à collationner. L'appréciation des résultats variera donc en fonction du moment auquel l'évaluation s'est faite: lors du placement, à son expiration ou à un quelconque moment ultérieur.

Les résultats de toute intervention pour un jeune sont également multidimensionnels, n'étant ni totalement positifs, ni totalement négatifs et il s'agit souvent d'équilibrer les « avantages » et les « pertes » parmi un nombre d'éléments, notamment les relations familiales, l'engagement envers l'éducation, la formation ou l'emploi, la santé mentale et le bien-être et le comportement. Il convient, par ailleurs, aussi de prendre en considération, lors

de l'évaluation des résultats, la gravité des difficultés initiales et le degré subséquent de changement (Triseliotis et coll., 1995). Ainsi, il se peut qu'un jeune qui, avant son placement, était constamment impliqué dans des délits ne se détourne pas totalement de la délinquance, mais que le placement puisse être considéré comme bénéfique si la fréquence ou la sévérité de son comportement délinquant a diminué durant ou après l'intervention.

Les difficultés à démontrer la rentabilité sont source de défis lorsqu'il s'agit de garantir les fonds et la durabilité à long terme des projets de prise en charge spécialisée en famille d'accueil. En revanche, en ce qui concerne l'assouvissement des besoins de l'enfant et le maintien de ses droits, les avantages du placement en famille d'accueil tendent à dépasser le coût financier associé.

Perspectives d'avenir

De solides preuves montrent que la prise en charge spécialisée en famille d'accueil peut fournir une alternative directe à la détention en ce sens qu'elle est moins préjudiciable et moins intrusive que les périodes d'incarcération. Les personnes prises en charge courent cependant le risque d'être stigmatisées dans leur environnement culturel et social quotidien. Si dans certaines régions telles que la Scandinavie, la protection alternative des enfants est considérée comme une partie d'une réponse, basée sur le service, aux besoins d'une famille, en Angleterre, la prise en charge est perçue comme la reconnaissance claire d'un échec, assortie des risques concomitants d'étiquetage et de stigmatisation. Les placements en famille d'accueil doivent être moins examinés sous l'angle de la stigmatisation et davantage considérés comme s'inscrivant dans un système complet de services offerts aux familles et améliorant le bien-être des enfants conformément à l'approche du « service familial » dans le cadre du bien-être de l'enfant telle que la voit Gilbert (2012) qui souligne le rôle de l'État dans la promotion du développement de l'enfant.

Afin d'augmenter le nombre d'enfants qui jouissent des interventions bénéfiques qui ont été identifiées ci-dessus et de pouvoir développer, voire renforcer, les points forts des placements avec prise en charge spécialisée en famille d'accueil, il est essentiel de garantir la durabilité des systèmes. Pour ce faire, il faudra probablement s'éloigner des considérations liées à la rentabilité financière pour évoluer vers l'engagement explicite envers une approche qui respecte la législation tant internationale que nationale qui stipule que la mise en détention ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et que les mesures visant à garantir les placements en famille d'accueil doivent être disponibles. Il ne suffit pas d'inclure la prise en charge spécialisée en famille d'accueil en tant qu'option dans la législation pour se conformer à la CNUDE. Cette prise en charge doit également être disponible en pratique. Ceci constituerait un changement radical et nécessiterait que les autorités centrales prennent des engagements financiers spécifiques à un moment où des contraintes sévères sont imposées dans les dépenses publiques. Les difficultés structurelles soulignées ci-dessus doivent également être traitées afin de faciliter le développement de programmes efficaces de prise en charge spécialisée en famille d'accueil pour les enfants en conflit avec la loi.

Comme l'a recommandé l'enquête indépendante menée auprès des parlementaires (2014) et vu que les enfants impliqués dans des délits et ceux qui sont placés sous protection représentent une même population en chevauchement, une seule et même juridiction pourrait – et devrait – s'occuper de leurs problèmes. Ceci nécessiterait un changement

innovant dans la structure juridictionnelle qui peut être difficile à réaliser. À titre intermédiaire, des appels à une plus grande intégration entre les procédures liées au bien-être des enfants et le déferrement devant la justice juvénile ont été lancés en prévoyant, par exemple, la possibilité de renvoyer les affaires traitées par le tribunal de la jeunesse vers le tribunal de la famille si cela apparaît nécessaire pour mieux satisfaire les besoins de bien-être. Former les juges de district et les magistrats de façon à ce qu'ils puissent siéger au sein tant du tribunal de la jeunesse que du tribunal de la famille permettrait de rapprocher les systèmes judiciaires (enquête indépendante menée auprès des parlementaires concernant le fonctionnement et l'efficacité du tribunal de la jeunesse, 2014). La prise en charge spécialisée en famille d'accueil pourrait devenir l'interface de service naturelle entre les deux juridictions distinctes, offrant une réponse globale non conflictuelle aux jeunes délinquants et à la série de problèmes différents que les familles impliquées dans l'un ou l'autre des systèmes judiciaires peuvent rencontrer.

Exiger que les autorités locales soient actives au sein de groupements régionaux (par exemple en présentant des engagements triennaux continus, renouvelables annuellement) encouragerait la transparence et la planification mutuelle de façon à développer des services de placement en famille d'accueil capables de pourvoir à des niveaux anticipés de besoins. La production d'un plan de prise en charge en famille d'accueil pourrait également être exigée en tant que condition de financement.

En conclusion, il est essentiel que le système judiciaire et le système de bien-être collaborent efficacement, ce qui peut être encouragé par l'intégration d'une approche stratégique entre la police, les parquets et les prestataires de soins. L'examen de la prise en charge intensive en famille d'accueil et de la détention provisoire en famille d'accueil a mis en lumière un problème lié à la mise à disposition de fonds adéquats et à la fourniture d'autres ressources nécessaires. L'augmentation des efforts de recherche de mesures de diversion pour traiter les problèmes de santé mentale intensifierait les résultats positifs.

L'engagement des autorités et du public est essentiel pour fournir des programmes durables de prise en charge spécialisée en famille d'accueil. Il est nécessaire, pour parvenir à un tel engagement, que les avantages pour la société au sens large qui dériveront de la prise en charge spécialisée en famille d'accueil soient montrés au travers d'une importante médiatisation. Ces avantages incluent notamment l'optimisation du développement et des acquis des enfants et auraient, en réduisant leur conflits, avec la loi ou en y mettant fin, des bénéfices non seulement pour les victimes potentielles, mais aussi pour la société au sens large.

© BAAF, 2015

4 LE DÉVELOPPEMENT DU PLACEMENT FAMILIAL: CE QUI DOIT CHANGER ET CE QUI EST NÉCESSAIRE POUR Y PARVENIR

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE EN VIGEUR: ITALIE

Francescadiletta Bortone, Fulvia D'Elia et Claudius Messner

Introduction

L'histoire de la protection sociale des enfants en Italie montre que, traditionnellement, les solutions ont reposé sur le soutien assuré par les institutions et les familles. Pendant longtemps, le placement institutionnel a été considéré comme la solution idéale pour les enfants pris en charge. L'application de la loi 184/1983 a cependant modifié la situation en promouvant de nouvelles formes d'accueil familial et d'infrastructures éducatives résidentielles. Le système de protection de l'enfance a dû transformer radicalement des politiques fondées sur les contributions charitables et l'accueil en institution au profit d'un accueil davantage axé sur la famille. Il ne fait aucun doute que la protection de l'enfance en Italie, y compris le système judiciaire applicable aux jeunes en conflit avec la loi, a beaucoup changé. Toutefois, l'écart actuel entre le cadre envisagé par la loi et sa mise en œuvre, qui entraîne une grande disparité de résultats, témoigne aujourd'hui encore de la difficulté à passer d'un modèle idéal de prise en charge à des formes différentes plus «conformes à la réalité», adaptées aux besoins et aux problèmes des personnes et des familles. C'est pourquoi le présent chapitre fait le point de la situation actuelle sans s'attarder sur l'analyse historique, sociologique ou statistique.

Nous procédons en cinq étapes:

1. Nous présentons un résumé succinct du cadre législatif italien et une interprétation systématique et dynamique de ce contexte juridique, c'est-à-dire une interprétation qui illustre l'esprit plutôt que la lettre de la législation.
2. Nous examinons les tendances statistiques de l'évolution des mesures d'accueil depuis l'entrée en vigueur de la loi 184/1983.
3. Nous appliquons la perspective de la prise en charge en tant qu'«écosystème» et nous nous fondons sur le modèle de la «base de sécurité» (Schofield et Beek, 2014) pour montrer les possibilités d'amélioration du système de prise en charge.
4. Nous introduisons deux modèles de pratique: l'«adoption simple»,¹ qui a déjà fait l'objet d'un projet-pilote dans une région d'Italie, et un modèle «clinique et pratique» d'apprentissage. Ces deux modèles sont des outils visant à promouvoir le développement de formes d'accueil efficaces et respectueuses de toutes les personnes concernées.
5. Enfin, nous commentons les possibilités et les obstacles qui découlent d'un recours accru au placement familial pour les jeunes en conflit avec la loi.

1 Ce modèle est similaire dans ses grandes lignes au système anglais de tutelle spéciale, qui apporte une sécurité juridique aux enfants qui ne peuvent pas être pris en charge à long terme par leurs parents biologiques. Comme dans le cas d'une ordonnance d'adoption, les tuteurs spéciaux assument la responsabilité parentale vis-à-vis de l'enfant, mais celui-ci garde un lien juridique avec ses parents (pour de plus amples informations, voir BAAF, 2009).

Le cadre juridique en Italie

Les cadres juridiques pertinents

Le système juridique italien comporte deux volets, le droit civil et le droit pénal.

L'accueil familial est régi par les instruments de droit civil suivants:

1. Le Code civil, livre premier (décret royal de 1942):
 - a. Article 330 C.C.: perte de l'autorité parentale
 - b. Article 333 C.C.: comportement préjudiciable des parents vis-à-vis des enfants
2. La loi 184/1983, qui fixe le cadre organique du placement en famille d'accueil (articles 1 à 5, articles 71 et 80) et régit l'adoption spéciale et l'adoption internationale. L'article 2, paragraphe 1, est particulièrement pertinent sur le plan juridique, puisqu'il dispose ce qui suit:

L'enfant provisoirement privé d'un environnement familial approprié malgré le soutien et l'aide organisés conformément à l'article 1^{er} est confié à une famille, comptant de préférence des enfants mineurs, ou à une personne isolée capable d'assurer la subsistance, l'éducation et l'instruction dont il a besoin.

3. La loi 149/2001, portant une modification à la loi 184/1983 et le livre premier du Code civil. Cette loi fixe également les mesures permettant de reconnaître pleinement le droit de l'enfant à posséder sa propre famille et ajoute des recommandations adressées aux professionnels et aux magistrats précisant l'importance d'accorder l'attention nécessaire aux relations avec les enfants et leurs parents biologiques. Les familles d'accueil et les professionnels sont impliqués, inclus et consultés dans le processus décisionnel.
4. Le DM (décret ministériel) 308/2001, qui fixe les exigences applicables aux infrastructures et aux services résidentiels et semi-résidentiels.

Le placement familial en Italie est également régi par les instruments de droit pénal suivants:

1. Le DR (décret royal) 1404/1934, qui établit le tribunal pour enfants, un organe judiciaire spécialisé au sein du système de justice pénale qui se penche sur les relations entre parents et enfants et sur les jeunes en conflit avec la loi. Ce décret préfigure la division des compétences du tribunal pour enfants en trois domaines (pénal, civil et administratif) que nous connaissons encore à l'heure actuelle.
2. Le DR 1398/1930 et le DR 1399/1930, qui ont instauré, pour les enfants, les notions de grâce judiciaire, de responsabilité réduite et de probation.
3. La Constitution de la République italienne de 1948, qui contient des éléments très importants concernant le droit de la famille et les droits de l'enfant (articles 2, 10, 10-32, 34, 38).
4. La loi 888/1956, qui réforme en profondeur la responsabilité de la «rééducation» des enfants jugés «irréguliers» dans leur comportement et leur personnalité. Les modifications étaient axées sur deux types de mesures: le placement au sein des

services sociaux par le ministère de la Justice (instauré en 1962 par la loi 1085) et le placement dans des «maisons de rééducation».

5. *Le DPR (décret présidentiel) 448/1988*, qui modifie en profondeur la justice pour mineurs en considérant, dès lors, l'enfant comme une «personne possédant des droits» et en donnant clairement la priorité aux besoins d'éducation des jeunes plutôt qu'aux exigences de sanction de l'État.

Enfin, le placement familial est également régi par les instruments suivants du droit international:²

1. L'ensemble de règles minima concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), approuvé par le Sixième Congrès des Nations unies en 1985. Ce document est la source internationale d'inspiration des codes actuels de procédure pénale pour mineurs (comme le DPR 448/1988).
2. Les principes directeurs de Riyad (1990) concernant la prévention de la délinquance juvénile ainsi que l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, qui suggèrent d'atténuer la responsabilité, de limiter les restrictions de la liberté individuelle, de préparer des structures spécifiques et d'assurer la spécialisation des personnes qui travaillent avec les enfants et de faire en sorte que les membres des forces de l'ordre respectent des normes d'éthique en matière de prise en charge.
3. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par l'Italie en 1991.
4. Les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Nations Unies, 2009), mettant en avant deux principes fondamentaux en matière d'intervention: la nécessité et l'adéquation (Cantwell et coll., 2012, 49 suiv.). En d'autres termes, le besoin des enfants de rester dans leur famille d'origine et, lorsque cela n'est pas possible, la définition de modalités de protection de remplacement appropriées.
5. Les lignes directrices relatives à une justice adaptée aux enfants (Conseil de l'Europe, 2010) qui, conformément au droit de tous d'avoir accès à la justice et à un procès équitable, prennent en compte les besoins spécifiques de l'enfant lorsque celui-ci est partie prenante.

L'offre de placement familial en Italie est donc conçue de la manière suivante:

- c'est une forme d'intervention et de soutien pour les familles dans le besoin;
- son objectif est le retour de l'enfant dans sa famille d'origine;
- l'intervention est consensuelle ou judiciaire: la famille d'origine donne son consentement, les services sociaux locaux organisent le placement familial puis le juge successoral autorise le projet de prise en charge et en détermine la durée; le placement familial fait suite à une ordonnance à caractère coercitif rendue par le tribunal pour mineurs;
- la famille d'accueil prend la responsabilité de la prise en charge de l'enfant (soutien, besoins éducatifs et affectifs).

2 Pour de plus amples informations concernant le droit international, voir le chapitre 2.

En tant qu'intervention, le placement familial est:

- *provisoire* (maximum deux ans): il prend fin lorsque la famille d'origine a résolu ses difficultés passagères ou lorsque la prise en charge de remplacement n'est plus requise par la loi (fin de la détention provisoire, par exemple);
- *renouvelable*, mais strictement pour des périodes expressément convenues;
- *objet d'un suivi permanent de la part des services sociaux locaux* (à l'aide de programmes de soutien et de supervision).

Les principaux acteurs en matière de placement familial sont:

- *les enfants et les jeunes*: de la petite enfance à l'adolescence, jusqu'à 17 ans et indépendamment de leur nationalité;
- *les familles d'origine*: les familles connues des services sociaux, ou auxquelles ces derniers s'intéressent à cause de divers types de problèmes et de besoins, et qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas être seules à prendre en charge leurs enfants;
- *les familles d'accueil*: personnes célibataires, en couple, mariées ou en concubinage, avec ou sans enfant;
- *les autorités territoriales (régions, provinces, communes)*: bureaux des services sociaux et autorité judiciaire.

En résumé, le placement familial en Italie est considéré comme une mesure provisoire d'une durée déterminée. Il permet à des enfants et des adolescents vivant dans un environnement et un foyer instables d'être accueillis dans une autre famille. Il vise à prêter assistance aux familles dans le besoin et à apporter une solution en cas de difficultés ou d'éclatement de la famille. Il veille à ce que les besoins éducatifs et psychosociaux de l'enfant soient pleinement satisfaits et protège son droit de grandir au sein d'un environnement familial sûr et stable.

Le cadre juridique: les nouvelles exigences

Passons rapidement en revue ce que nous considérons être les principaux aspects qui émergent du contexte juridique.

Premièrement, en Italie, le placement repose sur les notions d'«intérêt supérieur de l'enfant» (HCR, 2008) et de «justice adaptée aux enfants» (Conseil de l'Europe, 2012). Cette justice se réfère à un système judiciaire convenant à l'enfant, «*a misura del bambino*», qui tient compte du vécu de l'enfant (expériences et conditions de vie) et de ses possibilités de développement (attentes, ressources matérielles et autres): son passé, son présent et son avenir. En d'autres termes, il faut veiller à ce que toute mesure ou action visant à promouvoir l'épanouissement social et personnel de l'enfant soit «conforme à la réalité» (ONU, 2009).

Par conséquent, il est indispensable de mettre en place et de garder constamment à jour un programme de formation adéquat pour les professionnels des domaines juridique et social, ayant pour but la création de tout un réseau de soutien pour les projets de placement familial. Pour y parvenir, la première étape consiste à établir une communication continue entre les différents services sociaux et juridiques, même si cela ne constitue pas une fin en soi. Ce réseau de services ne prendra toute sa légitimité que lorsqu'il réussira à promouvoir tous les acteurs et à encourager leur collaboration. L'enfant, ses parents biologiques, les assistants, les agents des différents services, sont autant d'acteurs qui forment une équipe unie de décideurs et de partenaires au sein d'un projet de placement familial (cf. Loi 149/2001). Ce

projet est conçu comme une ressource pour les familles dans le besoin qui devraient recevoir le soutien nécessaire pour exercer et leurs droits et leurs responsabilités (Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali et coll., 2012).

Troisième point essentiel: seul un réseau ouvert, composé de professionnels expérimentés, mais en même temps tourné vers la communauté au sens large, permettra de garantir des interventions responsables et rapides, essentielles pour l'efficacité du système. En effet, il ne faut pas uniquement réagir dans des situations d'urgence, mais être capable de choisir le bon moment et de s'y préparer.

En ce qui concerne l'Italie, le placement repose sur le récent article 315 bis de la loi 219/2012 du Code civil, qui confère deux droits essentiels à l'enfant: le droit d'entretenir des relations affectives et personnelles et le droit d'être entendu.

*L'enfant a le droit d'être entretenu, éduqué et soutenu moralement par ses parents, conformément à ses capacités, ses penchants naturels et ses aspirations. L'enfant a le droit de grandir dans sa famille et d'entretenir avec elle des liens significatifs. L'enfant ayant 12 ans révolus, même s'il n'a pas atteint l'âge de responsabilité, a le droit **d'être entendu** dans toutes les questions et procédures qui le concernent.*

Cela nous conduit au quatrième aspect important: les liens significatifs de l'enfant.

Il est intéressant de constater que l'article 315 conçoit le lien entre les enfants et leur famille comme un droit, puisque les droits ne peuvent être abolis que s'ils sont compensés par d'autres droits (ou devoirs) et à condition que la mise en place de dispositions alternatives soit impossible. Ce fait devrait nous inciter à réviser certaines pratiques judiciaires qui, bien trop facilement, conduisent au retrait de l'enfant de sa famille (Del Valle et coll., 2013) ou mettent en place des mesures allant à l'encontre des liens familiaux au lieu de les prendre en compte. Nous reviendrons sur ce sujet ultérieurement (*infra*, 3.1). Dans la mesure du possible, la mise en œuvre d'un projet de placement familial devrait exclure toutes mesures juridiques limitant ou réduisant le contact de l'enfant avec ses parents et sa famille. Par ailleurs, ce projet devrait maintenir à un minimum la durée globale de retrait vis-à-vis de la famille et intégrer un projet de retour dans le foyer d'origine (Occhiogrosso, 2014). Par conséquent, si une réinterprétation du principe de l'«intérêt supérieur de l'enfant» est nécessaire, il en va de même pour la notion de «droit d'être entendu», à la lumière du potentiel de développement de l'enfant et de ses liens significatifs (CIDE, article 12). «Entendre» un enfant ne revient pas à recueillir son témoignage (Pazé, 2003). En effet, conformément aux principes de la CIDE visant à garantir la participation de l'enfant dans les décisions le concernant, cela signifie «écouter», éventuellement «avec la troisième oreille», une personne qui décrit son univers (Dell'Antonio, 2001; Messner, 2004).

Le placement familial en Italie

Dans quelle mesure les placements effectués depuis la promulgation de la loi de 1983 ont-ils été efficaces? Ce qui est indéniable, c'est qu'il existe un besoin urgent de mettre à profit les contributions des professionnels et les compétences «extra professionnelles» des assistants, et d'explorer de nouvelles formes de placements, «notamment celles conférant plus de flexibilité et amplifiant le caractère provisoire de la mesure» (Canali et Vecchiato, 2013, p. 3).

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

Pour toutes les raisons citées précédemment, nous ne pouvons que partager ce constat, tout en nous interrogeant sur les formes concrètes que pourraient revêtir ces types de placements. Avant de mentionner les modèles d'écosystème et de base de sécurité en vue d'analyser les véritables liens entre tous les acteurs concernés, il est utile de résumer les développements récents en Italie en matière de placement familial (Canali et Vecchiato, 2013) (cf. Figure 1).

Presque la moitié des enfants placés (44 %) se retrouvent chez un membre de la famille élargie. Pour 40 % d'entre eux, il ne s'agit pas de leur première expérience de prise en charge de substitution. Seuls un tiers de ces enfants retournent dans leur famille biologique (Canali et Vecchiato, 2013, p. 7). Dans le cadre d'un décret relatif à la protection, les «enfants étrangers non accompagnés» sont davantage placés en institution (85 % contre 48 % pour les autres enfants) qu'en famille d'accueil. En outre, seulement 24 % des enfants étrangers en placement familial se retrouvent dans des familles de la même origine ethnique ou culturelle, et la plupart (64 %) de ceux-ci sont accueillis chez un membre de leur famille élargie.

L'âge des enfants influence le choix entre un placement en famille d'accueil ou en institution, car plus les enfants sont âgés, plus ils sont susceptibles de se retrouver en institution: 82 % des adolescents âgés de 14 à 17 ans sont placés en institution, et seulement 18 % en famille d'accueil (cf. Figure 1). La proportion est très différente pour les enfants plus jeunes: pour la tranche d'âge des 0 à 2 ans, 73 % sont en famille d'accueil et seulement 28 % en institution; les chiffres sont relativement comparables pour la tranche d'âge des 3 à 5 ans, avec respectivement 77 % et 23 %. Pour la majorité des familles d'accueil (78 %) il s'agit de leur première expérience de placement familial, et environ une famille d'accueil sur quatre (23 %) s'occupe de plus d'un enfant, souvent des frères et sœurs. Parmi ces familles, 58 % sont des couples avec enfants, 28 % des couples sans enfant et 14 % des familles monoparentales (Del Valle *et coll.*, 2013, p. 233).

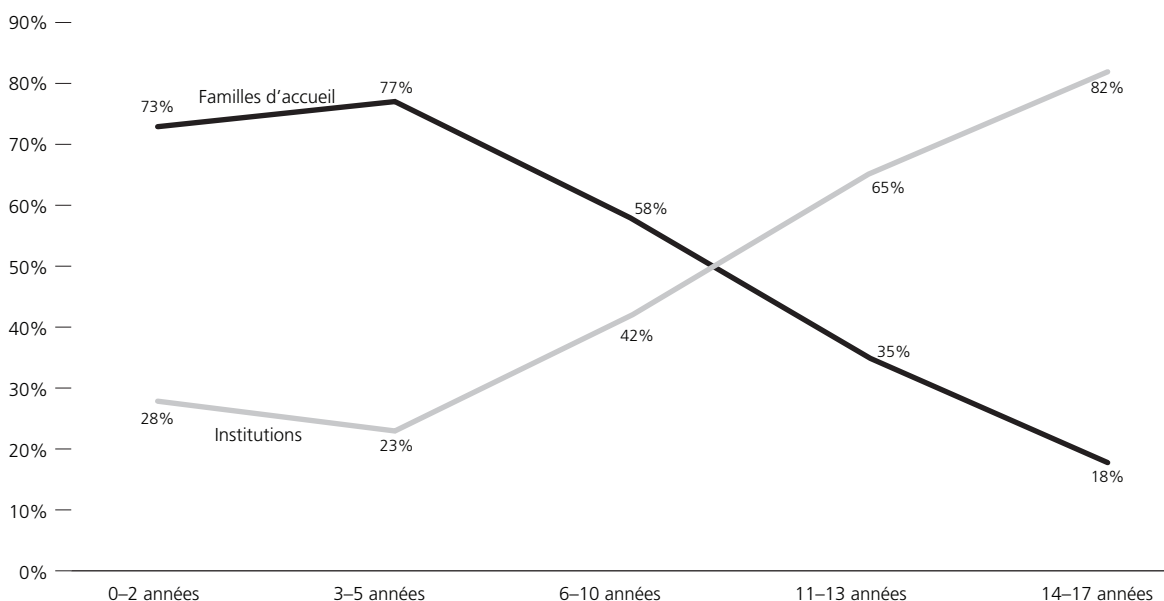
Pour les adolescents âgés de 14 à 17 ans, le placement se fera probablement en institution (56 %), ce chiffre étant plus faible pour les 11–13 ans (19 %). Seuls 9 % des jeunes enfants sont placés en institution: 3 % pour les enfants de 0 à 2 ans, et 6 % pour les 3 à 5 ans.

Il faut souligner le rôle majeur joué par les tribunaux, car environ trois quarts des placements familiaux (76 %) sont le résultat d'une ordonnance judiciaire. En 2010, seuls 24 % des placements en famille d'accueil étaient consensuels (Gruppo CRC, 2013).

En Italie, les fonds alloués à la protection sociale pour les enfants sont parmi les plus faibles d'Europe. Paradoxalement, ce sont les régions aux ressources limitées connaissant le plus grand taux d'enfants souffrant de confusion morale et de privation matérielle (Gori *et coll.*, 2014) qui ne reçoivent pas les fonds adéquats nécessaires (UNICEF, 2012). Il va sans dire que ces lacunes financières trouvent leur pendant dans un manque de formation professionnelle ou d'infrastructure. Résultat: la prise en charge n'est pas plus qu'un simple «placement», c'est-à-dire qu'il manque une véritable mise en place d'un projet personnalisé, pourtant si nécessaire.

L'analyse de cette situation réalisée par le Groupe de discussion 2 a contribué à ces conclusions (cf. Figure 2).

Figure 1
Enfants de 0 à 17 ans en placement extrafamilial à la fin 2010, en fonction de l'âge d'entrée en placement et du type de placement (famille d'accueil ou institution)



Source: Centro nazionale di documentazione e analisi per l'infanzia e l'adolescenza (2013)

Comment améliorer le système de placement familial

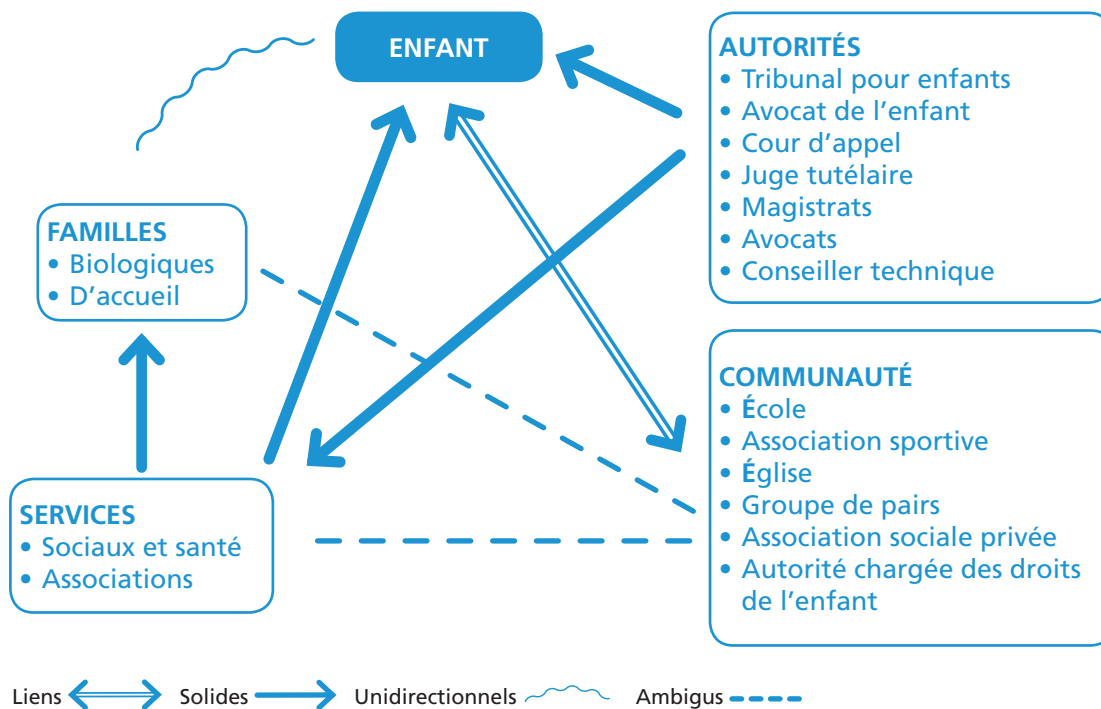
Actuellement, le dispositif italien de prise en charge de substitution essuie une multitude de critiques et connaît de nombreuses carences. Pour améliorer cette situation, nous proposons l'introduction de deux concepts: l'écosystème et la base de sécurité.

La prise en charge pensée comme un «écosystème»

Premièrement, il convient de donner quelques indications sur la notion d'«écosystème».

En se référant aux définitions couramment employées (Willis, 1997), l'écosystème est une communauté d'organismes vivants (plantes, animaux ou microbes) qui interagissent avec les éléments inanimés qui l'entourent, tels que l'eau, l'air et la terre. Les écosystèmes sont des entités dynamiques qui tendent à atteindre un équilibre et à le maintenir: c'est ce que l'on appelle la *variabilité constante* et il s'agit de leur principale caractéristique. La notion de système (von Bertalanffy, 1968; Luhmann, 1995) implique une description du fonctionnement des flux de matière et d'énergie. Ces flux représentent un réseau d'interactions aussi bien entre les différents systèmes qu'entre les systèmes et leur environnement (Pickett et Cadenasso, 2002; Smith et Smith, 2012). Cette approche s'applique tout autant aux êtres humains et aux systèmes sociaux. En effet, il s'agit de systèmes ouverts possédant une fonction et une structure spécifiques qui sont déterminées (mais non contrôlées) par des facteurs internes et externes.

Figure 2
L'écosystème des liens



Plus précisément, les implications de la mise en œuvre de tels modèles sont les suivantes:

- L'enfant entretient des liens ambigus avec sa famille biologique et sa famille d'accueil, car bien souvent il n'existe ni projet précis, ni objectif et calendriers clairement définis.
- Bien que l'enfant soit au cœur des actions et décisions prises par les services et les autorités, il n'est souvent pas écouté (Centro nazionale di documentazione e analisi per l'infanzia e l'adolescenza, 2014). Comme l'a déclaré l'un des participants au Groupe de discussion, «la comparaison avec les éducateurs est importante, mais le sentiment de ne pas être entendu et cru prédomine souvent» (Groupe de discussion 4).³
- L'enfant entretient des liens solides avec la communauté, l'école et ses pairs. Cependant, la communauté se trouve marginalisée par les services et par les autorités, de sorte que ni la famille biologique ni la famille d'accueil n'ont l'impression que leurs besoins sont dûment pris en compte et satisfaits.
- Il convient de mettre en avant les problèmes de communication y compris au sein d'un même réseau. Il est ressorti des discussions de groupe que les communications entre les membres de la famille biologique et ceux de la famille d'accueil étaient rares; que, par ailleurs, il existait souvent des sentiments de compétition et de rivalité entre les différents services; et, enfin, que les autorités s'en remettaient au principe d'hierarchie.

³ Le terme éducateur est ici employé au sens large et fait référence à une personne qui enseigne, notamment un professeur, chef d'établissement ou toute autre personne jouant un rôle dans l'organisation ou la dispense de l'enseignement.

Le modèle de base de sécurité

Suite aux précédents constats, nous avons décidé d'utiliser le modèle de base de sécurité, développé par Gillian Schofield et Mary Beek du Centre de recherche sur les enfants et la famille de l'université d'East Anglia au Royaume Uni.

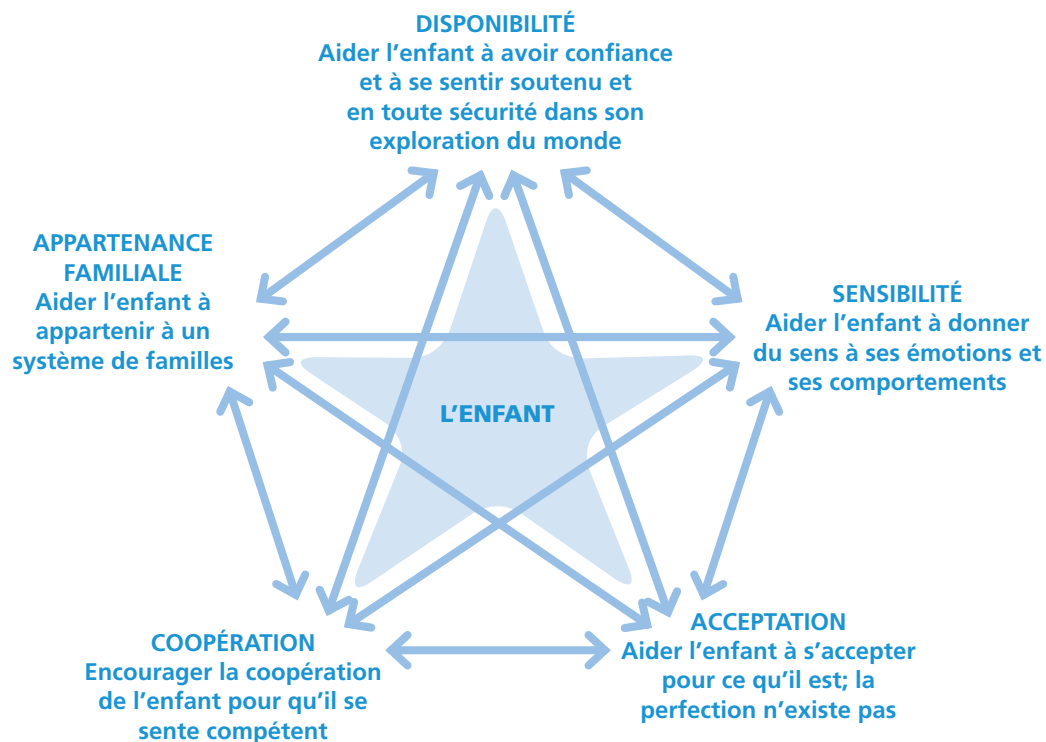
D'après les auteurs (Schofield et Beek, 2014b, p. 1):

Tous les enfants ont besoin d'une prise en charge adaptée, mais ceux placés en famille d'accueil ou adoptive sont susceptibles d'avoir été victimes d'abus et de négligence, d'avoir vécu la séparation et la perte, et nécessitent donc un type spécifique de prise en charge thérapeutique.

Le modèle de base de sécurité résulte de la théorie et des recherches sur l'attachement ainsi que sur la résilience. Son objectif est d'assurer une prise en charge adaptée visant à développer des liens étroits et solides. Ces liens aident l'enfant à se remettre des expériences passées douloureuses et lui permettent de se sentir en confiance pour relever avec succès les défis à venir et exploiter pleinement son potentiel.

Figure 3

Le modèle de base de sécurité: l'enfant



Note: Tous les diagrammes de ce chapitre représentant la base de sécurité sont adaptés de l'ouvrage de Schofield et Beek (2014b).

Pour assurer une «base de sécurité», le système de prise en charge doit créer les conditions permettant à l'enfant d'établir des liens solides, atténuant ainsi l'anxiété provoquée par son

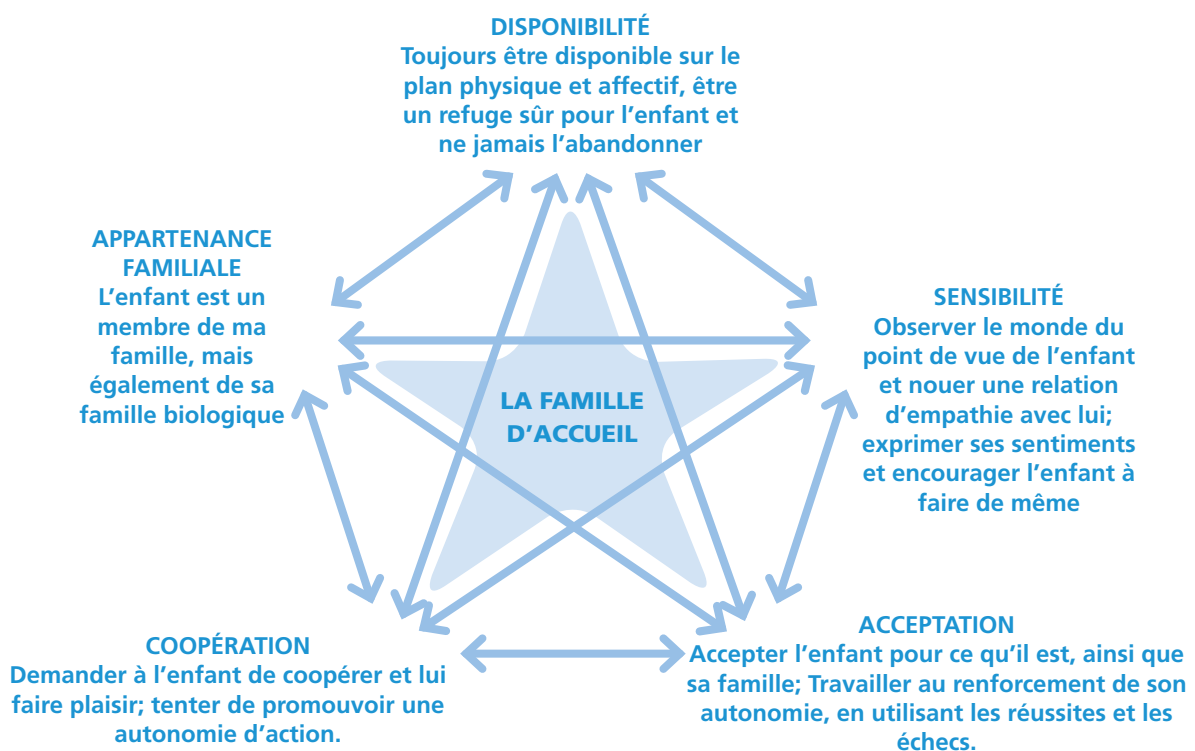
sentiment d'abandon et de traumatisme et instaurant le sentiment qu'il se trouve dans un foyer sûr. C'est pourquoi il faut veiller à l'épanouissement de l'enfant via le développement de la confiance, la gestion des émotions et la participation à des expériences positives lui permettant de renforcer son estime de soi et un sentiment d'appartenance. Les familles d'accueil ou adoptives doivent faire preuve de disponibilité physique et affective concernant les signaux et les besoins spécifiques de l'enfant, lui permettant ainsi de modifier ses propres attentes vis-à-vis des adultes.

Comme l'expliquent Schofield et Beek (2014b, p. 2), le modèle de base de sécurité regroupe cinq aspects de la prise en charge :

Ces cinq aspects interagissent entre eux afin de créer une base de sécurité pour l'enfant. Les quatre premiers aspects de la prise en charge (disponibilité, sensibilité, acceptation et coopération) sont extraits du travail d'un des premiers chercheurs en matière d'attachement, Mary Ainsworth (1971, 1978). Dans son étude sur les enfants, elle a découvert que ces quatre aspects de la prise en charge étaient associés à la notion d'attachement solide. Le cinquième aspect, l'appartenance familiale, a été ajouté au modèle en raison de son importance pour tous les enfants et, notamment, pour les enfants séparés de leur famille d'origine et nouant de nouveaux liens familiaux dans leur famille d'accueil ou famille adoptive. Il se concentre sur le besoin de l'enfant d'éprouver un sentiment d'appartenance dans sa nouvelle famille tout en tenant compte des liens avec sa famille biologique.

Figure 4

Le modèle de base de sécurité: la famille d'accueil⁴

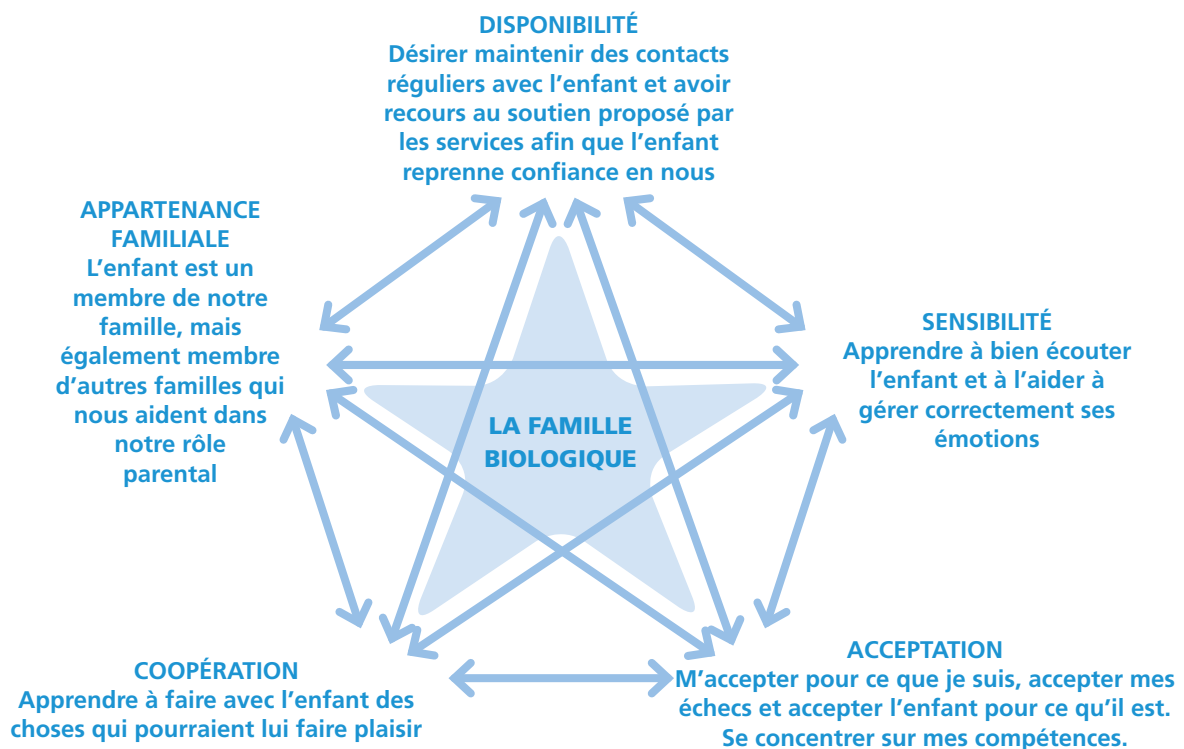


4 Dans la mise en œuvre du modèle de base de sécurité, la famille biologique et la famille d'accueil sont séparées, car, bien qu'elles occupent une position similaire, elles ont des tâches différentes.

Dans l'élaboration d'une base de sécurité, la famille d'accueil joue un rôle fondamental au niveau de l'organisation du quotidien, où elle doit rester extrêmement attentive aux signaux de l'enfant, promouvant ainsi un processus d'empathie qui l'encouragera à son tour à exprimer ses pensées et ses sentiments. La personne s'occupant de l'enfant doit le soutenir dans ses choix et ses expériences, les bons comme les mauvais, en l'aidant à prendre conscience de ses propres capacités et également de ses limites. Le principal objectif est de développer un sentiment d'appartenance, d'estime de soi et d'autonomie, et ce n'est qu'avec la promotion à la fois d'un sentiment de lien avec la famille biologique, et d'une évolution vers la responsabilité, que ce but peut être atteint. Les compétences spécifiques d'une famille d'accueil sont regroupées dans trois catégories: cognitive, affective et comportementale.

Figure 5

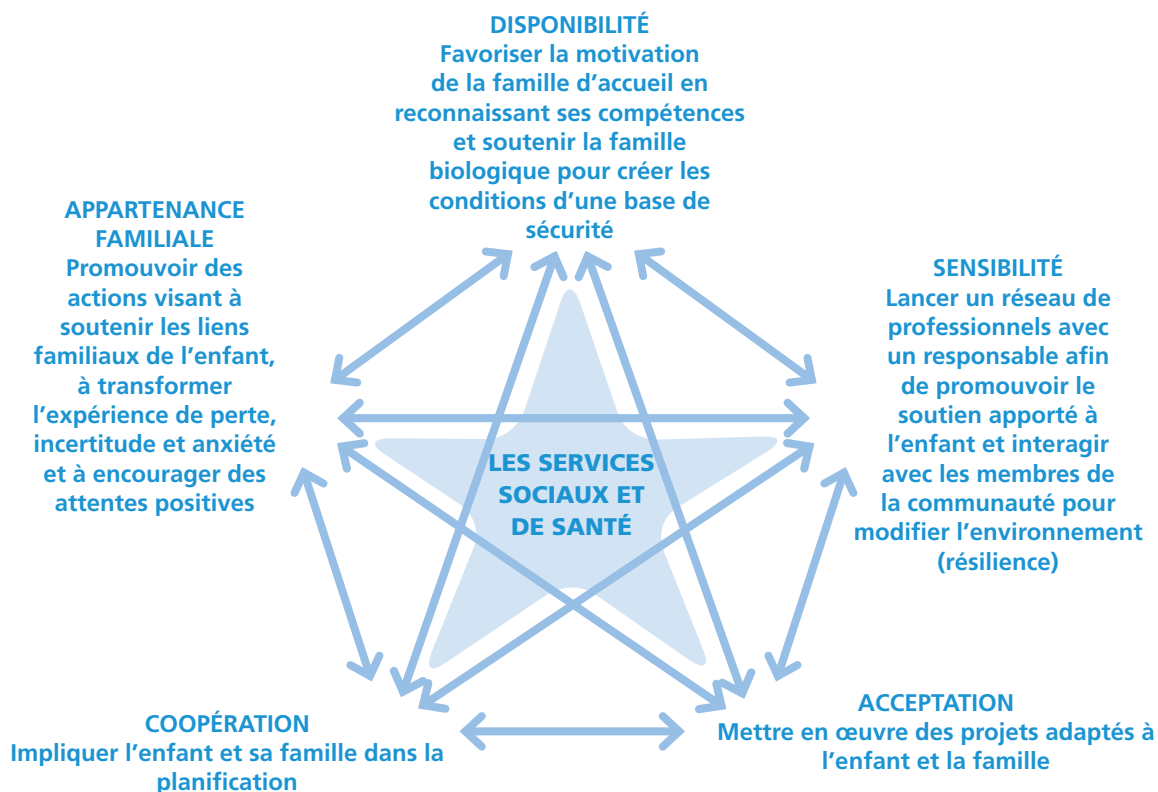
Le modèle de base de sécurité: la famille biologique



La famille biologique est extrêmement importante, car elle incarne le vécu de l'enfant. Lorsque cela est approprié et ne passe pas de risque (car ce ne sera pas toujours le cas), les parents biologiques devront être activement soutenus pour entretenir de bons contacts réguliers, d'une part, avec l'enfant afin qu'il ne se sente pas anxieux vis-à-vis de la situation d'abandon et, d'autre part, avec la famille d'accueil en vue de contribuer à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant. La famille biologique doit également prendre part à l'élaboration et à la gestion du projet de placement familial et suivre une thérapie afin d'améliorer ses compétences parentales. Concernant les enfants placés en famille d'accueil, 6 % n'ont aucun contact avec les membres de leur famille, tandis que 43 % entretiennent des contacts réguliers (Centro nazionale di documentazione e analisi per l'infanzia e l'adolescenza, 2014, pp. 76–81).

Figure 6

Le modèle de base de sécurité: les services sociaux et de santé



Le réseau des services est la clé de voûte du fonctionnement du système de prise en charge. L'objectif premier est la communication, suivi par deux tâches importantes: l'évaluation et le soutien.

Vis-à-vis de l'enfant:

- mettre en avant ses forces;
- promouvoir des actions de réseau visant à soutenir l'enfant;
- convenir d'objectifs à atteindre;
- suivre les progrès réalisés.

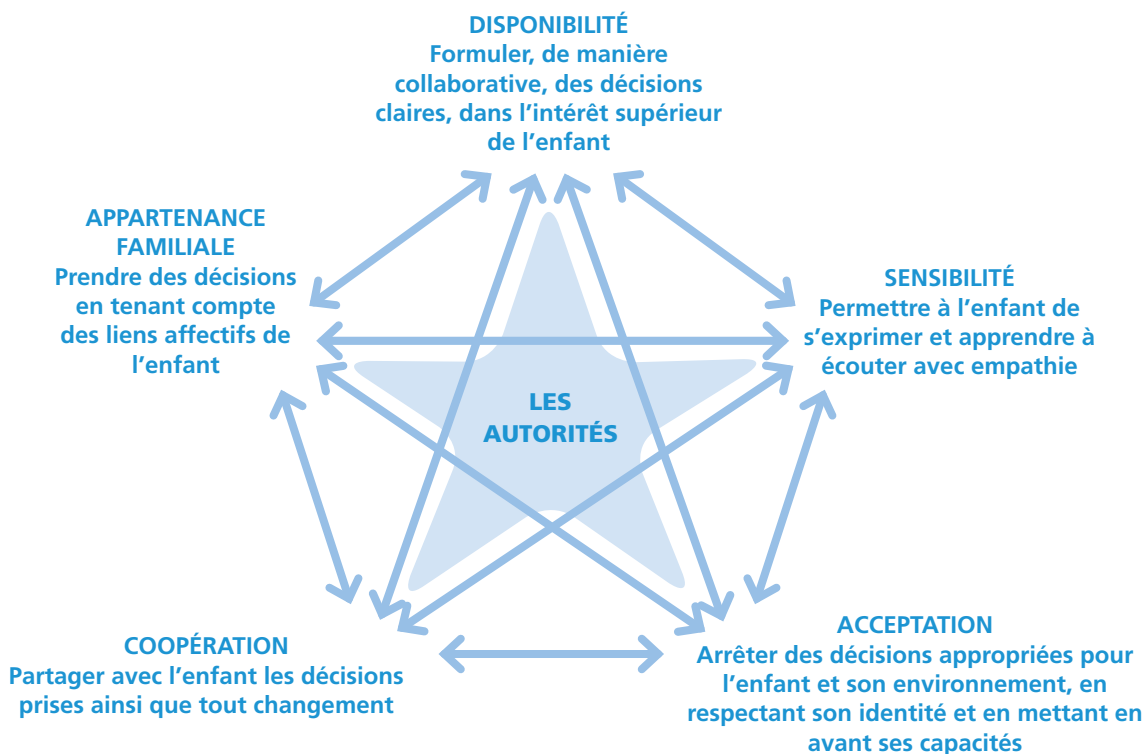
Vis-à-vis de la famille d'accueil:

- développer ses forces et compétences;
- intervenir en cas de situations critiques;
- discuter et réexaminer le projet de l'enfant;
- évaluer et suivre leurs besoins en matière de soutien.

Vis-à-vis de la famille biologique:

- fournir les ressources nécessaires si besoin est;
- élaborer des projets pour la prise en charge et le soutien;
- discuter et réexaminer le projet de l'enfant;
- évaluer et suivre leurs besoins en matière de soutien.

Figure 7
Le modèle de base de sécurité: les autorités

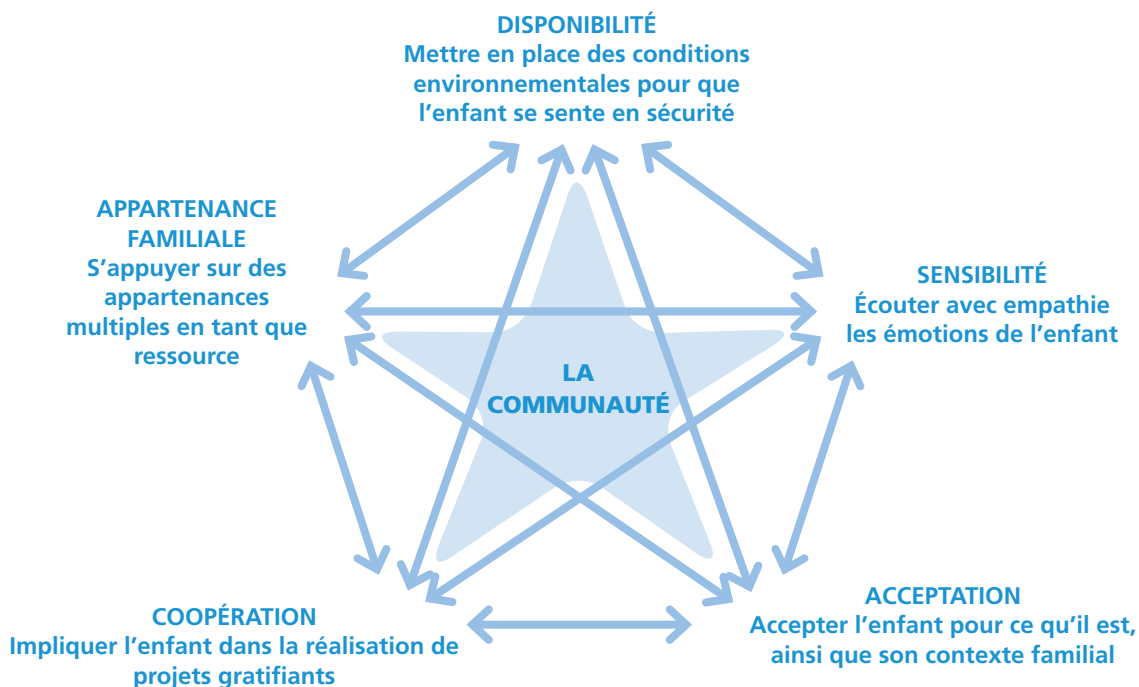


Afin de parvenir à une justice adaptée aux enfants fondée sur le modèle de base de sécurité, il faut que toute décision adoptée soit prise en temps utile et soit conforme aux besoins de l'enfant, à son âge, et à son niveau de développement.

Le rôle du système de justice pour mineurs en Italie est particulièrement significatif, preuve en est le pourcentage élevé de prises en charge d'urgence. En effet, 26 % des enfants sont retirés à leur famille biologique suite à une intervention d'urgence de la police et sans le consentement du ou des parents (Centro nazionale di documentazione e analisi per l'infanzia e l'adolescenza, 2013, p. 21). Ce chiffre souligne la difficulté de mettre en œuvre des processus de placements familiaux performants, car, dans de tels cas, le projet de l'enfant n'est pas élaboré par les services à la suite d'une étude approfondie de la situation, et notamment des ressources disponibles, mais est davantage imposé par les autorités, compliquant ainsi le travail en cours avec la famille biologique. Il nous faut par conséquent considérer la mise en œuvre d'un système plus élaboré en matière de droits de l'enfant et de la famille et de la justice pour mineurs, en tenant compte des différents types d'interventions éventuellement nécessaires, conformément aux critères d'une «justice adaptée aux enfants».

Figure 8

Le modèle de base de sécurité: la communauté



La communauté représente l'environnement de l'enfant et lui fournit les ingrédients sociaux essentiels pour sa résilience (Gilligan, 2009). Les enfants qui ont pris part au Groupe de discussion 4 ont indiqué qu'ils se sentaient plus à l'aise uniquement en compagnie de leurs amis, tandis que les autres personnes importantes de leur communauté, telles que le personnel éducatif, jouaient, selon eux, trop souvent un rôle mineur.

Propositions pour déployer et développer le placement familial en Italie

Précédemment, nous avons observé le besoin d'établir de nouvelles formes de placement qui apportent des «mesures au contenu différent», devant être mises en œuvre de manière appropriée et respectueuse vis-à-vis des enfants et de leur famille. Dans cette optique, nous souhaitons attirer l'attention sur une pratique déjà expérimentée en Italie qui, selon nous, représente un développement important pour l'avenir du placement familial. Nous appelons cette pratique «adoption douce» de son nom italien «adozione mite», ou adoption simple. Dès lors, nous proposons un modèle d'adoption différent du principal, mais découlant directement de celui-ci, qui viserait à faciliter divers types de placements: le modèle «clinique et pratique» d'apprentissage en tant que «fondement solide» pour la mise en œuvre des diverses modalités de placements. Dans ces deux modèles, nous tenons à souligner que la notion de placement familial implique l'acte de: «faire confiance et confier» (Canali et Vecchiato, 2013, p. 2) et aussi d'«autonomisation» (Messner, 2013).

L'adoption douce

Dans le passé, l'adoption simple, ou «adoption douce» (cf. Occhiogrosso, 2014) était considérée comme un prolongement expérimental des lois en matière d'adoption (loi 184/1983, article 44(d)).⁵ Elle a été expérimentée en tant que pratique judiciaire par le tribunal pour enfants de Bari pendant cinq ans, de 2003 à 2008. Elle a été pratiquée, à titre expérimental justement, dans les situations où l'enfant était, de facto, en situation d'abandon tout en se trouvant en placement familial (même au-delà des contraintes juridiques telles que le délai de deux ans en place en Italie), et lorsqu'il n'existait aucune possibilité de retour dans la famille d'origine. En tenant compte des liens affectifs significatifs qui existent entre l'enfant et sa famille d'accueil, il est conféré à l'enfant le statut de «semi-abandon».

Ce type d'adoption présente cinq caractéristiques principales:

- Le terme «douce» (*mite* en italien) est utilisé par opposition à l'adoption «intégrale» ou «plénière», qui met fin de manière juridique à la filiation parent-enfant.
- Contrairement à l'adoption plénière, tant les célibataires que les personnes en couple ont le droit de se porter candidats et il n'existe aucune limite d'âge pour les adoptants. Cependant, il doit y avoir une différence d'âge minimum entre l'adopté et l'adoptant, «d'au moins 18 ans» (loi 184/1983, article 6).
- L'adoption est mise en place avec l'accord du mineur, s'il est âgé de plus de 14 ans, et celui des parents ou du tuteur légal lorsque la responsabilité parentale est périmée ou révoquée.
- Les liens de l'enfant avec ses parents biologiques ne sont pas rompus, mais de nouveaux liens avec l'adoptant viennent s'y ajouter.
- Elle n'engendre pas le traumatisme lié au retrait abrupte de l'enfant, mais assure une transition progressive vers la famille alternative. Par ailleurs, la famille d'origine n'est pas stigmatisée, car cette adoption se limite, comme nous l'avons vu, à reconnaître l'existence d'une situation de «semi-abandon permanent».

Sa mise en place est fondée sur trois hypothèses principales:

- Le jeune se retrouve dans la catégorie des «enfants dans l'incertitude».⁶
- Les parents adoptifs sont prêts à accepter l'adoption simple.
- La base juridique est la loi 184/1983, article 44.⁷

La procédure pour ce type d'adoption comprend cinq étapes:

- vérifier le statut de «semi-abandon permanent» de l'enfant;
- rencontrer le couple (ou le célibataire) prêt à accepter l'adoption simple;
- confier l'enfant à un couple (ou à un célibataire) après une sélection comparative parmi les candidats;

5 Le cas de Bari fait référence, de manière explicite, aux cas où un mineur se trouvait provisoirement sans environnement familial adéquat, et devait être confié à une famille d'accueil «à même de fournir au jeune la prise en charge, l'éducation, l'instruction et les liens affectifs correspondant à ses besoins» (loi 184/1983, article 2).

6 Les expressions «semi-abandon permanent» et «enfants dans l'incertitude» font référence aux perspectives incertaines quant à l'avenir de l'enfant en raison de l'instabilité partielle de sa famille et des liens précaires avec ses parents adoptifs qui peuvent le rejeter à tout moment.

7 L'article 44(d) autorise cette forme d'adoption «s'il existe une impossibilité évidente de placement pré-adoptif».

- coordonner avec les services locaux pour s'assurer une assistance professionnelle en matière de placement familial;
- décider du délai après lequel l'enfant devra quitter sa famille d'accueil et retourner auprès de sa famille biologique, ou du prolongement de la période de placement si le retour n'est pas envisageable et que le placement passe d'une modalité provisoire à une modalité définitive.

L'adoption simple et le contexte européen: l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Zhou c. Italie*

Le principe d'adoption simple a connu un périple long et difficile, constamment pris en étau entre ses partisans et ses détracteurs. L'arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg dans l'affaire Zhou c. Italie (Cour européenne des droits de l'homme, 2014) est, de ce point de vue, particulièrement intéressant, étant donné sa pertinence pour cette question si complexe. L'importance de cet arrêt réside principalement dans les principes énoncés qui contrastent avec ceux que sous-entend la législation italienne en matière d'adoption.

Le système italien repose sur l'enfant et sur ses droits à une famille. À l'inverse, la législation européenne attribue la primauté aux liens familiaux, en partant du principe que chacun a le droit au respect de sa «vie privée et familiale» (CEDH, article 8). Dans le contexte familial, ce principe protège *non pas uniquement le mineur*, mais également *l'adulte*. Il protège la famille entendue comme un cadre de vie courant plutôt que de rechercher uniquement à protéger l'enfant.

Cette divergence de points de vue entraîne des conséquences significatives:

1. La législation italienne (loi 184/1983, article 44 d)) envisage une forme d'adoption simple permettant de conserver les liens tant juridiques qu'humains avec la famille biologique, qui viennent s'ajouter aux liens adoptifs. Cependant, comparé à l'adoption plénière, ce type d'adoption est relégué à un niveau secondaire dans le système italien.⁸

Dans la législation européenne, ce principe est inversé. L'adoption simple est une modalité courante et a la priorité par rapport à l'adoption plénière, qui ne doit être appliquée que dans des cas exceptionnels.

2. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme limite l'utilisation de l'adoption plénière à des circonstances exceptionnelles, lorsque les parents ont démontré être particulièrement inaptes. Cela est le fruit de l'application des principes de la loi européenne selon laquelle le concept d'abandon est plus restreint que dans la loi italienne.⁹

⁸ La raison à cela est que l'adoption plénière est considérée comme la pratique générale, alors que l'adoption simple (c.-à-d. douce) est réservée à des situations particulières. Il est également important de noter que le nombre d'adoptions en Italie est considérablement plus faible que le nombre de familles disponibles: en 2011 le nombre d'enfants adoptés était de 1 016 alors que le nombre de familles disponibles s'élevait à 9 795 (del Valle *et coll.*, 2013, p. 234).

⁹ En effet, la législation italienne prévoit également la situation d'abandon lors de cause de force majeure, sauf dans les cas de caractère transitoire (loi 184/1983, article 8(1)). Par conséquent, dans le cas de maladie des parents (auquel fait référence l'arrêt *Zhou c. Italie*), la législation européenne, en excluant la notion d'abandon, stipule que seule l'adoption simple peut être appliquée.

3. Le rôle central réservé aux liens familiaux, et confirmé par l'arrêt de la Cour européenne a eu un effet redoublé sur les parents: le besoin pour les autorités nationales d'accorder une attention toute particulière aux personnes vulnérables et de leur garantir une plus grande protection. Ce fait dérive de l'application de l'article 8 de la CEDH qui vise non seulement à empêcher les situations d'abandon à l'égard des enfants, mais surtout à *assurer aux personnes en difficultés une protection accrue*. Pour être précis, le rôle des autorités est de les aider, «de les guider dans leurs démarches et de les conseiller quant aux différents types d'allocations sociales disponibles, aux possibilités d'obtenir un logement social ou aux autres moyens de surmonter leurs difficultés» (Cour européenne des droits de l'homme, 2014).

Force est de constater une étonnante analogie entre les principes fondamentaux de l'adoption simple et ceux de la loi européenne.

Tableau 1

L'adoption plénière (ou intégrale), l'adoption simple et le placement: un résumé des trois types d'interventions

	<i>Adoption plénière (ou intégrale)</i>	<i>Adoption simple</i>	<i>Placement familial</i>
Usagers	Mineurs en situation d'abandon	Mineurs	Mineurs et familles
Assistants familiaux	Couples mariés, différence d'âge minimum et maximum vis-à-vis de l'enfant: 18 et 45 ans	Couples mariés ou non mariés, célibataires; sans limite d'âge	Couples mariés ou non mariés, célibataires; sans limite d'âge
Lien avec la famille biologique	Rompu	Restreint, mais maintenu	Maintenu et encouragé
Nature	Définitive	Après le placement	Provisoire

Le modèle clinique et pratique d'apprentissage

D'après nos études analytiques et, notamment, notre évaluation des discussions de groupe dans le cadre plus général du projet de recherche dont font partie ces lignes directrices, il est ressorti une profonde divergence entre ce que devrait être un placement familial et ce qu'il est en réalité. Cette situation est un fait établi (Ministero de Lavoro e delle Politiche Sociali *et coll.*, 2012; Canali et Vecchiato, 2013; Centro nazionale di documentazione e analisi per l'infanzia e l'adolescenza, 2013; del Valle *et coll.*, 2013). Mais ce n'est pas le seul constat qui s'est imposé. En effet, tous les acteurs impliqués dans le placement (adolescents, assistants familiaux et parents, agents des différents services, avocats et juges), et consultés lors des groupes de discussion, ont insisté sur le besoin d'un soutien pratique *continu*, qui soit délivré de manière respectueuse et en temps voulu par un personnel *qualifié*, au long des diverses étapes de l'évolution d'un projet de placement. Cela nous conduit à suggérer un «modèle clinique et pratique d'apprentissage» qui vise à obtenir des résultats pratiques plutôt que

théoriques. Analogue au modèle de spécialisation clinique des médecins, il constitue une forme d'apprentissage non académique. Il représente au contraire une forme de soutien éducatif concret dans lequel l'apprentissage est garanti par la structure même de l'enseignement. Centré sur l'*apprentissage par la pratique* à partir de cas existants, le groupe visé était composé des acteurs impliqués dans le système de prise en charge. Étant donné que cette stratégie semble fonctionner dans le cas de la *formation juridique*,¹⁰ nous sommes en droit d'espérer que cela pourrait également répondre aux besoins et aux compétences des familles d'accueil.

Bien évidemment, la mise en place d'un tel modèle doit affronter et surmonter certaines difficultés:

1. À tous les échelons de gouvernance politique (national, régional, local) il est nécessaire d'investir davantage de ressources dans les services de soutien au sein de la communauté. Il est vrai, et notamment ces dernières années, que les services locaux ont connu un manque criant de ressources mettant en péril leur capacité à déployer des interventions immédiates (del Valle *et coll.*, 2013). Cependant, ces constats, loin de plaider contre un changement de politique dans la protection de l'enfance, semblent au contraire la préconiser.
2. D'un point de vue idéologique, un changement fondamental de direction est donc nécessaire. Le modèle clinique et pratique reconnaît le rôle de chaque individu, celui des familles et des communautés comme un facteur essentiel de changement pouvant influencer toutes les politiques, et non pas uniquement celles relatives aux enfants. Il s'inscrit dans le cadre de nouvelles solutions en matière de protection sociale «régénératrice» (Fondazione Zancan, 2012; del Valle *et coll.*, 2013, p. 236).
3. Si nous ne voyons pas de raison d'abandonner totalement le cadre juridique italien relatif au placement familial, il est toutefois évident que des efforts renouvelés en matière de politique sociale devraient viser à resserrer les liens entre les différentes formes de placement, et les systèmes de justice pour mineurs, les lois portant sur l'enfant et la famille, et l'enfant lui-même. En effet, le pourcentage élevé de placements faisant suite à un décret judiciaire (76 %) (Canali et Vecchiato, 2013, p. 8) témoigne non seulement de la force, mais également de la faiblesse des dispositifs actuels.
4. Il est vrai que la culture italienne se caractérise par la grande valeur accordée à la famille lorsque ses membres se trouvent dans le besoin. Comme il a été suggéré (del Valle *et coll.*, 2013, pp. 228, 236), les liens familiaux solides conduisent les familles biologiques à considérer les familles d'accueil comme des rivales par rapport à l'enfant; elles sont nombreuses à craindre que le placement puisse provoquer un éclatement de la famille. Souvent, ces familles préfèrent que l'enfant soit placé en institution et pris en charge par des éducateurs dont le rôle n'est pas de substituer les liens familiaux. Pour faire court, «en règle générale, les liens

10 Pour une perspective plus globale, veuillez consulter l'excellent ouvrage édité par Frank Bloch (2011); pour des données sur les expériences et résultats aux États-Unis, consultez Selbin et Charn (2007), Sandefur et Selbin (2009), et pour le programme de loi clinique communautaire de la Harvard Law School et la structure de son «Centre de services juridiques» dans lequel les étudiants travaillant sous l'autorité d'un avocat fournissent des services juridiques de base pour des clients à faibles revenus, consultez: www.legalservicescenter.org/students-clinics/our-clinics/; pour le Royaume-Uni, référez-vous à Grimes (2000) et Lewis (2006); pour l'Italie, à Winkler (2010) et Cruciani (2012).

familiaux solides compliquent le fait d'assumer l'idée d'une responsabilité partagée en matière de prise en charge de l'enfant» (del Valle *et coll.*, 2013, p. 232). Il faut cependant remarquer que ce constat se vérifie tant pour les clients du placement familial que pour les professionnels impliqués. Un résultat tangible des échanges au sein du Groupe de discussion a été de mettre en avant le fait que, en plus d'appartenir normalement à la même culture italienne et donc de partager les mêmes valeurs, les professionnels partagent avec les non-spécialistes des perceptions de rivalité, de peurs et de préférences pour des solutions institutionnelles qui ne remettent pas en cause les structures établies.

Il s'ensuit donc un besoin de laisser de côté les idées traditionnelles se rapportant à «la famille» et de développer une promotion accrue de la culture du placement familial. Cette exigence doit avant tout être traitée par les services impliqués: il faut remplacer les anciennes notions par une conception de la famille en tant qu'écosystème, comme une forme moderne du vivre ensemble qui repose moins sur les liens du sang que sur des choix de vie partagés, même lorsqu'elle ressemble à l'ancienne (pensez aux «familles recomposées»).

Le fonctionnement type du modèle clinique et pratique pourrait être représenté comme suit. Le centre de justice pour mineurs autorise les centres régionaux à encadrer et évaluer des programmes de formation adressés à un public cible et qui impliquent l'acquisition de crédits nécessaires afin de pouvoir travailler dans le domaine du placement familial. Cela renforcera la coopération entre les divers groupes de professionnels, permettra de former des personnes qualifiées et de créer des bases de données des familles d'accueil disponibles. Tous ces éléments contribueront à accroître la capacité du système à proposer des solutions concrètes et sur mesure pour les enfants et les familles en difficultés.

Ce modèle de coopération permettra d'apporter des réponses adéquates et en temps voulu aux problèmes qui surviennent couramment pour les personnes impliquées dans le placement familial, dont les professionnels. Au niveau *structurel*, cela permettra un suivi permanent de chaque affaire et des progrès réalisés en matière de placement en général. Libéré des modèles d'apprentissage théorique fondés sur le «transfert de connaissances», ce modèle permettra d'agir «sur le terrain».

Le placement familial pour les jeunes en conflit avec la loi: les possibilités et les obstacles

Nous nous sommes référés à la législation et aux statistiques, nous avons évoqué l'application de deux cadres distincts – l'écosystème et la base de sécurité – et plaidé en faveur de l'utilisation de l'adoption simple et du modèle clinique et pratique d'apprentissage. L'adoption simple pourrait être considérée comme une mesure de placement et d'éducation à plus long terme. Mais les dispositifs de placements familiaux plus flexibles pour aider les jeunes en conflit avec la loi ne font-ils pas également défaut? Personne ne saurait contester une réponse affirmative à cette question, mais il faut toutefois émettre quelques réserves. En guise de conclusion, considérons les possibilités et les contraintes posées par le développement de dispositifs de placements spécifiques pour ces jeunes.

Le placement familial pour les jeunes en Italie

Comme nous l'avons déjà signalé, le placement familial en Italie semble toujours être à bout de souffle. Les placements familiaux sont mis en œuvre dans un peu moins de la moitié des cas (49,6 % en 2010, cf. Centro nazionale di documentazione e analisi per l'infanzia e l'adolescenza, 2013) et concernent des enfants de 10 à 13 ans. Les adolescents sont généralement placés en institution. Il n'existe aucun cas (signalé) de placement familial pour les jeunes en conflit avec la loi. Selon nous, ce fait découle des éléments suivants:

- a) *Du point de vue des familles d'accueil.* Comme précédemment mentionné, il existe un ensemble de difficultés générées par des facteurs tels que le nombre insuffisant de placements familiaux et d'assistants familiaux, l'extrême complexité de la situation des enfants et/ou des familles (notamment lorsqu'il y a des antécédents de multiples problèmes), et l'absence de planification et préparation adéquates pour de nouveaux projets de placements. Les familles d'accueil se retrouvent alors dans l'incapacité de prendre soin des jeunes à leur charge et les services sociaux ne peuvent pas les assister de manière efficace.
- b) *Du point de vue des enfants et adolescents.* Alors que les problèmes typiquement associés à la jeunesse (consommation de drogues, alcoolisme et harcèlement à l'école) semblent augmenter et se diversifier, les mesures adéquates nécessitent des ressources dont ne disposent pas les services locaux. Une difficulté qui vient s'ajouter à cette situation est le fait qu'en Italie près d'un quart des jeunes en conflit avec la loi sont d'origine étrangère. Pour ces jeunes, on pourrait considérer qu'il faudrait recruter plus d'assistants familiaux issus de ces communautés spécifiques, mais de tels projets n'existent pas. Par ailleurs, alors que le placement d'enfants étrangers dans des familles avec des origines similaires est considéré comme souhaitable, la possibilité de placer des enfants italiens dans ces familles (pouvant, par ailleurs, être totalement aptes), ou l'inverse (del Valle *et coll.*, 2013, p. 234) n'est même pas évoquée. Des solutions «à sens unique» ne sont pas souhaitables en matière de placement familial.
- c) *Du point de vue de l'application pratique du placement familial.* Les placements ont une durée moyenne de 39 mois (Centro nazionale di documentazione e analisi per l'infanzia e l'adolescenza, 2013). Environ 60 % des enfants et des adolescents demeurent en placement familial pendant plus de deux ans. Un tiers d'entre eux seulement retournent dans leur famille biologique. Ces chiffres démontrent que les placements familiaux en Italie durent plus longtemps que prévu ou souhaité initialement. Les enfants et les adolescents sont bien trop souvent assignés à une vie en placement, alternant famille d'accueil et foyers et vice-versa jusqu'à l'âge adulte.

Le placement familial en Italie pour les jeunes en conflit avec la loi

Interrogeons-nous sur les possibilités et les contraintes posées par le développement de dispositifs de placements spécifiques pour les jeunes en conflit avec la loi. Au vu des différences entre les dispositions pénales et non pénales en matière de protection de l'enfance et, donc, des différences entre les «jeunes en conflit avec la loi» et les jeunes qui ne le sont pas, nous souhaitons premièrement constater qu'en Italie le droit pénal pour mineurs est généralement reconnu pour prendre en compte la *personnalité spécifique* des enfants et des adolescents ainsi que leurs *besoins éducatifs propres*. Par conséquent, les poursuites judiciaires ne conduisent pas nécessairement à la détention et à l'arrestation. Bien au

contraire, ces mesures apparaissent comme des solutions facultatives qui peuvent et devraient être remplacées par toute une batterie de «solutions de remplacement à la détention pour les jeunes en conflit avec la loi». Dans cette optique, le placement familial est une solution parmi un ensemble de modalités disponibles pour subvenir aux besoins de ces jeunes.

Cette observation n'a pas pour vocation de minimiser l'importance du placement familial. Indubitablement, ce type de placement apporte relativement plus de solutions appropriées aux problèmes des jeunes: ils demeurent dans un environnement familial qui a la responsabilité de subvenir à leurs besoins pour parvenir à un développement affectif et cognitif; les liens avec la famille biologique sont assurés, aucune interruption ne survient; les enfants sont moins susceptibles de perdre le fil conducteur de leur vie; les enfants placés contribuent à l'enrichissement affectif des familles d'accueil. La faiblesse du placement familial réside principalement dans la pénurie de familles, le manque de programmes de préparation pertinents et de soutien adéquat pour les assistants familiaux. Le faible développement de la culture de collaboration et coopération dans l'intérêt supérieur de l'enfant représente, comme nous l'avons vu, un obstacle majeur. Le placement familial offre aux enfants et aux adolescents en conflit avec la loi une chance unique: celle de continuer à vivre au sein de la communauté. En comparaison avec les autres dispositifs en matière de protection de l'enfance, les projets de placements familiaux sont économiques et, surtout, ils peuvent contribuer à aider les familles biologiques à trouver un juste équilibre.

Le contexte italien en matière de placement familial se caractérise par les éléments suivants: le placement familial implique un dépassement de la durée initialement prévue; les enfants et les adolescents en placement sont accueillis, lorsque cela est possible, chez un membre de leur propre famille (ou en foyer le cas échéant); et le nombre de familles disponibles pour l'adoption est supérieur à celui des familles d'accueil potentielles. Étant donné ces postulats, l'adoption simple semble offrir un dispositif de remplacement potentiel y compris pour les jeunes en conflit avec la loi, car elle découle d'un concept positif de placement familial et vise à garantir (contrairement à ce que l'on pourrait en attendre sur la base de son nom), non pas le droit de la famille envers un enfant, mais le droit de l'enfant à une famille et à des liens significatifs. L'adoption simple n'est pas une adoption à proprement parler, mais un développement positif ressemblant davantage à un «placement intensif» qu'à une «adoption plénière».

Les conditions culturelles mises de côté, d'autres facteurs menacent le développement du placement familial en Italie: le manque d'orientation politique institutionnelle et publique, et le manque de renseignements pour les citoyens. Il n'existe aucun organisme de coordination capable d'évaluer les ressources locales, de comparer et coordonner les divers services, institutions, groupes et associations non gouvernementales. Il est donc difficile de créer des réseaux efficaces. Il existe une pénurie de ressources économiques et de spécialistes. Si nous pouvions améliorer le contexte et mettre en œuvre les idées radicales évoquées précédemment, le placement familial pourrait davantage devenir la norme pour tous les enfants nécessitant une prise en charge de substitution et pour des groupes spécifiques, tels que les jeunes en conflit avec la loi, dont les perspectives dans le cadre des modalités actuelles sont moroses.

5 VERS LA CRÉATION D'UN SERVICE DE PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL FONDÉ SUR DES NORMES DE QUALITÉ POUR LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE EN VIGUEUR: BULGARIE

Nelly Petrova-Dimitrova et Nadya Stoykova

Le présent chapitre se propose de faciliter l'introduction en Bulgarie d'une justice adaptée aux enfants en examinant d'abord les besoins des enfants qui adoptent des comportements contraires à la loi, puis en analysant les moyens de répondre positivement à ces besoins par la mise en place de mesures modernes de substitution à la détention, y compris la prise en charge intensive et spécialisée en famille d'accueil. Sur la base de nos recherches précédentes (Petrova-Dimitrova et Stoykova, 2013, 2014), nous observons les tendances de la délinquance juvénile et explorons des possibilités de parvenir à une justice adaptée aux enfants dans le cadre des systèmes juridiques et professionnels existant dans le pays, y compris ce qui doit changer dans ceux-ci. Enfin, nous analysons de quelle manière des institutions clés et groupements professionnels ayant la charge des jeunes en conflit avec la loi peuvent contribuer à atteindre les objectifs présentés.

Évaluation des besoins en vue de l'introduction de mesures de substitution à la détention des enfants

Les enfants en conflit avec la loi sont vulnérables bien que la législation ne les considère pas comme tels (voir la loi sur la protection de l'enfance). Nous partons du principe qu'il convient d'admettre que les arguments en faveur de l'élaboration de mesures de substitution à la détention, y compris la prise en charge intensive en famille d'accueil, s'appuient sur la nécessité d'assurer de meilleurs services et de garantir de meilleures chances de réussite aux enfants en conflit avec la loi. En Bulgarie, ces enfants et ces jeunes sont défavorisés pour au moins trois raisons:

- 1 Ils ne sont pas considérés comme des enfants à risque et sont exclus du système de protection de l'enfance. Cela est clairement visible tant dans la législation relative à la protection de l'enfance que dans la pratique du système de protection de l'enfance, qui n'accepte pas les services d'orientation ou ne travaille pas avec les cas d'enfants qui ont été condamnés ou ont fait l'objet d'une «mesure correctionnelle et éducative».
- 2 L'idée que nous nous faisons d'un «comportement contraire à la loi» est trop vague et trop large dans la mesure où il peut également englober un «comportement antisocial», tel que la fugue, le vagabondage ou la mendicité, à savoir des types de comportement qui mettent l'enfant, plutôt que la société, en danger.
- 3 L'âge légal de la responsabilité pénale des mineurs en conflit avec la loi est officiellement fixé à 14 ans. En réalité, celle-ci commence à huit ans depuis que la Bulgarie dispose de deux lois pour «lutter contre» la délinquance juvénile: le Code pénal et la loi sur la lutte contre les comportements antisociaux des mineurs. Ainsi, des enfants d'à peine huit ans sont placés en institution parce qu'ils sont considérés comme «déviants». C'est la raison pour laquelle il est important pour les professionnels et le grand public de se tenir davantage informés de ces enfants, leur nombre, situation, âge, sexe, origine ethnique, etc. Il est essentiel, en particulier, de connaître le profil de leurs troubles comportementaux et de leurs besoins.

1 Les enfants adoptant des conduites contraires à la loi viennent de communautés marginalisées, c'est-à-dire de familles vivant dans la pauvreté et le dénuement.

Les conclusions de l'enquête que nous avons menée récemment (Petrova-Dimitrova et Stoykova, 2013) indiquent que la majorité des mineurs adoptant un comportement contraire à la loi viennent de communautés défavorisées qui ne bénéficient pas pleinement des ressources de la société. Jusqu'à 83,1 % des parents d'enfants inscrits dans les pensionnats socioéducatifs inclus dans l'enquête font partie de ces communautés, à savoir des familles vivant dans la pauvreté, des communautés marginalisées ou des groupes ethniques minoritaires, ainsi que des familles sans abri.

L'enquête impliquait d'analyser des données provenant de diverses sources: d'évaluations par des experts d'enfants placés dans deux pensionnats socioéducatifs, de groupes de discussion, d'entretiens et de documents pertinents. Les données de l'enquête relative aux familles d'enfants placés dans ces écoles indiquent que, dans 41,5 % des cas, les enfants venaient de familles nombreuses avec cinq enfants ou plus; dans 32,5 % des cas, ils venaient de familles avec trois ou quatre enfants et, dans 26 % des cas, de familles avec seulement un ou deux enfants. Les données montrent en outre que 62,7 % des enfants étaient l'aîné ou le deuxième enfant le plus âgé de la famille, suggérant que dans les familles nombreuses, les deux aînés sont les plus exposés et les plus susceptibles d'être négligés, étant donné que les parents détournent leur attention vers les frères et sœurs cadets. Les évaluations du comportement des mineurs montrent que, de façon significative, un comportement délinquant est la conséquence d'un processus de socialisation, au sein de leur communauté, par lequel le vol, par exemple, devient un outil de survie utile. De plus, 41,6 % des parents avaient un casier judiciaire ou étaient connus des services de police.

Ces conclusions quant à la situation sociale des familles et aux relations à l'intérieur de celles-ci sont importantes en vue de planifier une prévention communautaire des familles défavorisées, notamment celles qui comptent un grand nombre d'enfants. Il est indispensable de mieux comprendre de quelle manière la pauvreté influe sur le comportement des enfants délinquants, en affirmant plus nettement que cette incidence n'est pas directe, mais se manifeste plutôt par la nécessité de pourvoir aux besoins physiques fondamentaux des enfants au détriment de leur bien-être social, affectif et éducatif.

2 Les enfants adoptant un comportement contraire à la loi sont victimes de formes diverses de maltraitance.

Des évaluations d'experts ont indiqué que 75 % des enfants en conflit avec la loi souffraient de troubles de l'attachement: 60 % présentaient des symptômes d'attachement insécure et 14,5 %, des symptômes d'attachement insécure désorganisé (Petrova-Dimitrova et Stoykova, 2013). La majorité des enfants de zéro à trois ans avaient grandi dans une famille; une faible proportion d'entre eux (9,2 %) avait été placée dans des institutions d'accueil des enfants, le restant étant pris en charge par d'autres adultes, principalement au sein de la famille élargie (par exemple grands-parents, tantes, etc.). Environ deux tiers des enfants (65 %) avaient souffert d'une séparation ou de discontinuités dans leur rapport avec des adultes importants au sein de la famille. Le plus souvent, les raisons étaient les suivantes:

- placement de l'enfant dans une institution (foyer social pour enfants);

- parents à l'étranger;
- séparation des parents pour cause de décès ou de divorce.

Des données provenant de la même étude indiquent que plus de la moitié (53,2 %) des enfants avaient été victimes de violence physique ou psychologique au sein de leur famille et que quelques-uns avaient été victimes d'abus sexuels (6 des 77 enfants participant à l'enquête en ont fait état). Plus de 70 % des enfants avaient eu une éducation marquée par la négligence et les restrictions ou par une discipline sévère, la deuxième pratique parentale la plus courante étant le recours régulier au châtement (environ 13 % des enfants l'ont signalé et 21 % des parents l'ont confirmé). Une enquête précédente (Pushkarova *et al*, 2010) a fait état d'une «fréquence élevée de violence domestique chez les enfants adoptant un comportement négatif (58,82 %)», sensiblement plus élevée que le pourcentage de familles présentant d'autres types de maltraitance (38,24 %).

D'après des données de l'Office national de protection de l'enfance pour 2009, basées sur les dossiers individuels des enfants placés dans des pensionnats socioéducatifs et des internats d'éducation surveillée, 8,4 % avaient été victimes d'actes criminels ou de maltraitance:

Dans certains cas, les enfants ont davantage besoin d'un soutien et d'un traitement psychologiques que d'un placement dans un pensionnat. La pratique ne montre aucune étude de cas individuels et révèle l'absence de compétences pour le faire et pour «diagnostiquer» les vrais problèmes qui se cachent derrière le comportement déviant des enfants.

3 Souvent, les mineurs en conflit avec la loi ont des difficultés scolaires, sont exposés à un risque élevé d'exclusion sociale et ont besoin d'un soutien spécial pour prévenir l'abandon scolaire et la marginalisation.

Le lien entre l'inclusion sociale et la réussite scolaire est bien établi (cf. notamment Jackson, 2014). En Bulgarie, le système scolaire est toujours en crise et fait l'objet de vives critiques. Une nouvelle proposition de loi n'a pas été approuvée et les changements de gouvernement ont reporté et repoussé toute réforme. Bien que le ministère de l'Éducation et des Sciences, en tant que responsable des pensionnats, soit une partie prenante active du système de justice des mineurs, on note encore un déficit de bonne pratique par rapport à l'éducation des enfants vulnérables. La Bulgarie a, de fait, l'un des taux de décrochage scolaire les plus élevés en Europe.

Toutefois, un modèle entièrement scolaire d'enseignement et de formation professionnels est maintenu dont l'accès dépend de l'achèvement d'un niveau scolaire spécifique. La possibilité réglementaire actuelle qu'ont les jeunes de suivre un enseignement professionnel à l'issue de la 6^e année existe en théorie seulement. Par exemple, à Sofia, la ville qui compte le plus grand nombre d'écoles du pays, la pénurie de candidats fait qu'aucune classe de ce type n'est ouverte à l'inscription, mais s'il n'y a pas de candidats, c'est précisément parce qu'une telle classe n'existe pas! Comme l'indiquent les données issues des recherches effectuées au titre du projet relatif aux mesures de substitution à la détention des jeunes délinquants:

Le problème est énorme; en réalité, les écoles ne font pas suffisamment d'efforts pour maintenir les enfants vulnérables dans le système éducatif et un nombre très élevé d'élèves

abandonnent l'école en 4^e année, car il n'existe pas de redoublement avant la 4^e. Nous avons eu des discussions avec le ministère de l'Éducation et des Sciences, mais celui-ci ne semble pas reconnaître le décrochage scolaire comme un problème inhérent au système et qu'il convient de traiter. Au lieu de cela, il considère que la responsabilité en revient aux personnes qui s'occupent des enfants. Au Centre de soutien communautaire, nous offrons un soutien scolaire, mais il est insuffisant pour les enfants à haut risque qui sont encore illettrés. Lorsque ces enfants quittent le système scolaire, il n'existe pas d'autres stratégies pour qu'ils reviennent à l'école et ils basculent peu à peu dans la mendicité, la criminalité et la prostitution. Il faut modifier la loi et introduire des formes plus souples pour permettre à ces enfants de rattraper leur retard et aussi de recevoir une formation professionnelle. (Un gestionnaire de services sociaux)

C'est un problème majeur parce que, en réalité, ces enfants sont en passe d'être exclus de la société. Un autre problème important concerne l'écart entre l'année d'étude où se trouve un jeune et son niveau scolaire. Un rapport d'inspection de l'Office national de protection de l'enfance a constaté que certains enfants de 6^e ou de 7^e des pensionnats socioéducatifs ne savent ni lire ni écrire. (Un participant de l'Office de l'assistance sociale)

Des données provenant de l'enquête sur les pensionnats socioéducatifs ont montré que 79 % des enfants de ces pensionnats connaissaient des difficultés scolaires, décrites comme graves dans 43 % des cas (Petrova-Dimitrova et Stoykova, 2013). En réalité, cela veut dire que huit enfants sur dix rencontraient de grosses difficultés scolaires. La validité de ces données est soulignée par le fait que 31 % d'entre eux seulement ne montraient aucun décalage entre leur niveau et leur âge. La majorité des enfants (jusqu'à 69 %) accusaient un retard d'au moins un an dans leurs études, ce retard s'élevant pour 14 % d'entre eux à quatre années, voire davantage. Souvent, ils étaient déjà exclus de manière permanente ou absents de l'école avant leur placement en pensionnat socioéducatif:

Il n'existe pas de données concernant l'inadaptation scolaire, mais seulement une partie négligeable d'enfants présentant une conduite délinquante poursuit ses études. L'analyse de la pratique judiciaire montre que les enfants «difficiles» commettront de nouvelles infractions plus tard. (Pushkarova et al, 2010)

Disons-le clairement, le système scolaire n'est pas en mesure de répondre aux besoins éducatifs de ces enfants.

4 Les adolescents de sexe masculin représentent une grande partie des mineurs en conflit avec la loi. Lorsqu'ils se heurtent aux normes sociales, il leur faut un appui et un encadrement pour s'adapter aux processus de croissance et de maturation.

Les conclusions de l'exercice d'évaluation montrent que la part relative des garçons placés dans des internats d'éducation surveillée était presque deux fois plus élevée (24,7 %) que celle des filles (11,6 %) (données fournies par l'Office national de protection de l'enfance, Petrova-Dimitrova et Stoykova, 2013).

«Ces tendances se rencontrent plus souvent dans l'enseignement primaire et plus encore dans la période correspondant à la 5^e et à la 7^e année» (Pushkarova et al, 2010). D'après l'enquête sur les enfants placés dans des pensionnats socioéducatifs et leurs familles, les problèmes

comportementaux des enfants de ces établissements ont, le plus souvent, commencé entre 8 et 11 ans. Pour près de 60 % de tous les enfants, c'est l'âge auquel apparaît initialement ce type de problème. Si nous ajoutons les 12 ans à ce groupe d'âge, le chiffre passe à 70 % de l'ensemble des enfants inclus dans l'enquête. La catégorie d'âge à haut risque suivante est celle des 12–13 ans, qui concerne 26 % des enfants. Dans la pratique, cela signifie que, globalement, les efforts de prévention devraient cibler les 8–11 ans comme le groupe d'âge le plus vulnérable (Petrova-Dimitrova et Stoykova, 2013).

5 Une proportion élevée d'enfants en conflit avec la loi a des problèmes de santé mentale exigeant une évaluation et un traitement.

Un problème grave que rencontrent les enfants présentant des troubles mentaux et comportementaux significatifs est la difficulté d'accéder à des services de santé de qualité. Les professionnels qui travaillent avec les enfants en conflit avec la loi considèrent qu'il s'agit d'une question importante, mais qu'ils ne sont actuellement pas en mesure de résoudre. Dans la plupart des cas, il est peu probable que les difficultés rencontrées par ces enfants aient correctement été évaluées.

D'après l'enquête relative aux enfants placés dans des pensionnats socioéducatifs (sur la base des données provenant de leurs dossiers individuels et de la documentation disponible concernant le fonctionnement de leur santé mentale et les données d'évaluation correspondantes), un diagnostic psychiatrique n'est effectué que dans 14,5 % des cas. Pour 1,3 % des enfants, leurs fichiers ne comportaient aucune donnée. Cela implique que pour plus de 80 % des mineurs, les problèmes ne sont pas évalués. L'analyse effectuée dans le cadre de l'enquête aborde également la question de savoir si, au moment de l'enquête, l'enfant suivait un traitement psychiatrique ou prenait des médicaments liés à ce problème. Les données indiquent que seulement 6,5 % des enfants suivaient un tel traitement ou bénéficiaient d'un soutien, alors que les autres, pour diverses raisons, avaient vu s'interrompre les interventions dès leur arrivée au pensionnat. Les évaluations spécialisées des enfants placés dans des pensionnats socioéducatifs, réalisées par les équipes de l'association Enfant et Espace, indiquent que les troubles de santé mentale concernaient bien plus d'enfants que ceux qui disposaient d'un diagnostic officiel ou suivaient un traitement médical (Petrova-Dimitrova et Stoykova, 2013).

Le Code pénal bulgare stipule que les enfants âgés de 14 ans ou plus qui sont en conflit avec la loi sont considérés comme pénalement responsables. La meilleure pratique répondant aux besoins de ces jeunes doit s'appuyer sur une approche combinant une interprétation appropriée de la loi par le biais de sanctions, d'injonctions ou de peines, et un soutien au travail social fourni par les services sociaux.

Comme nous l'avons constaté, tous les enfants en conflit avec la loi sont gravement menacés et ont besoin de protection et d'appui. Ceux de moins de 14 ans sont pris en charge par le système de protection de l'enfance, au même titre que tous les enfants auteurs de délits dits «d'état» (à savoir des actes non considérés comme des délits si leurs auteurs sont des adultes comme, par exemple, la fugue de la maison, la mendicité, la prostitution, etc.), qui sont pris en charge par le système de protection et traités comme des enfants à haut risque. Le profil délictueux des mineurs dans le système judiciaire inclut le plus souvent des comportements antisociaux, tels que la fugue, le vandalisme et des délits comme le vol ou le cambriolage.

Tendances de la délinquance juvénile

Selon des données de l'Institut national des statistiques (INS) de Bulgarie, en 2012, le nombre d'enfants et d'adolescents enregistrés comme délinquants était de 11 460; 79,6 % (9 123 mineurs) d'entre eux se situaient dans la tranche d'âge des 14 à 17 ans et 80 % (9 162 mineurs) du total étaient des garçons. En 2013, le nombre d'enfants et d'adolescents enregistrés auprès de la police comme délinquants avait reculé à 10 536.¹ Environ 78 % (8 217 mineurs) de ces jeunes étaient dans la tranche d'âge des 14 à 17 ans, et 78,7 % (8 292 mineurs) du total étaient des garçons. Ces statistiques ne couvrent pas complètement tous les enfants et adolescents qui avaient commis des infractions graves. En 2013, ils représentaient un nombre de 6 007 mineurs reconnus coupables d'avoir commis un délit. Les vols de biens étaient les délits les plus courants, avec 3 621 jeunes (60,3 %) ayant commis ce type d'infraction. La situation était similaire en 2012. Cette année-là, le nombre d'enfants et d'adolescents ayant commis un délit a été estimé à 6 304. Cette fois encore, les vols de biens ont été les plus fréquents, avec 3 827 mineurs (60,7 %), parmi tous ceux qui étaient enregistrés, reconnus coupables de vol.

En examinant ces données de plus près, le cambriolage présentait en 2012 la proportion la plus élevée du total des actes de délinquance juvénile, concernant 27 % des mineurs (1 033 jeunes); le vol à l'étalage représentait 23,7 % de cette population (908 jeunes). Sur le nombre total d'infractions relevées commises par des enfants et des adolescents âgés de 8 à 17 ans, 356 (5,7 %) l'étaient pour «vandalisme», 277 (4,4 %) pour des délits liés à la drogue et 269 (4,3 %) pour voies de fait. Les vols ont impliqué 223 mineurs et les délits sexuels 93. En 2011, le nombre d'enfants et d'adolescents qui avaient commis une infraction s'élevait à 6 586. Les vols de biens représentaient encore les infractions les plus nombreuses. Les auteurs de vols se chiffraient à 4 157 (63,1 %) de l'ensemble des délinquants enregistrés et il en va de même pour les autres délits.²

En général, la tendance en chiffres absolus des infractions commises par des mineurs est à la baisse, passant d'environ 5 000 enfants enregistrés dans l'Espace pédo-pédagogique en 2004 à moins de 4 000 en 2011. Toutefois, le taux de criminalité pour 1 000 enfants n'a pratiquement pas changé: en 2008, la proportion d'enfants reconnus coupables d'infractions dans le système de justice pénale commun était de 0,006 de la population infantile, qui n'a augmenté que légèrement, passant à 0,007 en 2011.

Une comparaison entre la diminution du nombre absolu de délinquants juvéniles enregistrés et la proportion accrue des mineurs reconnus coupables d'infractions laisse entendre que les interventions peinent à être efficaces, qu'elles soient préventives ou réactives. La diminution en chiffres absolus peut s'expliquer par une baisse de l'ensemble de la population enfantine de Bulgarie.

Généralement, il est difficile de présenter un profil clair des infractions commises par des mineurs sur la base des données nationales actuelles, étant donné que celles-ci reflètent ce que les institutions enregistrent au lieu d'être un compte-rendu fidèle et objectif des

1 Il s'agit des enfants et adolescents dont les infractions sont officiellement consignées, expirant après une période de probation de deux ans s'ils ne commettent pas d'autre délit au cours de cette période.

2 Pour plus d'informations, voir www.nsi.bg/sites/default/files/files/data/timeseries/JST_2.3.xls.

statistiques concernant les enfants qui incluent des informations sur le nombre d'enfants dont les dossiers sont tenus par les services de police, les injonctions d'éducation surveillée, sur les peines prononcées et ainsi de suite. La manière dont de telles informations sont analysées peut être influencée par des facteurs subjectifs, notamment en ce qui concerne la «lutte contre les comportements antisociaux», et révèle des lacunes dans la façon dont les comportements et les injonctions sont mis en corrélation, une absence de données concernant la récidive, etc. (pour plus de détails, voir Pushkarova *et al*, 2010).

Les enfants qui entrent en contact avec le système de justice pour mineurs présentent des «comportements antisociaux» et sont engagés dans d'autres faits punissables. En 2012, dans l'*obchtina* (municipalité) de Sliven, par exemple, on a dénombré 203 enfants confrontés au système judiciaire en raison de leur comportement antisocial et une injonction d'éducation surveillée a été délivrée pour 66 d'entre eux, notamment pour 45 enfants de moins de 14 ans (dont 38 garçons et 7 filles). Les délits pour lesquels ces enfants ont été appréhendés incluaient le vol simple et le vol qualifié (50 infractions au total pour lesquelles 20 injonctions ont été prononcées à l'encontre d'enfants de moins de 14 ans) et le «vandalisme» (10 infractions au total pour lesquelles 6 injonctions ont été adressées à des mineurs) (Petrova-Dimitrova et Stoykova, 2013).

L'analyse montre une fois de plus que les mineurs en conflit avec la loi sont des jeunes vulnérables qui nécessitent une bonne prise en charge et des systèmes dédiés de soutien pour garantir leur inclusion dans le système éducatif. Inversement, la plupart des études indiquent que s'ils ne sont pas considérés comme étant vulnérables, ils ne bénéficieront d'aucun accès à des services sociaux. Ces mineurs ont besoin de sécurité, laquelle n'est tout simplement pas disponible, ni auprès de leur famille ni dans les réponses des services publics à leur comportement. Les méthodes actuelles de réponse aux besoins de ces enfants aggravent plutôt leurs problèmes, dans la mesure où il ne s'agit pas de réponses personnalisées; elles ne s'appuient pas sur une évaluation professionnelle des besoins et déploient uniquement des interventions du système de justice des mineurs sans intégrer les ressources sociales disponibles ni développer des services sociaux spécialisés.

La justice des mineurs n'offre pas de véritables mesures de substitution à la détention

Le système de justice des mineurs s'appuie sur une approche répressive, justifiée par une législation actuelle archaïque et mettant l'accent sur le contrôle social, négligeant entièrement de refléter les connaissances sur le développement de l'enfant liées aux jeunes en conflit avec la loi et à leurs besoins.

Selon la législation bulgare, la détention des enfants est imposée au titre de l'article 13 de la loi sur la lutte contre les comportements antisociaux des mineurs, qui contient des injonctions d'éducation surveillée telles que le placement dans un pensionnat socioéducatif ou dans un internat de rééducation, et en conformité avec le Code pénal et le Code de procédure pénale qui inscrivent la «garde à vue» dans la catégorie des injonctions restrictives et des mesures privatives de liberté. Parmi ces mesures, la probation, qui peut inclure diverses injonctions restrictives et correctives, est l'unique alternative à la «privation de liberté». Cependant, cette mesure de substitution est imposée sans réellement explorer d'autres besoins et possibilités,

et sans la participation du délinquant, ou en l'absence de toute négociation avec celui-ci. Le plus souvent, les mineurs sont placés dans l'un des deux types disponibles de pensionnat (pensionnats socioéducatifs et internats d'éducation surveillée) au motif que le vol constitue un «comportement antisocial». Le nombre de mineurs se livrant au vagabondage, fuyant le foyer familial ou adoptant un comportement agressif qui sont placés dans des pensionnats socioéducatifs est sensiblement supérieur au nombre de mineurs affichant le même comportement qui se retrouvent dans des internats d'éducation surveillée. S'agissant du «lieu de résidence» comme critère d'évaluation, seuls 36 mineurs (moins de 9 %) sur le nombre total de jeunes placés dans ces établissements (24 dans des pensionnats socioéducatifs et 12 dans des internats de rééducation) étaient originaires de la région où était implanté le pensionnat.

L'Office national de protection de l'enfance a fait état de cette tendance, qui veut que, pour une grande majorité d'enfants placés dans ce type d'internat, cela signifie être éloigné de la région habitée par la famille ou les amis:

Il a été observé que l'isolement social est donc une conséquence de la «privation de liberté», alors que la catégorie générique «injonctions d'éducation surveillée non isolée» signifie concrètement «probation» et «réprimande publique». Ces processus de détermination de la peine indiquent clairement le caractère punitif et répressif de toutes les injonctions d'éducation surveillée, point sur lequel les données statistiques provenant du bureau du procureur contrastent avec la position officielle de la loi sur la lutte contre les comportements antisociaux des mineurs, mais s'alignent sur l'accord utilisé dans les actes internationaux et la doctrine juridique. (Pushkarova et al, 2010)

À ce stade, la déjudiciarisation s'obtient moyennant un renvoi à l'autre système judiciaire régi par la loi sur la lutte contre les comportements antisociaux des mineurs. Les possibilités pour un enfant d'éviter le système de justice pénale peuvent et doivent être développées en l'orientant vers des services sociaux qui pourraient notamment prendre en considération le placement en famille d'accueil.

La recherche de mesures de substitution à la détention

Il est nécessaire d'introduire une coopération interinstitutionnelle et de développer des services sociaux spécialisés pour les jeunes à haut risque, y compris ceux qui sont en conflit avec la loi. Un signe d'espoir et, par conséquent, une ressource potentielle d'amélioration qui ressort de la situation qui règne actuellement en Bulgarie réside dans la motivation au changement de la majorité des professionnels de ce domaine, englobant l'ensemble des structures et institutions appropriées. Des progrès sont également perceptibles dans le développement du placement en famille d'accueil.

Les mesures de renvoi vers une famille d'accueil sont initiées par les autorités de protection et donc actuellement utilisées pour protéger l'enfant exclusivement. À ce jour, le placement en famille d'accueil ne peut être utilisé comme une mesure de substitution à la détention. Néanmoins, la prise en charge intensive et spécialisée en famille d'accueil pourrait être développée, même dans l'état actuel de la législation, si les mineurs avaient accès aux services sociaux. Cela impliquerait d'utiliser le placement en famille d'accueil comme une mesure de protection de l'enfance et une intervention en faveur de ceux dont le comportement est

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

contraire à la loi, tout en contribuant à garantir que la détention ne soit utilisée que pour une courte durée et en dernier recours.

Selon nous, la réussite du développement de la prise en charge intensive et spécialisée en famille d'accueil nécessite une approche pluridisciplinaire et multi-institutionnelle qui regroupe un certain nombre de services comprenant:

- une équipe autour de l'enfant, mise en place dès l'enregistrement de l'infraction, qui inclut un représentant de l'autorité chargée du dossier au stade de la procédure judiciaire, un représentant de la direction de l'assistance sociale et du département de la protection de l'enfance, ainsi qu'un représentant d'un service social spécialisé et d'autres professionnels, le cas échéant;
- la réalisation d'une évaluation complète avec la participation de travailleurs sociaux, d'éducateurs et de psychologues, et l'examen du délit et de son contexte, de la situation familiale, etc. Cette évaluation permettrait de motiver la décision relative aux injonctions judiciaires et aux mesures de protection de l'enfance, y compris le placement en famille d'accueil et d'autres mesures de soutien aux familles. L'équipe constituée autour de l'enfant coordonnerait l'intervention planifiée en matière de placement en famille d'accueil et maintiendrait sa participation tout au long du processus.

Un ensemble de prestations pour un soutien pédagogique social intensif spécialisé en faveur des mineurs à haut risque doit s'appuyer sur les principes suivants:

- un service basé sur les droits de l'enfant;
- des opérations menées dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
- l'équipe constituée autour de l'enfant agissant comme coordinatrice durant toutes les étapes de la procédure judiciaire;
- une durée de prestation variant de six mois à un an;
- une intervention d'un niveau d'intensité approprié.

Possibilités au sein du système de justice des mineurs de recourir à la prise en charge intensive en famille d'accueil en tant que mesure de substitution à la détention

Les options de mise en œuvre de la prise en charge intensive en famille d'accueil en tant que mesure de substitution à la détention relèveraient de l'une des trois catégories suivantes:

- 1 le développement en profondeur de mesures et de sanctions non privatives de liberté conjointement avec des services sociaux, y compris la prise en charge intensive en famille d'accueil, de façon à ce que les mesures tendant à accroître l'isolement social et la perte de contact avec la famille d'origine et d'autres sanctions ne soient utilisées que comme mesures de court terme et en dernier ressort;
- 2 des amendements à la législation cherchant à élargir la portée des mesures dites d'éducation surveillée et à inclure des services sociaux en faveur des mineurs à risque;
- 3 une nouvelle législation visant à introduire de nouvelles mesures et sanctions pour les enfants en conflit avec la loi et notamment la prise en charge spécialisée et intensive en famille d'accueil.

Possibilités d'orienter les enfants en conflit avec la loi vers des services sociaux

1 Au cours de l'enquête

Lorsqu'un jeune fait l'objet d'une enquête pour une infraction, les parents pourraient également demander l'application de mesures de protection de l'enfance; toutefois, le placement en famille d'accueil ne peut s'appliquer en s'appuyant sur la seule demande des parents. Une décision de justice est également nécessaire, pour autant qu'elle soit administrative. En fait, la pratique du recours au placement en famille d'accueil en tant que mesure de protection de l'enfance montre que, le plus souvent, la décision est arrêtée avec le consentement de la famille biologique.

La police pourrait se référer au système de protection de l'enfance, comme elle est tenue de le faire dans les cas de maltraitance de l'enfant. Le principal obstacle, comme l'ont signalé des fonctionnaires de police, concerne les restrictions sur la divulgation de l'information qu'ils interprètent comme une restriction sur le partage des informations avec tout autre organisme. Des discussions professionnelles avec des représentants du système judiciaire ont révélé des interprétations conflictuelles de la loi qu'il convient de clarifier. Par exemple, un procureur de district a jugé que l'interdiction s'applique aux éléments de preuve qui sortent du cadre de la communication professionnelle en tant que telle. Paradoxalement, ce sont les unités spécialisées de la police elles-mêmes qui accueillent les unités pédagogiques pour l'enfance et entreprennent des enquêtes, lesquelles ne figurent évidemment pas dans la liste des organismes tenus de partager l'information avec d'autres institutions et organisations dans l'intérêt de la justice, et dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Quoi qu'il en soit, il est possible d'adresser une évaluation globale spécialisée au procureur. Les compétences actuelles du procureur, en vertu de l'article 387 du code de procédure pénale, lui permettent d'enjoindre à diverses autorités et divers organismes de fournir des informations sur l'affaire, ainsi qu'une description de la personnalité du délinquant, des raisons qui l'ont poussé à adopter une conduite criminelle, etc.

Le bureau du procureur et le tribunal pourraient faire appel à des programmes intensifs, y compris la prise en charge en famille d'accueil, au cours de l'enquête et via l'imposition de mesures restrictives. Cela devrait être rendu possible en étendant le champ d'application des injonctions restrictives conformément à l'article 386, paragraphe 1, du code de procédure pénale, c'est-à-dire qu'il serait nécessaire d'ajouter à «surveillance exercée par un parent», «surveillance exercée par un parent d'accueil»; et à «surveillance exercée par un directeur d'établissement», «surveillance exercée par le directeur d'un service social communautaire ou par le directeur d'un centre de placement de type familial». Comme indiqué dans notre enquête sur les comportements des professionnels concernés (Petrova-Dimitrova et Stoykova, 2014), malgré certains débats actuels, cette démarche semble être une réelle possibilité. Le problème actuel est lié à l'absence de dispositions juridiques pour la mise en œuvre de ces mesures. Le moyen d'y parvenir est encore de considérer le mineur soupçonné d'avoir commis un délit comme étant potentiellement en situation de risque, par conséquent d'entreprendre une évaluation, de mettre en œuvre des injonctions de protection de l'enfance et, par ce biais, de mobiliser les services sociaux, y compris des services spécialisés tels que le placement en famille d'accueil pour les adolescents à haut risque.

Le bureau du procureur et le tribunal pourraient se référer à des programmes intensifs et à la

prise en charge intensive en famille d'accueil lorsqu'ils déjudiciarisent un enfant par le biais de mesures de justice restauratrice. Sur la base des éléments de preuve recueillis dans les évaluations et recommandations en découlant, le procureur pourrait décider de recourir au système existant pour transmettre le dossier à la Commission locale de lutte contre le comportement antisocial des mineurs ou au tribunal. Toutefois, dans l'état actuel des choses, cela peut se produire à l'insu et sans la participation active du délinquant. Il s'agit d'une violation de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant (CNUDE), c'est-à-dire du droit de l'enfant à être entendu dans des procédures judiciaires ou administratives. Il convient d'introduire des mesures restauratrices afin de déjudiciariser les enfants et de s'en référer plutôt à la commission locale, d'introduire une médiation ou des concertations de groupes familiaux avec la participation de l'enfant et de sa famille et de parents/amis, y compris la famille d'accueil, la victime ou ses représentants (si ils veulent participer), la police, le département de la protection de l'enfance et les prestataires de services en recourant à l'article 24 (paragraphe 1, sous-paragraphe 8) du code de procédure pénale.

2 Lors de la prise de décision concernant des mesures de sanction ou d'éducation surveillée

Des amendements mineurs au code de procédure pénale seraient nécessaires dans le recours à l'article 61 du code pénal: des services sociaux doivent être inclus, en plus d'injonctions d'éducation surveillée. Cela permettrait l'application directe de mesures de substitution aux pensionnats socioéducatifs et internats d'éducation surveillée.

3 Quand une peine est mise en œuvre ou une mesure d'éducation surveillée appliquée

L'orientation vers des services sociaux peut se faire à la demande de la commission locale de lutte contre le comportement antisocial des mineurs. Cependant, cela n'arrive pas souvent puisque ces instances cherchent à développer leurs propres services, tels que, par exemple, le contrôle par un agent chargé de la prévention publique et de l'éducation surveillée, la consultation psychologique, alors que les seules mesures de placement utilisées, comme indiqué, s'appliquent aux pensionnats.

Extension de la portée des mesures incluses dans le cadre de la probation – mesures restauratrices.

La liste des mesures pourrait également comprendre des actions de réparation des dommages causés et des travaux d'intérêt général. Il est important que celles-ci satisfassent à des normes d'efficacité appropriées.

Introduction effective de l'approche multi-institutionnelle dans la mise en œuvre des sanctions pour jeunes délinquants. Le plan d'application de la peine doit être élaboré et convenu conformément aux dispositions de la loi relative à l'exécution des peines. Le contrôle serait assuré par l'agent de probation des jeunes délinquants, lequel assumerait donc un rôle de gestionnaire de cas. Il existe des dispositions législatives imposant à l'autorité de protection de l'enfance, la police et l'école de prendre part au processus de planification concernant la peine à appliquer.

En mettant l'accent sur l'utilisation intégrale des ressources communautaires lors de l'application des peines aux jeunes contrevenants, l'article 230 de la loi relative à l'exécution des peines offre l'occasion d'utiliser divers programmes – de développement ou correctionnels – lors de la mise en œuvre de la mesure imposée. Certains programmes pourraient être proposés en tant que systèmes communautaires par des prestataires de services pour des mineurs en conflit avec la loi. Il est nécessaire de veiller à ce que les liens entre le système de protection, les services sociaux et l'exécution des peines prévues dans la législation fonctionnent de manière efficace. Des améliorations globales sont nécessaires dans la coordination entre tous les services impliqués d'une part dans l'exécution des peines et d'autre part dans les structures communautaires.

Méthode de mise en œuvre

La mise en œuvre de la feuille de route exige un accord au niveau national

La feuille de route qui a été adoptée par le conseil des ministres constitue une ressource de base à l'échelle nationale. Le soutien du gouvernement suisse est également important pour relancer les activités des groupes de travail portant sur les amendements de la législation, en vue d'augmenter la capacité du système.

Dans une certaine mesure, des progrès ont été accomplis pour ce qui concerne le cadre juridique; cependant, ils ont été inégaux, lents et difficiles, ce qui souligne plutôt la nécessité de fonder une nouvelle législation sur un nouveau concept. En l'absence d'une vision claire, de l'expertise et des ressources requises, pratiquement aucune des institutions nationales n'est entièrement prête.

Le ministère de la Justice ne dispose de structures que dans le domaine de l'application des peines; il n'en a aucune qui lui soit propre pour la justice des mineurs, tout étant délégué à la Commission centrale de lutte contre le comportement antisocial des mineurs. Depuis plus de 20 ans, non seulement la Commission centrale n'a été associée à aucune nouvelle initiative de réforme, mais elle a également été un adversaire majeur de tout changement. Le ministère de la Justice n'a été ni du côté des réformes ni proactif quant au développement de partenariats hors du système judiciaire. Les mentalités et procédures de ces organismes exigent un changement majeur dans le sens d'un renforcement des droits des délinquants juvéniles.

Le ministère du Travail et de la Politique sociale, par l'intermédiaire de l'Agence de l'assistance sociale, devrait être le principal moteur de la réforme, mais en pratique (c'est le moins qu'on puisse dire), il ne la soutient pas. La politique qui consiste à séparer divers aspects des besoins des mineurs entre différents services a abouti à un modèle fragmenté de politique, caractérisé par l'incapacité du système à reconnaître que les jeunes en conflit avec la loi sont vulnérables.

Le ministère de l'Éducation et des Sciences considère que son propre rôle dans le processus de réforme consiste principalement à se délester de sa responsabilité quant aux pensionnats où sont mises en œuvre des «injonctions d'éducation surveillée». Il n'existe pas d'engagement professionnel clair en faveur du développement de programmes et d'approches spécialisés pour répondre aux besoins éducatifs d'adolescents à haut risque.

Une institution nationale qui peut être considérée comme une ressource sérieuse est l'Office national de protection de l'enfance, qui a constamment poursuivi une politique de réforme au nom d'une justice adaptée aux enfants. Le Bureau du médiateur, aussi, est un instrument de changement possible. D'autres ressources utiles incluent UNICEF – qui met en œuvre des projets pilotes innovants dans plusieurs régions de l'Union européenne y compris la Bulgarie – et les ONG œuvrant à l'échelle nationale, telles que le Réseau national pour les enfants, l'Institut des activités et pratiques sociales, le Fonds IGA (prévention de la criminalité) et la FICE (Fédération internationale des communautés éducatives), ainsi que celles qui opèrent à l'échelon local.

Le développement de services sociaux spécialisés pour adolescents à haut risque, y compris la prise en charge intensive en famille d'accueil, devrait être considéré prioritaire à l'échelle nationale. La prise en charge intensive en famille d'accueil devrait être une composante de ces évolutions, mais cela exigera un haut degré de soutien et de promotion de la part des principaux acteurs institutionnels et professionnels, un travail qui doit encore être poursuivi !

À l'échelle locale, il est nécessaire d'introduire des possibilités de stratégies communes et des accords de prestation de services interinstitutionnels, mais la réalisation de ces objectifs soulèvera des difficultés considérables.

L'utilisation appropriée du cadre juridique du placement en famille d'accueil, qui prévoit un placement en famille d'accueil professionnel dans les cas d'enfants présentant des difficultés comportementales, serait une évolution positive. De même, l'adoption d'une norme financière homogène, programmée pour être introduite à la fin de 2015, et permettant au placement en famille d'accueil de devenir un service social délégué par l'État, est en préparation et donnera aux municipalités la possibilité d'élaborer des types de placement en famille d'accueil reflétant les tendances des besoins locaux au sein de leurs communautés. Cela permettra le pilotage de la prise en charge intensive en famille d'accueil. Les difficultés découlent de l'absence de mécanismes et d'une culture clairs, au niveau local ainsi qu'au niveau de la coopération interservices et interinstitutionnelle, un héritage d'un excès de centralisme dans la prise de décision.

Pilotage d'une prise en charge intensive en famille d'accueil

Il serait bon pour des programmes pilotes initiaux d'être basés dans des régions qui ont le plus grand besoin local concernant ce service et où il existe des réseaux professionnels désireux de tester des pratiques innovantes. Il convient que ces programmes démarrent avec des adolescents impliqués dans des activités délinquantes légères à modérément graves plutôt qu'avec les mineurs les plus vulnérables. Les décisions concernant l'inclusion d'un jeune dans le programme doivent s'appuyer sur une évaluation globale de leurs besoins, sa participation active à la prise de décision et la disponibilité de familles nourricières qui ont été formées et préparées et sont prêtes à offrir un foyer accueillant à cet enfant. Il serait également utile de fonder ces programmes pilotes sur l'expérience de prestataires de services qui ont assuré des placements d'adolescents, y compris des mineurs en conflit avec la loi (par exemple, en les consultant par le biais de groupes de discussion), en utilisant «ce qui marche» en termes de bonne pratique et en garantissant de bons niveaux de services de soutien pour les familles d'accueil concernées.

Partenaires clés

Dans l'expérimentation des nouveaux programmes, les partenaires clés devront comprendre les autorités locales, le système de protection de l'enfance, le système de justice des mineurs et des prestataires de services sociaux. Parmi ces derniers, les ONG formeront une ressource significative; comme indiqué précédemment, elles testent déjà des services sociaux spécialisés pour des enfants en conflit avec la loi, notamment UNICEF Bulgarie, qui conduit un projet pilote pour le développement de services spécialisés incluant la prise en charge intensive en famille d'accueil.

Renforcement des capacités

Nos données de recherche issues du projet «Mesures de substitution à la détention des jeunes en conflit avec la loi» ont révélé que les professionnels et les familles d'accueil estimaient que le placement en famille d'accueil pourrait être introduit au mieux par un processus selon lequel des familles d'accueil provenant du groupe de parents d'accueil déjà approuvés seraient recrutées pour assumer ce rôle plus spécialisé, à condition qu'ils aient été assurés que des fonds étaient disponibles pour la formation supplémentaire et pour le travail social/ soutien professionnel et financier requis en endossant ces responsabilités supplémentaires. Ils auraient également besoin de garanties selon lesquelles ils travailleraient avec d'autres services, mesures et activités professionnels axés sur les mineurs. Cette formation supplémentaire serait fondée sur les dispositions existantes de spécialisation dans le placement en famille d'accueil pour adolescents prévues dans la législation actuelle, mais non répandues dans la pratique.

La possibilité de développer une spécialisation en tant que parent d'accueil peut être intégrée dans la phase de recrutement et d'évaluation; les comités de recrutement devraient comprendre des représentants du système de justice. Des normes de qualité spécifiques pour une prise en charge intensive et spécialisée en famille d'accueil peuvent faire l'objet d'une présentation dans un addendum aux normes existantes en matière de placement en famille d'accueil.

Le besoin se fait également sentir de la formation d'équipes multidisciplinaires; des recherches montrent que, sans engagement en faveur d'une formation commune, chacune des différentes composantes du «système» constitué autour de l'enfant peut être insuffisamment informée du cadre juridique, des structures, des options de prise de décision, des politiques ou services d'autres parties du système pour garantir un niveau adéquat de compréhension mutuelle et de collaboration. Il arrive trop fréquemment que chaque système ne connaisse que lui-même.

Exigences de mise en œuvre des services

Selon l'ordonnance³ de l'article 5, le Comité de l'enfance de l'article 20 de la loi sur la

3 Ordonnance relative aux Conditions et à la procédure d'application, de sélection et d'approbation des familles d'accueil et du placement des enfants au sein de celles-ci, adoptée sur décision du conseil des ministres # 314 de 2006, modifiée et complétée le 4 septembre 2012.

protection de l'enfance a pour tâche de définir les besoins relatifs à un «service social de placement en famille d'accueil dans sa municipalité respective et à la planification d'un programme municipal d'offre de types et d'un nombre de familles d'accueil nécessaires à la municipalité». Conformément à la méthodologie d'offre de «placement en famille d'accueil», une municipalité peut proposer ce service social. On compte, comme autres prestataires de services sociaux, la direction de l'«assistance sociale», des prestataires indépendants enregistrés conformément au droit commercial et des organismes juridiques agréés en vertu de l'article 43 b de la loi sur la protection de l'enfance. Les organisations ayant le titre de prestataires de services sociaux devront obtenir une licence auprès de l'Office national de protection de l'enfance et une inscription auprès du bureau d'aide sociale pour avoir le droit d'offrir un service de «placement en famille d'accueil».

Les dispositions de l'ordonnance relative aux *Conditions et à la procédure d'application, de sélection et d'approbation des familles d'accueil et du placement des enfants au sein de celles-ci* permettent également aux organisations de la société civile de participer au processus de formation, d'évaluation, de consultation et de soutien des familles d'accueil. Le cadre réglementaire n'autorise pas encore ces organisations à mener leur propre recrutement et sélection de familles d'accueil ou à placer des enfants. Le placement en famille d'accueil peut être assuré par un centre de soutien communautaire à condition que ce service particulier fasse partie de la capacité de service du centre. Jusqu'ici, le placement en famille d'accueil ne possède pas encore sa propre norme financière.

L'Agence de l'assistance sociale s'est engagée à instaurer d'ici la fin de 2015 le placement en famille d'accueil comme un service social doté d'une norme financière distincte, qui permettra aux prestataires de services en matière de placement en famille d'accueil de recruter des familles d'accueil et de signer des contrats avec elles. Cela offrira plus de flexibilité et permettra, en fonction des besoins locaux, le recrutement et la formation de familles d'accueil pour les enfants en conflit avec la loi.

Gestion et assurance qualité – adoption de normes, critères et indicateurs de suivi et de contrôle nationaux

Une modification des règlements sur le placement en foyer nourricier est nécessaire pour permettre l'introduction d'une prise en charge intensive et spécialisée en famille d'accueil pour les adolescents à haut risque.

Normes axées sur les enfants

Les modifications doivent concerner la définition de critères et d'indicateurs axés sur l'attitude à l'égard de l'enfant, à savoir l'adoption de normes en faveur d'un traitement satisfaisant des adolescents à haut risque. Les parents d'accueil d'adolescents en conflit avec la loi doivent être en mesure de:

- tenir compte de l'importance du développement individuel, du vécu et des traumatismes de l'enfant, ainsi que de l'incidence de ces facteurs sur le niveau de difficultés personnelles et de problèmes sociaux de celui-ci;
- comprendre les conduites sous-jacentes du conflit avec la loi, être capables d'empathie et d'écoute, et s'intéresser au bien-être de l'enfant;

- concevoir le soutien intensif comme visant à aider les enfants à se respecter eux-mêmes, à accroître leur résilience et leur sentiment d'efficacité, en assurant des services de surveillance, de soutien, de mentorat, de gestion du comportement, en détournant les enfants de leurs pairs dont le comportement est antisocial, en veillant à leur intégration scolaire et en leur procurant des possibilités d'activités de loisirs.

Normes axées sur les prestataires de ce service social

Les services sociaux spécialisés doivent reposer sur le principe de prise en charge «satisfaisante», à savoir un ensemble de principes et de critères couvrant l'intégralité du travail des professionnels, animés d'une philosophie de la «justice adaptée aux enfants» orientée vers les jeunes en conflit avec la loi et leurs parents.

Ces normes devraient promouvoir la réussite de l'application des principes fondamentaux de réforme de la justice des mineurs grâce à la mise en œuvre de programmes intensifs, y compris la prise en charge intensive en famille d'accueil. Elles devraient couvrir le recrutement, la formation et le soutien aux familles d'accueil, le travail d'équipe et autres questions connexes.

Compréhension des coûts

Avec l'introduction de la prise en charge professionnelle en famille d'accueil en 2007, les parents d'accueil ont commencé à recevoir des paiements financiers qui couvraient une allocation pour les besoins et frais des enfants placés et aussi un élément de rétribution. L'allocation mensuelle par enfant placé en famille d'accueil est inscrite dans le cadre juridique (règlements d'application pour la loi sur la protection de l'enfance, article 50, paragraphe 3) comme suit:

- moins de 7 ans – trois fois le montant du revenu minimum garanti (2013);
- de 7 à 14 ans – 3,5 fois le montant du revenu minimum garanti (2013);
- de 14 à 18 ans (ou s'il/elle étudie, jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires, mais pas après l'âge de 20 ans) – quatre fois le montant du revenu minimum garanti (2013).

Rémunération pour familles d'accueil professionnelles (article 57 des règlements d'application pour la loi sur la protection de l'enfance, septembre 2013):

- avec un enfant placé – 150 % du salaire mensuel minimum;
- avec deux enfants placés – 160 % du salaire mensuel minimum;
- avec trois enfants placés ou plus – 170 % du salaire mensuel minimum.

Selon la direction générale de l'«application des peines», les frais mensuels d'entretien d'un jeune en détention s'élèvent à environ 700 BGN. Les frais mensuels d'entretien par enfant placé dans les deux types d'internat (internat d'éducation surveillée ou pensionnat socioéducatif) s'élèvent à environ 600 BGN. Toutefois, ni l'environnement physique ni la nature de la prise en charge au sein de ces établissements ne peuvent être comparés à ce que peut offrir le placement en famille d'accueil en termes de qualité. Le supplément payé par la société pour permettre à un enfant en conflit avec la loi de recevoir le soutien et l'apport de réadaptation que représente le placement en famille d'accueil, comparativement à l'environnement plus isolant des restrictions qu'implique la prise en charge carcérale et

institutionnelle, à première vue, ne semble pas négligeable. Toutefois, si l'on se place du point de vue consistant à éviter les aspects négatifs de l'isolement et à réduire les coûts à long terme encourus quand un jeune s'efforce de réussir sa réinsertion dans la communauté et dans la vie sociale, on peut alors avancer qu'en ce qui concerne le placement en famille d'accueil des mineurs en conflit avec la loi, le coût économique est inférieur et le gain social supérieur.

Sensibilisation

Il importe de prendre des mesures en vue de changer les attitudes et de sensibiliser davantage les responsables politiques aux perspectives d'avenir que représente le développement du système de justice des mineurs. De telles actions devraient s'adresser à la communauté professionnelle et au public. Il convient de noter que les principaux messages concernant les enfants en conflit avec la loi sont toujours négatifs pour la plupart. Ces enfants sont pour l'essentiel considérés comme dangereux, l'opinion publique éprouvant à leur égard un degré élevé de méfiance. Il est important que les représentants des autorités et des organes politiques comprennent la raison des changements réglementaires nécessaires pour promouvoir une réforme de la justice des mineurs, et aussi la nécessité d'introduire une nouvelle structure de développement et de mise en œuvre de la justice des mineurs en Bulgarie. Comme la recherche le montre, une première étape importante consistera à améliorer de façon radicale la connaissance et la compréhension mutuelles entre, d'une part, les systèmes de protection de l'enfance et des services sociaux et, d'autre part, le système de la justice des mineurs. Une approche plus intégrée de la part de ces divers systèmes sera cruciale pour soutenir les familles d'accueil elles-mêmes.

Ensuite, il importe de mieux sensibiliser les enfants et leur famille biologique aux droits dont jouissent les enfants en conflit avec la loi, ainsi qu'aux diverses mesures de substitution au placement en institution quand elles seront disponibles, et de les persuader que le placement en famille d'accueil est réellement un moyen de partager des fonctions parentales et non un substitut à la famille biologique.

Modifications réglementaires nécessaires

Établissement d'une autorité compétente unique pour prendre des décisions concernant les enfants – Tribunal pour enfants

Toutes les procédures juridiques et décisions judiciaires liées aux enfants en Bulgarie doivent être modifiées pour veiller à mieux garantir les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour l'heure, elles posent problème sur le fond: en effet, dans quelle mesure sont-elles «adaptées aux enfants», et jusqu'à quel point il peut être dit qu'elles garantissent les intérêts de l'enfant? Ces problèmes pourraient être résolus avec la création d'une procédure uniforme pour les enfants passant par un tribunal des mineurs.

Revoir et garantir les droits de tous les enfants dans l'ensemble des procédures juridiques

Avant d'entamer des procédures préliminaires, il importe ici d'étudier les deux procédures en place et les procédures préliminaires elles-mêmes. Les dispositions en vigueur favorisent les intérêts de la police et des autorités judiciaires plutôt que ceux de l'enfant. Cela vaut notamment pour les enfants à risque et les enfants placés en institution, alors qu'il n'est pas clairement défini qui assume les fonctions parentales et qui les autorités d'enquête sont tenues d'informer lorsqu'elles ont à effectuer certaines activités d'enquête ou procédurales. Des changements et de la clarté sont l'une des conditions requises pour mener à bien les actions suivantes:

- 1 établir l'introduction obligatoire de procédures adaptées aux enfants pour tous les mineurs;
- 2 préciser qui il convient d'informer, quand et de quelle manière, lorsque des contrôles doivent être effectués et qu'un enfant doit être interrogé/officiellement questionné;
- 3 décider si l'enfant ou le parent a le droit de refuser de participer activement aux réunions;
- 4 déterminer qui, en tant qu'adulte approprié, accompagnera l'enfant lorsque celui-ci est mis en détention ou interrogé par les autorités policières, etc.

Modifications à apporter à la loi sur la protection de l'enfance et à son instrument de mise en œuvre, la loi relative au ministère de l'Intérieur, en vue d'introduire des dispositifs clairs régissant les relations entre les services de police et le bureau du procureur, d'une part, et le système de protection de l'enfance et les services sociaux pour les enfants à risque, d'autre part

Des modifications s'imposent dans la loi sur la protection de l'enfance et son instrument de mise en œuvre, la loi relative au ministère de l'Intérieur, ainsi que dans le code de procédure pénale pour:

- introduire une *évaluation intégrée* obligatoire, pour appuyer toutes les procédures applicables aux enfants au sens de la directive 2012/29/UE de 2012 (за установяване на минимални стандарти за правата, подкрепата и защитата на жертвите на престъпления); Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité;
- introduire une *évaluation personnalisée* obligatoire pour un enfant à haut risque, qui doit être multi-institutionnelle et pluridisciplinaire et doit inclure, le cas échéant, des mesures de soutien et de protection, des contraintes et des éléments de justice restauratrice. Pour les enfants de 14 ans, les interventions seront régies par le système de protection de l'enfance et, pour ceux de plus de 14 ans, par les amendements à la loi sur la protection de l'enfance introduits par le tribunal des enfants et la loi sur l'aide sociale en vue de créer des services spécialisés en faveur des enfants à haut risque, y compris les mineurs en conflit avec la loi;
- définir la possibilité de déjudiciarisation au stade des procédures préliminaires, et mettre à disposition des procureurs des conférences familiales comme solution de rechange à l'engagement de procédures pénales, conformément à l'article 24 (paragraphe 1, sous-paragraphe 8) du code de procédure pénale;
- ajouter aux injonctions de mise en détention provisoire visées à l'article 386, paragraphe 1,

sous-paragraphe 1, du Code de procédure pénale la possibilité de placement en famille d'accueil et au sous-paragraphe 2, remplacer «administration de l'établissement d'enseignement» par «sous la surveillance d'un directeur du service social»;

- introduire la possibilité de déjudiciarisation au niveau du tribunal et un recours à des mesures de substitution, telles que les conférences familiales, la médiation et le renvoi à des services sociaux spécialisés, par exemple en modifiant l'article 61 du Code pénal;
- procéder à des modifications de la loi sur la protection de l'enfance et de son instrument de mise en œuvre en vue d'introduire des garanties concernant l'application effective de l'article 230, loi relative à l'exécution des peines.

Nouvelles structures au sein du système judiciaire

Il convient de mettre en œuvre dans le système de justice les réformes suivantes:

- établissement du *Centre de justice pour mineurs* en tant que structure du ministère de la Justice, direction générale «Application des peines», qui devrait se charger du suivi et de la mise en œuvre des injonctions de détention provisoire, y compris les injonctions communautaires et l'application des peines infligées aux personnes mineures, ainsi que de la liaison avec les services sociaux à l'issue de la peine;
- introduction d'une *norme obligatoire* pour l'activité de l'ensemble des professionnels, dans leur travail avec les mineurs, y compris une gamme de compétences obligatoires en vue de garantir les droits de l'enfant et leur intérêt supérieur;
- introduction d'une *norme pour les experts*, offre de services au système de justice des mineurs – gestion d'une assistance adéquate des adultes, questions, expertise, etc.;
- introduction de *mesures visant à améliorer les compétences* des personnes travaillant dans le système judiciaire, le système de protection de l'enfance et le système de prestation de services sociaux, sur le plan de la qualité et du professionnalisme. Ce problème peut être résolu grâce à l'élaboration de normes de qualité pour les professions de psychologue, de travailleur social, d'éducateur, d'assistant social et de sociopédagogue.

© Nelly Petrova-Dimitrova et Nadya Stoykova, 2015

6

EFFORTS VISANT À ÉTABLIR DES SOLUTIONS DE RECHANGE FONDÉES SUR LA COMMUNAUTÉ ET LA FAMILLE EN FAVEUR DES ENFANTS DANS LE CADRE DE DIFFÉRENTES FORMES DE PRISE EN CHARGE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE EN VIGUEUR: HONGRIE

Maria Herczog

Les instruments internationaux et leur application dans les systèmes hongrois de protection de l'enfance et de justice des mineurs

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) a été ratifiée par la Hongrie en 1991 et, par la suite, incorporée à la législation nationale.¹ La loi sur la protection de l'enfance est entrée en vigueur en novembre 1997.² Ses principaux objectifs, en conformité avec la CNUDE, sont de satisfaire l'intérêt supérieur des enfants et de promouvoir leur protection et leur bien-être. Ce cadre normatif vise à garantir le bien-être et la protection des enfants contre la violence, l'exploitation, les abus, la négligence, la traite, le travail des enfants et la séparation de l'enfant et de sa famille. En vertu de la loi, la séparation des enfants de leur famille biologique ne doit être considérée que comme dernier recours. En revanche, des efforts doivent être faits pour offrir d'autres services, les interventions préventives et précoces étant la principale priorité. Les familles et les enfants doivent être protégés et bénéficier de services et de soutien.

L'approche des Nations Unies quant à la justice pour enfants inclut des normes et standards internationaux, ainsi que des lignes directrices que les États membres doivent appliquer. Comme l'indique le Secrétaire général dans sa note d'orientation (2008), l'Organisation des Nations Unies vise spécifiquement à garantir la pleine application des normes internationales à l'égard de tous les enfants qui entrent en contact avec la justice et les systèmes apparentés en tant que victimes, témoins ou délinquants présumés.

En 2010, le Conseil de l'Europe a adopté des lignes directrices sur une justice adaptée à l'enfant, qui reposent sur des principes et des objectifs similaires.

L'intérêt supérieur des enfants n'est pas toujours garanti en Hongrie, certains groupes d'enfants étant soumis à diverses formes de discrimination. En particulier, la notion de «justice adaptée à l'enfant» n'est pas appliquée aussi intégralement aux enfants qui font l'objet de poursuites pénales ou qui interviennent en tant que témoins qu'à ceux qui sont considérés comme victimes de délits.

Les Lignes directrices des Nations Unies pour une prise en charge alternative des enfants (2010), adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, ne contiennent pas de dispositions concernant les enfants qui ont commis des infractions. C'est également le cas en

1 Hongrie, Loi LXIV de 1991, sur la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1991. évi LXIV. törvény a gyermek jogairól szóló, New Yorkban, 1989. November 20-án kelt Egyezmény kihirdetéséről), disponible à l'adresse: http://net.jogtar.hu/jr/gen/hjegy_doc.cgi?docid=99100064.TV.

2 Hongrie, Loi XXXI de 1997, relative à la protection des mineurs et à l'administration des affaires de tutelle (1997. évi XXXI. törvény a gyermekek védelméről és a gyámügyi igazgatásról), disponible à l'adresse: http://net.jogtar.hu/jr/gen/hjegy_doc.cgi?docid=99700031.TV.

ce qui concerne le manuel *Moving Forward* relatif à la mise en œuvre des lignes directrices (CELCIS, 2013), bien que ce dernier se réfère aux Lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée à l'enfant (2010).

Un bref aperçu du système hongrois de protection de l'enfance et de justice des mineurs pour les enfants au comportement difficile et les enfants en conflit avec la loi

Portée

En 2011, la Hongrie comptait 9 937 628 habitants, dont 20,6 % étaient des jeunes de moins de 18 ans. On estimait à 18 464 le nombre d'enfants placés à l'assistance publique (10,5 pour 1 000 enfants). Il s'agissait là du nombre le plus élevé d'enfants placés depuis l'année 2000, malgré une diminution de la population enfantine au cours de la même période. De plus, 3 000 jeunes (de plus de 18 ans) faisaient l'objet d'un suivi.³ Aujourd'hui, 52 % des enfants placés dans des institutions ont plus de 12 ans, beaucoup d'entre eux vivent dans des foyers de groupe et des institutions, les plus jeunes étant généralement placés dans des familles d'accueil. Soixante pour cent (12 600) des enfants placés vivent dans des familles d'accueil (au nombre de 5 546).

En 2012, 190 564 enfants (108,4 pour 1 000 du groupe d'âge correspondant) (Office central des statistiques hongrois, 2013, tableau 5.1) étaient enregistrés comme «à risques» par les autorités de tutelle, et 25 755 (14,7 pour 1 000 du groupe d'âge correspondant) (Office central des statistiques hongrois, 2013, tableau 5.2) étaient «pris en charge», inscrits au registre de la protection de l'enfance par les bureaux régionaux de tutelle (tableau 5.9).

Les catégories «à risques» et «pris en charge» utilisées ne sont pas bien définies et normalisées. Il y a des variantes dans les façons dont les autorités interprètent et appliquent ces termes, ce qui signifie que des comparaisons ne peuvent être établies qu'avec prudence. De plus, il y a en Hongrie de nombreux enfants vivant dans le dénuement et la pauvreté dont les besoins n'ont pas été détectés et traités. Un tiers des enfants du pays sont pauvres et 43 % sont au bord de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

En 2012, 10 056 enfants délinquants de 14 à 18 ans (2,34 % de l'ensemble des 14–18 ans) ont été identifiés comme s'étant rendus coupables d'infractions. Ces enfants représentaient 10,03 % de l'ensemble des personnes ayant commis des délits en Hongrie; 82,4 % de leurs auteurs étaient des garçons. C'était le nombre le plus bas de jeunes en conflit avec la loi enregistré depuis 10 ans. Trois quarts d'entre eux vivaient dans des familles biparentales. Deux tiers des délits commis étaient des atteintes aux biens et à la propriété; 91,3 % des enfants étaient des primo-délinquants; 45,38 % ont été soumis devant les tribunaux; 0,5 % ont été arrêtés, mais libérés par la suite, tandis que 0,3 % ont été maintenus en détention préventive (Bureau du procureur général, 2013).

Un peu plus de 30 % de jeunes parmi les 10 056 mineurs identifiés comme ayant commis des délits ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Toutefois, deux tiers des peines

3 Kőzponti Statisztikai Hivatal: www.ksh.hu/nepszamlalas/tablak_teruleti_00

ont été assorties d'un sursis et des dispositions en matière de libération conditionnelle ont été prises, alors que 5,9 % de ces 10 056 mineurs ont été condamnés à passer deux ans au minimum dans des établissements pénitentiaires. À peine plus de 10 % de ces 10 056 mineurs délinquants étaient sous l'effet d'une drogue au moment où le délit a été commis.

Il n'y a pas de données disponibles concernant le nombre de mesures de justice réparatrice prises, ou leurs résultats, bien que la législation fût déjà en vigueur depuis 2006. Les agents de probation, qui sont habilités à mener la médiation entre la victime et le délinquant, ont consacré 6% de leur temps à des activités réparatrices avec des mineurs âgés de 14 à 18 ans qui avaient commis des délits. Cela démontre à quel point les jeunes de ce groupe d'âge participant au régime de mise à l'épreuve sont peu nombreux.

En 2012, sur 2 604 enfants âgés de moins de 14 ans (l'âge de la responsabilité pénale en Hongrie), 0,19 % de l'ensemble des moins de 14 ans ont commis des délits. Il s'agit du plus petit nombre de mineurs ayant commis des infractions au cours des 10 dernières années; 40,4 % d'entre eux les ont commis seuls, alors que 35,6 % l'ont fait en compagnie d'autres enfants (11,9 % avec des mineurs de plus de 14 ans), 3 % avec un adulte et 9 % avec d'autres individus ne faisant pas partie de ces groupes. Sur ces 2 604 enfants, 20,16 % avaient moins de 10 ans, 14,29 % avaient 11 ans, 25 % 12 ans et 40,55 % 13 ou 14 ans.

Un peu plus de 1 000 (38,5 %) enfants de moins de 14 ans qui ont commis des délits venaient des trois plus pauvres comitats de Hongrie, qui en compte 20, suggérant ainsi une interrelation entre dénuement socioéconomique, exclusion sociale et comportement criminel.

Un total de 972 mineurs de moins de 18 ans pris en charge par l'assistance publique ont été soupçonnés d'avoir commis un délit, 285 d'entre eux ayant été remis au système de prise en charge en raison de délits commis en 2012.

Enfants ayant moins de 12–14 ans

En Hongrie, la définition des enfants est conforme à la CNUDE, selon laquelle tout être humain, de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans, est un enfant, bien qu'il existe différentes catégories relevant de services différents, de l'éligibilité, de la responsabilité pénale, etc. L'âge de la scolarité obligatoire a été abaissé de 18 à 16 ans en 2012, tandis que celui de la responsabilité pénale est fixé à 14 ans depuis 1961, hormis pour les délits graves (par exemple le vol avec violence ou l'homicide) pour lesquels il a été abaissé à 12 ans en 2013.

Les enquêtes de police doivent être clôturées dans tous les cas où le délinquant a moins de 14 ans, hormis certains exemples de crimes extrêmement graves commis par des enfants de plus de 12 ans. Après un interrogatoire facultatif et, en principe, adapté à l'enfant, la police confie les enfants aux services locaux de protection de l'enfance et au bureau de tutelle du district/de l'arrondissement.

Aux termes de la loi sur la protection de l'enfance (1997),⁴ le bureau de tutelle lié aux enfants en conflit avec la loi peut appliquer les mesures administratives suivantes en ce qui concerne:

- *Inscription de l'enfant au registre de la protection*: le bureau de tutelle prend cette mesure à

4 évi XXXI. Törvénya gyermekeke védelméről és a gyámügyi igazgatásról, www.ndi-szip.hu/Controls/DownloadEDoc.aspx?attId=469ce58c-8f33-494a-b69e-3b4435c0e12e

partir du rapport établi par le service local de protection de l'enfance. Cela oblige la famille et l'enfant à coopérer avec l'assistant social local et à respecter les mesures de protection approuvées.

- *Placement (d'urgence) provisoire*: le bureau de tutelle, le notaire d'arrondissement, la police, le procureur, le tribunal et les établissements correctionnels peuvent engager cette procédure si le comportement de l'enfant est considéré comme dangereux pour autrui.
- *Placement dans un établissement*: le bureau de tutelle peut ordonner le placement d'un enfant dans une structure d'assistance publique si celui-ci est considéré comme étant en danger dans le milieu familial, si les besoins de développement de l'enfant ne sont pas pris en compte par les parents, ou en raison du comportement de l'enfant. Les mineurs délinquants peuvent être placés dans un foyer d'accueil, mais cela arrive rarement, car ils sont en général confiés à des foyers pour enfants, spécialisés ou non.
- *Éducation surveillée*: la privation de liberté n'est légalement admissible que dans des foyers spécialisés semi-fermés. Ces placements s'appuient sur la décision du directeur de l'établissement et l'autorisation du bureau de tutelle. Cette situation peut se présenter dans les cas où la santé ou l'état psychologique de l'enfant menace directement autrui ou la propre sécurité de l'enfant.

Enfants de plus de 14 ans

Si l'auteur d'un délit a plus de 14 ans (ou 12 ans dans certains cas, comme ci-dessus), son dossier est traité par le système judiciaire, en fonction de la gravité de l'infraction. Le Code pénal ne mentionne pas de façon spécifique une forme de placement en foyer nourricier ou de prise en charge dans un cadre communautaire comme mesure de substitution à la privation de liberté: les délinquants mineurs ne peuvent être placés dans des familles d'accueil s'ils ont été condamnés à une peine privative de liberté.

Dans tous les cas, la police doit informer le service de protection de l'enfance et le bureau local/régional de tutelle lorsque le jeune délinquant a plus de 12–14 ans; cependant, la police, le tribunal, le procureur ont également le droit d'ordonner directement la garde à vue de l'enfant pendant 72 heures. S'il y a un risque de fuite ou de récidive, le tribunal peut ordonner la détention provisoire des mineurs. Les établissements correctionnels pour mineurs ou prisons pour délinquants juvéniles peuvent accueillir des enfants pour la durée de la détention provisoire. Toutefois, dans la pratique, les enfants de plus de 14 ans sont quelquefois placés dans des établissements pénitentiaires pour adultes, quoique séparés de ceux-ci. Les enfants entre 12 et 14 ans ne peuvent être placés dans des établissements correctionnels que pendant la période précédant le procès et la fixation de la peine, alors que les enfants de plus de 14 ans, dans certains cas, sont détenus en prison, toujours séparés des adultes. Des enquêtes menées par le Médiateur ont conduit à de nombreuses accusations selon lesquelles ces conditions ne respectent pas les exigences minimales concernant les enfants.⁵ En vertu du code pénal, le placement des enfants en détention provisoire ne peut être utilisé que comme une mesure de dernier recours et pour une durée aussi brève que possible.

L'incarcération est la peine la plus sévère. Le tribunal peut également ordonner une

5 www.ajbh.hu/documents/10180/125038/Dr+Fogarassy+Edit++A+fiatalkorúak+fogva+tartási+körül+ményeinek+ombudsmani+vizsgálata/2a76adda-467d-43e0-9673-fe983beff63d;jsessionid=B6960A55F0AEB33C44EAF01C9C1ADE01?version=1.1; http://www.halas.net/index.php?view=article&catid=37%3Abelfoeld&id=4809&format=pdf&option=com_content

réprimande, une probation, une amende, un travail d'intérêt général (pour les enfants de plus de 16 ans) et un «séjour éducatif dans un centre de redressement». Le recours aux sanctions n'a pas été efficace, car les mineurs condamnés à des peines de probation sous la supervision d'agents de probation ne bénéficient que très peu des possibilités de réinsertion que représentent l'éducation, le soutien social et affectif, des services de renforcement de la famille, le logement et l'emploi. De même, les enfants n'ont pas accès à des services appropriés dans les établissements correctionnels ou dans le système carcéral des mineurs. Cela pose problème étant donné que beaucoup souffrent de retards du développement et ont des besoins complexes.

Comme dans de nombreux autres pays, les résultats, l'efficacité et l'efficience des systèmes de protection de l'enfance et de justice des mineurs sont très faibles. La récidive, l'exclusion et la marginalisation sont courantes, bien que l'information concernant les taux de récidive soit limitée en raison de la législation en matière de protection des données. Selon les statistiques disponibles, 13,9 % des jeunes délinquants récidivent une fois, 9,2 % deux fois et 2 % plus fréquemment. Ces données concernent uniquement ceux entre 14 et 18 ans qui récidivent dans cette fourchette d'âges.⁶ Aucune information n'est disponible sur des délinquants adultes qui ont commis des délits en tant que mineurs. En pratique, il n'existe aucune stratégie, aucun programme global, interinstitutionnel ou intersectoriel. On estime que les problèmes de récidive et de réinsertion sont dus aux fautes individuelles des mineurs et de leurs familles plutôt qu'aux lacunes du système.

Les préoccupations et recommandations du Comité de la CNUDE en septembre 2014 (pp. 13–14) identifient les problèmes et proposent des solutions possibles.

En ce qui concerne l'administration de la justice pour mineurs:

1. *Le Comité est préoccupé par:*
 - a) *la suspension des tribunaux pour mineurs et le transfert des affaires concernant les enfants en conflit avec la loi aux tribunaux de juridiction générale;*
 - b) *l'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale de 14 à 12 ans pour un certain nombre d'infractions;*
 - c) *la durée du placement en détention avant jugement des enfants, y compris d'enfants de 12 ans, qui peut aller jusqu'à un an;*
 - d) *la condamnation d'enfants à la privation de liberté pour des infractions mineures, notamment pour incapacité de s'acquitter d'une amende;*
 - e) *le faible nombre de cas dans lesquels la justice réparatrice a été appliquée; et*
 - f) *le manque de psychologues disponibles pour les enfants en conflit avec la loi et l'absence de mesures propres à assurer la réinsertion sociale de ces enfants.*
2. *Le Comité prie instamment l'État partie de rendre son système de justice pour mineurs pleinement conforme à la Convention, en particulier à ses articles 37, 39 et 40, et aux autres instruments pertinents, ainsi qu'à son Observation générale n° 10 (2007) sur les droits de*

6 Tájékoztató a gyermek- és fiatalkorúak bűnözésével összefüggő egyes kérdésekről, Legfőbb Ügyészség Számítás-technika-alkalmazási és Információs Főosztály (2013) Budapest, p. 34, disponible à l'adresse: www.mklu.hu/repository/mkudok9816.pdf

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

L'enfant dans le système de justice pour mineurs. En particulier, le Comité prie instamment l'État partie:

- a) *de rétablir les tribunaux pour mineurs, avec des juges ayant suivi une formation spéciale;*
 - b) *de prendre des mesures pour élever de 12 à 14 ans l'âge de la responsabilité pénale, même pour les infractions les plus graves;*
 - c) *de veiller à ce que le placement d'enfant en détention ne soit décidé qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible;*
 - d) *d'abolir la pratique consistant à condamner des enfants à des peines de prison pour des infractions mineures, notamment en ne remplaçant plus des peines d'amende par des peines d'emprisonnement;*
 - e) *de prendre des mesures pour assurer une large application de la justice réparatrice dans les affaires impliquant des délinquants mineurs; et*
 - f) *d'accroître le nombre de psychologues disponibles pour les enfants en conflit avec la loi et de prévoir des mesures de réinsertion tenant compte des besoins particuliers de chaque enfant.*
3. À cet effet, le Comité recommande à l'État partie de recourir aux outils d'assistance technique élaborés par le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs et ses membres, qui comprend notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, et de solliciter l'assistance technique des membres du Groupe dans le domaine de la justice pour mineurs.

Ces questions sont également mentionnées dans les observations finales du Comité de la CNUDE (2014, p. 9, paragraphes 38–39).

Familles d'accueil en Hongrie

Le rôle des familles d'accueil est inscrit dans la loi sur la protection de l'enfance, article 54 (Loi n° XXXI 1997):

Le parent d'accueil peut être une personne apte d'âge légal et avec un casier judiciaire vierge, ayant participé avec succès à une formation spécifiée dans une réglementation juridique séparée et basée sur sa personnalité et sa situation personnelle, étant qualifié pour assurer le développement équilibré de l'enfant ainsi que pour l'aider à retourner dans sa famille.

Selon ce même article, pour être admissibles, les parents d'accueil doivent:

- être âgés de 24 ans et plus;
- être aptes;
- ne pas être sous tutelle en raison d'une incapacité;
- présenter un casier judiciaire vierge;
- ne pas être âgés de moins de 18 ans et avoir moins de 50 ans de plus que les enfants dont ils ont la garde;

- avoir une personnalité, un état de santé et un environnement adaptés pour accueillir un enfant; conditions qui permettront de soutenir le développement équilibré de l'enfant et d'aider celui-ci à retourner dans sa famille;
- avoir participé avec succès à une formation (spécifiée dans une réglementation juridique séparée).

Un parent d'accueil professionnel spécialisé est une personne qui répond aux critères de qualification et est en mesure de garantir le développement équilibré d'un enfant ayant des difficultés de comportement et d'apprentissage, ou des problèmes impliquant l'abus de substances ou nécessitant des soins spéciaux pour d'autres raisons. Ce parent doit également pouvoir aider l'enfant à retourner dans sa famille. Bien que cela ne soit pas explicitement mentionné, il est évident que ce type de parent est en mesure de fournir des soins spécialisés à des mineurs délinquants ou en conflit avec la loi.

En Hongrie, la famille d'accueil est considérée comme fournissant une éducation parentale de substitution et il arrive souvent qu'aucun effort ne soit déployé pour assurer des relations suivies entre les enfants et leurs familles biologiques ou aider à la réunification familiale et la réinsertion. Les parents biologiques sont souvent considérés comme fautifs, même parmi les travailleurs sociaux qui ont pour tâche première de soutenir la réunification familiale et la réinsertion des enfants. De plus, les familles d'accueil ne reçoivent pas toujours le soutien adéquat et ne sont pas toujours dotées des connaissances et compétences nécessaires. Souvent, elles ne sont pas tenues informées des antécédents et du passé des enfants placés chez elles, comme le révèle l'enquête du Médiateur portant sur le placement en famille d'accueil en Hongrie (AJOB Programfüzetek, 2011).

En même temps, des recherches menées sur des délinquants mineurs et leurs familles ont montré que les enfants sont tenus pour responsables par le grand public et, fréquemment, par les professionnels eux-mêmes (Herczog et Gyurkó, 2007); les preuves apportées par la pratique quotidienne dans les cours de formation destinés aux professionnels travaillant dans le système de protection de l'enfance indiquent que les expériences ou traumatismes vécus par les enfants dans le passé sont insuffisamment pris en compte. Les écoles, en particulier, ne se montrent pas accueillantes et compréhensives à l'égard des enfants placés dans des familles d'accueil, malgré les expériences passées de ceux-ci en termes de rejet, d'abandon, d'absence d'attention et de soutien familial.

Traditionnellement, la famille d'accueil a été utilisée comme solution de placement destinée aux enfants «plus faciles», alors que ceux qui avaient de graves problèmes ou un comportement antisocial restaient dans des institutions (Herczog, 2014). Les enfants ayant des problèmes plus complexes, notamment les enfants souffrant de handicaps et les enfants roms, sont moins souvent placés en famille d'accueil, en partie en raison d'un manque d'acceptation de la part des familles d'accueil. Il est possible de remédier à cette situation en proposant un meilleur soutien aux familles d'accueil, moyennant l'intégration éventuelle d'une rémunération plus importante. La nécessité d'instaurer un contact régulier entre les enfants placés en famille d'accueil et leur famille biologique représente un autre défi. Souvent, les parents d'accueil refusent ou éprouvent des difficultés à rencontrer la famille d'origine et à amener les enfants aux lieux de rencontre désignés. Ils doutent parfois de la loyauté et de l'affection des enfants confiés à leurs soins qui ont des rapports réguliers et étroits avec leurs parents. Ces défis peuvent également être relevés en proposant plus de

soutien et de supervision aux familles d'accueil, afin de les aider à comprendre les besoins et l'intérêt supérieur des enfants confiés à leurs soins.

Étant donné une forte volonté de l'État d'introduire des formes de punition plus sévères (comme l'indiqué le Comité de la CNUDE (2014) dans ses observations finales pour la Hongrie), il est à l'heure actuelle difficile de convaincre les hommes politiques et les décideurs de réclamer un placement en famille d'accueil pour les enfants en conflit avec la loi. Grâce au soutien financier de l'UE, un nouveau centre de détention correctionnel pour 108 mineurs âgés de 12 à 18 ans est actuellement en construction. L'objectif de ce nouvel établissement, qui disposera de 125 membres du personnel, est de fournir des installations d'hébergement supplémentaires aux garçons, car il est prévu de davantage recourir à ce type de disposition (pour les enfants condamnés et ceux placés en détention provisoire) (voir Operative Program, 2013). Au cours des années précédentes, le nombre d'enfants placés dans ces établissements est demeuré stable.

À ce jour, il n'existe pas de normes de qualité en matière de placement en famille d'accueil; il n'existe pas non plus de travailleurs sociaux spécialisés formés ou d'autres professionnels aidants, tels que des enseignants, pour soutenir ou superviser comme il se doit les parents d'accueil.

Modifications législatives et politiques récentes en vue d'améliorer les systèmes de protection de l'enfance et de justice des mineurs

Bien-être et protection des enfants

Depuis 2010, le système de protection de l'enfance s'est davantage centralisé et nationalisé, avec la modification de la législation en 2013 entraînant une période de transition qui reflète la direction que suit la politique gouvernementale actuelle. Des services régionaux de protection de l'enfance, tels que les bureaux de tutelle, existent encore dans les 20 régions (regroupant plus de 3 000 localités), mais sont désormais chargés de la partie opérationnelle du système local de protection de l'enfance, ce qui a accru la centralisation.

L'objectif de la loi modifiée relative à l'enfance est de désinstitutionnaliser les enfants de moins de 12 ans d'ici la fin de 2016. Depuis janvier 2013, la direction générale de la protection sociale et de l'enfance a supervisé la nationalisation de tous les foyers résidentiels et de groupe. Les efforts de restructuration ont affecté 40 institutions sociales et 137 institutions de protection de l'enfance dans tout le pays. Les services gérés par l'Église et des ONG doivent être reconnus par l'administration départementale et leur fonctionnement repose désormais sur des contrats de service. La réforme a fait naître des incertitudes et compliqué la planification à plus long terme pour les prestataires de services non étatiques, étant donné que les accords de services sont susceptibles d'évoluer et qu'il n'existe pas encore de stratégie transparente à long terme. La loi de 2012, qui a nationalisé les services hors domicile, comprend également, du moins en principe, des dispositions importantes relatives à la désinstitutionnalisation. L'accent est mis sur le placement des enfants dans des familles d'accueil plutôt que dans des institutions. Toutefois, aucune mention n'est faite d'efforts en matière de prévention, de renforcement des liens familiaux, ou de la réunification des

enfants avec leur famille biologique. La crise économique de 2008 et le manque général de prise en compte des difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les familles et les prestataires de services ont entraîné une augmentation imprévue du nombre d'enfants confiés au système public de prise en charge. Cela, en retour, a eu un effet négatif sur la réalisation de l'objectif qui consistait à garantir que tous les enfants de moins de 12 ans seraient placés en familles d'accueil plutôt qu'en institutions. Les problèmes en résultant sont, entre autres, un manque de familles d'accueil, des réductions budgétaires concernant les foyers résidentiels et les services locaux, une augmentation de la pauvreté des familles et une croissance du nombre d'enfants dans le besoin.

À compter de janvier 2014, les nouvelles dispositions des systèmes issus de la loi relative à la protection de l'enfance⁷ n'autorisent pas le placement des enfants de moins de 12 ans dans des foyers résidentiels (cela découle d'un amendement à l'article 78). Les enfants handicapés et les grandes fratries peuvent encore être placés en institutions. Les enfants ayant des besoins complexes, tels que les jeunes délinquants, ne sont pas spécifiquement cités, et aucune modification n'a été apportée par rapport au financement des institutions dans lesquelles ils sont placés. Selon le ministre des Ressources humaines, le nouveau système devrait être 60 % moins cher. Les changements ne sont pas étayés par des mesures telles que des objectifs de qualité, des mesures de prévention ou le renforcement de services locaux universels ou spécialisés.⁸

En Hongrie, depuis 1997, la version adaptée de la formation PRIDE⁹ des parents de foyer d'accueil, d'une durée de 28 heures, est en place, complétée par une formation d'une durée de 32 heures portant sur les informations d'ordre juridique, sanitaire, sécuritaire et administratif. Jusqu'ici, plus de 6 000 parents de foyer d'accueil ont été formés et le même programme a été utilisé pour les superviseurs des familles d'accueil, les futurs parents adoptifs et, en l'absence d'un programme de formation ad hoc, le personnel des foyers de groupe.

En 2014, ce programme solidement établi et éprouvé a été remplacé par un programme récemment conçu de 500 heures relatif à la formation des parents des familles d'accueil, financé par l'Union européenne. Même s'ils sont titulaires d'attestations de la formation antérieure, tous les parents de foyer d'accueil, à l'exception de ceux qui comptent plus de dix ans d'expérience et sont à moins de cinq ans du départ en retraite, doivent participer à cette nouvelle formation. Il existe une controverse au sujet de la qualité et de l'objet du nouveau programme. Sur les neuf modules que comprend le cursus, un module porte sur les enfants ayant des besoins spécifiques, mais rien n'est prévu pour les besoins des enfants ayant un comportement antisocial et des jeunes délinquants. Autrement dit, les parents de foyer

7 Hongrie, loi n° XXXI de 1997 relative à la protection des mineurs et à l'administration des affaires de tutelle (1997. évi XXXI. törvény a gyermekek védelméről és a gyámügyi igazgatásról), disponible en hongrois à l'adresse: http://net.jogtar.hu/jr/gen/hjegy_doc.cgi?docid=99700031.TV

8 http://hvg.hu/itthon/20131104_Balog_12_evnel_kisebb_gyerek_nem_kerulhet/

9 Le programme PRIDE (Parent Resources for Information, Development, and Education) est un modèle de pratique axé sur les compétences conçu en vue de renforcer la qualité des services d'adoption et de placement en famille d'accueil en offrant développement et soutien aux familles d'accueil et d'adoption qui ont la volonté, la capacité et les ressources pour répondre aux besoins des enfants traumatisés et de leurs familles. Ce programme est actuellement utilisé dans 30 États, six provinces canadiennes et 17 pays européens.

d'accueil présents et futurs ne seront pas informés des besoins spécifiques des enfants qui ont de graves problèmes de comportement ou qui ont commis des délits. Selon les témoignages de personnes qui ont pris part à la nouvelle formation ou l'ont délivrée en tant que formateurs,¹⁰ les informations contenues dans des entretiens accordés aux journaux et les articles se plaignant du nouveau système (par exemple, *People's Voice*, 2013), les documents ne peuvent être distribués, leur contenu n'est pas suffisamment accessible et le site web destiné à informer le grand public ne contient aucune information pertinente.

Une recherche menée récemment indique que le niveau d'instruction des parents de foyer d'accueil est généralement médiocre. En 2009, 29 % des parents de foyer d'accueil n'avaient terminé que l'école primaire; 48 % disposaient d'un certificat attestant qu'ils avaient suivi une formation professionnelle; 13,1 % avaient un diplôme de fin du secondaire et 9,8 % étaient passés par l'enseignement supérieur (Veressné-Gönczi et Rákó, 2012).

Des recherches portant sur la situation d'enfants d'origine rom révèlent qu'ils sont confrontés à de multiples discriminations, non seulement dans la société en général, mais aussi dans le système de protection de l'enfance où ils sont surreprésentés (Herczog et Nemenyi, 2007; Nemenyi et Messing, 2007; Centre européen pour les droits des Roms, 2011). Des résultats laissent entendre qu'ils sont plus susceptibles d'entrer dans le système de protection de l'enfance que d'être placés en famille d'accueil (Anghel, Herczog et Dima, 2013). Les enfants roms seraient aussi particulièrement surreprésentés, en tant que délinquants juvéniles notoires, dans le système de justice des mineurs. Aucune information détaillée n'est disponible en raison des restrictions juridiques en vigueur en Hongrie qui limitent la collecte de données relatives à l'origine ethnique et à la religion, en dehors des documents provenant de déclarations volontaires.

Depuis l'entrée en fonction de l'actuel gouvernement en 2010, l'approche de la protection de l'enfance a évolué. Comme nous l'avons vu, l'accent est mis davantage sur le placement des enfants dans des familles d'accueil plutôt qu'en institutions. Toujours est-il que les moyens d'appliquer cette politique n'ont pas été mis en place. En outre, des aspects de la politique actuelle semblent contradictoires. Par exemple, l'attente selon laquelle des parents de foyer d'accueil doivent, avant toutes choses, aimer les enfants est difficilement compatible avec la pratique qui consiste à passer un contrat de salariés avec eux. De même, bien qu'ils soient considérés comme des professionnels, parce qu'ils ne sont rémunérés qu'à hauteur du salaire minimum; pour être suffisamment rémunérés, ils doivent s'occuper d'un nombre élevé d'enfants. En outre, la plupart des parents adoptifs vivent en milieu rural, dans de petits villages dépourvus de services, où la surveillance et les moyens de transport adéquats font défaut. Le nombre insuffisant de parents adoptifs exerce aussi une pression sur ceux qui sont disponibles pour s'occuper de plusieurs enfants, malgré la conjugaison des problèmes liés à la faible qualité de la prise en charge et aux risques accrus d'échec des placements. Dans le cas d'enfants ayant des besoins spéciaux ou âgés de moins de trois ans, une famille ne peut prendre en charge que deux enfants seulement.¹¹

10 Réunion de supervision avec les formateurs de familles d'accueil et les parents adoptifs, 7 octobre 2014, Budapest

11 Hongrie, décret du gouvernement n° 37/2013. (V. 28.) relatif aux exigences de l'examen pour les professionnels travaillant dans le secteur qui est sous la responsabilité du ministre des ressources humaines (37/2013. (V. 28.) EMMI rendelet az emberi erőforrások minisztere ágazatába tartozó szakképesítések szakmai és vizsgakövetelményeiről), disponible en hongrois à l'adresse: http://net.jogtar.hu/jr/gen/hjegy_doc.cgi?docid=A1300037.EMM

À compter du 1^{er} janvier 2010, la loi relative à la protection de l'enfance a introduit une disposition aux termes de laquelle une amende administrative en matière de protection de l'enfance est applicable dans les cas où des prestataires de services de protection de l'enfance violent les droits de l'enfant ou ne remplissent pas leurs obligations. Toutefois, ces amendes sont minimales et l'obligation de soumettre le professionnel accusé de faute à une formation professionnelle est à la discrétion des autorités du lieu où il exerce. En général, l'absence d'obligation de rendre des comptes de la part des décideurs ou praticiens travaillant avec et pour les enfants se conjugue avec une tension grandissante provenant de la pénurie en ressources de toutes sortes et avec une sérieuse volonté politique et stratégique de faire porter la culpabilité et la honte par les plus nécessiteux, les plus pauvres et les plus démunis.¹²

La loi CCXI de 2011 relative à la protection des familles,¹³ entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, établit dans son article 13 la responsabilité de l'État de soutenir les familles en vue de permettre à chaque enfant d'être élevé dans une famille:

- 1) *Les mineurs ont le droit d'être élevés dans un environnement qui leur est familier, qui garantit leur bien-être et leur développement physique, mental, psychologique et moral.*
- 2) *Les mineurs ont le droit à une assistance qui leur permettra d'être élevés dans une famille, de développer leur personnalité, d'éviter toute situation mettant en péril leur développement, et de s'adapter à la société.*
- 3) *Les mineurs ne sont séparés de leurs parents ou autres personnes apparentées que pour leur propre développement physique, psychique et mental dans les cas et selon les modalités définies par la législation concernée.*
- 4) *Les mineurs ne sont pas séparés de leurs familles pour des motifs économiques seulement. En pareils cas, l'État est tenu d'assurer les conditions d'une prise en charge des mineurs par une famille lorsque cela est nécessaire.*
- 5) *Les mineurs séparés de leurs familles sont réunis à celles-ci le plus vite possible, si les conditions prévues par la loi sont respectées. À cette fin, l'État adopte toutes les mesures nécessaires.*

Malgré la législation en place, sa mise en œuvre n'est qu'incomplète, étant donné que des facteurs tels que l'affaiblissement de la position des autorités locales et la réduction de leur niveau de ressources et de leurs compétences limitent leur capacité à soutenir les enfants dans le besoin et leurs familles.

Dans le cadre du système en mutation de la protection et du bien-être de l'enfance, y compris l'augmentation prévue des placements en famille d'accueil par rapport aux placements en établissement, il n'est fait aucune mention d'une volonté de soutenir les enfants aux besoins

12 Hongrie, loi n° XXXI de 1997 relative à la protection des mineurs et à l'administration des affaires de tutelle (1997. évi XXXI. törvény a gyermekek védelméről és a gyámügyi igazgatásról), Article 100/A., disponible en hongrois à l'adresse: http://net.jogtar.hu/jr/gen/hjegy_doc.cgi?docid=99700031.TV

13 Hongrie, loi n° CCXI de 2011 relative à la protection des familles (2011 évi CCXI törvény a családok védelméről), disponible à l'adresse: http://net.jogtar.hu/jr/gen/hjegy_doc.cgi?docid=A1100211.TV

complexes, les enfants en conflit avec la loi ou ceux requérant une réinsertion et une réadaptation. La législation ne fait pas expressément référence à eux, et les enfants ayant des besoins élevés sont placés dans des foyers résidentiels sans aucun programme de réadaptation ou d'insertion. La possibilité de placer des enfants ayant des besoins complexes dans des familles d'accueil nécessite une préparation et une formation spéciales des futurs parents d'accueil et la prestation de services de qualité diversifiés, ainsi que des environnements scolaires et de proximité favorisant l'intégration. Les procédures actuelles de recrutement, de sélection, de préparation et de soutien des familles d'accueil ne fournissent pas la possibilité de développer à partir du type de prise en charge actuel, plus traditionnel, un service plus professionnalisé qui évalue correctement et subvient aux besoins individuels des enfants.

Justice pour mineurs

L'abaissement (de 14 à 12 ans) de l'âge de la responsabilité pénale pour certains délits graves est également lié à l'estimation que fait le juge du degré de maturité de l'enfant, en termes de compréhension des conséquences de ses actes. L'évaluation de cette compétence n'est pas définie ou normalisée, et il n'existe pas d'experts médico-légaux spécialement formés pour seconder le juge lors de cette procédure.

Dernièrement, dans le comitat de Somogy, un enfant de 13 ans a été placé en détention par la police pour avoir pris 3 500 HUF (10 euros) à un autre enfant, ce délit ayant été qualifié de vol.¹⁴ Le garçon s'était enfui du foyer pour enfants au moment où le délit avait été commis. Il aurait été utile que la possibilité de le placer, lui ou tout autre enfant dans une situation identique, dans une famille d'accueil soit disponible. Au lieu de cela, le seul recours éventuel était de l'envoyer dans un établissement correctionnel. Dans ce type de situation – et un nombre élevé de dossiers concerne à des délits mineurs tels que les atteintes aux biens et à la propriété – des mesures de réparation, y compris les familles d'accueil thérapeutiques, pourraient très bien résoudre certains de ces problèmes et contribuer à la réinsertion de l'enfant. Mais les moteurs de la politique actuelle, qui soutiennent l'application de peines sévères et le maintien de l'«ordre public», semblent empêcher ce type d'évolution.

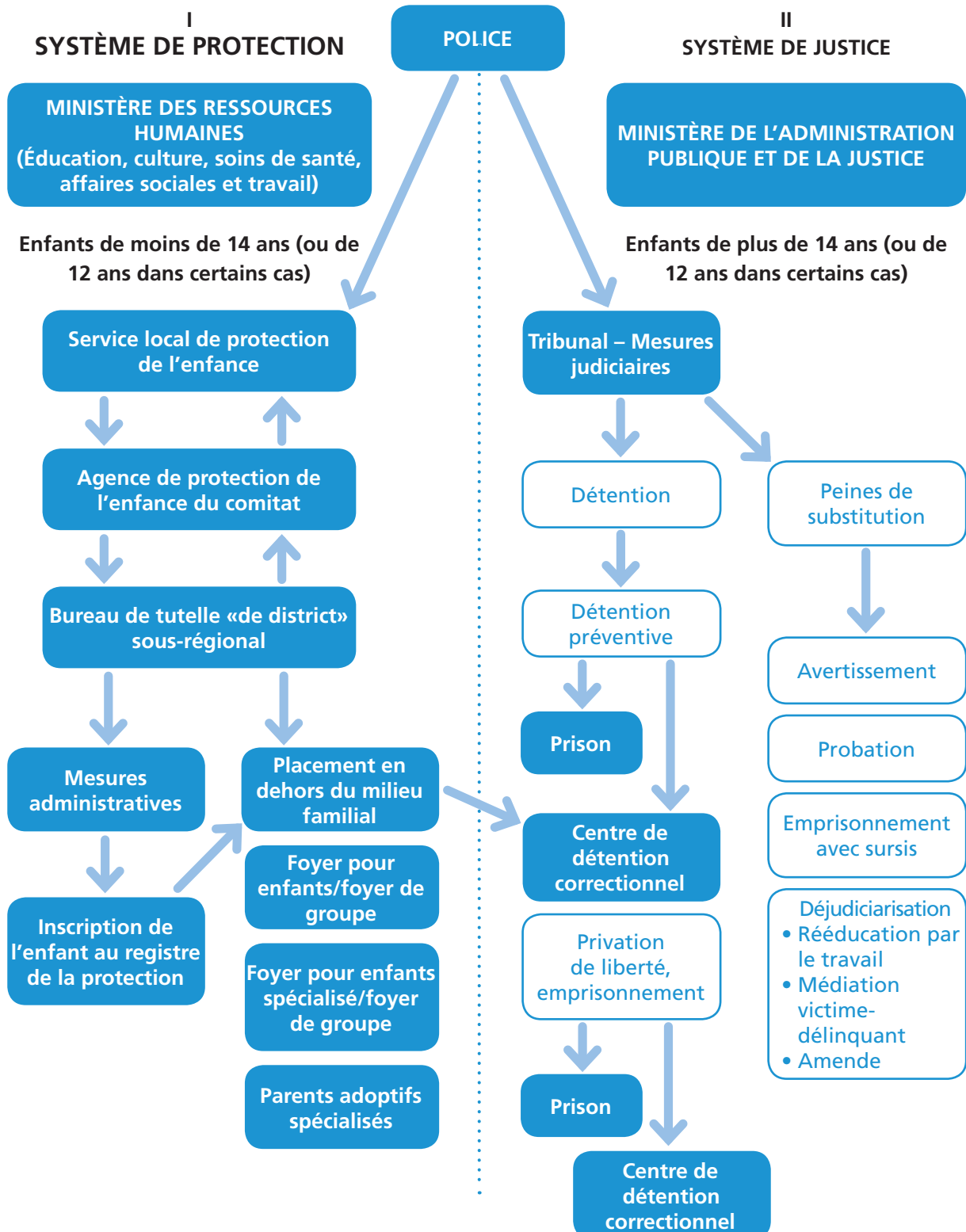
La «probation provisoire»¹⁵ a été introduite dans le cadre du système de justice pour mineurs sous l'égide du ministère de l'Administration publique et de la Justice. Les agents de probation provisoire sont nommés par le bureau de probation pour soutenir le mineur en conflit avec la loi, une fois que le bureau de tutelle a inscrit l'enfant au registre de la protection en raison de ce conflit. En principe, la nouvelle mesure de probation provisoire établit des liens entre les systèmes de justice pour mineurs et de protection de l'enfance, bien qu'elle serve également à accroître le nombre d'organismes responsables. De surcroît, la volonté d'améliorer la qualité de la prise en charge est limitée par le manque de compétences claires, de partage des tâches, de normes de pratique et de responsabilités claires. Une autre

14 Rablás: először került gyermekkorú előzetesbe Somogyban, disponible à l'adresse: www.sonline.hu/somogy/kek-hirek-bulvar/rablas-eloszor-kerult-gyermekkoru-elozetesbe-somogyban-573547

15 Hongrie, loi CCXLV de 2013 relative à l'amendement de certaines lois liées à la protection de l'enfance (2013. évi CCXLV. törvény egyes törvényeknek a gyermekek védelme érdekében történő módosításáról), article 11, disponible en hongrois à l'adresse: www.complex.hu/kzldat/t1300245.htm/t1300245.htm

Tableau 1

Le parcours des enfants dans les systèmes de protection et de bien-être de l'enfant et de justice des mineurs



contrainte tient à la charge de travail élevée supportée par les agents de probation qui, habituellement, sont appelés à traiter au moins 150 à 200 cas à la fois. Tout cela rendra très difficile la mise en œuvre des nouvelles dispositions à introduire à partir de 2014.

La loi sur les délits mineurs s'oppose à l'approche d'une justice adaptée à l'enfant. Pour les infractions considérées comme étant de moindre gravité, la peine peut être de 30 jours de détention qui, dans des cas aggravés, peuvent s'élever à 45 jours pour les mineurs.¹⁶ Aucune statistique relative au nombre de mineurs actuellement détenus ne sera disponible d'ici à la fin de 2015. La détention des mineurs pour des infractions mineures est en contradiction avec la législation tant internationale que nationale et le fait que la privation de liberté ne doit être utilisée qu'en dernier recours. La section 106 du nouveau Code pénal stipule: «Toute mesure ou peine privative de liberté ne peut être appliquée que si l'objectif de la mesure ou de la peine ne peut être atteint autrement.»¹⁷

Par suite de la modification, le 1^{er} juillet 2013, de la loi sur le code de procédure pénale,¹⁸ en vue d'accélérer le processus, les actions intentées à l'encontre de mineurs se déroulent dans des tribunaux municipaux à compétence générale plutôt que dans des tribunaux spéciaux pour mineurs. La conséquence en a été l'acceptation du manque de juges spécialisés pour mineurs et la création d'un tribunal des mineurs distinct, toutes deux requises par le Comité de la CNUDE dans ses observations finales (2006). Cette approche ne semble pas avoir altéré la pratique en matière de détermination de la peine, puisque le nombre de condamnations à des peines privatives de liberté n'a pas fortement augmenté.

Défis

En Hongrie, comme nous l'avons constaté, les perspectives d'établissement de mesures de substitution à la détention des jeunes en conflit avec la loi rencontrent un certain nombre de difficultés. Elles peuvent se résumer comme suit:

1. Il n'existe pas de volonté politique claire d'instaurer des mesures protégeant les mineurs et de s'attaquer aux causes profondes de leurs problèmes.
2. Il n'existe pas de stratégie globale fondée sur les droits de l'enfant en matière de protection et de bien-être de l'enfant et pour les mineurs en conflit avec la loi.
3. Les services de protection de l'enfance, y compris le placement en foyer nourricier, ne sont pas reconnus comme une façon potentiellement efficace d'apporter un soutien aux enfants

16 Hongrie, loi n° 2 de 2012 relative aux infractions mineures, à la procédure applicable aux infractions mineures, à l'enregistrement des infractions mineures (2012. évi II. törvény a szabálysértésekről, a szabálysértési eljárásról és a szabálysértési nyilvántartási rendszerről), chapitre 4 Dispositions spéciales, 18. Règlements concernant les mineurs et les militaires 27. paragraphe 2, disponible en hongrois à l'adresse: http://net.jogtar.hu/jr/gen/hjegy_doc.cgi?docid=A1200002.TV

17 Hongrie, Code pénal, loi n° C de 2012 (2012. évi C. törvény a Büntető Törvénykönyvről), chapitre 11, article 106, paragraphe 3, disponible en hongrois à l'adresse: http://net.jogtar.hu/jr/gen/hjegy_doc.cgi?docid=A1200100.TV

18 Hongrie, loi n° XIX de 1998 relative au code de procédure pénale (1998. évi XIX. törvény – a büntetőeljárásról), chapitre 21, article 448, disponible en hongrois à l'adresse: <http://net.jogtar.hu/jr/gen/getdoc2.cgi?docid=99800019.TV>

ayant des besoins complexes et spéciaux, y compris ceux qui ont un comportement problématique ou à risque ou qui se trouvent en conflit avec la loi.

4. Le système d'orientation est incohérent: dans certains cas, les enfants sont négligés, tandis que dans d'autres, le système intervient trop tôt sans une évaluation adéquate des besoins de l'enfant et de sa famille.
5. Les définitions et catégories utilisées ne sont pas claires: en l'absence de normes de qualité et de protocoles opérationnels, les processus d'évaluation et de prise de décisions, et les interventions ultérieures, sont incohérentes.
6. Il y a un manque de suivi, de supervision, d'évaluation et de mesure des résultats, et l'obligation de rendre compte est limitée aux niveaux personnel et institutionnel, en matière de santé, d'éducation, de bien-être et de protection de l'enfance, ainsi que de systèmes de justice par rapport aux mineurs.
7. Il n'existe pas de normes professionnelles pour le fonctionnement des services de placement en familles d'accueil, du fait de l'absence d'un soutien et d'une formation continue.
8. L'environnement dans lequel vivent les familles nourricières est souvent peu favorable aux enfants pris en charge, y compris en termes d'écoles et de manque de services d'assistance.
9. En raison de facteurs tels que la résistance des parents d'accueil, l'éloignement physique et le manque de moyens de transport, il est souvent difficile de maintenir le contact des enfants avec les membres de leur famille biologique et leurs amis.
10. Peu d'efforts sont déployés pour préparer les enfants au placement familial ou à d'autres types de placement, pour assortir les enfants à des parents d'accueil et pour informer les parents de foyers d'accueil des origines et des expériences de l'enfant qui leur est confié.
11. La moitié des familles d'accueil habitent des petits villages, ce qui limite l'accès aux services et professionnels susceptibles de les soutenir eux-mêmes, ainsi que les enfants dont ils sont tenus de s'occuper.
12. Il n'existe aucun hébergement temporaire ni aucune autre disposition permettant aux parents des foyers d'accueil et aux enfants de dégager un peu de temps, ce qui aiderait à prévenir les ruptures de placement et l'épuisement professionnel parmi les parents de foyers d'accueil.
13. La compréhension et le recours pris insuffisant au système de documentation et d'évaluation «looked after children» (LACH) (enfants pris en charge) adapté, introduit en 1998, affaiblit encore les possibilités, entre autres choses, de planification, de coopération, de suivi, d'évaluation des résultats et le flux d'informations approprié.

Étapes suivantes

Dans ce contexte plutôt sombre, nous suggérons un certain nombre de recommandations:

1. Les responsables politiques et autres professionnels doivent être informés des nouvelles orientations possibles en matière de déjudiciarisation, de justice restauratrice et de placement familial spécialisé pour les enfants présentant des problèmes de comportement et en conflit avec la loi.

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

2. Un projet pilote serait nécessaire pour montrer un modèle potentiel de placement des mineurs présentant des problèmes de comportement et en conflit avec la loi.
3. Une évaluation détaillée du système actuel est nécessaire, moyennant l'adoption d'une approche multisectorielle et après consultation d'experts pour en savoir davantage sur d'éventuelles améliorations, y compris des analyses coût-bénéfice et rendement social.
4. Des campagnes de sensibilisation et autres formes de promotion sont requises pour permettre de reconnaître et rendre visibles les avantages du nouveau modèle de placement familial pour tous les acteurs.
5. Une coopération internationale et un échange continu d'expériences, d'idées et de pratiques s'avèrent indispensables et rendraient optimales la réalisation d'études comparatives et la collecte systématique de données.

Objectifs concrets

Ces objectifs sont, entre autres:

1. le passage de la pratique actuelle du placement familial ad hoc, secondaire à un ensemble d'interventions durable, transparent, planifié, fondé sur la qualité et le droit des enfants, continuellement soutenu et régulièrement évalué par une coopération interinstitutionnelle, des documents et des indicateurs méthodologiques;
2. l'élaboration d'une méthodologie claire concernant la procédure d'appariement à utiliser par les agences de placement familial;
3. le versement de paiements adéquats aux familles d'accueil et la fourniture d'un soutien professionnel continu aux parents adoptifs et aux enfants pris en charge;
4. l'offre d'une formation spécialisée aux familles d'accueil travaillant avec des mineurs en conflit avec la loi, ainsi que des matériels et programmes intégrés de formation professionnelle pour les autres professionnels aidants, les agents des services répressifs et les experts juridiques, y compris les juges, procureurs, avocats et agents de tutelle;
5. le recours aux procédures écrites et normes nationales existantes et nouvelles pour les agents de tutelle, les agences de protection de l'enfance et les organes de justice des mineurs en vue de l'évaluation des besoins des enfants en conflit avec la loi;
6. la garantie qu'il soit toujours tenu compte de l'avis de l'enfant lorsqu'il est question de son placement;
7. la mise à disposition de tous les acteurs de matériels conviviaux et accessibles aux enfants concernant les procédures de justice pour mineurs;
8. la sensibilisation à l'importance du contact entre les enfants et leur famille biologique et l'assistance aux autres professionnels et aux parents d'accueil pour impliquer la famille d'origine dans leur travail;
9. l'application de mesures des résultats obtenus par les différents services fournis aux enfants présentant un comportement antisocial et aux enfants en conflit avec la loi.

L'attention aux points de vue des enfants et des familles

La réalisation d'une prise en charge de qualité pour les enfants et les jeunes séparés de leur famille d'origine, y compris des mesures de substitution à la détention pour ceux qui se trouvent en conflit avec la loi, nécessite d'écouter ceux qui sont le plus directement concernés. Les enfants et les familles qui ont été consultés dans le cadre de ce projet ont formulé leurs propres recommandations:

1. Renforcer les dispositions de base en matière de bien-être afin de prévenir la séparation familiale et une escalade précoce de la criminalisation des enfants.
2. Apporter un soutien suffisant aux familles d'origine afin d'accroître leurs compétences parentales.
3. S'efforcer de «soutenir» plutôt que de «contrôler» les familles et les enfants à risque.
4. Veiller à ce que les écoles et les professionnels travaillant avec les enfants à risque ou présentant des problèmes de comportement créent un environnement inclusif, convivial et favorable aux enfants.
5. L'absentéisme, le décrochage scolaire, la consommation de drogues et les infractions mineures ne devraient pas être considérés comme des délits et, par conséquent, ne devraient pas être sanctionnés; en revanche, une aide professionnelle doit être mise à la disposition des enfants concernés.
6. Recourir à une justice restauratrice plutôt qu'au placement en dehors du milieu familial.
7. Demander aux enfants et à leurs familles d'origine leurs opinions et en tenir compte dans le cadre des procédures conduites par les autorités de protection de l'enfance et de justice des mineurs.
8. Promouvoir et encourager les relations entre les parents adoptifs et les parents biologiques.

Les délais

Les modifications recommandées ne pourront être pleinement réalisées qu'à plus long terme, étant donné qu'elles exigent un engagement politique fort, des changements de comportement des décideurs politiques et des professionnels, et la réaffectation des ressources disponibles. Des changements dans les attitudes, les démarches, le recrutement, l'évaluation et la préparation, le soutien et les principes et pratiques de supervision actuels s'imposent. Cela, en retour, repose sur l'existence d'une coopération entre les différents acteurs et parties prenantes et sur la mise en œuvre d'une approche intégrée.

Le succès dépend d'une sensibilisation bien ciblée au niveau politique et stratégique, incorporant des approches réparatrices fondées sur les droits de l'enfant, et non punitives. Ces mesures doivent être complétées par une campagne publique axée sur les enfants exposés au risque de la délinquance et sur le rôle des difficultés socioéconomiques et affectives, afin d'aider tout le monde, y compris l'ensemble de la population, à comprendre les causes profondes des problèmes des enfants et leurs possibles remèdes.

Conclusion

En principe, les enfants qui ont commis des délits (hormis les cas les plus graves, pour lesquels des enfants peuvent être jugés dès l'âge de 12 ans) peuvent être placés dans des familles d'accueil. Il doit y avoir un changement d'approche et d'attitude à l'égard du placement familial et de son utilisation en proposant aux enfants une réadaptation et une réinsertion, dans le cadre d'un modèle intégré de justice restauratrice ouvert à tous les mineurs délinquants. Cela implique également la modification du Code pénal et une reformulation des liens et de la coopération entre les services sociaux, de protection de l'enfance, d'éducation, de répression et de justice, l'élaboration de normes communes, la formation et le perfectionnement des professionnels, la sensibilisation et des campagnes visant à démontrer le taux de réussite beaucoup plus élevé (atteint dans d'autres pays) des approches restauratrices et éducatives par rapport aux approches punitives.

© Maria Herczog, 2015

7 TOUR D'HORIZON DE LA RECHERCHE QUALITATIVE ENTREPRISE AUPRÈS DE GROUPES AD HOC CIBLÉS

Jeffrey Coleman avec Jacqui Lawrence

Introduction à l'analyse qualitative du projet

Pour comprendre au mieux l'étude qualitative résumée dans ce chapitre, il faut la replacer dans le cadre de la série d'investigations que nous avons menées, et qui sont énumérées ci-dessous.

Études théoriques initiales menées par les quatre pays partenaires

Ces études ont été menées dès le lancement du projet. Ciblées sur les quatre pays partenaires (Bulgarie, Angleterre, Hongrie et Italie), elles décrivent et examinent les cadres juridiques en matière de placement familial et de justice pour mineurs. Elles expliquent le fonctionnement de chacun de ces systèmes de justice, reprennent les données démographiques relatives aux jeunes concernés et, en fonction de la disponibilité des informations, fournissent des évaluations de cas spécifiques ou de résultats sur le placement familial de jeunes mis en détention ou condamnés.

Études ciblées préliminaires de 25 pays

Dès le début de nos travaux, nous avons examiné la différence de niveau qui existait entre les divers États membres de l'Union européenne (UE) concernant le développement de leurs services de placement et la possibilité pour la justice des mineurs d'utiliser ce dispositif. Nous avons estimé qu'une information claire et mise à jour dans ce domaine nous permettrait de garantir l'utilité des documents produits à la fin du projet, dans le cadre de notre «protocole d'intervention». Nous avons par conséquent demandé à l'Observatoire international de justice juvénile (OIJJ) de charger une équipe d'experts de répondre à une série de questions «filtres», dans chacun des pays membres de l'UE. Ces questions devaient cibler la disponibilité et l'ampleur des services de placement familiaux des pays de l'UE, des dispositifs de déjudiciarisation, et de la protection familiale de remplacement au sein du système judiciaire pour mineurs. Dans l'intérêt des prochaines étapes de notre travail, nous avons partagé les résultats de cette étude avec les différents partenaires.

Seconde étude fondée sur 22 pays

Dans le prolongement de notre étude préliminaire ciblée, nous avons étudié en profondeur le rôle réel ou potentiel du placement familial dans le cadre de la justice pour mineurs, et obtenu un audit actualisé du niveau de respect des critères de «justice adaptée aux enfants»¹ dans chaque pays concerné. Il a été demandé aux experts de chaque pays d'analyser les principales caractéristiques de leur système judiciaire pour mineurs: l'existence de codes ou de lois spécifiques, d'institutions juridiques particulières chargées de la justice pour mineurs; la définition juridique des termes «enfant», «jeunesse» et «jeune»; et la disponibilité d'approches de déjudiciarisation et de justice réparatrice en matière de délinquance des jeunes. Les experts étaient ensuite invités à se pencher sur le thème du placement familial et de son cadre juridique dans chaque pays, et sur les possibilités de son utilisation par le

1 www.coe.int/t/dghl/standardsetting/childjustice/default_en.asp

système judiciaire pour mineurs. La série de rapports produits est disponible à l'adresse suivante: www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law.

Groupes de discussion constitués des parties prenantes dans les quatre pays partenaires

Le mandat de notre étude qualitative consistait à mener un minimum de 30 entretiens en Angleterre, Bulgarie, Hongrie et Italie comprenant «cinq travailleurs sociaux, cinq directeurs de services sociaux, cinq assistants familiaux, cinq membres de familles biologiques, cinq professionnels de la justice pénale, cinq jeunes ayant expérimenté la détention et la prise en charge/détention et également cinq récits de vie par pays». Les résultats devaient être communiqués sous la forme de quatre rapports nationaux de cette étude qualitative, en fonction de la transcription des entretiens. (Les versions finalisées de ces rapports sont désormais disponibles en ligne à l'adresse suivante: www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law). L'objectif sous-jacent de ce mandat était d'examiner le rôle que jouaient, ou pourraient jouer, les programmes de placement familial professionnalisé, en tant que solution alternative à la détention et dans le contexte d'une promotion de la justice adaptée aux enfants, afin de répondre aux besoins des jeunes en conflit avec la loi.

En privilégiant la méthode des groupes de discussion, nous nous attendions à pouvoir tirer parti des connaissances, des idées, des éclairages et de la bonne volonté de quatre groupes soigneusement sélectionnés composés d'intervenants majeurs dans chaque pays partenaire, en leur adressant une série de questions (voir ci-dessous).

Cette synthèse présente uniquement les résultats de ces groupes de discussion, mais les détails de chaque entrevue individuelle sont disponibles à l'adresse suivante: www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law.

Méthodologie de l'étude et élaboration des données

Notre engagement envers une adaptation adéquate de la théorie reposant sur les faits et envers une méthode comparative permanente s'est traduit avec efficacité durant tous les travaux du projet. Nous avons pour cela utilisé un processus d'inspection et de discussion de ces nouvelles données à l'occasion d'une série d'événements d'apprentissage mutuel, organisés par chacun des partenaires et qui se sont révélés essentiels pour notre progression. Ce processus s'est concrétisé dans les échanges permanents avec les partenaires du projet, lors desquels nous avons démontré notre capacité à «modifier ou élargir [nos] catégories initiales»,² par le biais d'«allers-retours répétés entre les différents ensembles de [nos] données »,³ alors que nos conclusions et recommandations se dessinaient.

Quatre groupes de discussion dans chaque pays partenaire

Lors d'une réunion des partenaires organisée à Londres en décembre 2013 visant, entre

2 Silverman, D. (2013) *Doing Qualitative Research*, 4^e éd. p. 109

3 Silverman, D. (2013) *Doing Qualitative Research*, 4^e éd. p. 291

autres, à débattre de notre approche et à en finaliser les détails, nous avons confirmé le recours aux groupes de discussion pour notre étude qualitative des parties prenantes. Nous avons décidé d'organiser et de recruter, dans chaque pays, quatre groupes de discussion composés de la manière suivante:

- **Groupe 1: Acteurs institutionnels de haut niveau**⁴ – un juge ou un magistrat, un représentant de haut rang du système judiciaire ou de la justice pour mineurs, un avocat, un professionnel ou un responsable haut placé de la justice pour mineurs, un directeur ou autre responsable de haut rang des services à l'enfance.
- **Groupe 2: Assistants familiaux et travailleurs sociaux/psychologues** – réunir les assistants familiaux et leurs services auxiliaires, c'est-à-dire les professionnels dont la fonction est de faciliter les placements familiaux ou de soutenir les jeunes placés.
- **Groupe 3: Familles biologiques de jeunes en conflit avec la loi** – nous avons reconnu l'utilité d'inclure des familles de jeunes détenus ou institutionnalisés pour d'autres raisons, et également des familles de jeunes dont les démêlés avec la justice ont mis en œuvre d'autres dispositifs au sein du système de justice pour mineurs: l'objectif étant l'examen et la comparaison des diverses expériences de toutes ces familles à l'égard du «système».
- **Groupe 4: Jeunes** – il a été admis qu'il fallait adopter une approche flexible concernant la composition de ce groupe, en fonction du système et des besoins en matière de recherche du pays partenaire, ainsi que de la tranche d'âge des participants.

Une série de questions stratégiques communes a été élaborée, fondée sur les articles de la CIDE, et à laquelle les pays partenaires ont pu ajouter des questions les concernant directement.

Par ailleurs, comme indiqué dans notre description de projet, nous avons tenté d'entreprendre «cinq récits de vie par pays» et d'adopter cette approche dans les groupes 3 et 4, car ils incluent les parties prenantes les plus vulnérables et les plus à même d'apporter un véritable avis en tant qu'utilisateurs du service. Les récits de vie devaient être conçus à partir d'entrevues de suivi individuelles organisées auprès de cinq jeunes ou membres de familles biologiques issus des groupes de discussion 3 ou 4 (voir ci-dessus), en fonction de leur contribution aux groupes et de l'intérêt potentiel de ces récits de vie personnels pour illustrer les principaux thèmes du projet. Nous avons rédigé des résumés et extrait des citations de ces entrevues individuelles lorsqu'elles enrichissaient les messages essentiels délivrés par les groupes de discussion.

Par conséquent, nous avons développé une approche de méthodes mixtes, combinant des groupes de discussion animés par un modérateur et des entrevues individuelles.

Les raisons de l'utilisation de cette méthode

Nous avons utilisé les groupes de discussion comme notre principale méthode pour les raisons suivantes:

- Contrairement à d'autres sources de témoignage, les groupes de discussion constituent une méthode de recherche flexible, permettant la contre-vérification et la validation.

4 Pour plus de renseignements sur les «acteurs institutionnels» et les institutions comme cadre d'action non déterministe, consultez le lien suivant: www.bath.ac.uk/management/research/pdf/2009-07.pdf

- Les groupes de discussion permettent d'analyser les points de vue d'un large éventail d'intervenants de façon efficace et rentable.
- L'interaction au sein des groupes peut susciter, parmi les participants, des opinions et des idées qui ne verraient pas le jour dans un contexte d'entrevue individuelle. Par ailleurs, la dynamique de cette interaction donne lieu à l'échange, l'affinement et la réévaluation des points de vue.
- Les groupes de discussions nous permettent de surmonter certains défis bien connus en matière de recherche transnationale, le fait par exemple, qu'une question soit comprise de manière différente selon le contexte spécifique national, voire local.⁵ Nous avons tenté de minimiser ces risques liés à une mauvaise compréhension en faisant appel à des modérateurs possédant une bonne connaissance de la langue, des termes et des concepts juridiques, culturels et sociaux propres au pays.

Résultats des groupes de discussion

Italie

La solution privilégiée pour les enfants pris en charge a longtemps été celle du placement dans un établissement institutionnel. Cependant, la loi 184/1983 a modifié cette pratique en faisant la promotion de nouvelles formes de prise en charge en famille et en foyer, augmentant de ce fait le nombre de placements familiaux. Ils sont désormais une pratique largement reconnue en Italie, considérée comme une intervention visant à soutenir les familles dans le besoin, et dont l'objectif est le retour de l'enfant dans sa famille d'origine. Le placement peut être consensuel ou judiciaire: les tribunaux jouent à cet égard un rôle majeur, car environ trois quarts des placements (76 %) sont le résultat d'une ordonnance judiciaire. La famille d'accueil assume la responsabilité des besoins éducatifs, de développement et d'accompagnement de l'enfant.

Les facteurs culturels, découlant de la place d'honneur accordée à la famille d'origine, continuent de pénaliser le développement du placement familial. Parmi ces facteurs, citons la difficulté des parents biologiques d'accepter l'idée d'être séparés de leur enfant, même pour une durée provisoire, en raison des risques de stigmatisations associés à la défaillance parentale, de partager la responsabilité dans la prise en charge de leur enfant et enfin, la peur que le placement puisse provoquer l'éclatement de la famille. Les parents biologiques se sont donc sentis plus à l'aise avec le concept de foyer d'accueil plutôt que de consentir à un placement au sein d'une autre famille, qu'ils considèrent peut-être comme une «rivale».

En 2008, parmi les 32 400 enfants retirés à leur famille, 16 800 étaient placés en famille d'accueil et 15 600 en foyer. Cependant, 82 % des adolescents de 14 à 17 ans se retrouvaient en foyer, contre seulement 18 % en famille d'accueil. Le manque de placements en famille d'accueil pour les adolescents est donc significatif. Enfin, les inégalités flagrantes en matière de dépenses entre les diverses régions italiennes peuvent se traduire par moins de ressources pour développer le placement familial dans les régions les plus pauvres (del Valle *et coll.*, 2013; Bortone *et coll.*, 2015).

5 KilKelly U. (2010) *Listening To Children About Justice: Report of the Council of Europe consultation with children on child-friendly justice*, Strasbourg, Conseil de l'Europe (www.coe.int/..!childjustice/CJ-CH%20_2010_%2014%20rev.%20E%...)

Points clés du groupe de discussion 1 – Acteurs institutionnels de haut niveau

Le groupe affichait à l'unanimité la conviction que le placement familial représentait un dispositif important, en raison du besoin des jeunes de grandir au sein d'une famille. Cependant, il a été reconnu qu'il ne répondait pas encore aux attentes des législateurs, car, bien qu'il soit conçu pour des prises en charge provisoires, il était en réalité utilisé pour des enfants nécessitant une prise en charge à plus long terme et pour contourner les obstacles de l'adoption. En outre, le placement souffre du faible niveau de formation des professionnels intervenant et des difficultés liées à la mise en place de réseaux entre les services impliqués. Fondamentalement, il n'existe pas encore en Italie de culture du placement en tant que mesure préventive (par opposition à son utilisation pour l'adoption de facto ou la pseudo-adoption). Par conséquent, le niveau de soutien disponible (aide économique et psychologique, interventions adaptées à des moments cruciaux) tant pour les familles biologiques que pour les familles d'accueil demeure insuffisant.

Ce niveau de soutien inadapté se traduit par des difficultés chez les familles d'accueil en cas de situations stressantes: dans leurs relations avec la famille d'origine de l'enfant lorsque celle-ci s'oppose au projet de prise en charge, ou lorsque le jeune avait été préparé à un placement en foyer d'accueil et non pas dans une famille, par exemple. De telles situations peuvent être plus facilement surmontées lorsque les projets de placements ont été élaborés en collaboration avec toutes les parties prenantes. De plus, un soutien proactif pour les jeunes en placement familial proposé dans les écoles peut avoir des résultats significatifs, même si actuellement de telles initiatives positives font figure d'exceptions alors qu'elles devraient être la règle.

Les participants au groupe de discussion ont finalement indiqué qu'un placement familial près de la maison ou du quartier du jeune peut représenter une base de travail très positive avec le jeune, évitant ainsi les bouleversements liés à un placement en foyer plus impersonnel et probablement plus éloigné.

Points clés du groupe de discussion 2 – Groupe pluridisciplinaire sur le placement familial composé de professionnels des domaines médical et juridique, et du travail social

Les assistants familiaux doivent être correctement préparés et formés, et recevoir préalablement des informations de qualité sur l'enfant qu'ils vont accueillir en vue de comprendre ses expériences et ses schémas de comportement; ils doivent également avoir à leur disposition des instruments et des stratégies auxquels recourir en cas de difficultés. Parfois, cependant, les familles d'accueil se heurtent péniblement à un «manque de connaissances» concernant le jeune qu'ils accueillent au sein de leur foyer et doivent faire face au besoin d'en savoir davantage sur son vécu.

Le groupe a souligné la nécessité d'assurer la mise en œuvre d'un projet éducatif et de prise en charge personnalisé en fonction de l'évaluation des besoins du jeune; un projet qui soit partagé par l'ensemble des parties et auquel elles souscrivent. Les professionnels devraient également être sensibles aux attentes et aux motivations des assistants familiaux afin de garantir un soutien mieux adapté.

Points clés du groupe de discussion 3 – Familles d'origine

Les familles d'origine estiment qu'il devrait exister une plus grande reconnaissance des capacités des enfants à comprendre leurs erreurs et à en assumer la responsabilité, avec le soutien nécessaire. Cependant, le délai des interventions des professionnels et le manque de soutien psychologique en temps voulu pour les familles biologiques risqueraient d'entraver ces possibilités de meilleurs résultats. Elles ont en outre indiqué la nécessité d'une participation renforcée des familles dans le domaine de la planification à l'égard de l'enfant.

Le groupe affichait une divergence de points de vue au sujet du placement. Certains possédaient peu de connaissances en la matière et ne savaient pas ce qu'ils pouvaient offrir à le placement leur enfant et, influencés par les médias, ils considéraient l'essentiellement comme un service à la disposition des jeunes demandeurs d'asile. Des exemples de manque d'assistance véritablement axée sur l'enfant de la part d'autres professionnels ont également été cités: des avocats qui se consacraient davantage à plaider en faveur de l'intérêt des parents, leur client, que des besoins de l'enfant.

Points clés du groupe de discussion 4 – Jeunes

Les jeunes participants ont déclaré que, bien trop souvent, ils avaient l'impression de ne pas être écoutés et crus par les adultes appartenant au monde professionnel. En apprenant ce que pouvait leur offrir le placement familial professionnalisé, ils ont manifesté une certaine ouverture à la perspective d'être aidés par des familles d'accueil qui veilleraient à leur éducation et leur protection. Ils ont, en outre, fait part de remarques positives concernant les agents de probation qui assurent un service aidant les jeunes à grandir et à réfléchir.

Bulgarie

À la fin de l'ère communiste, la Bulgarie était confrontée à un taux très élevé d'enfants séparés de leurs parents biologiques et devait faire face à l'un des pourcentages les plus importants en Europe d'enfants placés en institution. Il existait une solide aspiration pour améliorer les perspectives de la prise en charge, mais la progression était inmanquablement freinée par l'inadéquation des structures étatiques et des cadres juridiques pour relever le défi que représentaient tous ces enfants vivant dans une extrême précarité. À cet égard, des projets menés par des ONG ont peu à peu eu une influence positive. D'après le peu de données disponibles, à la fin de l'année 2008, un peu plus de 200 enfants se trouvaient en famille d'accueil. En 2010, 210 assistants familiaux professionnels agréés et 42 familles d'accueil bénévoles étaient recensés. Cependant, des données récentes mettent en avant la progression considérable du nombre de placements familiaux, avec plus de 1 000 enfants en famille d'accueil en 2012. Il existe des formations et des mécanismes d'agrément, mais le manque de critères bien définis et de professionnalisme lors de la procédure d'agrément est une insuffisance qu'il convient de corriger.

Les assistants familiaux sont recrutés par les municipalités, la Direction de l'aide sociale ou encore les ONG, et les nouveaux prestataires sont tenus de se déclarer et d'obtenir une habilitation. Avec la professionnalisation de la prise en charge en 2007, les familles d'accueil ont commencé à percevoir des rémunérations composées d'une allocation pour subvenir aux besoins de l'enfant placé et d'une prime de compensation.

Les lois régissant la criminalité des mineurs sont considérées comme obsolètes et doivent être modernisées d'urgence. À l'heure actuelle, elles offrent très peu de possibilités pratiques et juridiques pour utiliser le placement familial en tant que solution alternative à la détention.

Points clés du groupe de discussion 1 – Acteurs institutionnels/de haut niveau

Le groupe de discussion comprenant des acteurs institutionnels/de haut niveau s'est réuni deux fois: la première à Shumen puis la seconde à Sofia en regroupant, respectivement, neuf et dix intervenants.

Les participants au groupe ont tous mis en avant la valeur extrêmement positive du placement familial dans le cadre de la désinstitutionnalisation, même si très peu de cas de placements existaient pour les adolescents.

En termes de structure des systèmes au sens large, il a été constaté l'absence de connexions actuelles entre le système pour les enfants à risque et celui pour les enfants en conflit avec la loi. En effet, d'une part les enfants en conflit avec la loi n'ont pas accès aux services sociaux et, d'autre part, le placement familial est uniquement disponible pour les enfants à risque et en tant que mesure de détention.

Le système éducatif en crise est sujet à des critiques généralisées et fonctionne de manière particulièrement inadaptée pour les enfants en conflit avec la loi. Il est nécessaire de changer les mentalités, d'apporter des modifications réglementaires et juridiques, et de modifier les pratiques des tribunaux pour permettre l'introduction et la prise en compte d'évaluations de l'enfant personnalisées et effectuées en temps voulu.

Points clés du groupe de discussion 2 – Assistants familiaux

Les assistants ont accueilli favorablement l'idée d'un placement familial professionnalisé, qu'ils privilégient aux mesures institutionnelles, tout en ayant peu d'expérience jusqu'à présent du fonctionnement du système de justice pénale. Cependant, ils avaient conscience des préjugés de la société à l'encontre du placement familial pour les «délinquants». Comme l'a déclaré l'un des assistants: «le problème est la façon dont ces enfants sont perçus. Si l'on juge qu'ils sont dangereux, on ne les souhaite pas parmi nous: c'est l'état d'esprit qui prévaut dans la société. Ils estiment que les assistants devraient être libres (et non pas obligés) d'assumer de leur plein gré ce rôle supplémentaire comme une spécialisation, tout en nécessitant davantage de formation, de ressources et de rémunération comme facteurs de motivation essentiels.

Points clés des entrevues réalisées avec des parents biologiques

(Approche alternative aux groupes de discussion)

Les parents de deux enfants âgés de 15 et 16 ans ont été interviewés. Leurs fils ont été mis en détention puis placés dans un «établissement pénitentiaire pour mineurs» en suivant, par ailleurs, des cours dans un centre d'éducation surveillée.

Les deux parents étaient d'origine rom et n'avaient ni éducation ni emploi. Ils n'étaient pas

inscrits auprès des Services du travail, et ne percevaient aucune aide de la part des services sociaux. Ils représentaient une composante d'un groupe social «à risque» ayant migré de villages vers des grandes villes, sans posséder d'adresse fixe et en assurant leur subsistance par le commerce de la ferraille et d'autres matériaux recyclables. Malgré leur situation de parents dans le besoin, ils ne peuvent bénéficier d'aucun système d'aide disponible pour une assistance financière, une aide au logement ou à l'emploi, car ils n'ont pas d'adresse fixe officielle dans la ville où ils ont migré. Les parents d'enfants en conflit avec la loi se trouvant dans cette situation sont souvent, en réalité, exclus du système social et leurs besoins ne sont pas satisfaits.

Ils ne connaissaient pas le concept de placement familial, et l'associaient à l'adoption. Même après avoir reçu une explication des différences entre les deux dispositifs, ils émettaient une opinion négative à ce sujet. L'idée que leurs enfants vivent dans une famille d'étrangers les préoccupait. Selon leurs dires, leurs tentatives d'obtenir au tribunal des informations élémentaires sur leurs enfants de la part de la police et des autorités étaient apparemment rejetées ou ignorées. Ils ignoraient qu'une aide visant à développer leurs compétences parentales et à renforcer leurs aptitudes pour subvenir à l'éducation de leurs enfants aurait pu être disponible (en admettant, à l'évidence, qu'ils puissent y accéder). Leur conception de l'aide était façonnée par des besoins élémentaires de survie, et ils ne ressentaient que très peu la nécessité de développer des compétences visant à élever leurs enfants et les préparer à s'intégrer à la société ou à définir des limites.

Points clés du groupe de discussion 4 – Jeunes placés dans une famille accueillant des mineurs condamnés

Ces jeunes ont clairement fait état des difficultés qu'ils éprouvaient d'être séparés de leur famille, de ne leur parler que très rarement et d'être éloignés de leur environnement familial. La majorité d'entre eux n'était jamais allée à l'école et avait des problèmes majeurs d'alphabétisation, mais ils suivaient quand même des cours au sein de l'institution dans laquelle ils se trouvaient afin de remédier à cette situation.

Malgré leur défiance initiale et leur manque d'information au sujet du placement familial, ils ont adopté une attitude plus positive une fois avoir reçu des explications. Après avoir compris la nature du placement familial et le rôle des assistants familiaux, la majorité du groupe (70 %) s'est dite disposée à accepter les conditions et les règles s'y rattachant, et à faire preuve de coopération, en cas d'encouragements pour bonne conduite. Les 30 % restants ont précisé qu'ils ne respecteraient pas les règles et chercheraient à les enfreindre.

Ils n'avaient pas pleinement conscience de leurs droits et ne comprenaient pas les procédures judiciaires auxquelles ils étaient soumis. La plupart ont reconnu qu'ils avaient peur de comparaître devant le tribunal. Un participant a précisé que: «Le tribunal ne pense pas aux personnes qui ont fait quelque chose de mal et il les traite durement. Le tribunal n'est pas "l'ami" des gens comme nous.»

À leur sortie de l'établissement pénitentiaire, ces jeunes pourraient se trouver en situation de vulnérabilité en raison du manque de services de soutien mis en place après leur libération.

Hongrie

En 2011, on estimait que 18 464 enfants étaient confiés à l'assistance publique, soit 10,5 ‰ des enfants en Hongrie. 52 % des enfants placés étaient âgés de plus de 12 ans et la majorité vivait dans des foyers de groupe ou des institutions, tandis que les plus jeunes se retrouvaient en famille d'accueil. 12 600 enfants placés, soit 60 %, vivaient dans une famille d'accueil, qui sont au nombre de 5 546. Le placement familial est considéré comme une mesure substituant l'exercice des responsabilités parentales et bien souvent les efforts ne suivent pas pour garantir, d'une part, la poursuite des relations entre les enfants et leur famille et, d'autre part, la réunification et le retour de l'enfant le cas échéant. Les parents biologiques sont souvent stigmatisés, y compris par les différents intervenants dont la fonction nécessite pourtant l'absence de tout jugement.

Les assistants familiaux ne sont pas toujours dotés des connaissances et des compétences nécessaires, et ne reçoivent pas le soutien approprié. Nous ignorons actuellement si le programme éducatif de 500 heures récemment introduit et adressé aux assistants familiaux permettra d'y apporter une solution. Par ailleurs, ils ne sont pas pleinement informés des antécédents et du vécu des enfants qu'ils accueillent. Les écoles, notamment, ne font généralement pas preuve de bienveillance et de compréhension à l'égard des enfants accueillis. Le placement familial a traditionnellement été utilisé pour des enfants «plus faciles», tandis que ceux présentant des problèmes sérieux ou des comportements antisociaux demeuraient dans les institutions.

Les enfants ayant commis des actes de délinquance peuvent être placés en famille d'accueil, mais cela reste très rare et, en règle générale, ils sont davantage accueillis dans des maisons d'enfants ordinaires ou spécialisées. Conformément au Code pénal, les jeunes délinquants ne peuvent pas être placés dans une famille d'accueil s'ils ont été condamnés à une peine de détention.

Depuis 2012, les politiques en vigueur s'orientent vers la désinstitutionalisation. Cependant, la garantie de placer les enfants de moins de 12 ans en famille d'accueil plutôt qu'en institution s'est heurtée à une série de problèmes dont une pénurie d'assistants familiaux, une réduction budgétaire pour les foyers et les services locaux et un nombre croissant d'enfants dans le besoin et vivant dans la pauvreté.

Points clés du groupe de discussion 1 – Acteurs institutionnels/de haut niveau

Ce groupe composé de spécialistes expérimentés a tout d'abord attiré l'attention sur les carences du système au niveau global: le manque de services préventifs et d'intervention précoce, et le manque de sensibilisation et de soutien de la part des écoles à l'égard des enfants à risque. Ils ont ensuite souligné l'absence d'interaction intégrée entre le système de protection de l'enfance et celui de la justice pour mineurs, avant de mettre en avant la difficulté pour le jeune de comprendre le lien entre l'infraction commise et la sanction, en raison du délai de traitement des affaires (entre un an et 18 mois).

Le groupe a donc appelé de ses vœux le développement de services préventifs et d'intervention précoce, de placements familiaux de qualité et le renforcement de la famille. Ils ont estimé qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des modèles de déjudiciarisation et

de justice réparatrice en amont de la protection de remplacement, compte tenu des effets néfastes sur les enfants de plus de 12 ans des établissements pénitentiaires actuels, et ceci pour plusieurs raisons: personnel peu formé, systèmes sévères, dénués d'imagination et dépourvus de normes de qualité, culture d'intimidation omniprésente et, enfin, stigmatisation et exclusion sociale de ces enfants à leur sortie. La pratique actuelle consistant à condamner les jeunes ayant commis des délits mineurs à une période de 30 à 40 jours en détention est une preuve supplémentaire de la négation d'une justice adaptée aux enfants.

Il fut convenu qu'une amélioration dans ce domaine dépendrait d'une meilleure compréhension des besoins de l'enfant et qu'une étape nécessaire pour y parvenir consistait à élaborer des programmes de formation interdisciplinaire coordonnée pour tous les professionnels concernés. D'autres problèmes identifiés concernaient le manque d'agents de probation et la surcharge de travail qui empêchait les agents en place de remplir correctement leurs fonctions.

Une fois l'accent mis sur ces éléments, les participants ont convenu que le placement familial pourrait être développé si un contexte réglementaire était clairement défini, notamment pour les adolescents délinquants les plus jeunes qui ont besoin de stabilité et de modèles de référence. Cependant, le groupe a clairement affirmé que l'essor du placement familial professionnalisé dépendrait du développement de tous les services d'assistance, et de ressources pour la formation, la supervision et la rémunération des assistants, nécessaires à la réussite du programme.

Points clés du groupe de discussion 2 – Assistants familiaux et travailleurs sociaux/psychologues

Les assistants familiaux du groupe se sont accordés sur le potentiel offert par le placement à l'égard des enfants en conflit avec la loi en vue de conjurer les épreuves passées et de favoriser leurs perspectives d'épanouissement. Ils ont ensuite affirmé avec fermeté que la formation et la supervision des assistants devaient être de meilleure qualité afin que le placement devienne une réelle possibilité pour ce groupe d'enfants. En outre, des services d'aide pour les enfants, accessibles et de qualité, devraient être mis en œuvre. Bien qu'ils aient reconnu les aspects négatifs liés au fait de cataloguer certains enfants, ils estimaient que dans la réalité les enfants en conflit avec la loi avaient de nombreux besoins spéciaux, à l'instar des enfants accueillis actuellement par les assistants. Ils ont également remis en question la règle stipulant qu'un assistant peut accueillir jusqu'à trois enfants ayant des besoins spéciaux, mais jusqu'à six enfants s'ils ne sont pas catalogués de la sorte. À cet égard, ils ont précisé que le nombre de membres dans une famille d'accueil devait être davantage limité afin de garantir un bon niveau de prise en charge au sein de foyer.

La discussion a ensuite évolué sur la manière dont les écoles mettaient actuellement en œuvre des pratiques de discrimination concernant l'inscription des enfants roms et des jeunes délinquants. Afin de corriger ces faibles niveaux de compréhension et d'acceptation, une plus grande sensibilisation et un véritable changement de mentalité sont nécessaires dans les écoles et les communautés locales qui verraient arriver ces enfants. Cela permettrait aux assistants familiaux de compter sur une meilleure collaboration des services éducatifs et communautaires. L'encouragement du recrutement d'assistants familiaux d'origine rom et la mise à contribution de manière plus positive des assistants roms disponibles, mais jusqu'à présent mis à l'écart, sont également considérés comme des priorités.

Par ailleurs, les assistants familiaux doivent prendre dûment en compte les besoins de leur propre famille, en évaluant par exemple la faisabilité et la façon d'accueillir des enfants difficiles tout en assurant la sécurité des membres du foyer. Une meilleure rémunération et une plus grande attention accordée à la préparation et à la compatibilité des placements sont des mesures qui iraient dans le bon sens pour répondre à ces préoccupations.

Points clés du groupe de discussion 3 – Familles biologiques

Un thème central pour les participants de ce groupe concernait la réelle frustration et le sentiment d'impuissance face au refus ou à l'absence de prise en compte par les divers services de leurs efforts pour obtenir une aide précoce lorsque la situation de leur enfant les inquiétait, et au moment même où ils considéraient qu'un soutien aurait pu faire une véritable différence. Par conséquent, ils ont estimé que de meilleurs services préventifs et d'intervention précoce ainsi que des services de soutien aux familles étaient essentiels. Ils ont par ailleurs observé que les taux d'absentéisme et de décrochage scolaire devraient être considérés comme des symptômes et qu'il fallait en rechercher les causes profondes, y compris du côté des pratiques d'admission discriminatoires et de la piètre qualité des réponses apportées par l'école à l'égard des problèmes de leurs enfants.

Cette absence de soutien précoce provoque au sein des familles des difficultés à accepter l'intervention des services de protection de l'enfance lorsque les problèmes se sont aggravés et lorsqu'elles ont l'impression d'être qualifiées de mauvais parents. Ils ont estimé que la prise en charge extrafamiliale ne devait pas être une forme de sanction pour les parents et/ou les enfants, mais, qu'au contraire, elle devait être utilisée uniquement en dernier recours et que les familles devaient être davantage informées de tous les sujets relatifs aux mesures et projets professionnels concernant leur enfant.

Les participants ont exprimé des inquiétudes sur le fait de savoir s'ils possédaient assez de connaissances leur permettant de juger si le placement familial représentait pour eux une option positive. Ils avaient l'impression que, sans un meilleur soutien accordé aux familles d'origine, ce dispositif ne ferait que fragiliser les relations familiales. Cependant, ils considéraient également les foyers d'accueil de manière peu flatteuse. Ils pensaient en effet qu'ils étaient trop séduisants pour de nombreux enfants qui y étaient logés, nourris et vêtus sans pour autant être soumis à des obligations ou des exigences ou la concrétisation d'ambition.

Le groupe a répété que les familles souhaitaient prendre en charge leurs propres enfants et recevoir un soutien adéquat pour y parvenir, mais qu'elles n'étaient pas correctement équipées pour résoudre les problèmes. Les professionnels devraient être plus à même de reconnaître un délit comme un signe, un symptôme ou un appel à l'aide, et ces familles et leurs enfants ne devraient pas être stigmatisés du seul fait d'avoir besoin d'une assistance.

Points clés du groupe de discussion 4 – Jeunes

Bien que leurs problèmes d'éducation et d'aptitude à communiquer aient entravé leur capacité à s'exprimer, les jeunes de ce groupe ont fait part de leur colère concernant leur situation actuelle, et de leur impression que personne ne tenait compte des véritables causes de leurs difficultés. Ils ont cependant transmis le sentiment que, par le passé, on leur avait

refusé une aide et nié des perspectives d'avenir éventuellement plus positives, lorsque cela aurait pu faire une réelle différence.

Ils souhaitaient désormais rentrer chez eux, même si les adultes présents étaient souvent violents, les rejetaient ou les utilisaient. Ils ont partagé, entre eux et devant l'ensemble du groupe, leurs expériences de prise en charge y compris en placement familial pour certains. Pour eux, ce dispositif était une option réservée aux enfants les plus jeunes, car, considérant que la vie de famille reposait essentiellement sur l'instauration de limites et sur le contrôle, ils estimaient qu'à présent en tant qu'adolescents ils supporteraient difficilement le contrôle imposé par les assistants familiaux. Ils jugeaient que les foyers d'accueil leur offraient de meilleures possibilités, à savoir moins de contrôle, moins d'obligations et souvent un logement et une alimentation de meilleure qualité qu'à la maison. Ils ont néanmoins clairement fait part des pratiques d'intimidation et des systèmes de récompenses, menaces et agressions mis en place par le groupe de pairs qui ont marqué leur vécu au sein des institutions pour enfants, leur intériorisation et leurs comportements face à cette culture.

L'exclusion et le rejet ont conduit ces jeunes à décrocher de l'école, sans aucun projet d'avenir ni d'ambition pour travailler. Plusieurs participants de ce groupe ont suivi des traitements médicamenteux (Ritalin, Rovotril) pendant de nombreuses années et n'ont reçu aucune aide personnalisée, structurée et soigneusement évaluée.

Angleterre

Subvenir aux besoins des enfants ayant été victimes d'une mauvaise éducation, de maltraitance et de négligence et développer le rôle du placement familial sont des thèmes qui, en Angleterre, ont fait l'objet d'un important travail au niveau des politiques, de la recherche et du développement des services. Au cœur du système se trouve la loi de 1989 sur l'enfance, *Children Act*, et la loi de 2000 sur les enfants (sortant d'institutions), *Children (Leaving care) Act*.

Aujourd'hui, le placement familial est de loin le choix de prédilection pour les enfants de tout âge nécessitant une prise en charge pour des périodes plus ou moins longues. Sur les 68 840 enfants pris en charge par les autorités locales au 31 mars 2014, 75 % (soit 51 340 enfants) vivaient chez des assistants familiaux, et seulement 12 % étaient placés dans des foyers tels que des pensionnats, des centres thérapeutiques, des centres fermés, etc. (www.baaf.org.uk/res/statengland). Malgré cette réussite, l'association *Fostering Network* a estimé qu'il existait un besoin urgent de recruter 9 000 assistants familiaux supplémentaires au Royaume-Uni. Cette pénurie se traduit par «des enfants qui bien trop souvent sont déplacés d'un foyer à l'autre, sont séparés de leurs frères et sœurs et doivent vivre loin de leur famille et de leurs amis» (www.fostering.net/could-you-foster/who-needs-fostering/why-do-we-need-more-foster-carers#.VQLH446sUts). Cependant, parallèlement au développement du placement, un motif croissant de préoccupation en matière de résultats est apparu. L'initiative *Quality Protects* du gouvernement a été lancée en 1998 suite à la nécessité, très largement reconnue, d'améliorer les résultats et, dès lors, l'accent a davantage été mis sur les autorités locales en tant que «société mère» pour les enfants dans le besoin et ceux rattachés au système de prise en charge. Le souhait d'améliorer le bien-être des enfants sortant de ce système est demeuré un facteur de changement permanent.

Les préoccupations concernant les décès d'enfants qui auraient pu être évités ainsi que

concernant l'usage, par les services de la protection de l'enfance, de procédures susceptibles d'être trop bureaucratiques ont conduit à la rédaction de la Synthèse Munro sur la protection de l'enfance (2011) et à la redécouverte de l'importance des pratiques du travail social. Concernant les services de justice pour mineurs et ceux de l'aide sociale, ils ont ces 20 dernières années emprunté des trajectoires distinctes: les équipes en charge des jeunes délinquants fonctionnant, par exemple, comme un service à part sous l'égide du Conseil de la justice pour mineurs. Cette séparation demeure sujette à caution pour les personnes qui, à l'instar du présent auteur, considèrent que les enfants dans le besoin et ceux ayant commis un délit affichent des besoins similaires en termes de relations de confiance avec un adulte bienveillant.

Points clés du groupe de discussion 1 – Acteurs institutionnels/de haut niveau

Le groupe a partagé l'idée que les enfants ayant commis de graves infractions ont souvent été victimes de maltraitance ou de négligence qui ont probablement affecté leur capacité à entretenir de bons rapports avec autrui, leur fonctionnement cognitif, leur aptitude scolaire et leur faculté d'empathie. Par ailleurs, le groupe s'est dit inquiet quant aux coûts récurrents de la criminalité des jeunes et aux coûts engendrés par les jeunes qui, en raison d'un conflit avec la loi, n'ont pas de travail et ne suivent aucune formation. Permettre à un enfant de nouer une relation avec une personne s'occupant de lui digne de confiance peut donc représenter un bénéfice thérapeutique majeur. Les juges accueilleraient alors favorablement l'idée d'avoir à leur disposition des options de placements pour empêcher la récidive et améliorer la vie des jeunes. Utiliser davantage ce dispositif en tant qu'intervention précoce est un thème qui a également été évoqué de manière favorable.

Cependant, les programmes de placements familiaux n'étaient pas toujours proposés par les autorités locales comme solution alternative à la détention, ou le nombre de places y était limité. La restriction de leur utilisation n'était donc pas liée à une réticence des tribunaux, mais plutôt au fait que les services de placement professionnalisés n'étaient pas assez disponibles alors qu'ils étaient pourtant nécessaires. Si les juges pouvaient compter sur des programmes de placements adaptés ils le feraient et, dans ce cas, il serait utile de développer et de mettre en avant des dispositifs de placements professionnalisés et de mieux les faire connaître au monde judiciaire.

Il a été reconnu qu'un modèle de placement unique ne pouvait pas forcément s'adapter à chaque cas spécifique et que, par conséquent, plusieurs types de modèles étaient nécessaires. Par ailleurs, suite à la volonté affichée d'examiner et de développer le placement familial pour les jeunes en détention et les jeunes condamnés, le groupe a admis que la question d'un financement adéquat serait la clé pour les progrès à venir. Il a également été convenu qu'il devrait exister une approche plus stratégique entre la police, les procureurs et les personnes assurant la prise en charge, en vue de développer et promouvoir des dispositifs de placements familiaux.

Les difficultés majeures pour garantir que les jeunes délinquants aient un meilleur accès à l'éducation ont aussi été soulignées. Cette violation actuelle de leur droit à une éducation pourrait, en partie, être compensée en développant le système britannique de directeur virtuel, chargé de superviser l'éducation de tous les enfants confiés aux soins de l'État, afin

de produire un niveau similaire de promotion active de l'éducation et de soutien à l'égard de ces jeunes.

Le groupe craignait que les rapports entre les services de protection de l'enfance et ceux chargés de la délinquance des jeunes ne soient pas suffisamment «développés» et holistiques. Par ailleurs, il a été constaté que les sujets de conflits avec la loi, de protection et des besoins spéciaux étaient souvent concomitants. D'où l'importance de dépister des troubles mentaux/ de développement, de mettre en œuvre des projets de déjudiciarisation précoce pour les jeunes délinquants, et de compter sur les résultats positifs engendrés par ces dispositifs.

Pour conclure, plusieurs réflexions ont été menées concernant l'âge de la responsabilité pénale fixé, en Angleterre, à 10 ans. Le groupe a reconnu à l'unanimité qu'il existait des motifs valables pour reculer cet âge à 14 ou 15 ans, et ainsi être mieux aligné sur les normes européennes.

Points clés du groupe de discussion 2 – Assistants familiaux (résumé des commentaires de deux groupes)

Les groupes ont affiché une grande inquiétude quant aux effets perniciox engendrés par le fait de cataloguer des jeunes et cela semblait particulièrement évident dans le cadre scolaire. Par exemple, l'accès à des ressources éducatives appropriées est le défi majeur auquel doivent faire face les assistants familiaux en charge d'enfants ayant été condamnés. Les jeunes en conflit avec la loi sont, par ailleurs, des personnes vulnérables qui doivent affronter la stigmatisation découlant de l'étiquette de délinquants qui leur est accolée. Ces jeunes ne devraient pas avoir à se trouver dans une telle situation. Les stéréotypes associés à l'image que les gens ont des «jeunes délinquants» devraient être éliminés et il faudrait s'attaquer d'urgence au processus visant à ce que ces jeunes soient mieux acceptés au sein de la communauté. Ils ont également besoin de pouvoir compter sur des mentors et des modèles de référence (qu'il s'agisse de jeunes ou d'adultes), et d'être correctement intégrés aux projets au sein de la communauté et aux évaluations efficaces de leurs besoins. Le groupe a exprimé le sentiment qu'il ne recevait pas suffisamment de renseignements sur le vécu des jeunes, alors que ces informations sont essentielles pour garantir la protection et l'évaluation des risques.

Les assistants ont insisté sur le fait qu'en vue d'assurer la gestion des pressions croissantes lors d'un placement (si l'enfant commence à récidiver, par exemple), il fallait d'urgence élever le niveau de soutien de la part de l'organisme de placement et de l'équipe de professionnels intervenant auprès de l'enfant. Ils ont convenu que les nouveaux assistants devraient pouvoir suivre des assistants expérimentés, se rendre dans leur foyer et parler avec des jeunes lors de journées portes ouvertes ou de formation. D'autres assistants ont indiqué qu'une préparation utile consistait également à se rendre au tribunal ou dans une prison et à acquérir des connaissances relatives au système judiciaire. De plus, un message important à transmettre aux assistants était de faire preuve de réalisme et de patience et de ne pas attendre de résultats immédiats.

Bien que cela ne soit pas toujours pratique et qu'il faille un certain degré de flexibilité, des formules de rémunération et de soutien devraient être mises à disposition des assistants lorsque le jeune souhaite rester dans le placement. Le groupe a enfin souligné que les services à l'enfance, les tribunaux et les services en charge de la délinquance des jeunes devaient améliorer leur coopération.

Points clés du groupe de discussion 3 – Familles biologiques

Les parents présents dans ce groupe ont fait part de tout un éventail de sentiments, de la culpabilité et la honte à la perplexité en passant par la désorientation et l'ahurissement face aux erreurs qu'ils ont pu commettre pour que leur enfant se retrouve en conflit avec la loi. Ces sentiments étaient renforcés lorsque leur enfant se trouvait en prison ou dans une institution.

Ils ont exprimé un sentiment négatif vis-à-vis de la détention, en l'envisageant uniquement comme un placement avec d'autres enfants/jeunes ayant également commis des délits, et lors de laquelle leur enfant apprendrait, d'une part, à échapper aux procédures judiciaires et, d'autre part, de «nouvelles choses», en l'occurrence de nouvelles activités illégales, par exemple. Certains enfants ont été victimes d'attaque au cours de leur séjour en institution. Les parents ont évoqué la difficulté de devoir parcourir souvent de longues distances pour voir leur enfant, seulement pendant une heure ou deux, de trouver le sommeil la veille des visites et de quitter leur enfant une fois le temps imparti écoulé.

Tous les parents ont déclaré que l'entrée de leur enfant en conflit avec la loi avait débuté au collège, entre l'âge de 12 ans et 14 ans. Ils jugeaient que les camarades de leur enfant avaient été un facteur ayant contribué à son entrée en conflit avec la loi. En revanche, bien qu'à la maison leur enfant se montrait avant tout respectueux, son attitude se modifiait lorsqu'il était en compagnie de ses amis.

Ces parents ont eu des expériences contrastées en matière de soutien de la part des professionnels, mais, fondamentalement (avant d'avoir été en relation avec le Service de délinquance des jeunes), ils ont eu l'impression d'avoir reçu peu de soutien et de ne pas avoir été informés des ressources ou du soutien qui auraient pu être mis à leur disposition. Un parent a déclaré que si le placement familial consistait à ce que sa fille aille à l'école, réussisse mieux et se sente «plutôt bien» et qu'il n'existait pas d'autre solution alternative à la détention, il accepterait ce dispositif, à condition qu'une fois stabilisée elle rentrerait à la maison. Certains parents ont tenté de demander un placement familial, mais cette option n'était pas disponible. Un parent a précisé qu'il ne souhaitait pas qu'une autre personne occupe sa fonction et qu'il préférerait donc la détention au placement familial.

Points clés du groupe de discussion 4 – Jeunes

Ce groupe de discussion a été organisé lors de la première année du projet et visait à rassembler les points de vue de sept jeunes ayant fait l'expérience du système de prise en charge et du système de justice pour mineurs.

Les participants se sont globalement montrés positifs concernant leurs expériences en foyer et en famille. Pour ces jeunes, la sécurité était liée à l'appartenance, et l'appartenance aux relations. Ils ont admis que la «justice» attendait d'eux qu'ils soient socialement responsables tout en accordant de la valeur à la notion de «prise en charge», qui tenait compte de leurs besoins et de leur bien-être. Aucun des jeunes n'avait expérimenté ou entendu parler des programmes de placements familiaux professionnalisés visant à offrir une solution alternative à la détention, mais ils ont dans l'ensemble accueilli favorablement la philosophie de cette approche.

Le groupe avait pleinement conscience des stéréotypes négatifs sur les enfants ayant été pris

en charge, et de la nécessité de transmettre davantage de messages positifs. Ils ont souligné le besoin d'avoir des modèles de référence et d'entretenir des relations familiales afin de maintenir un sentiment de bien-être et de mettre à profit les centres d'intérêt et les compétences. Les modèles de référence étaient également essentiels pour développer la confiance. Pour la majorité des participants, ce rôle était incarné par un éducateur professionnel particulier qui semblait s'être investi pour eux, preuve en était leur présence aux côtés de chaque jeune (un seul jeune était non accompagné) et leur engagement constructif lors des discussions de groupe. En règle générale, ils avaient le sentiment que des modèles de référence et un retour d'information positif étaient plus susceptibles d'avoir lieu dans le cadre d'un placement familial.

Tous les membres du groupe ont exprimé une opinion sur les bénéfices de se rassembler pour participer au groupe de discussion et d'avoir l'occasion de rencontrer d'autres jeunes se trouvant dans des situations similaires.

Pour être honnête, je me sentais nerveux à l'idée de venir ici aujourd'hui, parce que je pensais que... est-ce que tout le monde va devoir raconter son histoire ou quoi... mais ici, ça me permet d'ouvrir les yeux sur le nombre d'enfants pris en charge qui nécessitent en fait une aide et un soutien de la part de personnes extérieures au système.

Conclusions

Bien que les réponses apportées par chaque pays partenaire aux questions posées contenaient des éléments spécifiques à l'histoire, la culture et aux besoins actuels du pays concerné, il était d'autant plus remarquable de voir ce que les quatre séries de conclusions et recommandations avaient en commun.

Les acteurs institutionnels/de haut niveau dans les quatre pays s'accordaient sur le fait que, si le placement familial était correctement mis en œuvre, il devenait un service offrant de réels avantages pour le bien-être des jeunes en conflit avec la loi. Les obstacles à la progression du placement familial professionnalisé divergeaient selon les pays: les contraintes culturelles et financières prévalaient en Italie; les obstacles en Hongrie étaient d'ordre politique, social, structurel et pratique; l'héritage de la prise en charge institutionnelle et le manque de liaison entre le service de justice pour mineurs et celui de la protection de l'enfance caractérisaient la Bulgarie; le manque d'orientation politique sans réserve et de financement représentait les contraintes en Angleterre. Mais, malgré ces obstacles, au sein des quatre pays il existait un réel désir de changement et une volonté d'adopter une approche positive et dynamique quant au développement du placement familial pour les enfants en conflit avec la loi.

Tous les groupes des assistants familiaux (et des travailleurs sociaux et psychologues travaillant avec eux) ont convenu de la valeur intrinsèque des liens proposés par les assistants, et de la nécessité absolue d'adopter une approche accordant la priorité à l'enfant. Cette approche se concentrerait sur l'ensemble des besoins des jeunes délinquants en tant qu'enfants, avec des réponses apportées par l'État privilégiant leur bien-être et leur développement sur le plus long terme en tant que citoyens et, enfin, en évitant soigneusement la stigmatisation et la diabolisation de ces enfants vulnérables. Ils se sont tous montrés ouverts au défi que représente l'accueil d'enfants en conflit avec la loi, même si les sentiments exprimés oscillaient entre une prudence vigilante (pour les assistants en Hongrie

et en Bulgarie) et une confiance plus marquée de la faisabilité de la fonction (pour les assistants en Angleterre). Les assistants familiaux ont également clairement établi que la réalisation de ces objectifs dépendait de l'accès à des formations, à un appui financier et à un soutien professionnel continu. Ils étaient tous conscients des préjugés de leur communauté locale à l'égard des jeunes délinquants et de la nécessité de collaborer davantage de manière plus positive et sans discrimination avec les écoles et les réseaux locaux.

Les familles d'accueil ont convenu que si les autorités avaient répondu à leurs préoccupations de façon plus précoce, plus utile et sans porter de jugement, cela aurait pu faire une différence. Cependant, dans l'état actuel des choses, ils voulaient clairement ce qu'il y avait de mieux pour leurs enfants et, malgré l'inquiétude que le placement familial fragilise la relation entre les enfants et les parents, la majorité des familles se disait prête à envisager ce dispositif à condition que leurs opinions et leurs intérêts soient pris en compte.

Les jeunes ayant participé ont apporté une contribution majeure. Personne ne doutera que les premières années d'oppression et d'appauvrissement qu'ont vécues ces enfants ont eu des conséquences néfastes quant à la définition et la restriction de leurs perspectives d'avenir. La loyauté envers la famille et la communauté a transparu de leurs récits, ainsi que la critique du manque de professionnels. En outre, les résultats ont constamment mis en évidence les dommages engendrés par les expériences de détention chez ces enfants, ainsi que l'immense responsabilité qui incombe aux décideurs politiques de créer de meilleures solutions alternatives.

© BAAF, 2015

8

MISE EN PLACE ET GESTION D'UN SERVICE DE PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

John Page

Introduction

La présente note d'orientation a pour objectif de fournir une assistance à toute organisation, qu'il s'agisse d'un organisme public, d'une organisation non gouvernementale (ONG) ou autre, qui souhaite mettre en place un système spécialisé de placement en famille d'accueil pour des enfants en conflit avec la loi. Les services de ce type se fondent sur un ensemble de normes de qualité (voire le chapitre 9) qui précisent la nature des services que les enfants sont en droit d'attendre et la façon dont le service d'accueil doit fonctionner.

La présente note d'orientation propose des normes susceptibles d'être appliquées dans l'ensemble des pays européens, mais il est entendu qu'elle devra être interprétée d'une façon qui prenne pleinement en considération le contexte juridico-politique particulier dans lequel le service sera développé. Cela étant dit, les différents titres ci-dessous et les orientations fournies dans chacune de ces rubriques abordent des questions susceptibles de se poser dans n'importe quel pays. L'un des avantages de ces orientations est qu'elles permettent d'adopter une approche structurée de la gestion de projets. Une approche de ce type permet de recenser et de contrôler les principaux avantages, les risques, les plans et les calendriers.

Ces orientations sont destinées à accompagner les normes de qualité et doivent être lues en conjonction avec ces normes.

Évaluer la nécessité d'un service de placement familial spécialisé

Lorsque l'on envisage la création d'un service de placement en famille, il importe de déterminer le nombre d'enfants (garçons, filles ou les deux) susceptibles d'en avoir besoin. Il convient également de recenser les tranches d'âge et les groupes ethniques concernés et de déterminer à quel point les enfants concernés sont en conflit avec la loi (par exemple, s'ils ont déjà eu affaire au système de justice pénale).

Pour évaluer correctement la nécessité éventuelle d'un tel service, il est indispensable de prendre en considération les voies et les filières d'orientation susceptibles de porter des enfants à l'attention du service de placement. Aussi convient-il d'évaluer la mesure dans laquelle les organismes statutaires seront enclins à proposer cette orientation et la probabilité que des enfants et leurs familles fassent l'objet d'un renvoi vers le service de placement. Une fois ces facteurs pris en considération, il sera possible de déterminer l'ampleur, la nature et les capacités du service de placement familial prévu.

Des données démographiques concernant les enfants, en provenance du système judiciaire et des services sociaux, devraient permettre de mieux évaluer le degré de nécessité d'un service de placement spécialisé. Cependant, les données de ce type sont souvent agrégées à un niveau géographique élevé (régional ou national), alors que les services de placement en famille fonctionnent généralement à plus petite échelle. Il convient donc de traiter les données de haut niveau avec une certaine prudence et de les compléter par des informations au caractère plus «local», qui correspondent à la taille du service de placement et à la région géographique dans laquelle il sera actif.

Sensibilisation

Au moment de définir la nature et le degré de nécessité probable d'un service de placement familial spécialisé, il convient également de réfléchir à la façon de faire connaître ce service aux organismes et aux professionnels susceptibles d'y référer des enfants. Il faudra donc probablement établir des contacts avec ces parties prenantes essentielles pendant le processus d'évaluation des besoins.

Le processus de sensibilisation doit être actif et dynamique, et le fournisseur de services de placement doit aborder activement un grand nombre des questions suivantes avec les parties prenantes:

- clarifier comment le service de placement va faire en sorte de répondre aux besoins des enfants, conformément aux dispositions légales et aux objectifs des organismes et des professionnels susceptibles de référer des enfants à ce service;
- déterminer comment le service va évaluer les progrès et les résultats accomplis par les enfants et en rendre compte;
- fournir des informations claires concernant l'objectif, le domaine de compétences et les méthodes de travail du service;
- préciser comment le service va promouvoir les informations relatives à son travail, continuer d'impliquer les parties prenantes essentielles associées, étendre sa portée et guider le développement ultérieur du service;
- l'élaboration de critères de résultats qui incluent l'atténuation du conflit des enfants avec la loi, mais qui se concentrent aussi de façon plus générale sur l'amélioration d'autres aspects du bien-être des enfants.

Questions de mise en œuvre

Même si le service peut être amené à fonctionner au niveau local, régional ou national, il peut être préférable de le lancer à plus petite échelle. L'un des grands avantages d'un projet pilote est qu'il peut être réalisé dans une région où le service est très nécessaire et où il bénéficie d'un soutien important de la part des parties prenantes. En plus de développer le service à partir d'une région géographique initialement réduite, il peut aussi être utile de commencer par un service fortement spécialisé et de ne l'étendre qu'ensuite à un éventail plus large de besoins. Par exemple, le service pourrait se focaliser initialement sur des enfants appartenant à une tranche d'âge plus étroite.

L'approche graduée de la mise en œuvre permet notamment:

- de répondre aux besoins des principales parties prenantes du point de vue de leurs responsabilités envers les enfants;
- de déterminer quels aspects du service fonctionnent bien ou moins bien et les mesures à prendre pour résoudre les problèmes;
- d'en savoir plus sur la nature et l'ampleur des besoins non satisfaits, en particulier parmi les enfants qui ne font pas partie du groupe-pilote;
- de déterminer comment faire en sorte que le service de placement familial s'intègre le mieux possible avec les services existants (justice, services sociaux, enseignement) chargés des enfants en conflit avec la loi.

Renforcement des capacités

La création d'un service de placement familial spécialisé pour enfants en conflit avec la loi peut être basée sur l'extension d'un service existant, mais elle peut aussi impliquer la création d'un service entièrement nouveau. Dans le premier cas, il peut être envisageable et souhaitable de former les parents d'accueil existants à un nouveau rôle plus spécialisé. Dans de nombreux cas, cela supposera de former des parents d'accueil qui se sont précédemment occupés d'enfants plus jeunes que les enfants en conflit avec la loi. Il peut également être nécessaire d'appliquer de nouvelles approches de recrutement ciblant des personnes qui ont accueilli des enfants par le passé ou qui n'ont aucune expérience en la matière, en gardant à l'esprit que ces deux groupes nécessitent peut-être des formes de soutien différentes.

Au-delà du recrutement initial de parents d'accueil spécialisés potentiels, le service doit également posséder un processus d'évaluation et d'approbation clair et appliqué en temps utile pour les parents d'accueil potentiels. L'un des points essentiels du processus d'évaluation consiste à déterminer et à améliorer les capacités des parents d'accueil à gérer les comportements des enfants qui les ont mis en conflit avec la loi, et à travailler dans le cadre juridique existant pour gérer ces comportements. Il y a également lieu de clarifier les modalités de rémunération des parents d'accueil.

Exigences opérationnelles

La mise en place et le maintien d'un groupe de parents d'accueil capables de s'occuper avec succès d'enfants en conflit avec la loi s'accompagnent d'un certain nombre d'exigences opérationnelles. La première de ces exigences est la nécessité de créer et doter en personnel un service composé de professionnels en mesure de recruter, de superviser et de soutenir les parents d'accueil. Le personnel de ce service devra présenter un mélange de compétences, et le service devra posséder une structure permettant de former, superviser et soutenir les membres de son personnel pour qu'ils fonctionnent correctement.

Outre les parents d'accueil et le personnel chargé de les soutenir dans leur travail, il y a également lieu d'impliquer les jeunes et leurs familles dans le fonctionnement et le développement du service.

Il convient également d'établir des liens structurels entre le service de placement familial spécialisé et les autres parties de l'organisation à laquelle il appartient, mais aussi avec d'autres organisations. Ces liens peuvent varier selon le degré d'autonomie du service.

Assurance de la qualité et gouvernance

Dans certains pays, les services de placement familial spécialisés pour enfants en conflit avec la loi peuvent être soumis à des procédures réglementaires, des procédures d'enregistrement ou des procédures d'inspection par des tiers. Que ce soit ou non le cas, les services de placement familial doivent posséder leur propre processus d'assurance de la qualité. Les normes de qualité contenues dans la présente publication (voire le chapitre 9) seront d'une grande assistance dans la conception de ce processus.

Les résultats de la réalisation des processus d'assurance de la qualité, qu'ils soient externes ou internes, doivent être communiqués aux personnes chargées de la gouvernance du service de placement, qui se doivent de les examiner minutieusement.

Un autre aspect essentiel de la qualité du service consiste à recenser les besoins d'apprentissage et de développement des parents d'accueil et du personnel et à y répondre. Les résultats des activités d'assurance de la qualité devraient fournir des informations importantes concernant la nature de ces besoins d'apprentissage et de développement.

Comprendre les coûts

Pour qu'un service de placement en famille puisse fonctionner correctement, il est primordial de bien comprendre les coûts liés à ce service, qu'il s'agisse des coûts fixes (à supporter, quelle que soit l'échelle du service) ou des coûts variables (qui augmentent avec l'étendue du service fourni).

Le fait de comprendre parfaitement ces deux types de coûts et leur équilibre permettra aux services de placement familial de bien estimer le rapport coût-efficacité du service. Ces indicateurs doivent être envisagés parallèlement aux mesures des effets du service sur les enfants eux-mêmes (par exemple, en termes d'engagement et de résultats scolaires et d'atténuation du conflit avec la loi). Cet aspect est important pour permettre aux services de placement familial de démontrer les avantages financiers des services proposés aux enfants en conflit avec la loi, notamment par rapport à d'autres types de mesure comme le placement en institution ou le placement en structure fermée.

© John Page, 2015

9

NORMES DE QUALITÉ POUR LE PLACEMENT DES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI DANS DES FAMILLES D'ACCUEIL

Chris Christophides

Les familles d'accueil peuvent contribuer de manière positive à améliorer la vie des enfants qui leur sont confiés. Le rôle d'une famille d'accueil est donc particulièrement important et à distinguer de celui d'un parent. Bien que les familles d'accueil doivent posséder nombre des mêmes compétences que des parents doivent avoir, il leur faut également travailler dans les limites du cadre légal spécifique fixé par les systèmes nationaux de protection sociale des enfants, les lois, les politiques, et en fonction des ressources disponibles. Ces familles devront par conséquent disposer de compétences particulières, de qualités de compréhension et d'outils pouvant être appliqués avec souplesse dans les soins qu'ils dispenseront à des enfants aux besoins différents, dont les situations sociales sont également différentes.

Le rôle des familles d'accueil consistera également à avoir une bonne compréhension des éléments clés du développement d'un enfant et à représenter et défendre en toute confiance les besoins des enfants qu'elles accueillent dans tous les domaines de leur vie. En ce qui concerne les enfants en conflit avec la loi, ces familles devront pouvoir travailler en partenariat avec un éventail de professionnels, y compris ceux faisant partie du système de justice pour mineurs, pour aider les enfants à réaliser leur potentiel.

Le besoin de normes de qualité

Ces normes de qualité ont pour objectif de fournir le cadre d'une pratique du placement de qualité nécessaire pour assurer des résultats positifs en matière de bien-être, de santé et d'éducation pour les enfants qui, parce qu'ils sont en conflit avec la loi ou en raison d'un comportement antisocial, ne sont plus en mesure de vivre avec leurs parents. Il ne fait aucun doute que des normes de qualité en matière de placement familial mettent les familles d'accueil, ainsi que les agences et le personnel dont le rôle est de les assister, en face de responsabilités importantes. Nous espérons que ces normes permettront aux familles d'accueil de comprendre les besoins de ce groupe particulier d'enfants, la nature spécifique du rôle d'une famille d'accueil, et le soutien qu'elles peuvent escompter de la part de ses services de placement et de justice des mineurs pour les aider à obtenir des résultats positifs pour les enfants.

Ces normes visent également à fournir une base claire pour développer la formation et le soutien des familles d'accueil, leur permettant ainsi de transformer la vie d'enfants en difficulté; ces normes constituent également un point de référence permettant d'évaluer la qualité des services.

Les normes nationales de placement familial de chaque pays, ainsi que leurs normes de formation, d'assistance et de développement, doivent établir de quelle manière les familles d'accueil sont évaluées, approuvées et soutenues. Après l'approbation, toutes les personnes ayant la charge d'enfants doivent être tenues de recevoir une formation continue en vue d'accompagner leur perfectionnement professionnel dans la prise en charge d'enfants.

Ce que recouvrent les normes

Les normes de qualité sont disposées selon les rubriques suivantes, et comprennent une section séparée sur les normes spécifiques aux enfants en conflit avec la loi.

- Établir une relation constructive avec l'enfant et apporter une aide
- Communiquer avec les enfants
- Appuyer les relations avec les membres de la famille, après accord
- Promouvoir la santé et le bien-être
- Promouvoir l'éducation
- Créer un environnement familial sûr et accueillant
- Former les familles d'accueil
- Recrutement, évaluation et approbation des familles d'accueil
- Surveillance et soutien des personnes ayant la charge d'enfants
- Normes de soins et allégations
- Déclaration des objectifs du service de placement
- Dossiers
- Versements en faveur des personnes ayant la charge d'enfants
- Normes spécifiques aux enfants en conflit avec la loi

Établir une relation constructive avec l'enfant et apporter une aide

- Les familles d'accueil constituent la «base relationnelle stable» pour les enfants dont elles s'occupent, même si ce rôle est partagé avec d'autres adultes importants dans la vie de l'enfant. À partir de cette base solide, les besoins, le développement et le bien-être de l'enfant deviennent le principal objet du placement, rendu possible grâce à l'engagement, aux connaissances et à l'expertise de la famille d'accueil.
- Les familles d'accueil prennent en charge les enfants en gérant des comportements difficiles d'une manière qui reflète la façon dont les familles en général traitent ce problème, au sens de réduire, dans la mesure du raisonnable, le recours à l'intervention policière.
- Les enfants sont encouragés par leurs familles d'accueil à se comporter de manière positive, à développer et entretenir de bonnes relations avec leurs pairs et les adultes.
- Les familles d'accueil s'occupent des enfants de manière à les protéger contre les mauvais traitements et la négligence, et contre toute forme d'exploitation sexuelle; elles les aident également à prendre des risques mesurés tout en se préservant dans leurs relations avec leurs pairs, les adultes, l'internet et les réseaux sociaux.
- Les familles d'accueil aident également les enfants à développer une compréhension positive de leur histoire, ainsi que la confiance en soi et l'estime de soi; elles leur procurent aussi les soins et la sécurité visant à réduire le risque qu'ils fuguent. Au cas où un enfant placé disparaît, les familles d'accueil agissent sans retard, conformément aux exigences des organismes de placement et aux instructions de justice en vigueur.
- On aide les personnes à qui des enfants ont été confiés à comprendre comment préparer les enfants et leur permettre de gérer avec succès les périodes critiques de changement qu'ils traversent dans leur vie, et comment les soutenir au moment où les placements prennent fin.
- Avant de placer les enfants dans des familles d'accueil, le service de placement leur fournit des informations sur les autres sources de soutien auxquelles ils peuvent accéder, et sur la manière dont ils peuvent porter plainte.
- Le service de placement doit disposer de procédures claires d'introduction des enfants dans le système de placement familial qui couvrent les placements prévus et, sur autorisation, les placements d'urgence.

Communiquer avec les enfants

- Les familles d'accueil évaluent les souhaits et les sentiments de l'enfant et y prêtent la plus grande attention, et notamment à ceux de ses souhaits et sentiments qui sont importants pour lui.
- Elles communiquent avec les enfants dont elles s'occupent, à la fois verbalement et non verbalement, de manière claire et compréhensible, en particulier lorsque les souhaits qu'expriment les enfants ne peuvent être satisfaits, et elles tiennent compte des modes non verbaux qu'ont les enfants d'exprimer leurs points de vue.
- Les familles d'accueil engagent le dialogue avec les enfants dont elles s'occupent à travers des activités de jeu et de loisirs, afin de développer leurs rapports avec eux et de créer des occasions de communiquer avec eux.
- Elles prennent en considération les besoins spécifiques des enfants ayant des difficultés de communication et cherchent à y répondre, notamment celles qui découlent d'un niveau particulier de développement ou de connaissance des langues d'un enfant.
- Elles aident les enfants à communiquer avec des professionnels, des proches et autres personnes, conformément aux plans mis en œuvre pour les enfants.
- Les enfants qui sont placés par l'agence auprès de familles reçoivent, avant d'être placés, des informations provenant de la déclaration des objectifs de l'agence de placement sous une forme qui correspond à la méthode de communication préférée de l'enfant. La famille d'accueil leur transmettra ces informations d'une manière qui soit facilement compréhensible.

Appuyer les relations avec les membres de la famille, après accord

- Les familles d'accueil aident les enfants à préserver des contacts et rapports familiaux positifs, conformément aux dispositions convenues pour l'enfant et à toutes les exigences imposées par le tribunal.
- Les familles d'accueil surveillent les effets sur les enfants du contact avec les membres de la famille et autres proches, et en font part à l'agence de placement, si nécessaire.

Promouvoir la santé et le bien-être

- Les familles d'accueil apprennent aux enfants à comprendre les questions de santé les concernant, comment adopter un mode de vie sain, et prendre des décisions avisées quant à leur propre santé.
- Les familles d'accueil autorisent les enfants à participer à des activités qui bénéficient à leur santé émotionnelle et physique.
- Les familles d'accueil coopèrent avec le travailleur social et l'agence de placement de l'enfant pour veiller à ce que les besoins de santé des enfants soient pleinement évalués et satisfaits, et à ce que chaque enfant ait un plan de santé en place qui est régulièrement révisé. Les enfants bénéficient d'un accès rapide à un docteur et à un éventail d'autres professionnels de la santé, y compris les services de spécialistes, en accord avec leurs besoins et avec leur plan de santé.
- Les compétences affectives, sociales et physiques des enfants sont développées et encouragées par leurs familles d'accueil, au sein de celles-ci.

Promouvoir l'éducation

- Les familles d'accueil assurent un environnement qui facilite l'apprentissage, les compétences pratiques et le développement scolaire des enfants.
- Les enfants placés dans des familles d'accueil ont accès à une gamme de ressources pédagogiques pour soutenir leur apprentissage, pour recevoir de l'aide pour aller à l'école ou fréquenter l'établissement scolaire proposé, et avoir la possibilité, en dehors de la journée scolaire, de participer à des activités qui favorisent l'apprentissage.
- Les familles d'accueil maintiennent des contacts réguliers avec l'école de l'enfant ou un autre établissement d'enseignement, et s'attendent à être traitées de la même façon que ces établissements traitent les parents, à savoir être invitées aux réunions concernant l'enfant et être autorisées à donner leur consentement aux activités de l'école.

Créer un environnement familial sûr et accueillant

- Les enfants placés doivent être considérés et traités comme des membres à part entière du foyer familial.
- Les familles d'accueil expliquent aux enfants placés les règles et les attentes familiales quotidiennes, et fournissent toute l'aide dont les enfants peuvent avoir besoin pour respecter ces règles et attentes.
- Les foyers des familles d'accueil conviennent à l'hébergement des enfants, en termes de chaleur, d'ameublement, d'espace et de confort.
- Les familles d'accueil sont en mesure de garantir que leurs maisons sont sûres et sans danger.
- Les enfants placés reçoivent de l'information sur leur futur foyer d'accueil éventuel et sont accompagnés au moment de leur nouvel emménagement.

Former les familles d'accueil

- L'agence de placement propose une formation spécialisée adéquate aux familles d'accueil devant prendre ou prenant en charge des enfants en conflit avec la loi; cette formation leur permettra de coopérer efficacement avec les organes de justice pénale qui travaillent avec ces enfants.
- L'agence de placement, à travers son programme de formation continue après approbation, veille à ce que ses familles d'accueil disposent des compétences requises pour offrir une prise en charge de qualité, et répondent aux besoins des enfants placés.
- La formation offerte aux familles d'accueil par l'agence de placement est conçue et donnée de manière à permettre aux familles d'accueil d'identifier et de répondre efficacement aux besoins d'enfants placés qui découlent de leurs caractéristiques diverses raciales, ethniques, culturelles et linguistiques.
- L'agence de placement veille à ce que ses familles d'accueil reçoivent une formation en matière de santé et d'hygiène, de premiers secours, de promotion de la santé et de risques induits par les maladies sexuellement transmissibles.
- L'agence de placement s'assure que les familles d'accueil sont formées pour fournir des soins appropriés, si elles s'occupent d'enfants ayant des besoins de santé complexes ou des handicaps.
- L'agence de placement offre aux familles d'accueil des possibilités d'apprentissage et leur propose une supervision régulière pour leur permettre de prodiguer des soins attentionnés et d'exercer un contrôle approprié par rapport aux enfants qui leur sont confiés, y compris par rapport au désamorçage des problèmes et des conflits.

Recrutement, évaluation et approbation des familles d'accueil

- L'agence de placement recrute, prépare, évalue et accompagne un éventail de familles d'accueil, y compris celles qui peuvent répondre aux besoins des enfants en conflit avec la loi.
- L'agence de placement est, à travers ses stratégies efficaces de recrutement et l'analyse des besoins des enfants en conflit avec la loi, proactive en matière d'évaluation et de planification pour répondre aux besoins actuels et futurs des enfants.
- Les adultes qui souhaitent prendre en charge des enfants en conflit avec la loi sont traités d'une manière juste, sans discrimination, avec ouverture et respect. Leurs demandes sont traitées avec courtoisie et efficacité par un personnel qui est au fait du placement en famille d'accueil.
- Les familles d'accueil potentielles sont tenues informées par l'agence de placement des progrès et résultats des demandes qu'elles ont introduites afin de prendre en charge des enfants en conflit avec la loi.
- Les familles d'accueil potentielles sont préparées par l'agence de placement qui les évalue de manière à relever, en mettant en application les compétences pratiques qu'elles ont reçues, les défis qu'elles sont appelées à rencontrer; l'agence identifie les capacités et les points forts dont elles disposent, ou qu'elles doivent développer, pour pouvoir répondre aux besoins des enfants en conflit avec la loi.
- Les familles d'accueil et les familles d'accueil potentielles ont la possibilité de présenter des observations à celles et ceux qui ont la responsabilité de se prononcer sur les demandes des familles potentielles et d'évaluer les familles d'accueil existantes.
- Les décideurs traitant les demandes introduites par les familles potentielles et les évaluations des familles existantes ont accès à l'expertise médicale et juridique appropriée.
- Les décisions concernant les demandes introduites par les familles d'accueil potentielles et les résultats des examens des familles existantes sont consignés avec exactitude et communiqués sans délai aux personnes concernées.
- Les agences de placement procèdent à des évaluations pertinentes des besoins et caractéristiques des enfants, ou recourent à des évaluations récentes entreprises par d'autres, en fixant les modalités de placement et en identifiant les risques. (Par exemple, en Angleterre, l'outil d'évaluation des risques, ASSET, est utilisé pour déterminer les risques et les facteurs de protection influant sur la récidive future de jeunes contrevenants ayant des démêlés avec la justice, et il serait utile que l'agence de placement puisse y avoir accès.)

Surveillance et soutien des personnes ayant la charge d'enfants

- L'agence de placement évalue et examine périodiquement les résultats de ses familles d'accueil en matière de prise en charge et de réponse aux besoins des enfants placés; ce processus comprend l'identification du propre apprentissage et des besoins de développement des familles d'accueil.
- Le service de placement assure un suivi continu du travail des familles d'accueil; cette tâche est réalisée par un personnel dûment qualifié et expérimenté.
- Les familles d'accueil reçoivent de l'agence de placement des informations écrites relatives aux modalités de contrôle en vigueur.
- Les familles d'accueil confirment par écrit à l'agence de placement qu'elles acceptent les modalités de contrôle en place.
- Le service de placement fournit un soutien constant aux familles d'accueil, par des moyens tels que les services «en dehors des heures normales», les groupes d'entraide et le mentorat.

- Les agences de placement fournissent des informations pertinentes aux familles d'accueil, dérivées en partie d'évaluations, leur permettant d'être correctement informées sur les enfants dont elles s'occupent.
- Le service de placement veille à ce que les familles d'accueil puissent faire état des préoccupations qu'elles peuvent avoir quant à la qualité du soutien qui leur est apporté et du suivi que reçoit leur travail.

Normes de soins et allégations

- L'agence de placement dispose d'un mécanisme de traitement des préoccupations concernant la qualité des soins prodigués aux enfants placés et les résultats, ainsi que le comportement des familles d'accueil et du personnel de l'agence.
- Le mécanisme de traitement des préoccupations est appliqué de manière à cibler le bien-être des enfants et à tenir compte de ceux qui soulèvent ces préoccupations, ainsi que des familles d'accueil ou du personnel qui sont l'objet de ces préoccupations.
- L'agence de placement veille à ce que son personnel et les familles d'accueil sachent quelle mesure prendre s'ils prennent connaissance de préoccupations concernant le bien-être des enfants ou les activités ou le comportement des familles d'accueil ou du personnel.
- L'agence de placement doit s'assurer que les familles d'accueil disposent d'une procédure écrite claire qui pourra être utilisée dans le cas où un enfant en placement quitte leur domicile.

Déclaration des objectifs du service de placement

- L'agence de placement présente un énoncé clair, actuel des objectifs qui est accessible aux familles d'accueil, au personnel de l'agence, aux enfants et à leurs parents, et qui se reflète dans les politiques, procédures et lignes directrices de l'agence.
- La déclaration des objectifs de l'agence de placement inclut des buts et objectifs qui sont axés sur l'enfant, et qui indiquent comment l'agence opérera afin de répondre aux besoins des enfants, y compris, en particulier, ceux qui sont en conflit avec la loi, et comment elle collaborera avec les organes de justice pénale.

Dossiers

- L'agence de placement établit et applique une politique écrite qui énonce l'objectif, le format et le contenu de l'information qu'elle détient et qui concerne les familles d'accueil.
- L'agence de placement établit et applique une politique écrite qui énonce l'objectif, le format et le contenu de l'information qu'elle détient sur les enfants placés dans des familles d'accueil, y compris la manière dont les enfants et leurs parents pourraient accéder à l'information.

Versements en faveur des personnes ayant la charge d'enfants

- L'agence de placement établit et met en œuvre des dispositions en vue de verser des paiements aux familles d'accueil.
- Les paiements effectués par l'agence de placement aux familles d'accueil qui s'occupent d'enfants en conflit avec la loi tiennent compte des compétences et de l'expérience des familles d'accueil.

Normes spécifiques aux enfants en conflit avec la loi

- L'opinion des enfants en conflit avec la loi est entendue et prise en compte dans la décision qui consiste à placer des enfants auprès de familles d'accueil.
- L'agence de placement veille à ce que les enfants soient assortis à des familles en mesure de répondre à leurs besoins évalués, et notamment de faire face aux risques liés aux comportements qui les ont amenés à entrer en conflit avec la loi.
- Pour ce qui est du placement dans une famille d'accueil d'un enfant en conflit avec la loi, l'agence de placement veille à ce que la ou les personnes qui s'occupent de l'enfant aient une connaissance et une compréhension suffisantes du système de justice des mineurs, de ses mécanismes et procédures, et du tarif des sanctions ou des dispositions que peuvent prendre les tribunaux, et aient la capacité de contribuer de manière constructive à ces mécanismes.
- En associant les enfants aux familles d'accueil, l'agence de placement tient compte de l'impact potentiel du placement de l'enfant sur d'autres membres du foyer de la famille d'accueil, et prend les mesures adéquates pour garantir la fourniture du soutien nécessaire.
- Les enfants sont accompagnés par les familles d'accueil dans leurs relations avec le système de justice pour mineurs.
- Les placements auprès des familles d'accueil d'enfants en conflit avec la loi se déroulent conformément aux exigences des tribunaux ou des organismes de justice pour mineurs.
- En prenant en considération le choix des familles d'accueil et le placement d'un enfant en conflit avec la loi, l'agence de placement tient compte des calendriers et des processus de prise de décision des organes de justice pénale compétents et opère en conformité avec ceux-ci.
- En prenant en considération le choix des familles d'accueil et le placement d'un enfant en conflit avec la loi, l'agence de placement épaula la ou les personnes qui s'occupent de l'enfant pour les aider à empêcher ou réduire au minimum la récidive de l'enfant et pour œuvrer à la réinsertion de l'enfant dans la société et le débarrasser de l'étiquette de «délinquant».
- Au moment de prendre des décisions sur le placement auprès des familles d'accueil d'un enfant qui est en conflit avec la loi, l'agence de placement tient compte des besoins raciaux, ethniques, religieux, culturels et linguistiques évalués de l'enfant et, dans la mesure du possible, les assortit rigoureusement à l'origine ethnique, la culture et la langue de la famille d'accueil.
- Les enfants qui ont eu des démêlés avec la justice bénéficient d'un accompagnement leur permettant de franchir avec succès la période de transition qui suit la fin de leur placement en famille d'accueil.

Le placement des enfants en conflit avec la loi: un stage pour la préparation des assistants familiaux en Europe

LE GUIDE DES FORMATEURS

Chris Christophides et Eileen Fursland

INTRODUCTION

Une préparation approfondie est essentielle pour toutes les personnes qui envisagent d'accueillir des enfants et des jeunes en conflit avec la loi. Les assistants familiaux potentiels doivent pouvoir se renseigner sur les implications de ce type de placements, acquérir les compétences et connaissances nécessaires et réfléchir aux conséquences pour eux et leur famille.

Ce stage comprend un ensemble articulé de séances que les formateurs utilisent pour délivrer une formation initiale à l'encontre des personnes souhaitant devenir assistants familiaux pour des enfants et des jeunes en conflit avec la loi. Cette préparation aidera les assistants potentiels à comprendre les besoins des jeunes, au cœur de cette importante formation, et à y subvenir.

Pourquoi ce stage est-il nécessaire?

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) définit le placement en famille d'accueil comme l'une des solutions de rechange aux mesures carcérales et institutionnelles pour les jeunes en conflit avec la loi. Les *Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants*, publiées par le Conseil de l'Europe, précisent que les enfants, quand ils ont n'importe quel contact avec les procédures judiciaires, doivent être traités avec «attention, sensibilité, équité et respect» et de manière «adaptée aux besoins et aux droits de l'enfant, et axée sur ceux-ci». Un placement familial de qualité peut assurer la stabilité affective et le soutien psychosociaux nécessaires aux jeunes en conflit avec la loi pour renforcer leur estime de soi et modifier leurs comportements. Il s'agit d'une mesure qui sera probablement plus efficace pour réduire le taux de récidive que les interventions punitives ou institutionnelles qui ne tiennent pas compte des problèmes des enfants.

La préconisation du placement familial s'inscrit également dans un corpus croissant de travaux relatifs à l'efficacité des programmes de traitement pour les jeunes délinquants. Ces travaux privilégient:

- la valeur des assistants et autres professionnels nouant des relations avec les jeunes;
- la médiation entre la victime et le délinquant, et les approches de justice réparatrice;
- l'acquisition de compétences (techniques cognitives et comportementales, aptitudes sociales, formation scolaire et professionnelle, etc.);
- l'accompagnement psychologique (personnel, en groupe, en famille, mentorat, etc.);
- les multiples services coordonnés (une équipe intervenant auprès de l'enfant, par exemple).

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

Si l'on offre aux jeunes délinquants l'opportunité de se réinsérer dans la société au lieu d'être enfermés, il faut que les nouvelles familles d'accueil reçoivent une formation adéquate pour assumer cette tâche.

À qui s'adresse ce stage?

Ce stage et les normes de qualité paneuropéennes s'y rattachant sont conçus pour être utilisés par les personnes suivantes:

- les professionnels en matière de travail social et placement familial ayant des responsabilités de formation;
- les organismes de formation;
- les responsables de chacun de ces services, en tant que demandeurs ou prestataires de stages de préparation s'adressant à de nouveaux/potentiels assistants familiaux pour des enfants en conflit avec la loi.

Évaluation et formation des assistants familiaux pour les enfants en conflit avec la loi

Normalement, l'évaluation de l'apprentissage du candidat par le formateur ainsi que l'auto-évaluation du candidat sur l'acquisition des notions développées pendant le stage permettront d'orienter l'étude et l'évaluation du foyer d'accueil et intégreront le rapport final d'évaluation globale. Il faudra clairement l'expliquer aux candidats dès le départ.

Le rapport final devra rendre compte des détails du stage auquel a participé le candidat et comprendre un résumé des sujets abordés. Il devra également dresser le bilan, du point de vue du candidat, des principaux domaines d'apprentissage lors du stage, et mentionner tout autre domaine que le candidat souhaiterait aborder lors d'une formation et d'un perfectionnement futurs.

Le retour d'information du formateur, identifiant les points forts du candidat et faisant état de toutes préoccupations, sera bien évidemment utile pour le travailleur social en charge de l'évaluation.

Après avoir suivi un stage et une initiation préalable à l'agrément, il est important que tous les assistants familiaux puissent, par la suite, accéder à des perfectionnements professionnels continus et recevoir les encouragements et le soutien technique nécessaires pour y assister (www.baaf.org.uk/info/fostering#what).

En Angleterre, par exemple, le respect des critères de formation, soutien et perfectionnement (connu sous le nom de *Critères TSD*) est devenu une exigence depuis avril 2011, dans le cadre des Critères nationaux minimaux révisés relatifs aux services de placement familial. Le travailleur social référent et l'assistant familial s'accordent sur un Projet de perfectionnement personnel accompagné d'un calendrier pour la réalisation de formations et autres activités d'apprentissage. La participation de l'assistant familial à ce programme est consignée dans un cahier de consultation/dossier contresigné par le travailleur social référent. Les critères TSD doivent être respectés avant la fin de la première année de placement familial. Les

attentes diffèrent quelque peu selon qu'il s'agisse d'un placement effectué par des membres de la famille ou des amis, ou un placement de courte durée (cf. <https://www.gov.uk/government/publications/training-support-and-development-standards-for-foster-care-evidence-workbook>).

Le stage effectué après l'agrément devrait prendre en compte les besoins en apprentissage de l'assistant, les types de placements qui l'intéressent et pour lesquels il a été agréé. Les projets de l'organisme en matière de formation continue et de perfectionnement devraient se fonder sur une évaluation globale des besoins de l'assistant.

Ce stage devrait fournir les notions élémentaires concernant les compétences et les connaissances nécessaires pour répondre aux défis que représente la prise en charge d'enfants en conflit avec la loi. Néanmoins, un thème que nous développons dans l'ensemble du projet reprend la nécessité d'envisager les besoins de ces enfants de manière globale et le fait qu'il n'est pas forcément utile de se focaliser sur les problèmes liés à leur statut de «jeunes délinquants».

Les assistants peuvent vouloir ou avoir besoin de plus de formations sur la gestion des comportements ou bien des connaissances approfondies sur les systèmes judiciaires et juridiques pour les jeunes dans leur pays. Mais il est tout aussi pertinent d'assurer davantage de formations portant sur la capacité d'écoute, l'attachement, le soutien à apporter aux enfants et aux jeunes quant à leurs besoins scolaires et professionnels, le développement des aptitudes sociales des enfants ou encore sur la collaboration avec d'autres professionnels dans la gestion des comportements de toxicomanie.

(Bien entendu, la mise à disposition de formations après l'agrément dans les domaines que nous recommandons dépendra du jugement des organismes sur l'importance de ces formations et de leurs compétences et prise en compte de ces problèmes pour délivrer ou commander des formations appropriées. Nous mettrons l'accent sur les attentes sur les agences que nous disposons dans les normes de qualité (le chapitre 9) comme le guide clé ici.

Comment ce stage a-t-il vu le jour?

Ce stage est le résultat d'un projet de deux ans intitulé «Des solutions de rechange à la détention des jeunes délinquants: le développement de programmes de placement familial intensif et pour jeunes en détention provisoire», financé par le programme Daphné III de la Commission européenne et dirigé, en tant que coordinateur, par la *British Association for Adoption and Fostering* (Association britannique pour l'adoption et le placement familial, BAAF). Le projet a également été piloté par le mouvement «Une justice adaptée aux enfants» sous l'égide du Conseil de l'Europe. Ce mouvement met l'accent sur le fait que les enfants en conflit avec la loi devraient, avant tout, être traités comme des enfants et que, à l'exception de situations très rares et uniquement en dernier recours, la détention est une solution inacceptable pour ces jeunes. Dans le meilleur des cas, elle n'aborde pas leurs besoins et leurs droits en matière de développement conformément à la CIDE, et dans le pire des cas elle peut être extrêmement préjudiciable.

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

La BAAF a travaillé sur ce projet en partenariat avec des ONG en Hongrie, en Bulgarie et en Angleterre, avec une université italienne, des collaborateurs des collectivités locales de Londres et de Budapest ainsi qu'avec des organisations internationales en Belgique.

Le contenu de ce stage a été publié par la BAAF dans le cadre d'un recueil de documents visant à promouvoir un plus grand recours au placement familial des jeunes en conflit avec la loi.

Nous sommes partis de notre conviction qu'un placement familial de qualité, lorsqu'il est effectué dans des familles mobilisées recevant la formation, l'assistance et le soutien dont elles auront indubitablement besoin,* peut souvent offrir une «solution de rechange [essentielle] à la détention» et des bénéfices majeurs à l'égard de ce groupe d'enfants très vulnérables.

Que comprend ce guide des formateurs?

- Des instructions pour la réalisation de six séances de formation, comprenant:
 - du texte pour une présentation
 - des informations pour les formateurs pour les aider à approfondir la présentation
 - des informations pour les formateurs sur la manière d'organiser les exercices d'apprentissage et d'animer les discussions
 - les exercices et de la documentation pour les photocopiés (les photocopies sont disponibles sur le site de la BAAF)
- Un court métrage intitulé *L'influence positive que les assistants familiaux peuvent avoir sur les jeunes en conflit avec la loi*. Ce film est disponible sur le site de la BAAF comme ci-dessus, dans une section protégée par mot de passe, afin de pouvoir être utilisé lors de ce stage. Rendez-vous sur www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law, et saisissez le mot de passe suivant: «baaf EU fostering». Veillez à respecter l'emploi des majuscules et minuscules. (Les formateurs dans les pays européens doivent prévoir l'insertion de sous-titres ou avoir une transcription traduite. Cf. *Séance 1* pour une transcription de la narration et des dialogues) Les diapositives PowerPoint et les photocopiés sont uniquement à l'attention des personnes participant au stage. Ils ne doivent pas être utilisés à d'autres fins et sont protégés par le droit d'auteur attribué à la BAAF, sauf indication contraire.

Comment ce stage est-il organisé?

Ce stage comprend tout un éventail d'approches pédagogiques et d'apprentissage, dont des présentations, discussions, exercices et des clips vidéo, afin de faire réfléchir et de motiver les participants, de susciter leur intérêt et d'encourager leur participation.

Chaque séance devrait durer entre trois et quatre heures (pause comprise), les six séances devraient être organisées sur une base hebdomadaire et chaque groupe devrait comprendre entre huit et douze participants.

Cependant, l'horaire restera flexible et variera en fonction de la taille du groupe, du choix du

* www.frg.org.uk/images/Policy_Papers/care-inquiry-full-report-april-2013.pdf

formateur d'approfondir ou non les documents de cours, et du nombre de questions et de discussions qui surgiront lors de la séance. Le temps accordé aux discussions de groupe est essentiel. Les participants y accordent beaucoup d'importance et cela leur permet d'apprendre et d'acquérir de nouvelles perspectives en écoutant les points de vue et les expériences des autres personnes. Lors des présentations, qui devraient rester brèves, le formateur se tiendra debout face aux participants et leur délivrera des informations.

Étant donné l'importance de laisser du temps à la réflexion, il n'est pas conseillé d'organiser le stage sur plusieurs jours consécutifs.

Qui doit assurer le stage?

Le stage peut être assuré par un seul formateur, mais il sera plus efficace avec la participation de deux formateurs, car ils pourront ainsi se partager les diverses activités: la tenue des séances, la mise en place des exercices et la notation des participants tout au long du stage. Un autre modèle qui a porté ses fruits est la coprésentation du cours par un formateur et un assistant familial possédant une expérience dans la formation, les deux travaillant de concert.

Pour tirer le meilleur parti de ce stage de préparation, les organismes devraient s'assurer que les formateurs principaux:

- ont les compétences requises pour ce type de formation;
- ont une connaissance des principes d'apprentissage à l'attention des adultes;
- sont conscients des principes que sous-entend la formation conjointe;
- adhèrent aux pratiques antidiscriminatoires;
- possèdent une bonne connaissance des contenus du stage, des défis spécifiques que représente le placement familial de jeunes en conflit avec la loi, et sont à l'aise avec la transmission des contenus.

La formation dans les pays à travers l'Europe

Certains éléments des séances de stage sont propres à l'Angleterre. Des équivalents devront donc être trouvés dans chaque pays. Les présentations sont axées sur des aspects généraux et quelques exemples sont parfois tirés du contexte anglais/britannique. Par conséquent, les formateurs doivent se préparer afin de pouvoir fournir des exemples liés au contexte particulier dans lequel ils travaillent.

L'élaboration des présentations

Dans ce guide des formateurs, nous avons fourni des contenus pour chaque séance que les formateurs peuvent utiliser ou adapter pour élaborer une présentation à montrer aux participants via un ordinateur portable et un projecteur, en utilisant PowerPoint ou un logiciel similaire. Lorsque le contenu d'une ou de plusieurs diapositives est propre à l'Angleterre, les formateurs issus d'un autre pays européen auront besoin de le réécrire et de le rendre pertinent pour leur pays.

Le film

Ce guide des formateurs s'accompagne d'un film (cf. page 146) présentant des entretiens avec des assistants familiaux qui racontent certains des défis faits face et aussi les récompenses. Lors des séances, vous serez dirigés vers ce film en vue d'illustrer et d'approfondir les idées présentées et, ainsi, d'encourager la poursuite des discussions entre les participants.

Dans les pays européens dans lesquels tous les participants ne parlent pas anglais, les formateurs devront s'arranger pour fournir une traduction de la transcription.

L'élaboration des photocopiés/fiches d'information

Dans certains cas, les formateurs de pays européens autres que l'Angleterre et le pays de Galles/Royaume-Uni devront faire des recherches et rédiger à l'avance des photocopiés alternatifs, en vue d'apporter des informations et des exemples pertinents pour leur pays. Nous avons indiqué les parties pour lesquelles les formateurs devront faire des recherches et rédiger des photocopiés mieux adaptés.

Ce dont vous aurez besoin pour chaque séance

- Des badges nominatifs pour les formateurs et les participants
- Un ordinateur portable, un projecteur et un écran, ainsi que votre présentation PowerPoint
- Une connexion à Internet pour pouvoir visionner le film (pour quelques séances uniquement)
- Des photocopiés (NB: les photocopiés accompagnent de ce cours sont disponible à www.baaf.org.uk/young-fostercareers-law)
- Des tableaux de conférence et des stylos pour écrire les points essentiels
- Des rafraîchissements, si vous les prenez en charge.

Pour certaines séances, il faudra apporter du matériel supplémentaire pour des exercices spécifiques. Ce matériel supplémentaire, s'il y a lieu, sera mentionné au début de chaque module.

Les éléments de gestion courante

Au début de chaque séance, il faudra brièvement mentionner les éléments relatifs à la santé et la sécurité. Par exemple:

- l'emplacement des toilettes,
- l'emplacement des issues de secours et la marche à suivre en cas d'incendie ou toute autre urgence,
- la réalisation éventuelle d'un exercice d'évacuation programmé,
- l'heure de la pause et l'heure de la fin de la séance,
- les téléphones portables devront être éteints ou du moins mis en mode silencieux.

Les devoirs

À la fin de chaque séance, les formateurs définiront une ou deux activités que les participants devront réaliser chez eux durant leur temps libre, quelquefois avec leur famille. Ces activités consisteront parfois en une lecture sur le sujet évoqué; d'autres fois, il s'agira pour les

participants de réfléchir sur ce qu'ils ont appris lors de la séance et, peut-être, d'en discuter avec leur famille.

Les six séances

Les sujets abordés lors de chaque séance sont les suivants:

Séance 1

- Les fonctions des assistants familiaux
- Pourquoi les enfants ne sont plus en mesure de vivre avec leur famille?
- Les différents types de placements familiaux
- Quels sont les besoins des enfants vis-à-vis de leurs assistants familiaux et comment ces derniers peuvent y répondre?
- Comment l'assistant familial peut exercer une véritable influence positive dans la vie d'un enfant ou d'un jeune
- Quelles sont les implications de la fonction d'assistant familial pour les enfants en conflit avec la loi?

Séance 2

- Comment les assistants familiaux travaillent-ils au sein d'une équipe intervenant auprès de l'enfant?
- Planification pour les enfants pris en charge
- Gérer le contact avec les membres de la famille pour les enfants en placement familial
- Le concept de confidentialité

Séance 3

- Le concept d'identité
- Les répercussions des préjugés et des discriminations sur les perspectives d'avenir des enfants
- Comment l'assistant familial peut aider les enfants à développer une image positive de leur identité et à renforcer leur estime de soi
- Quelques expériences d'enfants en conflit avec la loi séparés de leur famille

Séance 4

- Une compréhension élémentaire de l'attachement
- L'importance d'offrir un environnement protecteur
- Comment promouvoir un comportement positif chez les enfants et les jeunes?
- Comment gérer des comportements indésirables chez les enfants et les jeunes?

Séance 5

- «Une prise en charge en toute sécurité» pour protéger les enfants et la famille des assistants; le risque de plaintes et d'allégations
- Réduire le risque indu pour les enfants (dont les risques en ligne) et assurer leur sécurité
- La maltraitance et la négligence à l'égard des enfants et la façon dont elles peuvent affecter leurs comportements
- Les règles de vie familiale et les aspects qu'un projet de prise en charge en toute sécurité devrait prendre en compte

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

- Les effets du placement sur la famille de l'assistant familial
- Se mettre à la place de l'enfant

Séance 6

- Les répercussions des transitions et conclusions sur les enfants en conflit avec la loi et sur les assistants familiaux
- Comment les assistants familiaux et leur famille peuvent aider les enfants et les jeunes à faire face aux transitions et conclusions; préserver leurs souvenirs
- Dresser le bilan du stage et se projeter vers ce que vous comptez faire

Quelles sont les connaissances préalables requises?

Il se peut que le niveau de connaissances préalables des participants au stage concernant le placement familial et le système de justice pénale varie grandement. Certains auront peut-être déjà de l'expérience en matière de prise en charge ou d'accueil d'enfant, tandis que d'autres auront travaillé dans le système de justice pénale ou l'auront côtoyé. D'autres encore n'auront peut-être étudié le sujet que très récemment ou auront des connaissances très limitées.

Bien que tous les participants au stage aient reçu au préalable des informations, il est possible que certains ne se souviennent pas de tous les sujets abordés.

Rendre le stage intéressant et pertinent pour un groupe dont le niveau de connaissances varie d'un participant à l'autre est l'un des défis auxquels devront faire face les formateurs. Les formateurs devront reconnaître explicitement que certains participants puissent déjà avoir des connaissances sur certaines informations délivrées. De la même manière, ils devront s'assurer que les personnes novices en la matière ne se sentent pas dépassées parce que les informations élémentaires n'ont pas été traitées.

Les connaissances préalables des participants sont l'une de vos plus importantes ressources

En tant que formateur, vous devriez relever avec satisfaction les connaissances préalables des participants. Mettez à contribution les membres du groupe et permettez-leur de faire des commentaires lorsqu'une opportunité se présente et que cela est approprié. Par exemple, une technique utile consiste à poser des questions et à inviter le groupe à y répondre, au lieu de leur transmettre directement les informations. De cette manière, les membres du groupe deviennent des participants actifs partageant leurs connaissances au lieu de se retrouver en situation passive et, pour certains, de recevoir des informations dont ils ont déjà connaissance. Cette méthode respecte les connaissances et l'expérience que certains membres du groupe ont déjà acquises et empêche que les participants les mieux informés ne se sentent traités avec condescendance. Cela apporte également plus de vie et plus d'interaction lors des séances.

Tout le monde est le bienvenu

Il est probable que les participants proviendront de milieux divers, auront des âges, appartenances ethniques, situations financières et orientations sexuelles différents. Qu'ils soient mariés ou célibataires, homosexuels ou hétérosexuels et indépendamment de leur appartenance ethnoculturelle ou classe sociale, le formateur doit leur montrer qu'ils sont tous les bienvenus en tant qu'éventuels assistants familiaux pour des enfants en conflit avec la loi.

Les formateurs doivent être sensibles à la composition du groupe, et faire tout particulièrement attention à la manière de répondre aux besoins des personnes appartenant à des minorités ethniques, des personnes handicapées, des célibataires, des couples non mariés, des homosexuels, etc.

Quelques conseils pratiques pour s'assurer que le cours soit le plus inclusif possible:

- Le lieu de la formation doit être accessible aux handicapés et aux personnes en fauteuil roulant.
- La langue ne doit pas être une barrière: il est important de vous assurer que tout le monde a compris (avez-vous besoin d'un interprète dans une langue spécifique, en langue des signes?).
- Vérifiez à l'avance si un candidat a des besoins particuliers. Par exemple, un candidat avec des problèmes de vue devrait s'asseoir devant et ses photocopiés devraient être imprimés en plus grand caractère.
- Évitez d'organiser une séance le jour de fêtes religieuses et lors de jours fériés.
- Si vous fournissez des rafraîchissements, assurez-vous qu'ils soient acceptables pour tous: par exemple les végétariens, les personnes qui ont un régime sans gluten ou les personnes qui mangent de la nourriture casher ou halal.

Donner le «ton»

Les formateurs devront trouver ici un juste équilibre. Étant chargé de préparer ces personnes pour un type de placement familial, vous voulez les encourager à poursuivre cette voie, mais vous leur devez de garantir qu'ils comprennent les demandes, les défis et les risques ainsi que les satisfactions que cela peut engendrer.

Cependant, les entretiens du film lors desquels des assistants familiaux expérimentés évoquent les satisfactions liées à cette fonction peuvent avoir plus de poids et d'authenticité que la parole du formateur.

La gestion des émotions

Certains sujets de discussion lors de ce stage pourraient susciter des émotions difficiles chez certains participants. La maltraitance et la négligence à l'égard des enfants, la criminalité et les peines, soustraire un enfant à sa famille, constituent des sujets d'ordre affectif et certains participants peuvent les avoir vécus. Si une personne a été maltraitée ou négligée pendant son enfance, ou a elle-même été un délinquant (ou si cela a été le cas pour un enfant ou un

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

jeune proche d'elle), devoir se pencher sur ce qui s'est passé ou écouter les points de vue d'autres personnes sur ces sujets pourrait déclencher chez eux un sentiment de tristesse ou de colère, ou encore raviver des souvenirs douloureux.

Les formateurs doivent être conscients de cette éventualité et offrir la possibilité aux personnes dans ce cas de quitter la pièce un instant s'ils en ressentent le besoin. Les formateurs doivent faire attention aux personnes qui semblent se trouver aux prises avec de fortes émotions. Si besoin est, vous souhaitez peut-être discuter tranquillement avec eux lors de la pause-café.

Conseils utiles aux formateurs

- Envoyez, bien avant le jour J, des renseignements sur le lieu du stage, accompagnés d'une carte et d'informations relatives aux transports en commun.
- Mettez à disposition un choix de boissons dès leur arrivée. Certains ont peut-être fait un long voyage pour se rendre sur les lieux du stage.
- La première impression est primordiale, accueillez donc les participants de manière amicale dès leur arrivée et présentez-vous. Discutez de manière informelle pour les mettre à l'aise.
- Demandez aux participants d'écrire leur nom sur un badge. Vous saurez ainsi la manière dont ils souhaitent être appelés, par exemple Charlie au lieu de Charles.
- Ayez une diapositive de bienvenue projetée sur un écran, ou bien écrivez un message de bienvenue sur le tableau de conférence. Vous pourriez avoir un peu de musique en fond sonore.
- Assurez-vous que les personnes sont à l'aise avec la température de la salle et, si nécessaire, réglez le chauffage ou ouvrez une fenêtre.
- Commencez à l'heure: si vous attendez toujours les retardataires, les personnes ne comprendront pas l'importance d'être ponctuel pour assister aux séances de stage et votre horaire en pâtira. (Mais il faudra toujours accueillir les personnes avec convivialité lorsqu'elles arrivent en retard. Ne gâchez pas l'ambiance en montrant votre frustration!)
- Au début de chaque séance, donnez les grandes lignes de l'organisation du stage. Les personnes aiment savoir dans quoi ils s'engagent et cela aidera à dissiper toute anxiété.
- Un bon stage se doit d'être interactif, les participants ne doivent pas demeurer assis et à l'écoute pendant de longues périodes.
- Distribuer aux participants des photocopiés (par exemple pour votre présentation PowerPoint) afin qu'ils n'aient pas le sentiment de devoir tout noter lors des séances.
- Finissez toujours à l'heure, voire en avance. Vous pouvez rester après le cours pour discuter de façon informelle avec les participants qui ne sont pas pressés de partir, mais les séances doivent finir à l'heure indiquée pour que les personnes puissent aller chercher leurs enfants, prendre le bus ou prendre part à toute autre activité, sans avoir l'impression de manquer quelque chose.
- Essayez d'apprendre le nom de tous les participants, si vous le pouvez. Si vous apprenez et utilisez le nom de seulement deux ou trois personnes, les autres participants pourraient se sentir exclus. Si vous avez des difficultés avec le nom de certaines personnes, n'hésitez pas à leur demander la manière dont il se prononce exactement.

- Accordez de l'importance aux idées et aux contributions de chacun. Rappelez-leur que, bien souvent, il n'existe pas de «bonnes réponses». Si le groupe se divise sur un sujet, ne prenez pas parti et essayez de rendre compte équitablement des points de vue de chacun. Néanmoins, en certaines occasions, les participants vous demanderont votre opinion sur des sujets importants.
- Si quelqu'un vous pose une question à laquelle vous ne savez pas répondre, ne vous sentez pas intimidé. Remerciez-les d'avoir soulevé un thème intéressant. Vous pouvez dire que vous n'êtes pas sûr de la réponse et promettez que vous ferez des recherches et leur en parlerez lors de la prochaine séance. S'il y a lieu, vous pouvez demander si quelqu'un dans la salle connaît la réponse, ou demander au groupe ce qu'il en pense. Vous pouvez écrire la question sur le tableau de conférence et inviter les participants à écrire leurs idées sur des post-its puis les coller sur le tableau.
- Lorsque vous effectuez des présentations, rappelez-vous que les personnes peuvent avoir une capacité d'attention limitée: restez bref et invitez les participants à poser des questions.
- Veillez à garantir que tout le monde participe aux discussions de groupe et non pas uniquement deux ou trois personnes. Les participants qui ne sont pas habitués à suivre des stages peuvent se sentir moins à l'aise que les autres pour prendre la parole et partager leurs opinions. Vous devez les encourager à parler. Validez et saluez leur contribution.
- Parfois un groupe comprendra une personne qui veut toujours parler de sa propre situation ou qui a beaucoup de questions et de commentaires. Prenez garde à ne pas laisser ces personnes détourner les discussions de groupe. Si besoin est, proposez de leur parler de manière individuelle pendant la pause-café ou à la fin de la séance.
- Si les participants sont particulièrement impliqués dans une discussion et que celle-ci s'éternise, dites-leur que vous accordez de l'importance à leur contribution, mais que vous devez mettre fin à la discussion et passer à un autre sujet afin de pouvoir évoquer tous les thèmes prévus pour la séance en question.
- Rappelez-vous qu'un participant qui se montre «difficile» ou querelleur, se sent sans doute inquiet et manque de confiance en lui. Vous pouvez leur parler pendant la pause et essayer de découvrir ce qui les dérange.
- Rappelez-vous que les personnes ont besoin de temps pour assimiler ce qu'ils ont entendu. Il faut souvent un délai pour souscrire à de nouvelles idées ou de nouveaux concepts et les accepter, cela sera certainement le cas lors de ce stage.
- À la fin de chaque séance, prenez du temps pour réfléchir à la manière dont s'est déroulée la séance. Écrivez quelques commentaires sur ce que vous avez appris, ce qui s'est bien passé et sur la manière de faire les choses différemment la prochaine fois. Puis, faites un effort délibéré pour ne pas vous attarder sur les points négatifs!
- Lisez attentivement les commentaires des participants dans les formulaires d'évaluation de fin de stage et soyez prêt à adapter le stage et les activités de cours en fonction de ces remarques. Le retour d'information est utile, mais, à nouveau, essayez de ne pas être préoccupé par des commentaires négatifs. Considérez simplement s'il s'agit de commentaires valables (par exemple, les retours négatifs peuvent venir d'un seul participant qui a eu une journée difficile) et, si c'est le cas, concentrez-vous sur ce que vous devez faire pour apporter des améliorations la prochaine fois.

Les règles élémentaires

Vous pouvez inviter les participants à proposer leurs propres «règles élémentaires» sur la manière dont les personnes se comportent et interagissent pendant le stage ou, pour gagner du temps, vous pouvez simplement évoquer quelques règles élémentaires puis leur demander s'ils souhaitent ajouter quelque chose.

Ci-dessous, quelques règles élémentaires:

- Être en désaccord avec une idée ou une opinion, et jamais avec une personne. Toujours traiter les autres avec respect.
- Tout ce que les participants entendent de la part d'autres personnes du groupe lors du stage doit rester confidentiel et ne pas être partagé avec d'autres. La seule exception à cette règle est la question de protection des enfants. Par exemple, si quelqu'un mentionne quelque chose qui laisse à penser qu'un enfant ou un jeune qu'il connaît est en danger. Dans ce cas, l'information devra être partagée (avec le formateur, qui prendra les mesures qui s'imposent).
- Les formateurs doivent préciser qu'ils garderont les informations confidentielles, à moins qu'elles doivent être partagées avec le travailleur social chargé de l'évaluation dans le cadre du processus d'évaluation. Les formateurs doivent être clairs sur la manière dont cela fonctionne et sur le type d'information qu'ils peuvent transmettre.

Il faut expliquer aux candidats le besoin pour les formateurs de faire remonter les informations jusqu'au travailleur social chargé de l'évaluation, qu'il s'agisse des thèmes abordés pendant le stage et des commentaires des formateurs sur les besoins d'apprentissage des candidats, mais également de leurs attitudes et intérêts concernant le fait d'accueillir un enfant en conflit avec la loi.

Parfois, les participants auront partagé avec le groupe des angoisses, des inquiétudes ou des questions relatives au placement familial, ou d'autres impressions et émotions lorsqu'ils se sont sentis troublés par le stage. Il faudra être clair sur le fait que cela devra être intégré au retour d'information du formateur vis-à-vis du travailleur social chargé de l'évaluation, en vue de garantir que tout sujet puisse être abordé avec eux de manière appropriée pour l'étape de l'évaluation consistant en l'étude du foyer d'accueil.

- Accorder de l'importance à la diversité. Si les participants forment un groupe hétéroclite (en termes d'appartenance ethnoculturelle, âge, milieu, situation familiale, orientation sexuelle, etc.), les formateurs doivent indiquer clairement que toutes les opinions seront considérées favorablement, et souligner que chacun sera apprécié pour ce qu'il peut apporter en tant qu'assistant familial.
- Pratiques antidiscriminatoires: rappelez au groupe que personne ne devra exprimer des opinions discriminatoires ou émettre des hypothèses défavorables sur l'orientation sexuelle, la religion, l'appartenance ethnoculturelle des autres personnes. Précisez que toute personne du groupe qui exprimerait de telles opinions ou utiliserait un langage inapproprié sera contestée.

Les qualités et capacités essentielles nécessaires: l'assistant familial accueillant des enfants en conflit avec la loi doit être

- Disponible et à la maison pendant la durée du placement
- Non moralisateur
- Résistant
- Empathique
- Déterminé
- Patient
- Compréhensif
- Apte à travailler avec d'autres professionnels importants et avec le système judiciaire
- Apte à établir une relation amicale avec le jeune et à lui donner le sentiment qu'il fait partie de la famille
- Apte à travailler avec les parents biologiques et autres membres de la famille
- Désireux de faire face à des comportements difficiles, ou de développer des compétences dans ce domaine
- Désireux de participer à des groupes de soutien et de suivre des formations et des perfectionnements professionnels

Exercices de présentation et de début de séance

Des participants peuvent ressentir une certaine appréhension et nervosité, particulièrement lors de la première séance. C'est pourquoi les formateurs peuvent souhaiter démarrer les premières séances du stage par un exercice de présentation/début de séance.

Certains des exercices ci-dessous sont conçus pour aider les personnes à se présenter au groupe ou tout simplement pour les mettre à l'aise. Les formateurs devraient viser à rendre ces exercices informels, légers et, si possible, amusants!

Les présentations devraient être brèves: plus courte est la séance, plus courtes doivent être les présentations. Nous expliquons ici des exercices de début de séance qui devraient durer entre cinq et dix minutes (peut-être plus pour les plus grands groupes). Les formateurs peuvent choisir un des exercices de présentation pour débiter la séance, ou ils peuvent bien entendu utiliser un de leurs propres exercices.

Le jeu de mime

Les participants forment un cercle. Le formateur commence par dire son nom puis «J'aime...» en ajoutant une activité qu'il aime faire (nager par exemple) tout en la mimant. Tous les participants doivent imiter ce mime au même moment.

Puis la prochaine personne dans le cercle énonce son nom puis ajoute une activité qu'elle aime faire tout en mimant les actions. Par exemple, «J'aime nager et faire du tricot». La personne suivante ajoutera une autre activité, telle que «jardiner» ou «cuisiner». La personne énonçant son nom ainsi que le reste du groupe doivent reproduire les mimes en même temps. L'exercice se poursuit, et la liste des mimes à se rappeler devient plus importante, jusqu'à ce que tout le monde ait pris la parole. Rires garantis!

Qu'avez-vous pris pour le petit déjeuner?

Les participants forment des binômes. Ils se présentent mutuellement et se racontent ce qu'ils ont pris pour le petit déjeuner. Puis, chacun à son tour, ils présentent leur partenaire à tout le groupe, par exemple: «Voici Maria, elle est vétérinaire et ce matin elle a pris du muesli suivi de pain grillé au miel...»

Présentez-vous pendant le temps imparti...

Pour cet exercice vous aurez besoin d'une boîte d'allumettes (et d'un détecteur de fumée qui ne soit pas trop sensible!). Chacun à son tour, les participants frottent une allumette et la tiennent face à eux tout en se présentant au groupe, jusqu'à ce que l'allumette s'éteigne ou jusqu'à ce qu'ils doivent l'éteindre pour ne pas se brûler les doigts.

Cet exercice a deux avantages: les présentations restent brèves et cela réduit l'inhibition des personnes, car lorsqu'elles parlent elles se concentrent sur l'allumette et non pas sur le reste du groupe.

Quel temps fait-il?

Les participants forment un cercle, mais se placent de côté de façon à faire face au dos de la personne devant eux. Le formateur annonce le «temps» et les participants doivent reproduire l'action sur le dos de la personne devant eux. Par exemple, si le formateur dit: «il pleut», tout le monde fait le mouvement du crépitement de la pluie sur le dos de la personne se trouvant devant eux; lorsqu'il dit «éclair», il faut dessiner une forme de zigzag sur le dos de la personne; la commande «ensoleillé» se traduit par un doux massage sur les épaules. Vous pouvez trouver d'autres suggestions pour la grêle, la neige, etc.

Le jeu du ballon

Pour ce jeu, les participants doivent porter leur badge. Ils forment un cercle. Le formateur commence en énonçant le nom d'une personne tout en lui lançant le ballon. La personne attrape le ballon puis le lance à une autre personne tout en disant son nom. Continuez jusqu'à ce que tout le monde ait pris la parole.

Devinez le dicton

Demandez aux participants de former des groupes de trois ou quatre personnes. Demandez à chaque groupe de trouver une expression ou un dicton bien connu, puis de définir un «indice» qu'ils écriront sur un bout de papier. Les groupes échangent leur «indice» puis essayent de deviner de quelle expression ou de quel dicton il s'agit. Continuez jusqu'à ce que tous les groupes aient écrit leurs suggestions concernant toutes les expressions ou dictons puis demandez aux groupes de donner leurs réponses. Le groupe qui a deviné le plus de dictons aura gagné.

Faire un dessin

Demandez aux participants de former de petits groupes. Chaque personne doit faire un dessin représentant quelque chose qu'il espère ou qu'il attend. (Dites-leur qu'ils peuvent dessiner des personnages sous forme de bâtons!) Pour certains, il peut s'agir d'une image les représentant avec le ou les enfants qu'ils pourraient recevoir comme assistant familiaux,

d'une naissance ou peut-être de leur chien ou de leur chat. Pour d'autres, cela peut être une représentation des vacances, d'un mariage ou d'une fête de famille qu'ils attendent avec impatience, ou d'une nouvelle maison dans laquelle ils espèrent emménager. Puis, demandez-leur de partager leur image avec les autres personnes de leur groupe et d'expliquer de quoi il s'agit.

Exemples d'exercice pour clôturer les séances

Les formateurs peuvent vouloir clôturer chaque séance par un petit exercice de fin. En voici quelques exemples:

- Demandez aux participants de consacrer quelques minutes à réfléchir à trois choses qu'ils ont apprises pendant la séance, de les noter sur une feuille et puis de les emporter avec eux.
- Demandez aux participants de penser à une chose utile qu'ils ont apprise pendant la séance, et une autre chose à laquelle ils devront réfléchir ou sur laquelle ils devront faire des recherches.

Si vous avez le temps, vous pouvez demander aux participants de partager leurs réflexions dans un petit groupe ou bien demander à deux ou trois volontaires de partager leurs réflexions avec l'ensemble du groupe.

(Exercices tirés de *Dibben et coll.*, 2014)

SÉANCE 1:

Quelles sont les implications du placement familial?

Tous les photocopiés sont disponibles pour télécharger et imprimer de www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law. Mot de passe: baafEUfostering.

Ce dont vous aurez besoin pour cette séance

- Un ordinateur portable et un écran pour visionner la présentation PowerPoint et le film d'introduction intitulé *L'influence positive que peuvent avoir les assistants familiaux sur les jeunes en conflit avec la loi* (consultez l'Introduction pour plus d'information)
- Une présentation PowerPoint que vous devrez avoir préparée (cf. Introduction)
- Un exemplaire de l'accord de confidentialité ou «Accord de collaboration» préalablement élaboré sur lequel le groupe doit se mettre d'accord (cf. Photocopiés)
- Le photocopié intitulé *Ali et Ramy* (cf. Photocopiés)
- Si possible, un photocopié ou une diapositive PowerPoint que vous avez préparé, reprenant certaines statistiques sur le placement des enfants dans votre pays et votre service public spécifique, telles que leur âge, groupe ethnique, genre, les raisons principales de leur placement et le nombre relatif d'enfants placés en institution et en famille d'accueil (cf. Photocopiés pour les informations propres au Royaume-Uni)
- Un photocopié contenant la transcription de la narration du film
- Un photocopié intitulé *Types de placements*, propres à votre pays, qu'il vous faudra avoir préparé (cf. Photocopiés, contenant des informations propres au Royaume-Uni)
- Un photocopié intitulé *Le placement familial d'enfants en conflit avec la loi*, que vous devrez avoir préparé, contenant des informations sur les types de placements dans votre pays pour cette catégorie d'enfants (cf. Photocopiés intitulés *Le Placement familial intensif et pour jeunes en détention provisoire* pour des informations sur le Royaume-Uni, et *Le système de justice pour mineurs au Royaume-Uni*)

Démarrer la séance

- Accueillez les participants, présentez-vous et expliquez votre rôle au sein de l'organisme de placement familial.
- Expliquez aux participants que ce stage de préparation vise à les introduire les informations clé et les adresses nécessaires à les aider à décider s'ils veulent réellement devenir assistant familial pour enfants en conflit avec la loi, et donnez-leur une idée réaliste de ce que cela implique. S'ils décident de poursuivre cette voie, il est utile de les préparer pour ce rôle.
- Récapitulez les éléments de gestion courante (cf. Introduction p. 148).
- Rappelez aux participants la manière dont votre organisme de placement familial a structuré ce stage (par exemple, une séance hebdomadaire pendant six semaines). Expliquez brièvement le déroulement du stage de préparation: chaque séance comporte tout un éventail de méthodes d'apprentissage, avec des informations pertinentes délivrées par le biais de présentations, d'exercices de groupe et de discussions. Insistez sur le fait qu'apprendre avec les autres (et apprendre des autres) est primordial.
- Précisez que, parfois, les participants devront lire des informations après chaque séance et/ou effectuer des activités à la maison, soit seuls, soit en compagnie de leur famille.
- Si vous évaluez actuellement des assistants familiaux potentiels dans le groupe, faites-en

part, et mentionnez tout collègue qui serait également impliqué dans le processus d'évaluation. Même si vous l'avez déjà expliqué aux postulants avant le début des séances, il est utile de l'évoquer à nouveau avec le groupe, car cela permet de délivrer un message sur les effets positifs d'être francs les uns envers les autres dans une optique de collaboration tout au long de ce stage.

Le travail en équipe, l'établissement de règles élémentaires et les présentations

- Comme il s'agit de la première séance, il vous faut remettre des copies de l'«Accord de collaboration», comprenant les règles élémentaires (cf. Polycopiés) telles que traiter les autres participants avec respect et assurer la confidentialité de toute information personnelle partagée au cours des séances (à moins que, afin d'assurer la sécurité d'un enfant, cette information doive être communiquée aux autorités). Accordez du temps aux participants pour qu'ils puissent le lire (s'ils ne l'ont pas déjà consulté) et parvenez à un accord ou ajoutez tout point qu'ils jugent nécessaire.
- Présentez la «liste des questions». Il s'agit d'une feuille de tableau de conférence, ou support similaire, qui sera affichée lors de toutes les séances. Indiquez aux participants qu'ils peuvent, à tout moment, l'utiliser pour y écrire les points qu'ils aimeraient voir clarifiés. Lors du cours, trouvez des occasions pour répondre à tout élément ajouté sur la «liste des questions».
- Soulignez le fait que, lors des séances de stage, vous travaillerez en équipe et que ce type de travail est un aspect essentiel du placement familial.
- Demandez à chaque participant de dire son nom et de raconter brièvement au groupe les raisons pour lesquelles il souhaite accueillir chez lui des enfants en conflit avec la loi.

Les acquis d'apprentissage

Affichez les diapositives suivantes.

DIAPOSITIVE Les objectifs de ce programme de formation

- Expliquer le rôle d'assistant familial
- Vous aider à prendre conscience des besoins d'un enfant en placement familial
- Vous aider à comprendre ce qu'un assistant familial peut apporter dans la vie d'un enfant, notamment pour un enfant en conflit avec la loi
- Vous présenter les compétences et les connaissances nécessaires à développer lorsque vous accueillez au sein de votre foyer des enfants en conflit avec la loi
- Vous permettre de décider si ce type de placement vous convient, à vous et à votre famille

DIAPOSITIVE Les acquis d'apprentissage de la Séance 1

Cette séance vous aidera à comprendre les points suivants:

- les fonctions d'un assistant familial

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

- les raisons pour lesquelles les enfants sont pris en charge par l'État ou les autorités publiques
- les différents types de placements familiaux
- les besoins des enfants vis-à-vis de leur assistant familial et la façon d'y répondre
- l'influence positive que peut exercer un assistant familial dans la vie d'un enfant ou d'un jeune
- les implications de la fonction d'assistant familial pour des enfants en conflit avec la loi
Précisez que, malgré la difficulté que représente l'accueil des enfants en conflit avec la loi, les assistants familiaux (recevant l'aide et le soutien appropriés) peuvent faire une différence réelle à la vie d'un enfant.

DIAPOSITIVE Les séances 2 à 4 traiteront des points suivants:

Séance 2: le travail en équipe en tant qu'assistant familial; la planification pour les enfants; la gestion du contact avec la famille de l'enfant; les questions de confidentialité

Séance 3: l'identité, les perspectives d'avenir et la discrimination

Séance 4: la compréhension et la prise en charge des enfants en conflit avec la loi; l'attachement et la provision d'un environnement protecteur; la promotion de comportements positifs

DIAPOSITIVE Les séances 5 et 6 traiteront des points suivants:

Séance 5: assurer la protection de tous les enfants; les projets de prise en charge en toute sécurité; la maltraitance et la négligence à l'égard de l'enfant, la santé mentale et les difficultés d'apprentissage

Séance 6: la fin des placements familiaux; l'étape suivante

Présentation

Qui sont les assistants familiaux?

Affichez les diapositives suivantes et mentionnez ces points:

- Les assistants familiaux diffèrent considérablement les uns des autres, en termes de milieu, âges, appartenances ethnoculturelle, religions et types de famille. (Cependant, faites remarquer que ce degré de diversité peut ne pas être le cas dans tous les pays et notamment dans le vôtre). Cette diversité est l'un des atouts du placement familial et implique que les assistants ont différentes choses à offrir. La singularité, les différences et la diversité sont très utiles en vue de répondre aux besoins de la prise en charge d'un large éventail d'enfants.
- Les familles d'accueil sont de tout type et de toute taille. Un assistant familial célibataire aura à offrir une énergie précieuse et beaucoup de temps, mais pourra avoir besoin du soutien de ses amis et de son milieu familial; tandis qu'une famille nombreuse pourra apporter un plus

grand soutien, mais il pourrait exister des différences de points de vue entre les membres du foyer sur les implications du placement familial.

- Faites remarquer que le placement familial impliquera tous les membres du foyer, et non pas uniquement l'assistant familial désigné.
- Les assistants familiaux font partie d'une équipe de professionnels et reçoivent un soutien pour ce rôle.

DIAPOSITIVE Qui sont les assistants familiaux?

- Il n'existe pas d'assistant familial «type» ou «standard».
- Les assistants familiaux peuvent être célibataires ou en couple et avoir ou non des enfants.
- Les assistants familiaux peuvent être des femmes ou des hommes, de tout âge même s'il faudra respecter un âge minimum qui varie selon les pays.
- Le placement familial concerne toutes les personnes présentes dans le foyer.
- Chaque maison d'accueil est unique et précieuse.

Brève réflexion

Être un assistant familial

Rappelez qu'il existe différents types de placements familiaux, mais que certaines tâches sont communes à tous les placements.

Expliquez que vous souhaiteriez rassembler quelques idées du groupe concernant les implications des activités de l'assistant familial. Posez la question suivante «Quelles sont les fonctions des assistants familiaux?» et invitez les participants à exprimer leurs idées, puis écrivez-les sur le tableau de conférence.

Affichez les deux diapositives suivantes. Votre groupe aura peut-être déjà évoqué ces fonctions ou en aura proposé d'autres.

Expliquez qu'au cours de la séance vous reviendrez plus en détail sur la manière dont les assistants familiaux offrent un soutien aux enfants et aux jeunes dans les divers domaines énumérés.

DIAPOSITIVE Quelles sont les fonctions des assistants familiaux?

- Mettre à la disposition des enfants qui ne peuvent pas vivre avec leur famille un foyer et un environnement accueillant et protecteur
- Assurer une sécurité et (si possible) une stabilité
- Garantir des règles et des limites pour gérer leur comportement
- Offrir l'occasion d'une relation positive avec un adulte (l'assistant familial) qui peut aider l'enfant à modifier ses comportements (s'il est en conflit avec la loi)
- Soutenir les enfants et les jeunes quant à leurs besoins dans toute une série de domaines, par exemple, sur le plan:

- personnel/social
- matériel
- pratique
- affectif
- éducatif
- sanitaire

DIAPOSITIVE Quelles sont les autres activités des assistants familiaux?

- Aider les enfants à garder le contact avec les membres de leur famille (s'il y a lieu).
 - Travailler conjointement avec d'autres professionnels.
 - Tenir un registre et contribuer aux projets et réexamens pour les enfants.
- Indiquez que les assistants familiaux reçoivent une formation et un soutien pour leur rôle.

DIAPOSITIVE Un soutien pour les assistants familiaux

Les assistants familiaux reçoivent un soutien psychologique et pratique. Par ailleurs, des formations et des informations sont mises à leur disposition afin qu'ils puissent s'occuper correctement :

- des enfants qu'ils accueillent;
- d'eux-mêmes;
- de leur famille.

Brève réflexion

Pourquoi les enfants sont-ils confiés aux soins de l'État?

- Demandez aux participants de réfléchir aux raisons qui font que des enfants ne peuvent plus continuer à vivre chez eux avec leur famille, et doivent être pris en charge. Leurs idées peuvent provenir de leur expérience personnelle en tant qu'assistant familial, de leur propre placement en famille d'accueil, d'expériences vécues par leur famille ou leurs amis, de reportages des médias ou d'autres expériences professionnelles. Demandez-leur d'exprimer leurs suggestions et écrivez-les sur le tableau de conférence.
- Discutez de leurs propositions et poursuivez en expliquant que certaines raisons sont liées aux expériences de l'enfant, tandis que d'autres concernent les difficultés éprouvées par les parents qui, à leur tour, ont des répercussions sur leur capacité parentale. Vous pouvez entourer de différentes couleurs les propositions sur le tableau de conférence afin de mettre en évidence l'interconnexion de certaines raisons, comme une relation de «cause à effet». Par exemple, la «toxicomanie des parents» et l'«enfant négligé à la maison».
- Affichez les deux diapositives suivantes.

DIAPOSITIVE Les expériences négatives des enfants

- Maltraitance (physique, sexuelle, affective ou psychologique) et négligence
- Traumatisme
- Pauvreté et itinérance
- Enfant en conflit avec la loi/placement familial comme solution de rechange à la détention
- Exploitation sexuelle de l'enfant (échec des parents d'assurer la sécurité de l'enfant)

DIAPOSITIVE Les difficultés des parents

- Problèmes de santé des parents
- Problèmes de santé mentale des parents
- Le ou les parents sont décédés
- Le ou les parents sont en prison
- Toxicomanie des parents
- Conflits au sein de la famille, dont la violence familiale
- Incapacité des parents à gérer le comportement, la maladie, les troubles d'apprentissage ou le handicap physique de leur enfant

Informations pour les formateurs

- En règle générale, il n'existe pas de cause unique au placement d'un enfant, les raisons sont plutôt multiples, complexes et interconnectées.
- Tous les problèmes énumérés peuvent présenter de sérieux défis pour les parents et leurs enfants.
- Lorsque le système d'un pays prévoit que les enfants en conflit avec la loi soient placés dans une famille d'accueil pour éviter la détention ou la détention provisoire, cela se fera conformément à l'âge de la responsabilité pénale décrété dans le pays où ils vivent. Par exemple, en Angleterre et au Pays de Galles, cet âge est de 12 ans, il est de 10 ans en Écosse. Si vous êtes un formateur résidant dans un autre pays, indiquez aux participants l'âge de la responsabilité pénale dans votre pays.

Présentation

La prise en charge: volontaire ou obligatoire

Affichez la diapositive suivante, si l'information qu'elle contient est pertinente pour votre pays.

Dans le cas inverse, expliquez rapidement aux participants le processus judiciaire en place dans votre pays pour les enfants séparés de leurs parents et confiés aux soins de l'État. Puis, affichez la diapositive et expliquez, à titre d'exemple, qu'il s'agit du système appliqué au Royaume-Uni.

DIAPOSITIVE La prise en charge: volontaire ou obligatoire?

- Parfois, les parents demandent aux autorités d'accueillir leur enfant ou donnent leur accord de leur plein gré (prise en charge **volontaire**).
 - Dans d'autres cas, où l'état estime qu'il est nécessaire d'avoir l'autorité externe pour protéger le bien-être d'un enfant, un tribunal peut ordonner que l'enfant soit confié aux soins des autorités s'il estime que l'enfant subit ou est susceptible de subir un préjudice grave (prise en charge **obligatoire**).
-

Présentation

Le placement en institution ou en famille d'accueil?

- Affichez la diapositive ci-dessous. Expliquez que dans certains pays il existe plus d'enfants placés en institution qu'en famille d'accueil.
 - Il peut également être utile de distribuer un polycopié, ou d'afficher une diapositive élaborée à l'avance, reprenant quelques statistiques relatives aux enfants placés dans votre pays/ service public spécifique: âge, sexe, origine ethnique et/ou groupe de minorité, principales raisons de leur prise en charge et le nombre relatif d'enfants en institution et en famille d'accueil.
-

DIAPOSITIVE Le placement en famille d'accueil au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe

- Au Royaume-Uni, près de 63 000 enfants vivent dans 52 500 familles d'accueil (chiffres de 2014),
 - soit environ les deux-tiers (67 %) des 93 000 enfants placés.
Dans d'autres pays européens, des réformes fondamentales sont en cours pour que les enfants placés en institution puissent être pris en charge par des familles, avec davantage de services de soutien communautaire disponibles pour aider les familles d'accueil. Cependant, beaucoup reste encore à faire pour faire avancer ce processus (*Eurochild, Hope and Homes for Children et SOS Children's Villages, 2014*).
-

Informations pour les formateurs

- La majorité des enfants pris en charge par les autorités publiques au Royaume-Uni sont placés en famille d'accueil, bien qu'il existe d'autres types de dispositifs tels que les maisons d'enfants, que l'on estime plus adéquates pour un petit nombre d'enfants. Cependant, les dispositifs prévus pour les enfants varient d'un pays à l'autre. Dans certains pays, davantage d'enfants sont placés en institution qu'en famille d'accueil.
- Pour certains participants, cela peut être la première fois qu'ils abordent le sujet de la désinstitutionnalisation au sein des pays européens et qu'ils en discutent. Par exemple, il existe un large consensus sur la nécessité de renoncer à la prise en charge institutionnelle des

enfants et des jeunes, pour se tourner vers la prise en charge en milieu familial. Les participants peuvent ne pas être pleinement informés de ce fait.

Présentation

Les types de placements familiaux

Les diapositives ci-dessous énumèrent plusieurs types de placements familiaux. Tous ces types existent au Royaume-Uni, mais ce n'est pas forcément le cas dans votre pays, dans lequel il peut également y en avoir d'autres. Si les types de placements présents dans votre pays diffèrent grandement, vous devriez élaborer une liste spécifique.

Affichez les diapositives et expliquez rapidement les différents types de placements (cf. la section *Information pour les formateurs* ci-dessous pour une définition de toutes ces catégories). Si un type particulier de placement familial n'existe pas dans votre pays, expliquez simplement qu'il n'est pas pertinent dans votre contexte national.

DIAPOSITIVE Les types de placements familiaux

Les enfants auront besoin de différents types de placements familiaux selon leur âge et leur situation. Quelques exemples:

- Placement familial pour des situations d'urgence
- Placement familial de court ou moyen terme
- Placement familial de long terme
- Prise en charge par des amis ou de la famille (placement chez des membres de la famille élargie ou des amis proches de la famille)
- Placement familial pour des enfants en conflit avec la loi

DIAPOSITIVE Autres exemples de placements familiaux

- Prise en charge thérapeutique
- Soins de relève pour des enfants handicapés
- Placement pour le parent et l'enfant
- Placement en vue d'une adoption, c'est-à-dire adoptants potentiels accueillant un bébé avant l'adoption
- Rester sur place – au lieu de prendre son indépendance, le jeune reste en placement familial même après avoir eu 18 ans.

Informations pour les formateurs

L'urgence

Un enfant doit immédiatement être logé à cause d'une situation d'urgence. Exemple: un

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

parent malade a été transporté à l'hôpital et aucun membre de la famille ou ami n'est disponible pour s'occuper de l'enfant.

Le court ou moyen terme

Un enfant nécessite un placement familial de court ou moyen terme. Exemple: jusqu'à ce qu'un parent ait terminé un programme de traitement de la toxicomanie ou qu'il sorte de prison.

Le long terme

Les parents d'un enfant sont dans l'incapacité de s'en occuper dans un avenir proche et l'enfant a besoin d'un foyer alternatif permanent.

La famille et les amis

Les parents d'un enfant ne peuvent pas s'en occuper, mais des membres de la famille élargie ou des amis très proches de la famille peuvent le recevoir chez eux, temporairement ou long terme.

Les enfants en conflit avec la loi

Un enfant ou un jeune est accueilli par des assistants familiaux spécialisés pendant sa liberté sous caution, ou parce qu'il est vulnérable et susceptible d'être en conflit avec la loi, ou en tant que solution de rechange à la détention ou bien dans le cadre d'un programme de relogement suite à la fin de sa détention.

Le placement thérapeutique

Un enfant avec des troubles affectifs et du comportement est accueilli par des assistants familiaux spécialisés qui visent à mettre en place des changements positifs.

Les soins de relève pour les enfants handicapés

Les enfants sont placés chez un assistant familial pour une courte durée dans le cadre de soins de relève pour permettre à leurs parents de faire une coupure.

Le placement parent et enfant

Un jeune parent considéré comme vulnérable ou dont l'enfant est considéré vulnérable peut être placé avec son enfant, afin que le parent puisse être supervisé et/ou soutenu.

Le placement pour adoption

Lorsqu'un bébé devra très probablement être adopté, les adoptants potentiels l'accueillent tout en attendant la décision du tribunal, puis l'adoptent par la suite.

«Rester sur place»

Les jeunes en âge de quitter le placement familial (18 ans) continuent de vivre avec leur famille d'accueil jusqu'à ce qu'ils soient prêts à prendre leur indépendance.

Brève réflexion

Quels sont les besoins des enfants vis-à-vis de leurs assistants familiaux et comment ces derniers peuvent y répondre?

Demandez aux participants de considérer les besoins des enfants placés et de commencer à identifier les tâches que doivent entreprendre les assistants familiaux pour délivrer la meilleure prise en charge possible.

Divisez les participants en petits groupes. Affichez les deux diapositives suivantes. Demandez au groupe d'échanger sur les deux questions pendant 15 minutes, en utilisant la liste intitulée *Les besoins des enfants* pour encadrer leur discussion:

DIAPOSITIVE Discutez des questions suivantes:

- 1 Lorsque les enfants sont placés en famille d'accueil, de quoi ont-ils besoin?
- 2 Comment les assistants familiaux peuvent répondre à ces besoins?

DIAPOSITIVE Les besoins des enfants

- Personnels/Sociaux
- Matériels
- Affectifs
- Pratiques
- Éducatifs
- Sanitaires

Après la discussion, demandez à chaque petit groupe de présenter leurs suggestions à l'ensemble du groupe. Prenez note de leurs idées sur le tableau de conférence.

Animez une discussion de groupe à partir de ces questions.

Expliquez que vous approfondirez ce sujet lors de la quatrième séance, lorsque vous aborderez le modèle d'Environnement protecteur, qui promeut l'attachement et la résilience dans le cadre du placement familial.

Affichez les diapositives suivantes afin de souligner les propos déjà évoqués par les participants.

DIAPOSITIVE Comment les assistants familiaux peuvent-ils aider à répondre aux besoins sociaux et personnels des enfants?

Par exemple:

- Aider l'enfant à développer des aptitudes sociales
- Aider l'enfant à établir des amitiés et des relations positives
- Soutenir l'enfant pour qu'il garde le contact avec sa famille (s'il y a lieu)
- Mettre des loisirs à sa disposition
- Encourager les passe-temps et centres d'intérêt
- Mettre en place des règles et des limites pour aider l'enfant à gérer son comportement
- Garantir que l'enfant sache comment assurer sa propre sécurité à l'extérieur de la maison
- Garantir que l'enfant sache comment se comporter et assurer sa sécurité en ligne
- Respecter la foi religieuse de l'enfant, s'il en a une, et les règles de sa pratique religieuse (alimentation casher ou halal, etc.)

DIAPOSITIVE Comment les assistants familiaux peuvent-ils aider à répondre aux besoins affectifs des enfants?

Par exemple:

- Assister l'enfant dans sa gestion des sentiments et émotions difficiles: le deuil, la perte, la colère, etc.
- Réconforter et rassurer l'enfant lorsqu'il est bouleversé ou apeuré
- Aider l'enfant à gérer ses sentiments de manière positive
- Renforcer l'estime de soi de l'enfant en l'aidant à développer ses centres d'intérêt et à découvrir des domaines dans lesquels il est compétent
- Aider l'enfant à se forger une image positive de son identité (thème développé dans la Séance 3)
- Demander de l'aide pour l'enfant, par exemple lorsqu'il est harcelé ou qu'il pratique l'automutilation

DIAPOSITIVE Comment les assistants familiaux peuvent-ils aider à répondre aux besoins physiques des enfants?

Par exemple:

- Mettre à sa disposition une maison et une chambre chaleureuses et sûres
- Offrir une alimentation saine répondant à tout besoin spécifique en matière de santé
- Garantir que l'enfant ait des habits et des chaussures appropriés ainsi que tout autre article personnel (brosse à dents, etc.)
- Enseigner et encourager l'hygiène personnelle

DIAPOSITIVE Comment les assistants familiaux peuvent-ils aider à répondre aux besoins pratiques des enfants?

Par exemple:

- Fournir le transport pour l'enfant, pour aller à l'école ou aux activités extrascolaires
- Aider l'enfant à garder ses affaires en sécurité
- Aider l'enfant à maintenir sa chambre propre et rangée
- Aider l'enfant à apprendre (en fonction de son âge) les compétences élémentaires: utiliser les transports en commun, faire des courses, gérer de l'argent, préparer des repas simples

DIAPOSITIVE Comment les assistants familiaux peuvent-ils aider à répondre aux besoins éducatifs des enfants?

Par exemple:

- Contribuer à trouver une école appropriée pour l'enfant (si besoin est)
- Aider l'enfant à prendre ses marques dans sa nouvelle école
- Garantir que l'enfant possède tout le matériel et les livres nécessaires
- Participer au bon déroulement des devoirs et des études de l'enfant
- S'assurer que l'enfant dispose d'un lieu calme pour faire ses devoirs
- Être en contact avec les enseignants et autres professionnels d'éducation
- Encourager l'enfant à travailler dur et à persévérer
- Saluer ses efforts et fêter ses succès
- Plaider sa cause à l'école lorsque cela s'avère nécessaire
- Aider les enseignants à comprendre les raisons qui se cachent derrière son comportement

DIAPOSITIVE Comment les assistants familiaux peuvent-ils aider à répondre aux besoins de santé des enfants?

Par exemple:

- Inscrire l'enfant auprès d'un médecin traitant
 - S'assurer qu'il passe tous les bilans de santé nécessaires chez le médecin et chez le dentiste, qu'il soit vacciné, etc.
 - Lui permettre d'avoir une activité physique et l'encourager dans ce sens
 - Lui procurer une alimentation saine et promouvoir un comportement sain vis-à-vis de la nourriture
 - L'encourager à prendre soin de lui-même: se brosser les dents, se couper les ongles, etc.
 - Discuter, en fonction de son âge, des risques et des précautions concernant: la consommation de drogues, l'activité sexuelle, etc.
 - Être un bon modèle, en ne fumant jamais devant lui par exemple
 - Demander un avis médical si sa santé vous préoccupe
-

Brève réflexion

Comment les assistants familiaux peuvent-ils exercer une influence positive?

Expliquez que les assistants familiaux peuvent avoir une véritable influence positive sur la vie des enfants, comme le démontre le film que vous allez visionner intitulé *L'influence positive que peuvent avoir les assistants familiaux sur les jeunes en conflit avec la loi* (les formateurs dans les pays européens doivent prévoir l'insertion de sous-titres ou avoir une transcription traduite. Cf. Séance 1 Polycopiés pour une transcription de la narration et des dialogues).

Visionnez le film.

Demandez aux participants d'exprimer leurs réactions et observations à propos du film. Si personne ne fait les observations suivantes, vous devrez les faire vous-même:

- Il existe plusieurs types de placements, mais tous les assistants familiaux ont en commun un ensemble de tâches.
- Les enfants auront des besoins différents en fonction de leur âge, leurs capacités/handicaps et leurs aptitudes.
- À l'instar des assistants familiaux, les enfants auront leurs propres capacités et connaissances tirées de leurs expériences.
- Le placement familial peut être difficile et éprouvant, mais cela peut fournir aux enfants vulnérables l'opportunité dont ils ont tant besoin pour s'épanouir au sein d'une famille d'accueil.
- Être assistant familial peut offrir une occasion unique d'assurer un avenir meilleur pour les enfants qui ont connu des expériences éprouvantes et douloureuses, en leur permettant de découvrir l'amour, des aspects positifs de la vie de famille et des vertus de l'éducation.

Présentation

Les enfants en conflit avec la loi

Affichez les diapositives ci-dessous et approfondissez les aspects relatifs à la situation dans votre pays.

DIAPOSITIVE Qui sont les enfants en conflit avec la loi?

- À partir d'études britanniques, nous savons que la majorité des délinquants ont entre 15 et 18 ans.
- Dans les derniers chiffres publiés pour l'Angleterre, la majorité des délinquants (81 %) étaient des garçons (contre 19 % de filles).
- La récidive atteint toujours un niveau élevé, avec près de 35 % de récidive dans l'année (chiffres pour 2011/2012).
- Les principaux types d'infractions chez les jeunes en Angleterre pour la période 2012/2013 étaient les suivants:
 - violence aux personnes, dont voies de fait simples (21 %)

- vol et délit de recel (19 %)
- actes de vandalisme (11 %)

(*Youth Justice Statistics 2012/13 – Angleterre et pays de Galles – Youth Justice Board/Ministry of Justice, 2014*)

- Dans les pays partenaires (Bulgarie, Hongrie, Italie), une forte proportion des enfants en conflit avec la loi sont issus de communautés pauvres et marginalisées, ils ont souvent été victimes de mauvais traitements ou souffrent de problèmes de santé mentale et d'apprentissage, ou ils proviennent de milieux connaissant des problèmes multiples (Table ronde BAAF 2014 et *Youth Justice Board*).

DIAPOSITIVE Les jeunes et la détention

- En Europe, les jeunes placés en centre de détention pour mineurs ou en autre centre éducatif fermé se trouvent de plus en plus dans le besoin.
- Les cas d'automutilation sont relativement courants.
- En Angleterre, près d'un tiers des jeunes délinquants en détention souffrent de problèmes identifiables de santé mentale, et plus de la moitié connaissent des troubles d'apprentissage légers ou sévères. Il est difficile de dire dans quelle mesure les découvertes récentes renvoient à des troubles d'apprentissage intrinsèques ou à une absence de stimulation intellectuelle.
- 88 % des garçons et 89 % des filles se trouvant dans des institutions pour jeunes délinquants ont été exclus de l'école à un moment donné (*HM Inspectorate of Prisons/ Youth Justice Board, 2008*).
- La perte et la séparation traumatisantes se retrouvent grandement parmi les jeunes délinquants (Berelowitz, 2011).
(Adapté de *Newburn, 2013*)

DIAPOSITIVE Que peut offrir le placement familial?

- Prévenir ou réduire le taux de récidive
- Montrer et apporter un bon soutien familial
- Mettre à disposition un environnement stable afin d'établir une évaluation des besoins des jeunes
- Susciter l'intérêt des jeunes en matière d'éducation, de formation et d'emploi
- Permettre aux jeunes de se former une image de soi positive et un sentiment d'estime de soi
- Préparer le jeune à son retour dans sa famille ou son déménagement dans un logement approprié
- Permettre aux jeunes de comprendre les risques et la façon de les minimiser
(*Hargreaves et coll., 2014*)

DIAPOSITIVE Que peut offrir le placement familial aux enfants en conflit avec la loi?

- Une opportunité de connaître une vie de famille stable et fiable
 - Une relation positive avec un adulte compréhensif qui peut contribuer au développement psychologique et à la motivation
 - Une opportunité de changer de comportement et de sortir de la délinquance
 - Une chance de réussir, d'exploiter leur potentiel et de devenir de bons citoyens
 - Une solution de rechange à la prison ou autre institution pour jeunes délinquants
-

Informations pour les formateurs

Le placement familial d'enfants en conflit avec la loi permet d'accueillir des enfants et des jeunes âgés de 10 à 16 ans (au Royaume-Uni), qui sont placés dans des centres de prise en charge publics, ou des jeunes de 17 ans placés en liberté sous caution sur ordonnance du tribunal, dans l'attente de leur procès ou de leur condamnation pour un comportement criminel présumé.

Les placements pour jeunes en détention provisoire sont généralement de courte durée (entre sept et huit semaines), mais peuvent influencer sur l'enfant ou le jeune et avoir un impact positif sur sa conduite délinquante, son attitude, son éducation et/ou son emploi et sur les relations qu'il entretient avec sa famille.

Certains placements peuvent durer bien plus longtemps (six mois ou plus selon les cas), notamment si le jeune est jugé en même temps qu'un adulte.

L'efficacité de ce type de placement repose sur le principe qu'un adulte qui fait preuve d'intérêt et de soutien, qui encadre de très près le jeune, qui met en place et consolide de manière positive des sanctions cohérentes, peut avoir un effet réel et durable sur le comportement du jeune.

Le contact intensif des assistants familiaux avec un enfant leur donne une chance unique de nouer un dialogue avec lui. Ils peuvent servir d'exemple et de défenseur, en encourageant le développement comportemental et affectif de l'enfant; ils peuvent jouer un rôle primordial pour réduire ou mettre fin à une conduite délinquante et apporter un soutien en matière d'éducation, de formation et d'emploi et travailler avec la famille biologique.

(Lipscombe, 2006)

Présentation

Que peuvent offrir les assistants familiaux aux enfants en conflit avec la loi?

Il faudrait ici apporter des informations propres au pays dans lequel vous vous trouvez concernant les types de placements familiaux pour les enfants en conflit avec la loi. Les différents types présents au Royaume-Uni sont énumérés dans la diapositive ci-dessous. Vous

pourriez également distribuer les photocopiés intitulés *Le Placement familial intensif et pour jeunes en détention provisoire* et *Le système de justice pour mineurs au Royaume-Uni*, qui fourniront des informations pertinentes sur le contexte britannique (cf. Photocopiés).

DIAPOSITIVE Les types de placement au Royaume-Uni

- Groupe A: jeunes placés sous la charge des autorités locales
 - Groupe B: jeunes susceptibles de commettre des infractions, de récidiver ou d'être placés en détention provisoire
 - Groupe C: jeunes délinquants déclarés coupables et en période de réinsertion dans le cadre d'une peine privative de liberté
 - Groupe D: placements immédiats d'urgence pour les jeunes faisant l'objet d'une enquête policière
 - Groupe E: placements d'urgence pour les jeunes en dehors des heures normales
 - Groupe F: placements intensifs
- (Types de placement utilisés par l'association caritative *Action For Children* au Royaume-Uni)

-
- Expliquez qu'outre les tâches déjà mentionnées au cours de la séance, il en existe d'autres pour les assistants familiaux accueillant des enfants en conflit avec la loi.
 - Passez les deux diapositives suivantes pour mettre en évidence les tâches de cette fonction.
 - Expliquez que les enfants accueillis dans ce type de placement familial peuvent avoir à respecter des ordonnances judiciaires.
 - Expliquez que le calendrier et la durée des placements sont également soumis aux décisions des tribunaux.

DIAPOSITIVE Que font les assistants familiaux pour et avec les enfants en conflit avec la loi?

- Garantir un milieu familial stable pour l'enfant en neutralisant les influences qui peuvent le conduire sur la voie de la délinquance ou de la récidive
- Établir une relation chaleureuse et positive, en affichant de la détermination et du soutien afin de modifier son comportement
- Travailler conjointement avec les professionnels du système de justice des mineurs
- Aider les jeunes à respecter les conditions imposées par le tribunal (porter un bracelet électronique, se présenter au poste de police, respecter un couvre-feu, etc.)

DIAPOSITIVE Le rôle des assistants familiaux devant les tribunaux

- Soutenir le jeune qui comparaît
 - Plaider en faveur du jeune
 - Fournir des informations pertinentes à l'avocat de la défense
 - Prendre la parole au tribunal et devant le juge au nom de l'enfant, selon les besoins
-

Présentation

Que pensent les jeunes?

Affichez les trois diapositives suivantes qui reprennent des citations de jeunes qui sont ou ont été placés en famille d'accueil. Lisez les citations à voix haute. Faites remarquer que les commentaires du premier jeune témoignent de l'influence positive que peuvent avoir de petites actions.

DIAPOSITIVE

Tout à coup, quelqu'un s'intéressait au fait que je ne rentrais pas de l'école à l'heure; quelqu'un m'avait préparé le repas; quand je rentrais à la maison, nous déjeunions ensemble. Je n'avais jamais vécu ça auparavant. Et quand j'arrivais à la maison avec dix minutes de retard, on me demandait pourquoi j'étais en retard. Et je me suis dit, ben je suis en retard, il n'y a pas de problème. Mais j'ai finalement compris qu'il y avait quelqu'un à la maison, qui cuisinait pour moi, qui m'attendait et qui avait hâte que je rentre à la maison. Et cette personne est contente de savoir comment ça s'est passé à l'école, ce que je dois faire, si je dois étudier, et ainsi de suite.

(Reimer, 2010, pp. 18–19)

DIAPOSITIVE

Si j'avais le choix entre vivre avec une famille d'accueil ou aller en prison, je choiserais très certainement le placement familial. Mais tout dépend du type de famille d'accueil que tu as. Si les assistants peuvent gérer mes comportements et être compréhensifs, je ne vois pas où serait le problème.

(Un jeune, cité dans Lawrence, 2014)

DIAPOSITIVE

La personnalité d'un assistant familial est ce qui les rend efficaces lorsqu'ils s'occupent d'un enfant. J'aime les assistants familiaux qui sont gentils, compréhensifs et impliqués.

(Un jeune, cité dans Lawrence, 2014)

Exercice et discussion

Distribuez le photocopié suivant présentant une étude de cas et énoncez les questions ci-dessous pour alimenter la discussion.

POLYCOPIÉ: Ali et Rami

Ali et Rami sont des jumeaux âgés de 15 ans et d'origine turque. Ils viennent tout juste d'être placés dans une famille d'accueil anglaise. Ali et Rami ont quatre autres frères et sœurs. Malheureusement, lorsqu'ils avaient 10 ans, la relation entre leurs parents s'est détériorée et a finalement conduit à une séparation. La vie des garçons en a été grandement perturbée et leurs parents se sont partagé la garde. Cependant, la rue et les gangs locaux de jeunes sont également devenus leur «famille» au fur et à mesure qu'ils se sentaient abandonnés et rejetés par leurs parents. Ils ont commencé à voler de l'argent dans des magasins et progressivement leurs délits sont devenus plus sérieux, tandis que leur présence à l'école se raréfiait. Puis, ils sont entrés en conflit avec la loi: cambriolages, plusieurs incidents d'ivresse et de comportements belliqueux et, à une reprise, une agression physique à l'égard d'un agent de police qui les avait arrêtés.

- 1 Pourquoi pensez-vous qu'Ali et Rami se sont comportés de la sorte? Que pensez-vous qu'il se cache derrière leurs actes de délinquance?
- 2 À votre avis, quels sont les besoins d'Ali et Rami auxquels aucune réponse n'a été apportée?
- 3 Si vous étiez l'assistant familial d'Ali et Rami, par quoi commenceriez-vous pour les aider concernant leur conduite délinquante?

-
- Écoutez les réactions des petits groupes et écrivez les commentaires sur votre tableau de conférence. Animez une discussion avec l'ensemble du groupe (reprenez les arguments ci-dessous dans la section *Informations pour les formateurs*).
 - Indiquez aux participants que dans les séances à venir vous étudierez plus en détail ce que les assistants familiaux peuvent dire et faire au quotidien pour répondre aux besoins affectifs des jeunes dont ils ont la charge.

Informations pour les formateurs

Si les participants n'ont pas déjà évoqué les points suivants, veillez à les mentionner lors de la discussion.

Que se cache-t-il derrière les actes de délinquances des garçons?

- Vie de famille malheureuse (les conflits ayant probablement commencé avant la séparation des parents)
- Perturbation au sein de la famille, perte de la stabilité familiale, conduisant à des sentiments de tristesse et d'insécurité
- Manque d'assistance et d'attention de la part des parents – les parents sont absorbés par leurs propres difficultés et les enfants sont laissés à eux-mêmes

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

- Pression du groupe: camarades impliqués dans des activités criminelles
- Pauvreté: volonté d'avoir les mêmes choses que leurs amis, mais manque d'argent pour les acheter
- Absentéisme scolaire: de longues heures en n'ayant rien à faire, les conduisant à commettre des délits mineurs
- Alors que leurs besoins s'intensifiaient, l'école a pu être moins réactive et attentive à leur égard
- Possible sentiment de colère à l'encontre de leurs parents
- La boisson éventuellement comme un moyen d'échapper (momentanément) à une situation difficile
- L'alcool a peut-être conduit à l'agression impulsive de l'agent de police
- La peur (d'être arrêtés) a probablement conduit à l'agression contre l'agent de police

Quels sont les besoins des garçons auxquels aucune réponse n'a été apportée?

- Vie de famille stable
- Assistance et attention des parents ou autres adultes impliqués
- Discipline et limites concernant leurs comportements
- Modèles positifs
- Soutien pour leur épanouissement culturel, social et moral
- Éducation et encouragement pour s'investir à l'école
- Espoir pour l'avenir

Si vous étiez l'assistant familial d'Ali et Rami, par quoi commenceriez-vous pour les aider concernant leur conduite délinquante?

- Fournir une présentation compréhensible de votre milieu familial et de votre quotidien.
- Proposer des conseils, des informations et des recommandations sur les conséquences de la récidive.
- Garantir qu'Ali et Rami ne soient pas victimes de préjudice ou de maltraitance.
- Aider ces jeunes à se prendre en charge pour ne pas être victimes de préjudices, de maltraitance et de l'influence des gangs de rue locaux.
- Veiller au bien-être d'Ali, Rami et de leurs parents biologiques sans porter de jugement.
- Encourager l'assiduité à l'école et la participation auprès des services en charge des jeunes délinquants dans votre pays.
- Consolider l'épanouissement affectif, psychologique et physique des garçons.
- Définir des limites appropriées et gérer leurs comportements sans avoir recours à des punitions physiques ou inappropriées.

Les devoirs pour la prochaine séance

Pour encourager les participants à réfléchir sur ce qu'ils ont appris au cours de la séance, demandez-leur de prendre note des questions suivantes et d'y penser avant la prochaine séance.

- 1 Énumérez trois choses que vous avez apprises aujourd'hui qui vous ont surpris ou auxquelles vous n'aviez pas pensé.

- 2 Si vous décidiez d'accueillir chez vous un enfant en conflit avec la loi, à votre avis, de quel soutien auriez-vous besoin? Rappelez-vous que le service de placement familial ainsi que vos réseaux de soutien (famille, amis et groupes spécifiques tels que les groupes religieux) pourront vous apporter une aide.
- 3 Selon vous, y a-t-il des changements que vous devez effectuer pour devenir un assistant familial? Si oui, quels sont-ils? (changements au niveau de votre style de vie, travail, famille, maison, etc.)

Fin de la séance

- Remerciez les participants d'être venus, et remerciez-les également pour leur attention et leurs contributions. Dites-leur que vous avez hâte de les revoir la prochaine fois et rappelez-leur la date.
- Vous pouvez avoir envie de terminer la séance avec un court exercice (des exemples ont été fournis dans l'Introduction).
- Pour conclure, vous pouvez lire au groupe la citation de la diapositive ci-dessous, qui illustre les éventuelles gratifications que confère le rôle d'assistant familial pour lui-même.

DIAPOSITIVE Un assistant familial déclare:

Lorsque j'ai entendu parler du placement familial des enfants en conflit avec la loi, j'ai souvent pensé que je ne pourrais jamais le faire. Maintenant, si l'on m'interroge à ce propos, je réponds toujours qu'il s'agit de la chose la plus fantastique et enrichissante qu'il est possible de faire. C'est un privilège d'aider un jeune, même pour une courte durée, qui est apeuré et anxieux à l'idée de pouvoir être envoyé en prison et taxé de criminel pour le reste de sa vie.

(Un assistant familial, cité dans Lawrence, 2014)

SÉANCE 2:

Travailler conjointement en tant qu'assistant familial

Tous les polycopiés sont disponibles pour télécharger et imprimer de www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law. Mot de passe: baafEUfostering.

Ce dont vous aurez besoin pour cette séance

- Un ordinateur portable et un écran pour visionner la présentation PowerPoint
- Une présentation PowerPoint que vous devrez avoir préparée (cf. Introduction)
- Polycopiés (vierges et complétés) intitulés *équipe intervenant auprès de l'enfant* (cf. Polycopiés)
- Polycopiés reprenant un exemple de projet de prise en charge et projet de placement (cf. Polycopiés)
- Un polycopié intitulé *Planification pour un placement familial*, qu'il vous faudra avoir préparé
- Le polycopié intitulé *Ross*, évoquant une étude de cas pour alimenter une discussion (cf. Polycopiés)

Démarrer la séance

- Accueillez les participants et passez en revue les éléments de gestion courante, si nécessaire.
- Rappelez aux participants la «liste de questions», la page du tableau de conférence ou autre, qui sera affichée lors de chaque séance. Précisez qu'ils peuvent l'utiliser, à tout moment, pour y écrire les points qu'ils aimeraient voir clarifiés. Lors du cours, trouvez des occasions de répondre à tout élément ajouté sur la «liste de questions».

Les acquis d'apprentissage

Affichez la diapositive suivante.

DIAPOSITIVE Les acquis d'apprentissage de la Séance 2

Cette séance considérera les points suivants:

- la manière dont les assistants familiaux travaillent au sein d'une équipe intervenant auprès de l'enfant
- le cadre juridique et de planification pour les enfants pris en charge
- le contact avec les membres de la famille pour les enfants en placement familial
- le concept de confidentialité

Informations pour les formateurs

Les assistants familiaux sont une composante majeure de l'équipe de professionnels impliquée dans la prise en charge de l'enfant. Cette séance étudiera l'importance du travail en équipe dans le cadre du placement familial et sera l'occasion de présenter aux participants les autres membres de l'équipe intervenant auprès de l'enfant.

Elle envisagera également la manière dont est formulé un projet pour un placement familial (ce projet varie en fonction des pays et des organisations). Vous devez avoir préparé un polycopié intitulé *Planification pour un placement familial* pour expliquer la procédure ayant lieu dans votre pays/organisation.

Cette séance explorera enfin les complexités concernant les enfants qui gardent le contact avec leur famille. Enfin, elle permettra d'introduire le concept de confidentialité en matière de placement familial. Vous devrez être prêt à souligner les critères de confidentialité qui s'appliquent dans votre pays/organisation.

Le retour d'information concernant les devoirs

Invitez les participants à partager leurs opinions sur les questions que vous aviez définies pour les devoirs, à savoir:

- 1 Trois choses qu'ils ont apprises lors de la dernière séance qui les ont surpris ou auxquelles ils n'avaient pas pensé.
- 2 Dans l'hypothèse d'accueillir chez eux des enfants en conflit avec la loi, selon eux, de quel soutien auraient-ils besoin, tant de la part du service de placement familial que de leurs propres réseaux de soutien?
- 3 Quels changements devraient-ils entreprendre s'ils venaient à devenir assistant familial? (pour eux, leur famille et leur style de vie)

Remerciez les participants d'avoir partagé leurs opinions. Expliquez que cette séance et celles à venir leur permettront de mieux comprendre le soutien dont ils pourraient avoir besoin, le soutien mis à leur disposition ainsi que les changements qu'ils pourraient avoir à effectuer.

Exercice

Travail d'équipe

En guise d'exercice de début de séance, demandez à chaque participant de rappeler son nom et de mentionner un groupe ou une équipe à laquelle il appartient. Il peut s'agir par exemple d'un réseau professionnel, une équipe sportive, un club de natation, un groupe de quartier, un groupe religieux, un parti politique ou encore une communauté en ligne.

Puis demandez ce que ça leur apporte de faire partie d'un groupe ou d'une équipe: un sentiment d'appartenance à un groupe de personnes partageant les mêmes idées, un sentiment de solidarité, un sentiment de valeurs et d'objectifs communs, d'intérêts partagés, etc. En tant que formateur, vous devriez prendre l'initiative et être le premier à réaliser l'exercice. Notez tous les mots et expressions sur le tableau de conférence.

Lorsque tout le monde a soumis ses suggestions, terminez en expliquant que ce petit exercice témoigne du fait qu'il existe déjà au sein du groupe de nombreuses expériences du travail d'équipe, avec les questionnements, les défis et les satisfactions qui en découlent.

Exercice

L'équipe intervenant auprès de l'enfant

Distribuez aux participants le polycopié intitulé *L'équipe intervenant auprès de l'enfant* (cf. modèle vierge dans la section Polycopiés). Il représente l'enfant placé en famille d'accueil au milieu de la page, entouré de cercles qui correspondent aux adultes et aux enfants impliqués, tant au niveau professionnel que personnel. Demandez aux participants de former des binômes et de remplir les cercles vierges avec la fonction des divers professionnels impliqués dans la prise en charge d'un enfant placé et les autres personnes d'une importance significative dans la vie de l'enfant. Laissez-leur quelques minutes pour compléter le schéma puis demandez à l'ensemble du groupe d'exprimer ses idées. Les participants citeront probablement eux-mêmes la majorité des professionnels, grâce à leurs connaissances générales, mais il vous faudra ajouter toute fonction qu'ils omettraient de mentionner. Puis, distribuez le second polycopié sur lequel le schéma est déjà complété.

Les fonctions varieront selon les pays. En Angleterre, par exemple, les différentes fonctions sont décrites dans le diagramme ci-dessous.

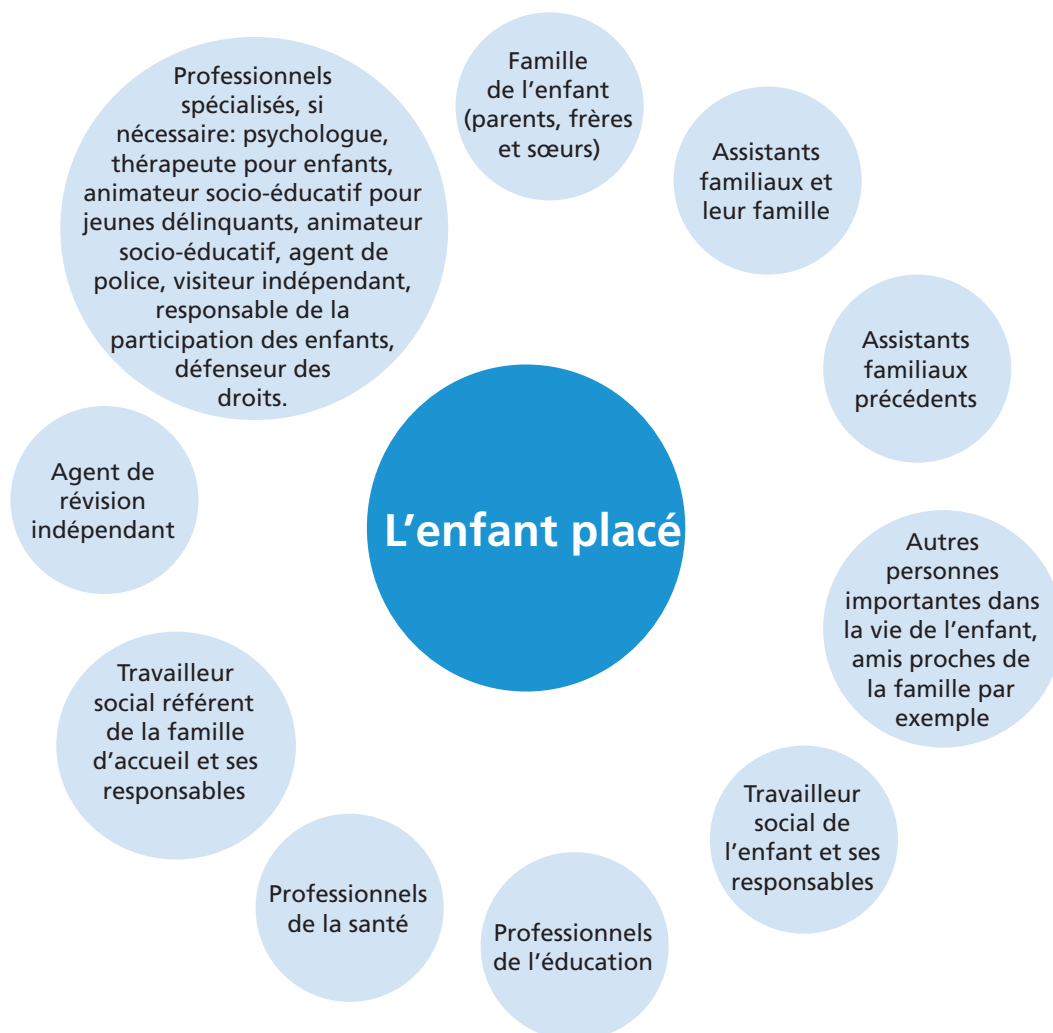
Expliquez brièvement le rôle de chaque professionnel impliqué. Prenez le temps d'expliquer la différence qui existe entre le travailleur social de l'enfant, le travailleur social référent de l'assistant familial et l'agent des services de justice pour mineurs.

Expliquez que le polycopié complété mentionne la majorité des professionnels participant à l'équipe pluridisciplinaire qui s'occupe d'un enfant placé, notamment les assistants familiaux qui font partie intégrante de l'équipe.

Soulignez les éléments suivants:

- Les professionnels prennent des décisions importantes concernant l'enfant placé, ils doivent participer à des réunions (réunions de planification du placement et évaluations) lors desquelles les questions du bien-être présent et futur de l'enfant sont abordées.
- En fonction des besoins de l'enfant, divers membres de l'équipe seront appelés à intervenir à différents moments.
- Les assistants familiaux, le travailleur social référent, le travailleur social de l'enfant et l'agent des services de justice pour mineurs peuvent intervenir au quotidien; d'autres professionnels spécialisés interviennent si besoin.
- Pour certains enfants ayant des besoins complexes, de nombreuses personnes devront travailler conjointement.
- La famille de l'enfant est aussi fortement encouragée à jouer un rôle à part entière dans le processus de décision, selon les cas.
- Les enfants sont au cœur du système et il est primordial que les opinions de l'enfant soient déterminées et prises en compte. Les décisions prises devraient dûment prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant (plus d'informations à ce sujet au cours de la séance).
- Le bien-être de l'enfant accueilli et celui de la famille d'accueil dépendent grandement du bon fonctionnement de ces relations professionnelles.

POLYCOPIÉ: L'équipe intervenant auprès de l'enfant (propre au Royaume-Uni)



- Dans le cadre de cet exercice, il aura été rappelé aux participants que les assistants familiaux doivent généralement nouer un dialogue avec la famille biologique de l'enfant, qui peut trouver cette relation difficile (ce point sera développé ultérieurement).
- Les enfants des assistants familiaux jouent un rôle essentiel dans le placement. Il peut être difficile d'avoir des parents qui accueillent à domicile d'autres enfants, mais malgré les difficultés, beaucoup d'enfants d'assistants familiaux déclarent qu'il s'agit pour eux d'une expérience positive. Cela sera probablement une préoccupation pour de nombreux participants, par conséquent expliquez-leur que vous reviendrez sur ce sujet au cours de la séance. Profitez de l'occasion pour mentionner brièvement le soutien qu'offre votre service de placement familial aux enfants des assistants familiaux.

Exercice

Le travail en équipe

Divisez le groupe en deux. Demandez à l'un des groupes de définir trois qualités qui apportent de l'efficacité au travail en équipe puis, à l'autre groupe, trois obstacles qui entravent le bon fonctionnement de cette méthode de travail. Accordez-leur cinq minutes pour y réfléchir.

Écoutez les commentaires des participants et notez leurs idées en deux colonnes sur le tableau de conférence.

Expliquez aux participants qu'en tant qu'assistants familiaux, ils seront intégrés à une équipe professionnelle intervenant auprès de l'enfant et il est important qu'ils comprennent les éléments qui favorisent, ou entravent, un bon travail d'équipe.

Informations pour les formateurs

Voici quelques suggestions. Le groupe peut avoir évoqué ces idées ou en avoir suggéré d'autres.

Pour un travail d'équipe efficace

- Communication et partage efficace d'informations
- Coopération
- Objectifs communs
- Responsabilités et fonctions clairement définies
- Respect mutuel à l'égard de la fonction de chacun
- Assumer la responsabilité de ses propres erreurs
- Soutien mutuel lors de situations difficiles

Les obstacles à l'efficacité du travail en équipe

- Faibles capacités de communication
- Réticence à partager l'information ou ne pas reconnaître l'importance de le faire
- Compétition entre les membres de l'équipe au lieu d'une coopération
- Concentration sur ses propres objectifs à l'exclusion des objectifs communs
- Confusion sur les responsabilités et fonctions de chacun
- Jalousie professionnelle
- Manque de respect à l'égard des fonctions des autres professionnels
- Incapacité à soutenir les autres, accusations et intimidation

Présentation

Le projet de prise en charge et le projet de placement

Signalez aux participants l'importance que revêt la planification de la prise en charge des enfants.

Expliquez que dans certains pays, comme en Angleterre et au Pays de Galles, un «projet de prise en charge» est défini pour chaque enfant. Ce document essentiel est élaboré par le travailleur social de l'enfant avec le concours des autres professionnels intervenant auprès de l'enfant, et celui de l'enfant lui-même, son assistant familial et, s'il y a lieu, la famille de l'enfant.

Rassurez les participants en leur expliquant que lorsqu'ils prendront leur fonction, ils apprendront la terminologie utilisée en matière de placement familial et auront accès à des programmes d'apprentissage adéquats.

Affichez la diapositive suivante.

DIAPOSITIVE Pourquoi un projet de prise en charge est-il nécessaire?

Le projet de prise en charge aide les assistants familiaux à comprendre les projets actuels et de long terme pour l'enfant, ainsi que les objectifs spécifiques pour leur placement familial ou autre. Le projet de prise en charge définit la manière de répondre aux besoins de l'enfant.

Présentation

Que doit prendre en compte un projet de prise en charge?

- Il s'agit d'un document de travail primordial.
- Il définit les besoins de l'enfant et la manière d'y répondre.
- Il rassemble des informations provenant de toutes les évaluations pertinentes qui ont été menées sur l'enfant et ses parents biologiques.
- Il est régulièrement révisé par les travailleurs sociaux.
- Il est élaboré par le travailleur social de l'enfant avec le concours des autres professionnels intervenant auprès de l'enfant et celui de l'enfant lui-même, son assistant familial et, s'il y a lieu, la famille biologique de l'enfant.
- Si possible, il devrait être élaboré avant le placement de l'enfant. Dans le cas contraire, il doit être complété peu après l'arrivée de l'enfant.
- Le projet de prise en charge aide les assistants familiaux à comprendre les projets actuels et de long terme pour l'enfant, ainsi que les objectifs définis pour son placement.
- Les assistants familiaux doivent recevoir un exemplaire du projet de prise en charge et être pleinement conscients de leur rôle dans sa mise en œuvre.

(Department for Education, 2010)

Distribuez aux participants un exemplaire du polycopié intitulé *Un exemple de projet de prise en charge*.

Si votre organisme ou votre service n'élabore pas de projet de prise en charge, vous pouvez suggérer son introduction, car il est considéré dans d'autres pays comme un exemple de bonnes pratiques.

La planification de la prise en charge pour les enfants en conflit avec la loi (en Angleterre)

- Le projet de prise en charge pour les enfants placés uniquement en raison de leur détention provisoire peut être plus court, car ces enfants resteront avec la famille d'accueil seulement pendant la durée de leur détention.
- Dans de nombreux cas, cette période sera relativement courte.
- Il faut prendre en compte quel type de soutien ou de logement sur le long terme devra être accordé à l'enfant après sa période de détention.
- Si les enfants doivent être pris en charge par une famille d'accueil après la fin de leur détention provisoire, les autorités responsables doivent mettre en place un projet sur la durée, comme expliqué précédemment.
- Les enfants placés en détention provisoire au sein d'une structure dépendant des autorités locales peuvent également être soumis à d'autres conditions par le tribunal, telles que l'instauration d'un couvre-feu.
- Certaines de ces conditions peuvent être contrôlées par voie électronique.
(*Department for Education, 2014*)

Affichez la diapositive suivante.

DIAPOSITIVE Le projet de placement

- Il définit la prise en charge au quotidien de l'enfant dans le cadre du placement en cours
 - Il clarifie le rôle et les responsabilités de chacun à l'égard de l'assistant familial et de l'enfant
 - Il stipule les décisions incombant aux assistants familiaux
 - Il apporte des précisions sur les dispositifs éducatifs, de contact et de santé
-

Informations pour les formateurs

- Le projet de placement devra clairement mettre en évidence les décisions qui seront confiées à l'assistant familial et à lui seul (nommé «pouvoirs délégués» en Angleterre) et celles qui devront être prises en consultation avec d'autres professionnels ou avec la famille de l'enfant.
- Les assistants familiaux devront recevoir un exemplaire du projet de placement.

Présentation

Une prise en charge sûre

Expliquez que les assistants familiaux ont besoin de recevoir suffisamment d'information sur l'enfant, en vue de pouvoir préserver l'enfant et les membres de leur foyer de tout danger. Par conséquent, les assistants familiaux devront connaître les circonstances qui ont conduit l'enfant au placement familial et bien comprendre ses expériences passées et leurs répercussions sur son développement.

Avant le placement d'un enfant auprès d'un assistant familial pour jeunes en détention provisoire, les travailleurs sociaux devront avoir évalué les risques actuels qui en découlent et les façons de gérer ces risques. Vous trouverez des exemples dans la diapositive qui suit. Expliquez que vous évoquerez à nouveau ce sujet lors des prochaines séances.

DIAPOSITIVE Une prise en charge sûre

- Existe-t-il des preuves (actuelles ou passées) témoignant qu'un jeune est susceptible d'être vulnérable ou exploité?
- Existe-t-il des indicateurs (actuels ou passés) démontrant qu'un jeune est susceptible de s'automutiler ou de se suicider?
- Existe-t-il des indicateurs (actuels ou passés) démontrant qu'un jeune est susceptible de porter préjudice à autrui?

Informations pour les formateurs

- Existe-t-il des preuves (actuelles ou passées) témoignant qu'un jeune est en danger du mal à cause des raisons suivantes: harcèlement, maltraitance, négligence, intimidation, exploitation sexuelle, perte ou décès, consommation d'alcool ou de drogues, violence, fugue, absence de suivi d'un traitement médicamenteux ou désengagement vis-à-vis des services de santé mentale.
- Existe-t-il des indicateurs (actuels ou passés) démontrant qu'un jeune est susceptible de s'automutiler ou de se suicider?
- Existe-t-il des indicateurs (actuels ou passés) démontrant qu'un jeune est susceptible de porter préjudice à autrui? Condamnation pour infractions graves, utilisation d'armes, attaques sur des individus, désir de revanche ou de contrôle, croyances discriminatoires, fascination pour les accessoires ayant trait à la violence, association avec des réseaux ou des individus dangereux, santé mentale instable, incendies criminels, prises d'otages, infractions d'ordre sexuel, cruauté envers les animaux, menaces de violence et harcèlement à l'encontre de personnes, par exemple.

(Adapté de '*Initial risk assessment checklist*', North London Adoption and Fostering Consortium, Remand Fostering Scheme, 2014)

Présentation

La participation des enfants

Affichez les deux diapositives suivantes:

DIAPOSITIVE Pourquoi la participation des enfants est-elle si importante?

- L'article 12 de la CIDE définit le droit des enfants à participer au processus décisionnel les intéressant.
- Les enfants doivent être entendus et faire connaître leurs souhaits et sentiments.
- Si un enfant a été activement impliqué dans les décisions qui le concernent, il sera plus à même de s'investir dans tout projet élaboré à son égard.

DIAPOSITIVE La participation des enfants et le rôle de l'assistant familial

- Comment pouvez-vous aider un enfant à exprimer ses sentiments et ses souhaits?
- Comment parvenir à comprendre ce que veut un enfant et plaider en sa faveur?
- Il vous faudra peut-être aider l'enfant à comprendre qu'il ne peut pas toujours avoir ce qu'il veut.

Discussion

Discutez les points ci-dessous.

- Les professionnels intervenant auprès de l'enfant doivent réfléchir à la manière de conduire l'enfant à leur faire part de ses souhaits et ses sentiments puis à les communiquer à une plus large équipe, ainsi qu'à la façon d'impliquer l'enfant dans les décisions qui le concernent.
- Les assistants familiaux se trouvent dans une position privilégiée pour se faire une opinion du développement et des progrès de l'enfant qu'ils accueillent et pour défendre ses intérêts. Ils devraient être prêts à présenter leurs opinions concernant l'enfant lors de réunions de synthèse et lors de tout autre événement au cours duquel des décisions importantes sont abordées.
- En Angleterre, il incombe à un «agent de révision indépendant» de garantir que les souhaits et sentiments de l'enfant soient pris en compte lors des réunions de synthèse.
- En Angleterre, si un enfant éprouve des difficultés à exprimer ses souhaits et sentiments dans les décisions qui le concernent, un «défenseur» (personne extérieure à l'équipe intervenant auprès de l'enfant et à la famille biologique de l'enfant) peut également intervenir.
- Être à l'écoute de l'enfant ne signifie pas qu'il doit toujours avoir ce qu'il veut! L'intérêt supérieur de l'enfant devrait demeurer prioritaire et il incombe à l'équipe intervenant auprès de l'enfant d'y veiller.

Présentation

Le contact entre les enfants en placement et leurs familles

Les assistants familiaux jouent un rôle important pour favoriser le contact. Affichez les diapositives suivantes qui expliquent le concept du contact, ses objectifs, les sentiments des enfants à cet égard et le contact en cas de placement familial lors de détention provisoire.

DIAPOSITIVE Le contact dans le cadre du placement familial

- Le contact fait référence aux façons pour les enfants en placement familial de garder le lien avec ceux qui leur sont proches, tels que leur famille d'origine. Il peut être maintenu par le biais de rencontres en personne ou bien à travers des lettres, appels téléphoniques, courrier électronique et réseaux sociaux.
- La majorité des enfants placés en famille d'accueil seront en contact avec un ou plusieurs membres de leur famille.
- Les enfants devraient être en contact avec leurs famille et autres personnes proches, mais uniquement si cela s'inscrit dans leur intérêt supérieur.
- Dans les cas où le contact ne pourrait pas être favorable, il aura besoin d'être soigneusement reconsidéré et, si nécessaire, restreint.

DIAPOSITIVE Quels sont les objectifs du contact?

- Le contact est dans l'intérêt de l'enfant ou du jeune, car il l'aide à garder des liens avec sa famille.
- Il lui permet de conserver la conscience de son identité et de ses origines, et l'enfant ou le jeune a une impression de continuité dans sa vie.

DIAPOSITIVE Les sentiments des enfants concernant le contact

- Les enfants et les jeunes en placement familial disent souvent qu'ils souhaitent maintenir le contact avec leurs parents et certains membres de leur famille élargie.
- Ils peuvent parfois être indécis ou vagues quant à la fréquence et la forme de ces contacts.
- De l'angoisse ou de la tension peut survenir chez les enfants lorsqu'ils pratiquent ce contact, il faut donc y réfléchir et le planifier avec soin.

DIAPOSITIVE Les assistants familiaux et le contact

Les assistants familiaux sont supposés encourager les contacts avec la famille des enfants (s'il y a lieu), mais ils doivent également être soutenus par leur organisme de placement lorsque des difficultés surviennent.

DIAPOSITIVE Les considérations particulières concernant les contacts en cas de placement familial pour jeunes en détention provisoire

- Pour les enfants en conflit avec la loi, les contacts avec leur famille peuvent être définis en fonction des conditions imposées par un tribunal, telles que l'instauration de couvre-feu, l'interdiction de se rendre dans certains de leurs anciens quartiers, la restriction ou supervision de l'utilisation du téléphone portable et de l'internet, et la non-consommation de drogues/d'alcool.
 - Les assistants familiaux doivent accorder de l'importance aux conditions imposées par le tribunal en matière de contacts, car elles permettent d'empêcher certains conflits, notamment lorsque le règlement intérieur en place dans le foyer est négocié entre les assistants et le jeune.
 - Le contact avec les membres de la famille qui ont joué un rôle dans l'entrée de l'enfant en conflit avec la loi doit être soigneusement reconsidéré, organisé et contrôlé.
-

Discussion

Encouragez les participants à parler ouvertement, et avec honnêteté, de leurs sentiments et préoccupations en matière de contact, et à poser des questions s'ils ont le moindre doute. Répondez aux questions si vous le pouvez. Si vous ne connaissez pas les réponses, précisez que vous effectuerez des recherches pour la prochaine séance. Expliquez quel type de soutien les travailleurs sociaux de votre organisme de placement mettent à la disposition des assistants familiaux en matière de gestion du contact.

Exercice

Dans quelle mesure les parents peuvent-ils s'impliquer dans la vie de leur enfant lorsque celui-ci est placé en famille d'accueil?

Divisez les participants en petits groupes, distribuez le polycopié intitulé *Ross* puis demandez-leur d'examiner l'étude de cas suivante. Laissez du temps aux participants pour qu'ils puissent en discuter entre eux. Soulignez le fait que vous souhaitez simplement entendre leurs premières réactions aux questions du polycopié.

POLYCOPIÉ: Ross

Âgé de 15 ans, Ross est arrêté par la police pour avoir commis une infraction grave (vol) alors qu'il était en liberté sous caution pour infractions à l'ordre public et état d'ébriété. Il est entendu par la police et, sur les conseils de son avocat, il ne répond à aucune des questions posées par les agents. Il est libéré sous caution, afin que les agents puissent poursuivre leur enquête sur l'infraction commise, à la condition qu'il vive chez des assistants familiaux pour jeunes en détention provisoire, qu'il n'entre pas en contact avec des témoins, qu'il ne pénètre pas dans une certaine partie de la ville dans laquelle il résidait, qu'il ne sorte pas de la maison

entre 19 h et 7 h du matin. Il avait obligation de revenir au poste de police après quatre semaines soit pour que l'affaire soit abandonnée, soit pour être inculpé.

La mère biologique de Ross ne se réjouit pas du fait qu'il doive vivre dans une famille d'accueil, car elle souhaite qu'il soit libéré sous caution à condition qu'il vive chez elle. Elle veut avoir son mot à dire sur ce qu'il mange lors de son séjour en famille d'accueil, elle veut qu'il puisse l'appeler quand il le souhaite et qu'il l'accompagne lorsqu'elle va faire des courses, car elle éprouve des difficultés à porter de lourdes charges. Il n'est pas disposé à faire cela.

Question à discuter: pensez-vous que les demandes de la mère de Ross soient raisonnables?

Lorsque Ross retourne au poste de police, la police décide de l'inculper, car après examen des caméras de vidéosurveillance on le voit clairement commettre le vol. Ross est inculpé et détenu immédiatement pour être emmené au tribunal le lendemain. Il a demandé que vous, son assistant familial, lui rendiez visite dans sa cellule dans la soirée. Il ne veut pas que sa mère lui rende visite pour le moment, parce qu'il a honte de lui avoir menti concernant le vol sérieux qu'il a commis.

Questions à discuter: en tant qu'assistant familial, quelles réponses apporteriez-vous dans un tel cas? Et si vous étiez sa mère?

Rassemblez tous les participants. Demandez des exemples de divergences de points de vue survenues au sein de chaque groupe et si la discussion a conduit des personnes à changer d'avis.

Les éléments à mentionner

- Encouragez les participants à reconnaître le fait qu'il peut y avoir des façons dont ils voudraient être impliqués si leur propre enfant était placé en famille d'accueil, mais qu'ils désapprouveraient s'ils étaient les assistants familiaux. Sympathiser avec la perte des parents est utile, mais les assistants familiaux devraient limiter leur implication lorsqu'ils travaillent avec eux.
- Les assistants familiaux potentiels peuvent avoir des craintes que le contact puisse entraîner une perte de vie privée et des perturbations au sein de la vie familiale. Rassurez-les en leur précisant qu'ils auront l'occasion d'approfondir le sujet avec le travailleur social impliqué dans leur évaluation et avec des assistants familiaux expérimentés.
- Travailler avec des parents ne signifie pas avoir nécessairement la «porte ouverte», mais cela peut entraîner des activités qui semblent parfois intrusives.
- Le projet de placement devrait expliquer les modalités en matière de contact et autres sujets, mais il faudra toujours laisser une place à la négociation et à la flexibilité.
- Assurer la sécurité de Ross pendant son séjour en famille d'accueil peut être difficile, notamment parce qu'il aura grandement besoin d'être surveillé.
- Travailler conjointement au sein d'une équipe avec le travailleur social de Ross, la police, l'équipe chargée de la délinquance des mineurs et avec sa mère sera essentiel et dans son intérêt.

Présentation

La confidentialité

Exposez brièvement le concept de confidentialité, en vous appuyant sur la diapositive et les points énumérés ci-dessous.

DIAPOSITIVE Les informations confidentielles

- Les informations confidentielles sont toutes les informations à caractère personnel qui ne peuvent être partagées avec d'autres sans le consentement préalable de la personne à laquelle qu'elles concernent.
- Cependant, certaines informations que l'enfant en placement familial peut partager avec les personnes le prenant en charge peuvent être communiquées, indépendamment du consentement de l'enfant.

Soulignez les éléments suivants:

- La confidentialité est une notion complexe liée au partage de l'information et au consentement.
- Les services de placement familial au Royaume-Uni et en Europe possèdent leurs propres principes et conduite à tenir concernant la confidentialité et le consentement à partager des informations.
- Les assistants familiaux seront souvent confrontés à des informations personnelles sensibles concernant l'enfant accueilli, notamment lorsque ces informations proviennent directement de l'enfant, dans des cas où les autres membres de «l'équipe intervenant auprès de l'enfant» n'en ont pas connaissance. Lorsque les assistants familiaux pensent qu'un enfant ou leur famille sont exposés ou sont susceptibles d'être exposés à des préjudices importants commis par un tiers, par eux-mêmes ou envers d'autres personnes, ils peuvent partager l'information même sans le consentement préalable de l'enfant. Il s'agit ici de la procédure suivie en Angleterre, fondée sur les principes de protection de l'enfant.
- Dans certains cas, il ne sera même pas opportun pour l'assistant familial de notifier à l'enfant que l'information a été communiquée. Par exemple, un assistant familial qui apprend qu'un enfant placé a commis une grave infraction devra partager cette information avec les autorités compétentes.
- Les assistants familiaux doivent considérer avec soin la manière de gérer les informations personnelles relatives à l'enfant, tant dans la vie réelle que sur la toile.
- Les assistants familiaux devront également réfléchir à la quantité d'informations qu'ils peuvent donner à leurs amis et famille concernant un enfant qu'ils accueillent. Ils devront également penser dans quelle mesure ils peuvent partager avec l'enfant accueilli des informations personnelles sur eux-mêmes et leur famille.

Discussion

Demandez aux participants comment ils réagiraient si un membre de la famille de l'enfant accueilli leur confiait quelque chose et leur demandait de le garder confidentiel.

Informations pour les formateurs

- Il est souvent nécessaire de partager des informations entre les membres de l'équipe intervenant auprès de l'enfant, et la majorité de ces informations revêt un caractère confidentiel.
- Les assistants familiaux devront toujours expliquer, ouvertement et avec honnêteté, aux enfants et à *leur famille* la manière dont ils devront éventuellement des informations personnelles d'ordre confidentiel et les raisons à cela.

Les devoirs pour la prochaine séance

Assignez aux participants les tâches suivantes qu'ils devront compléter chez eux avant la prochaine séance.

- 1 Réfléchissez à la manière dont vous pourriez être un membre efficace de l'équipe intervenant auprès de l'enfant, aux qualités que vous pourriez apporter et aux difficultés que vous pourriez rencontrer.
- 2 Que pourriez-vous faire pour aider un enfant à se sentir suffisamment à l'aise avec vous pour qu'il fasse part de ses souhaits et ses sentiments?
- 3 Y a-t-il chez vous un objet, une lettre ou encore une photographie auquel vous tenez particulièrement? Veuillez choisir un objet qui est précieux à vos yeux et apportez-le pour la prochaine séance.

Fin de la séance

- Attirez l'attention des participants sur le tableau de conférence et répondez à toutes les questions, commentaires ou suggestions restés en suspens.
- Remerciez les participants d'avoir assisté à la séance. Dites-leur que vous avez hâte de les revoir la prochaine fois et rappelez-leur la date.

SÉANCE 3:

L'identité, les perspectives d'avenir et la discrimination

Tous les polycopiés sont disponibles pour télécharger et imprimer de www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law. Mot de passe: baafEUfostering.

Ce dont vous aurez besoin pour cette séance

- Un ordinateur portable et un écran pour visionner la présentation PowerPoint et le film d'introduction intitulé *L'influence positive que peuvent avoir les assistants familiaux sur les jeunes en conflit avec la loi* (disponible à l'adresse suivante: www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law Mot de passe: «baaf EU fostering». Consultez l'Introduction pour plus d'information).
- Une présentation PowerPoint, que vous devrez avoir préparée
- Un tableau de conférence et des stylos
- Un sac-poubelle noir
- Le polycopié intitulé *Frank* (cf. Polycopiés)

Démarrer la séance

- Accueillez les participants et passez en revue les éléments de gestion courante, si nécessaire.
- Rappelez aux participants la «liste de questions», la page du tableau de conférence ou autre, qui sera affichée lors de chaque séance.

Les acquis d'apprentissage

Affichez la diapositive suivante.

DIAPOSITIVE Les acquis d'apprentissage de la Séance 3

Cette séance évoquera:

- Le concept d'identité
- Les répercussions des préjugés et des discriminations sur les perspectives d'avenir des enfants
- Le rôle de l'assistant familial pour aider les enfants à développer une vision positive de leur identité et à renforcer leur estime de soi
- Quelques expériences d'enfants séparés de leur famille et en conflit avec la loi

Informations pour les formateurs

Cette séance vise à mettre en évidence les différents facteurs qui permettent de bâtir un sentiment d'identité positif et leur importance pour les enfants placés en famille d'accueil. Dans la majorité des cas, les enfants placés en institution ou en famille d'accueil ont connu plus d'épreuves que les autres enfants. Ils ont, par définition, été séparés de leur famille d'origine et ont souvent dû changer plusieurs fois d'écoles et d'amis. Ils sont souvent victimes de discrimination en raison de certains aspects de leur identité, dont leur origine ethnique

(Rom par exemple), leur statut de demandeur d'asile ou parce qu'ils sont entrés en conflit avec la loi ou simplement parce qu'ils sont en placement familial.

Les présentations de cette séance portent principalement sur des questions d'ordre général relatives à l'identité et à la discrimination. Les exemples sont parfois tirés du contexte anglais, mais n'hésitez pas à en donner d'autres propres à votre pays ou à votre service de placement familial concernant, par exemple, des sujets d'actualités sur des questions socioculturelles ou ethniques.

Cette séance permettra aux participants de comprendre le concept d'identité et de prendre conscience que les assistants familiaux peuvent influencer positivement les enfants qu'ils accueillent pour les aider à développer une identité propre dont ils seront fiers.

Les assistants familiaux peuvent également aider les enfants à contester la discrimination où qu'elle survienne et, s'il y a lieu, défendre leurs intérêts.

Le retour d'information concernant les devoirs

Rappelez aux participants les questions que vous aviez posées pour leurs devoirs, à savoir: réfléchir à la manière dont ils pourraient être un membre efficace de l'équipe intervenant auprès de l'enfant, aux qualités dont ils pourraient faire preuve et aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer; et à la manière d'aider un enfant à faire part de ses souhaits et ses sentiments.

Demandez à quelques participants d'exprimer leurs opinions à ce sujet. Si vous pensez qu'il n'y a rien à ajouter, vous pouvez commenter ce qu'ils viennent de dire. Sinon, remerciez-les et précisez qu'il est primordial d'être conscient de l'importance des personnes au sein d'une équipe qui travaillent conjointement de manière constructive vers un objectif commun, dans le cas du placement il s'agit du bien-être et des perspectives d'avenir de l'enfant ou du jeune. Il est également essentiel de savoir écouter l'enfant.

Vous aviez également demandé aux participants de ramener un objet ou une photographie représentant, selon eux, un aspect important de leur propre identité. Ne leur posez pas de question à ce sujet et n'en faites aucune mention. L'objectif de cet exercice (qui deviendra clair à la fin de la séance) est de permettre aux participants de comprendre ce que l'on ressent lorsqu'un certain aspect de son identité est dévalorisé par d'autres personnes. Si quelqu'un évoque l'objet qu'il a apporté, dites, de manière distraite, que vous vous en occuperez plus tard.

Brève réflexion

Qu'est-ce que l'identité?

Demandez aux participants d'indiquer quels sont les facteurs qui contribuent à l'identité d'une personne. Notez-les sur le tableau de conférence puis passez à la présentation.

Présentation

L'identité: passée, présente et future

Utilisez les deux diapositives ci-dessous pour effectuer une courte présentation.

DIAPOSITIVE Qu'héritons-nous de notre famille?

- Pays et communauté
- Origine ethnique
- Foi ou religion
- Langue
- Traditions familiales et culturelles
- Apparence et traits caractéristiques personnels

DIAPOSITIVE L'identité

- L'identité constitue les caractéristiques qui font d'une personne ce qu'elle est.
- Cela comprend le genre, l'origine ethnique, les croyances personnelles, les centres d'intérêt, l'état civil, etc.
- L'identité n'est pas quelque chose de statique, elle change et évolue avec le temps.
- L'identité d'un individu est composée de son passé (origines), son présent (qui il est aujourd'hui) et ses aspirations (ou les aspirations que les autres ont pour lui) pour l'avenir.

Informations pour les formateurs

Évoquez les éléments suivants concernant l'identité.

- Nous pouvons prendre des décisions sur de nombreuses choses qui, conjuguées à nos origines, représentent notre identité: nos croyances, notre travail, nos centres d'intérêt, nos amitiés, notre éducation, notre choix d'être parent, de vivre seul ou en couple, nos choix de mode de vie, etc.
- Au Royaume-Uni il existe une grande richesse en termes de diversités de familles et de modes de vie: familles avec deux parents, familles élargies, familles recomposées, familles adoptives, familles monoparentales, familles homosexuelles et les familles dont les parents vivent en concubinage. Chaque famille transmettra ses propres traditions, pratiques, coutumes et croyances qui font partie de son patrimoine commun.
- Certains enfants et jeunes qui utilisent les réseaux sociaux choisissent de se représenter sur la toile de manière différente par rapport à la «vie réelle». Le personnage qu'ils incarnent en ligne peut se comporter et s'exprimer différemment par rapport à la personne qu'ils sont dans la «vie réelle». Notamment à l'adolescence, les jeunes expérimentent et «essayent» différentes identités tandis qu'ils tentent de déterminer qui ils sont réellement. Les jeunes préfèrent parfois être dans un monde virtuel artificiel dans lequel ils peuvent se sentir plus à l'aise en étant quelqu'un d'autre, ne serait-ce que pour une courte durée.

Présentation

Les préjugés, la discrimination et la diversité

Affichez la diapositive suivante.

DIAPOSITIVE Les préjugés, la discrimination et la diversité

Qu'est-ce qu'un préjugé?

Préjugé

Jugement sur quelqu'un ou quelque chose qui est formé à l'avance selon certains critères personnels et qui oriente en bien ou mal les dispositions d'esprit à l'égard de cette personne ou cette chose.

(www.larousse.fr/dictionnaires/francais)

Qu'est-ce que la discrimination?

Discrimination

Fait de distinguer et de traiter différemment (le plus souvent plus mal) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité, par exemple en raison de leur âge, leur origine, leur sexualité ou leur handicap.

Qu'est-ce que la diversité?

Diversité

La diversité reconnaît que même si toutes les personnes ont des choses en commun, elles sont également différentes de plusieurs façons. Une bonne gestion de la diversité consiste à valoriser chacun en tant qu'individu, employé, client, etc.

-
- L'identité d'un individu est au cœur même de ce qu'il est.
 - Dévaloriser ou enlever à une personne son identité peut être extrêmement offensant et dévastateur.
 - Les préjugés sont souvent associés au sectarisme et à l'intolérance. Dans ce contexte, avoir des préjugés signifie se former, de manière injustifiée, une opinion hostile des personnes ou des groupes de personnes sans les connaître et sans connaître leur situation.
 - Les préjugés peuvent, par exemple, s'appuyer sur la couleur de la peau, les systèmes de croyances, l'âge, le genre, le groupe ethnique, la sexualité, la classe sociale ou la profession.
 - La discrimination porte atteinte aux perspectives d'avenir des personnes en érigeant des barrières injustifiées en matière d'emploi, logement, éducation, acceptation sociale, services et bien plus encore.
 - La diversité devrait être valorisée et célébrée.

Informations pour les formateurs

L'approfondissement du sujet de la discrimination dépendra de l'expérience et de la

connaissance de participants ainsi que de votre contexte local. Si nécessaire, donnez des exemples d'attitudes préjudiciables de discrimination dans votre société.

Présentation

L'identité, l'estime de soi et le placement familial

Affichez la diapositive ci-dessous.

DIAPOSITIVE L'identité et le placement familial

- Vous pouvez accueillir chez vous des enfants issus d'un groupe ethnique, d'une culture ou d'un milieu social différents du vôtre, ou des enfants homosexuels.
- Certains enfants ont peut-être été élevés par et avec des personnes qui les ont rejetés ou rabaissés en raison de ces aspects de leur identité.
- Parmi eux, certains ont peut-être été la cible de préjugés et de discrimination de la part de la société dans son ensemble.
- Les enfants en conflit avec la loi sont souvent catalogués par la société comme des délinquants ou des «déviant», ce qui a des répercussions négatives sur leur estime de soi. Ils peuvent parfois avoir l'impression d'être rejetés par les autres.
- Une partie de votre fonction consiste à les aider à accepter et être fiers des réalités qui font d'eux la personne qu'ils sont.

Informations pour les formateurs

- Certains enfants peuvent avoir grandi dans une famille dans laquelle leur identité n'était pas valorisée. Par exemple, un enfant a peut-être été rabaissé ou rejeté par les autres membres de sa famille en raison d'un handicap, d'une homosexualité déclarée ou parce qu'il a des origines multiples dans une famille ou les autres enfants ne les ont pas. Les assistants familiaux peuvent entamer le processus consistant à faire que l'enfant soit fier de ses origines. Ils assurent un rôle essentiel pour aider l'enfant à comprendre et à valoriser ses origines, à savoir qui il est aujourd'hui et à développer et réaliser ses projets pour l'avenir.

DIAPOSITIVE L'influence du placement familial sur l'identité

- Le placement familial peut compliquer le processus de formation d'une identité positive, car les enfants sont séparés de leur famille.
- Il fait également de l'enfant un «enfant pris en charge», conférant une facette supplémentaire à l'identité.
- Cependant, la famille biologique ou les camarades du jeune adoptent parfois des comportements criminels et malfaisants auxquels s'est identifié le jeune. Dans ce contexte, la séparation peut être bénéfique.
- Le placement familial peut être une opportunité pour commencer à bâtir une image positive de soi-même.

Information pour les formateurs

Pour les enfants placés en institution ou en famille d'accueil, la séparation de la famille et les amis peut également ajouter un aspect nouveau et éventuellement indésirable à leur identité, à savoir le fait d'être un enfant pris en charge.

Cependant, pour les jeunes qui ont des liens avec des membres de leur famille, des camarades ou des gangs évoluant dans le milieu criminel, s'éloigner de ces influences et être placés dans une famille d'accueil peuvent être l'occasion d'entamer un processus de formation d'une identité plus positive.

DIAPOSITIVE L'influence du placement familial sur l'estime de soi

- Les enfants ont peut-être reçu des messages négatifs à propos d'eux-mêmes, de leur genre, groupe ethnique, culture, orientation sexuelle ou handicap, ou on leur a peut-être dit qu'ils étaient stupides ou inutiles.
 - Ces enfants ont sans doute grandi avec une faible estime de soi et se sentent sans doute mal-aimés et indignes d'être aimés.
 - Les assistants familiaux peuvent avoir besoin d'encourager les enfants à se sentir optimistes concernant leur identité, fiers de leurs talents et de leurs capacités tout en acceptant leurs limites.
 - En montrant à l'enfant que vous l'acceptez et le valorisez pour ce qu'il est, vous pouvez l'aider à développer son sentiment d'estime de soi.
-

Exercice

Renforcer l'estime de soi

Distribuez aux participants le polycopié intitulé *Frank* (cf. Polycopiés)

POLYCOPIÉ: Frank

Vous accueillez Frank, âgé de 15 ans, dans le cadre d'un placement familial. Ses parents ne semblent pas vraiment s'intéresser à lui. Il a des ennuis avec la police pour avoir volé des téléphones portables dans des magasins (il en avait reçu l'ordre de jeunes plus âgés que lui, qui les revendaient pas la suite) et pour avoir essayé de mettre le feu à un des magasins dans lequel il avait volé des téléphones. Il semble avoir peu d'amis, il est renfermé et passe beaucoup de temps dans sa chambre. Il ne parle pas beaucoup et ne regarde pas les adultes dans les yeux. Ses professeurs disent qu'il a peu de confiance en lui en classe. Quand vous l'avez interrogé au sujet de l'école, il vous a répondu qu'il était stupide. Quand vous lui avez demandé quels sont les sports qu'il aime pratiquer, il a répondu: «Aucun. Je suis nul en tout.»

Affichez la diapositive suivante et invitez un des participants à la lire à haute voix.

DIAPOSITIVE

Les parents attentifs créent des situations dans lesquelles leurs enfants peuvent avoir un sentiment de réussite, accomplir des tâches avec succès, recevoir des félicitations et se sentir valorisés et distingués. Cela peut impliquer d'apporter beaucoup de soutien supplémentaire à l'enfant, de faire des efforts délibérés et de s'attarder sur les détails du quotidien.

(Beek et Schofield, 2006)

Demandez aux participants, divisés en plusieurs groupes, de réfléchir à de petites gestes qu'ils pourraient faire au quotidien pour aider Frank à renforcer son estime de soi.

Après quelques minutes, demandez-leur de partager leurs idées avec l'ensemble du groupe. Vous pouvez ajouter aux idées des participants, celles indiquées ci-dessous.

Par exemple:

- Intéressez-vous à lui et à ses opinions. Trouvez les moments lors desquels il est plus enclin à discuter, et lorsqu'il le fait, écoutez-le avec respect et intérêt.
- Trouvez une tâche pour laquelle il accepte de vous aider (nettoyer la voiture, par exemple) puis remerciez-le grandement et félicitez-le pour son dur travail.
- Demandez-lui de vous montrer comment faire quelque chose, par exemple lié à l'ordinateur ou à la réparation de vélo, s'il s'y connaît. Puis remerciez-le pour le temps qu'il y a consacré et félicitez-le pour ses connaissances.
- Montrez-lui que vous appréciez sa compagnie. Invitez-le à sortir de sa chambre et à venir au salon pour regarder un film avec vous ou allez ensemble au cinéma s'il passe un film dont vous pensez qu'il pourrait lui plaire.
- Aidez-le à acquérir de nouvelles compétences en travaillant avec vous, qu'il s'agisse de cuisiner ou de faire des paquets-cadeaux. Félicitez-le de l'avoir fait, et dites-lui à quel point vous avez apprécié le repas ou le fait que les cadeaux sont mis en valeur.
- Confiez-lui la responsabilité de faire quelque chose, comme laver son linge ou s'occuper de l'animal familial, et félicitez-le de l'avoir fait.
- Prenez contact avec ses professeurs et voyez avec eux comment vous pourriez l'aider avec ses devoirs et activités scolaires.
- Encouragez-le à maintenir le contact avec ses quelques amis (s'il y a lieu et s'ils ont une influence positive).
- Si jamais il fait part d'un intérêt pour un sport, un loisir ou une activité en particulier, essayez de vous arranger pour qu'il puisse l'essayer (dans un milieu sûr et positif).
- Parlez de lui de manière positive avec d'autres personnes (faites qu'il vous entende).

Faites remarquer qu'améliorer l'estime de soi d'un enfant est évidemment un long processus, mais que cela vaut la peine que les assistants familiaux fassent ce qu'ils peuvent dans le temps qu'il leur est imparti. Cette période dans la vie de l'enfant pourrait être bien plus positive que ses expériences passées, et cela pourrait avoir une influence positive sur son avenir.

Film et discussion

Affichez la diapositive ci-dessous.

DIAPOSITIVE

Que ressentent les enfants à l'égard de leur placement en famille d'accueil?

Discussion

Entamez une discussion de groupe et demandez aux participants de partager leurs opinions concernant les sentiments des enfants à l'égard de leur placement familial.

Veillez à ce que les points suivants aient été évoqués:

- Chaque enfant est un individu à part entière et son expérience quant au fait d'être placé sera unique.
- Il est important d'écouter les enfants et d'entendre leurs opinions. L'opinion des enfants devra être retenue dans la prise de décision les concernant, cependant l'intérêt supérieur de l'enfant doit rester la priorité.
- Les enfants peuvent être inquiets et apeurés à l'idée d'être placés en famille d'accueil, même si leur expérience chez eux avec leurs parents les ont blessés. Les assistants familiaux doivent comprendre les sentiments de l'enfant concernant leur arrivée dans un milieu étranger avec des «inconnus». Ils peuvent se montrer provocateurs ou agressifs, mais un tel comportement masque sans doute leurs angoisses face à un avenir incertain.
- Lorsqu'une étiquette a été collée à un enfant, «jeune délinquant» par exemple, ils sont vus de telle sorte par la société. Cela aura pour effet de les discréditer et peut compromettre leur capacité à fonctionner comme des membres pleinement intégrés de la société.

Exercice

Il s'agit ici d'un exercice plutôt inhabituel pour terminer la séance. Il vise à démontrer aux participants l'importance que nous accordons à la reconnaissance et à la valorisation par les autres de notre identité. Nous espérons modestement qu'il aidera les participants à réfléchir au sentiment que peut éprouver un enfant lorsque des aspects importants de son identité sont totalement méprisés.

- Les participants ont apporté quelque chose qui représente un aspect de leur identité auquel ils accordent de l'importance, un objet qu'ils considèrent significatif. Ils ont probablement attendu (certains avec beaucoup d'impatience!) que vous leur demandiez de le montrer ou d'en parler au groupe. Au lieu de cela, vous avez bien entendu ignoré ces objets importants sur le plan affectif jusqu'à ce moment, à la fin de la séance.
- Placez le sac-poubelle bien en vue dans un endroit de la pièce. Demandez à chacun d'y déposer son objet.

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

- L'idée de mettre dans un sac-poubelle l'objet auquel ils accordent tant d'importance sera un choc, car ils s'attendaient probablement à ce qu'il soit traité avec respect. Certaines personnes seront peut-être contrariées voire refuseront de placer leur objet dans le sac-poubelle. Si quelqu'un refuse, demandez-lui, à la place, d'écrire le nom de leur objet sur un bout de papier et de le placer dans le sac-poubelle.
- Lorsque tout le monde a placé son objet dans le sac-poubelle (ou du moins les personnes que vous avez réussi à convaincre), demandez aux participants d'exprimer ce qu'ils ressentent en ce moment. Comment se sont-ils sentis lorsque vous avez ignoré pendant toute la séance ces objets si importants à leurs yeux puis que vous leur avez demandé de les mettre dans un sac-poubelle?
- Certaines personnes diront peut-être qu'elles se sont senties contrariées, perplexes ou bien outrées par exemple. Approuvez leurs commentaires et dites que vous comprenez leurs sentiments.
- Expliquez que vous avez délibérément traité leur objet précieux de cette manière afin de les aider à prendre conscience d'un point essentiel. En d'autres termes, vous vouliez aider les participants à comprendre la manière dont un enfant peut se sentir lorsque des aspects importants de son identité sont ignorés, dévalorisés ou traités sans ménagement. Expliquez que vous espérez que cela leur a permis de reconnaître que, lorsqu'un enfant quitte son foyer et sa famille pour être placé en maison d'accueil, les personnes intervenant auprès de lui ont la lourde responsabilité de respecter son identité et d'être attentives à toutes les choses importantes aux yeux de l'enfant.
- Expliquez que cet exercice a duré très peu de temps, dans la cadre d'un stage où il était peu probable que leurs affaires soient endommagées et que, pourtant, cela a eu un puissant impact.
- Les enfants qu'accueilleront les participants feront face à une séparation de leur famille, de leurs amis, de leur environnement et des objets familiers qui ont de l'importance pour eux et qui ont représenté une partie essentielle de leur identité. Cela aura des répercussions sur leurs opinions, leurs sentiments et leurs comportements quant à leur placement familial. Les assistants familiaux doivent en avoir conscience et y être sensibles.
- Indiquez aux participants que lorsque les enfants déménagent, un sac-poubelle (avec la connotation de «déchets» qu'il comporte) n'est pas une bonne manière pour eux de transporter leurs affaires de leur domicile vers un lieu de placement ou d'un lieu de placement vers une autre destination. Bien que cela soit aujourd'hui considéré comme un acte inapproprié et une très mauvaise pratique, dans le passé au Royaume-Uni les affaires des enfants, ou une partie de leurs affaires, étaient mises dans des sacs-poubelle lorsqu'ils changeaient de placement. Cela implique que le peu d'affaires qu'ils avaient, qui pouvait être essentiel à leurs yeux et représenter tout ce qu'ils possédaient, n'avait pas d'importance pour les autres. Les organismes de placement familial au Royaume-Uni ont plaidé pour que les assistants familiaux achètent toujours des valises aux enfants pour garantir que cette pratique n'ait plus lieu.
- Rendez les objets placés dans le sac-poubelle à leurs propriétaires. Remerciez ces derniers d'avoir pris part à cet exercice.

Les devoirs pour la prochaine séance

Demandez aux participants de réfléchir à la façon dont ils pourraient soutenir des enfants en conflit avec la loi issus d'un groupe social et/ou ethnique différent, dans l'optique de développer une identité affirmée et positive. Demandez-leur d'écrire leurs idées et d'apporter leurs notes lors de la prochaine séance.

Fin de la séance

Maintenant, invitez les participants qui le souhaitent à montrer au groupe l'objet qu'ils ont apporté et à expliquer l'importance qu'il a pour eux et ce que cela suppose de leur identité.

Remerciez les participants d'avoir assisté à la séance et dites-leur que vous avez hâte de les revoir la prochaine fois. Rappelez-leur la date.

SÉANCE 4:

Comprendre et prendre en charge des enfants en conflit avec la loi

Tous les polycopiés sont disponibles pour télécharger et imprimer de www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law. Mot de passe: baafEUfostering.

Ce dont vous aurez besoin pour cette séance

- Un ordinateur portable et un écran pour visionner la présentation PowerPoint
- Une présentation PowerPoint, que vous devrez avoir préparée
- Un tableau de conférence et des stylos
- Le polycopié: *Les modèles d'attachement* (cf. Polycopié)
- Le polycopié: *Créer un environnement protecteur* (cf. Polycopiés)
- Le polycopié: *Le cycle de la prise en charge* (cf. Polycopiés)
- Un exemplaire de la politique de votre organisme de placement familial concernant les interventions en cas de comportements indésirables (si possible, fournissez un exemplaire à chacun)

Démarrer la séance

- Accueillez les participants et passez en revue les éléments de gestion courante, si nécessaire.
- Rappelez aux participants la présence de la «liste de questions».

Les acquis d'apprentissage

Affichez la diapositive suivante.

DIAPOSITIVE Les acquis d'apprentissage de la Séance 4

Cette séance se penchera sur les points suivants:

- Fournir une compréhension élémentaire de l'attachement
- Expliquer l'importance d'offrir un «environnement protecteur»
- Vous aider à réfléchir à la manière de promouvoir des comportements positifs chez les enfants et les jeunes
- Vous aider à réfléchir à la manière de gérer des comportements indésirables chez les enfants et les jeunes

Informations pour les formateurs

Lorsque des enfants font preuve d'un comportement difficile, cela est souvent dû à leurs expériences passées. Cette séance explore le concept d'attachement ainsi que les types d'attachements qu'un enfant en placement familial a pu avoir par le passé et ceux qu'il peut avoir aujourd'hui. Elle aborde également l'importance d'assurer un environnement protecteur pour l'enfant, en s'appuyant sur la théorie et les recherches en matière d'attachement ainsi que sur l'étude relative au placement familial de Gillian Schofield et Mary Beek (2014b).

Il s'agit d'une séance essentielle pour aider les participants à renforcer leur confiance en eux en tant qu'assistants familiaux potentiels. Elle leur permettra de comprendre l'expérience des enfants et des jeunes et de les encourager à réfléchir à leurs propres réactions, afin de pouvoir mettre en place des mesures de soutien sensibles en vue de favoriser un comportement positif.

Enfin, cette séance fournit aux assistants familiaux des idées pratiques et des stratégies pour les aider à renforcer et promouvoir la capacité de changer qu'ont les enfants. Le message délivré aux assistants familiaux doit être qu'avec un soutien approprié à l'égard des enfants, malgré leurs origines difficiles et leur comportement compliqué, ils ont la capacité de changer et de devenir plus forts dans l'adversité.

Le retour d'information concernant les devoirs

Recueillez les commentaires concernant les devoirs. Écoutez les suggestions des participants sur la manière dont ils pourraient promouvoir un sentiment d'identité affirmé et positif chez un enfant issu d'un groupe ethnique différent du leur.

Voici quelques suggestions que vous pouvez ajouter si elles n'ont pas déjà été mentionnées par les participants:

- Intéressez-vous à l'enfant, essayez de voir les choses de son point de vue. Posez-lui des questions sur les traditions et les fêtes culturelles de sa famille, sur ses amis, sur ses aspirations quand il sera grand, sur la musique qu'il aime écouter, etc.
- Visitez des quartiers ou des villes qui reflètent la culture, la religion et les origines du jeune dont vous vous occupez.
- Demandez-lui ce qu'il a l'habitude de manger et essayez, peut-être, de cuisiner certains de ces plats (ou de le convaincre de vous apprendre à les préparer!).
- S'il est croyant, demandez-lui ce que vous pouvez faire pour le soutenir: s'il a un régime alimentaire particulier ou s'il souhaite fréquenter un lieu de culte, par exemple.
- Faites des recherches sur des personnes servant de modèle (parmi les gens issus de sa communauté ou de son groupe ethnique) qui peuvent l'encourager et le motiver.
- Recherchez des films ou des émissions de télévision que vous pouvez regarder ensemble ou bien des livres qui présentent des personnes de son groupe ethnique de manière positive ou font l'éloge de leurs accomplissements.
- S'il y a des histoires négatives dans les médias ou dans votre quartier sur des personnes issues de son milieu ou de son groupe ethnique, expliquez-lui que, pour vous, elles ne sont pas représentatives (ou que ces histoires sont fausses, si tel est le cas) et soyez clair sur le fait que vous ne partagez pas ces opinions.
- Si à l'école ou dans la commune il est victime d'actes d'intimidation racistes ou de discrimination, soutenez-le et recommandez-lui de ne pas se laisser faire.

Présentation

L'attachement

Faites une présentation introduisant le concept d'attachement, en vous servant des diapositives et des informations ci-dessous. Expliquez que les assistants familiaux, en tant que professionnels au sein de l'équipe intervenant auprès de l'enfant, doivent avoir certaines connaissances sur la théorie et les recherches pertinentes afin de guider leur travail avec les enfants. L'«attachement» est un concept essentiel couramment utilisé dans le cadre du développement de l'enfant et notamment dans celui du placement familial et de l'adoption, d'où l'importance pour les assistants familiaux de le comprendre.

DIAPOSITIVE Qu'est-ce que l'attachement?

- L'attachement est l'impulsion biologique de la part de l'enfant qui cherche la proximité à une personne/groupe de personnes s'occupant de l'enfant.
- Il se développe lors de la petite enfance.
- Le «comportement d'attachement» est ce que fait un enfant pour parvenir à ce qu'un adulte intervienne et reste près de lui (pleurer, sourire, gazouiller, suivre, etc.).
- La fonction du comportement d'attachement englobe la protection ainsi que la survie physique et affective.
(Dibben et coll., 2014)

DIAPOSITIVE Comment se développe l'attachement?

- Les bébés sont biologiquement programmés pour rechercher les soins d'un adulte (la personne s'occupant de l'enfant) afin d'assurer leur survie.
- Cette personne est disponible à tout instant et subvient aux besoins du bébé avec réactivité.
- Sachant qu'ils ont une personne aimante et protectrice à leurs côtés les bébés se sentent en sécurité. Ils apprennent à faire confiance à cette personne pour pourvoir à leurs besoins.
- Une relation fondée sur une prise en charge positive entre les parents et l'enfant, depuis la petite enfance, conduit à un attachement fort.

Les étapes de l'attachement

Les enfants franchissent ces étapes à des âges légèrement différents, à l'instar de leur développement physique.

- Dès la naissance, un enfant est capable de distinguer les personnes.
- Jusqu'à six mois, l'enfant peut afficher des préférences pour un individu, mais acceptera d'être pris en charge par différentes personnes.
- Entre sept et dix mois, l'enfant développe un attachement spécifique envers une ou plusieurs personnes.

- Entre 10 et 18 mois, l'attachement est renforcé. Sa détresse est soulagée uniquement par l'objet de son attachement et l'enfant réagit au contact à un petit groupe d'adultes familiers et fiables.
- Entre 18 mois et 2 ans, l'enfant peut explorer le monde qui l'entoure à condition qu'un accès physique à la figure d'attachement soit maintenu. Le danger et la détresse provoquent chez l'enfant le besoin de retourner rapidement à sa référence, à savoir l'adulte fiable.
- Après 3 ans, les attachements sont solides et stables. L'expérience lui a montré que la figure d'attachement continue d'exister même lorsqu'il ne la voit pas, et qu'elle reviendra. La dépendance diminue. L'enfant peut gérer des séparations courtes (quelques heures).
- Entre 4 et 5 ans, l'enfant peut faire face à des séparations plus longues, mais la détresse et le danger provoquent toujours le besoin de retourner vers sa référence.
- L'enfant ayant acquis un attachement fiable développe sa confiance en lui et la confiance à l'égard des autres et du monde.
- Même lorsque l'enfant possède un attachement solide, les séparations prolongées et répétées d'avec la figure d'attachement provoquent de la détresse et de l'anxiété, et freinent le développement.

(Dibben et coll., 2014)

DIAPOSITIVE Pourquoi l'attachement est-il essentiel?

- Un attachement solide est vital pour le développement sain d'un enfant, et ce à différents niveaux.
- L'attachement est également essentiel pour aider le bébé à apprendre à bien gérer ses émotions.
- Si un dysfonctionnement est survenu lors des attachements précoces, l'enfant peut avoir une perception déformée des relations entre adultes et enfants.
- Ne pas subvenir aux besoins d'attachement d'un enfant peut avoir une influence sur sa manière de penser, de ressentir et de se comporter pour des années à venir.

DIAPOSITIVE Les types d'attachement

- **L'attachement solide**
- La personne s'occupant de l'enfant est toujours disponible, sensible et réactive.
- L'enfant se sent en toute sécurité et peut explorer le monde qui l'entoure, en utilisant la personne qui s'occupe de lui comme une référence protectrice.
- L'enfant se sent aimé, digne d'être aimé, confiant et compétent.

(D'après l'ouvrage de Beek & Schofield, 2006)

DIAPOSITIVE Les types d'attachement: les modèles peu fiables d'attachement

- **L'attachement évitant**

- La personne s'occupant de l'enfant ignore et rejette constamment les besoins affectifs de l'enfant.
 - L'enfant ne montre pas ses émotions, mais il ressent de la colère et de l'anxiété et éprouve des doutes quant à sa propre capacité à être aimé.
 - **L'attachement ambivalent**
 - La personne s'occupant de l'enfant est imprévisible et fait preuve d'une réactivité variable.
 - L'enfant éprouve un manque d'affection, de l'anxiété, mais également de la colère et peut refuser un réconfort lorsque celui-ci lui est proposé.
 - **L'attachement désorganisé**
 - La personne s'occupant de l'enfant est la cause de sa détresse et de sa peur, et n'arrive pas à protéger l'enfant.
 - L'enfant éprouve de la peur et développe un besoin de garder le contrôle afin de se sentir en sécurité.
 - L'enfant ne se sent pas aimé, perçoit les autres comme des personnes hostiles et cherche à contrôler.
- (D'après l'ouvrage de Beek & Schofield, 2006)
-

Un attachement solide

Les expériences de l'enfant dans les premières semaines et premiers mois de sa vie façonnent le développement de son cerveau et ont de profondes répercussions sur tous les aspects de son développement. Si tout se passe bien, le bébé développe un sentiment de confiance et de sécurité.

Un attachement solide peut permettre à l'enfant de:

- *Atteindre son potentiel intellectuel*
 - *Déterminer ce qu'il perçoit*
 - *Penser avec logique*
 - *Développer des émotions sociales*
 - *Développer une conscience*
 - *Faire confiance aux autres*
 - *Devenir autonome*
 - *Mieux gérer le stress et la frustration*
 - *Diminuer les sentiments de jalousie*
 - *Surmonter des peurs et inquiétudes courantes*
 - *Augmenter les sentiments d'estime de soi*
- (Fahlberg, 1994, p 14)

Les attachements interrompus, désorganisés et peu fiables

- Un bébé qui a reçu une prise en charge inappropriée ou vécu des attachements interrompus peut développer des problèmes d'attachement. Ces problèmes peuvent avoir une grande influence sur son comportement plus tard au cours de l'enfance, sur son développement affectif et ses relations, y compris sur sa capacité à établir de nouveaux attachements.

- Lorsque les enfants n'ont pas été en mesure d'établir correctement un attachement (car la personne s'occupant d'eux n'a pas subvenu à leurs besoins), la nature de leurs modèles d'attachement variera en fonction de leur âge et des relations qu'ils ont, ou ont eues, avec la personne s'occupant d'eux.

Les modèles d'attachement

Ci-dessous, vous trouverez une description des principaux modèles d'attachement, développés par Beek et Schofield (2006). Ces informations sont également disponibles sous forme de polycopié (cf. Polycopiés).

L'attachement solide

Un attachement solide entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui apparaît lorsque cette personne est disponible, sensible et réactive à l'égard des demandes et des besoins affectifs de l'enfant. Les sentiments de l'enfant sont pris en compte, l'anxiété est atténuée et l'enfant peut explorer son environnement en toute sécurité en sachant que la personne qui s'occupe de lui est disponible lorsqu'il en a besoin. L'enfant ayant développé un attachement solide pense et réfléchit à ses sentiments et aux sentiments des autres. L'enfant se sent aimé, digne d'être aimé, confiant et compétent.

L'attachement évitant

Un attachement évitant entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui apparaît lorsque cette personne ignore ou rejette les demandes et les besoins affectifs de l'enfant. La personne s'occupant de l'enfant peut également être insensible aux sentiments de l'enfant, en se montrant importune et intrusive. En réponse à cela, l'enfant apprend à éviter de montrer ses sentiments ou de demander à être réconforté. L'enfant devient autonome afin de ne pas contrarier la personne qui s'occupe de lui ou de ne pas être rejeté. C'est une stratégie mise en place pour se protéger du rejet et de l'intrusion, mais également pour se rapprocher de la personne qui s'occupe de lui. L'enfant ayant développé un attachement évitant ne montre pas ses émotions, mais ressent de la colère et de l'anxiété et éprouve des doutes quant à sa propre capacité à être aimé.

L'attachement ambivalent

Un attachement ambivalent entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui apparaît lorsque cette personne répond par intermittence aux demandes et aux besoins affectifs de l'enfant. En réponse à la disponibilité peu fiable de la personne qui s'occupe de lui, l'enfant apprend qu'il lui est nécessaire de formuler des demandes affectives fréquentes afin de parvenir à un certain niveau de réactivité. L'enfant éprouve un manque d'affection, de l'anxiété quant à sa capacité à être aimé, mais également de la colère, et peut refuser un réconfort lorsque celui-ci lui est proposé.

L'attachement désorganisé

Un attachement désorganisé entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui apparaît lorsque cette personne répond parfois aux demandes et aux besoins affectifs de l'enfant de manière menaçante ou effrayée. En réponse à ce mélange d'incertitude et de peur vis-à-vis

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

de la personne qui s'occupe de lui, l'enfant apprend qu'il lui est nécessaire de garder le contrôle de la situation pour se sentir en toute sécurité. Cela peut conduire à une inversion des rôles entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui, lors duquel le comportement hostile/punitif de l'enfant ou les comportements compulsifs de l'adulte (lorsque l'enfant s'occupe de l'adulte) peuvent sembler mettre l'enfant en charge de la situation. Néanmoins, l'enfant ne se sent pas aimé, perçoit les autres comme des ennemis potentiels et tente, par conséquent, de contrôler afin d'assurer sa survie.

(Beek et Schofield, 2006, p. 32)

Exercice

Quand vous étiez enfant, qui vous apportait sécurité et protection ?

Demandez aux participants de former des binômes et laissez-leur cinq minutes pour discuter de la personne qui leur apportait sécurité et protection lorsqu'ils étaient enfants et adolescents, et de la personne qui les aide aujourd'hui en tant qu'adultes.

Précisez qu'il pourrait s'agir d'un membre de leur famille, communauté, groupe d'amis ou bien de collègues de travail.

Demandez aux participants de réfléchir aux points suivants :

- Quelles qualités particulières avait cette personne ?
- Qu'avait cette personne pour les faire se sentir en sécurité ?

Une fois les cinq minutes écoulées, réunissez tout le monde puis écoutez les commentaires. Écrivez les suggestions sur le tableau de conférence.

Parmi les commentaires, mettez en avant les éléments qui faisaient que les participants se sentaient en sécurité lorsqu'ils avaient entre 10 et 18 ans. Puis demandez-leur de penser à un enfant plus âgé dont ils auraient la charge et ce dont cet enfant pourrait avoir besoin pour se sentir en sécurité. Demandez-leur également comment ils se sentiraient s'ils perdaient leur figure d'attachement.

Présentation

Créer un environnement protecteur au sein d'une famille d'accueil

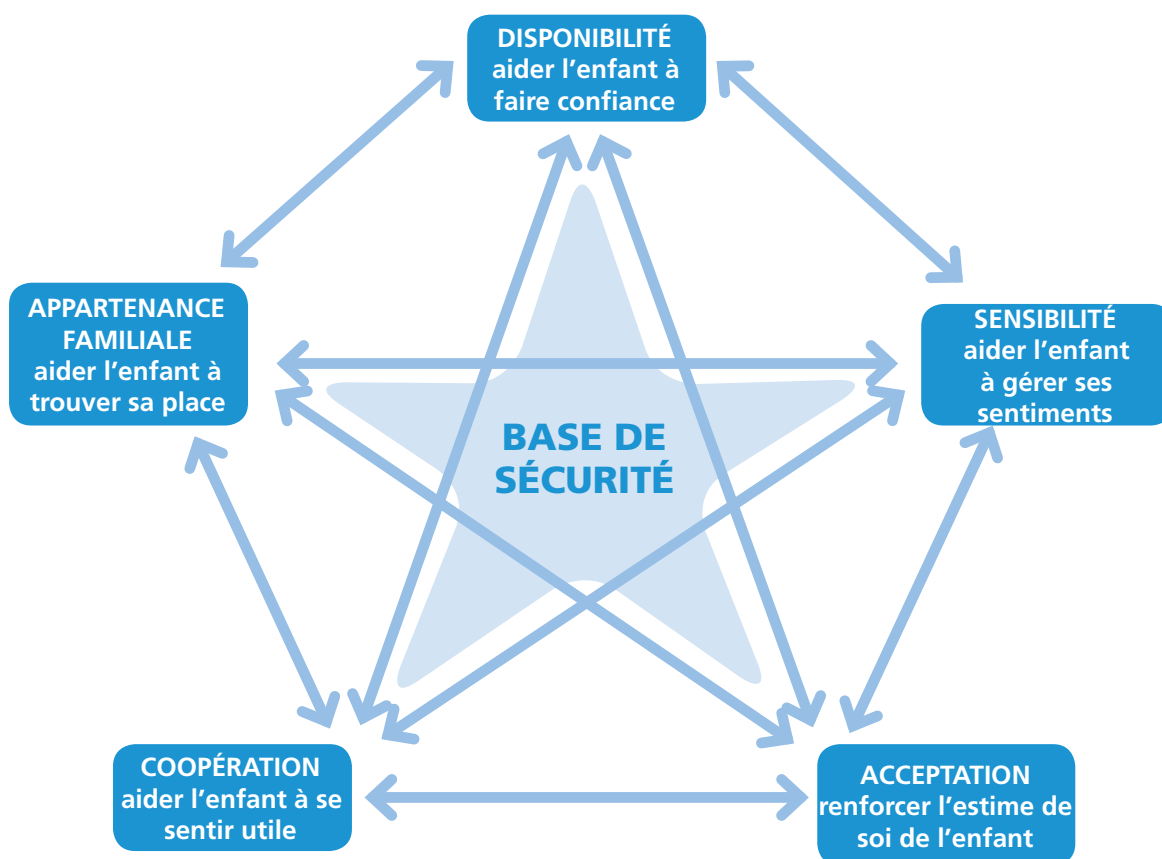
Cette séance permettra aux participants de se pencher sur la manière dont ils peuvent assurer un environnement protecteur pour un enfant et sur la façon de promouvoir l'attachement et la résilience.

Introduisez et expliquez le modèle d'environnement protecteur et la façon dont les assistants familiaux peuvent mettre en place un tel cadre, en faisant référence aux diapositives et aux points évoqués ci-dessous. Ces informations sont également disponibles sous forme de photocopié (cf. Photocopiés).

Reliez certaines des suggestions faites par les participants dans l'exercice précédant avec les différents éléments du modèle d'environnement protecteur.

Affichez les diapositives suivantes et expliquez les concepts qui s'appuient sur le travail de Schofield et Beek (2014), et faites référence aux éléments dans la section *Information pour les formateurs* ci-dessous.

DIAPOSITIVE Garantir un environnement protecteur



DIAPOSITIVE La disponibilité

Montrer à l'enfant que, dans sa famille d'accueil, il sera en sécurité, que ses besoins affectifs et physiques seront satisfaits; être à l'écoute des préoccupations de l'enfant, lui parler et passer du temps avec lui.

DIAPOSITIVE La sensibilité

Être «en phase» avec l'enfant afin de comprendre à quoi il peut penser et ce qu'il ressent; aider l'enfant à «nommer», exprimer et gérer ses sentiments de manière plus positive.

DIAPOSITIVE L'acceptation

Accepter l'enfant pour ce qu'il est, y compris ses forces et ses difficultés. Promouvoir les forces, les centres d'intérêt et les activités tout en l'aidant à accepter qu'il ne peut pas être bon en tout et que les autres, aussi, peuvent ne pas toujours bien faire les choses.

DIAPOSITIVE La coopération

Respecter l'enfant en tant qu'individu à part entière qui a des opinions, des sentiments et des intentions propres; définir des limites fermes, mais à l'intérieur desquelles une porte reste ouverte au choix, à la négociation et au compromis.

DIAPOSITIVE L'appartenance familiale

Aider l'enfant et le jeune en placement familial à développer un sentiment d'appartenance à deux familles avec lequel il se sent à l'aise: sa famille d'origine et, maintenant, sa famille d'accueil (indépendamment de la durée de son placement).

Informations pour les formateurs

- **La disponibilité: aider le jeune à faire confiance**

Cela signifie pour les assistants familiaux de faire part au jeune de leur disponibilité physique et affective afin de répondre à ses besoins, qu'ils soient ou non en présence l'un de l'autre.

Lorsque l'assistant familial y parvient, le jeune commence à avoir confiance dans le fait que ses besoins seront satisfaits de manière chaleureuse, cohérente et fiable.

La disponibilité permet au jeune de réduire son anxiété et d'acquérir la confiance nécessaire pour explorer le monde, en sachant qu'il pourra trouver du bien-être et de la protection s'il en a besoin.
- **La sensibilité: aider le jeune à gérer ses sentiments**

La sensibilité fait référence à la capacité de l'assistant familial à être à l'écoute des pensées et des sentiments du jeune, et à le lui faire savoir. Cela aide le jeune à exprimer et gérer ses sentiments de manière plus positive. L'assistant familial encourage le jeune à s'exprimer et à parler de lui-même, et l'aide à comprendre comment faire de bons choix.

- **L'acceptation: renforcer l'estime de soi du jeune**
L'acceptation signifie accepter le jeune pour ce qu'il est, y compris ses forces et ses difficultés. Les assistants familiaux doivent garder à l'esprit le besoin du jeune d'être valorisé et accepté par eux, indépendamment des efforts que peut impliquer sa prise en charge.
- **La coopération: aider le jeune à se sentir utile**
La coopération est un objectif essentiel dans le cadre d'une relation positive de prise en charge. L'assistant familial travaille conjointement avec le jeune, le respecte en tant que personne à part entière avec ses propres pensées, sentiments et intentions. Elle nécessite l'établissement de limites fermes tout en laissant un espace pour le choix, la négociation et le compromis. Cela aide, à son tour, le jeune à se sentir plus utile et à être plus à même de coopérer.
- **L'appartenance familiale: aider le jeune à trouver sa place**
Les enfants et les jeunes en placement familial appartiennent, par définition, à deux familles: leur famille d'origine et, désormais, leur famille d'accueil. Ils doivent pouvoir développer ce double sentiment d'appartenance tout en se sentant à l'aise. Accueillir chaleureusement des jeunes dans une famille d'accueil est essentiel pour le bon déroulement de tout placement familial et, notamment, pour renforcer le sentiment de sécurité et de résilience chez des enfants accueillis plus âgés et ceux placés pour une longue période.

(Adapté de l'ouvrage de Schofield et Beek, 2014b, BAAF)

Cependant, la majorité des placements familiaux intensifs et pour jeunes en détention provisoire ne devrait pas durer plus de 12 mois. Il est important que les assistants familiaux pour jeunes en détention provisoire comprennent que le jeune qu'ils accueillent chez eux, en règle générale, ne restera pas pour une longue période.

Les enfants et les jeunes doivent avoir le sentiment d'appartenir aussi bien à leur famille biologique qu'à leur famille d'accueil de manière à ce qu'ils se sentent à l'aise et qu'ils en tirent profit. L'équilibre entre les deux familles dépendra du jeune, ainsi que du type et de la durée du placement.

Les assistants familiaux pour jeunes en détention provisoire peuvent également promouvoir l'identité du jeune, l'aider à se comprendre, à comprendre ses origines et à en être fier, à apprendre la culture, la religion, l'histoire et les antécédents de sa famille. Ils peuvent, par ailleurs, offrir au jeune la possibilité de maintenir le contact une fois le placement terminé.

Expliquez aux participants que tous ces éléments s'associent et interagissent, ils forment un «environnement protecteur» pour le jeune en promouvant la sécurité et la résilience. Par exemple, si un jeune se sent bien dans sa peau, il sera plus enclin à se sentir utile et coopératif.

Lorsque des jeunes en conflit avec la loi commencent à avoir confiance en un environnement protecteur, ils sont plus à même d'apprendre, de s'épanouir et de réfléchir aux répercussions de leur conduite délinquante sur les autres. Cela prendra du temps, et il est souvent utile aux assistants familiaux de penser en termes de progrès étape par étape, en se concentrant peut-être sur un ou deux domaines à la fois.

Présentation

La résilience

Expliquez le concept de résilience en vous servant des trois diapositives ci-dessous. Expliquez que de nombreux concepts déjà évoqués lors de ce stage, tels que l'estime de soi, un sentiment d'identité fort et un environnement protecteur, contribuent à la résilience de l'enfant.

DIAPOSITIVE Qu'est-ce que la résilience?

- La résilience est la capacité à réussir malgré l'adversité.
- C'est un ensemble de caractéristiques qui aide un enfant à faire face aux effets d'un rejet, un traumatisme, une maltraitance et autres situations négatives.

DIAPOSITIVE Les facteurs tant sociaux qu'individuels influent sur la résilience

- Les facteurs dits individuels qui ont une influence sur la résilience comprennent les caractéristiques, compétences et forces propres de l'enfant.
- Les facteurs dits sociaux incluent le soutien apporté par les personnes intervenant auprès de l'enfant, à savoir les assistants familiaux, les professeurs et le personnel scolaire, les travailleurs sociaux, les thérapeutes et les responsables d'activités de groupe. (Cairns et Fursland, 2008)

DIAPOSITIVE Les domaines de la résilience

Les facteurs pouvant accroître la résilience peuvent être classés dans les six catégories suivantes (Daniel et Wassell, 2002):

- Environnement protecteur
- Éducation
- Amitiés
- Talents et centres d'intérêt
- Valeurs positives
- Compétences sociales

Dans tous ces domaines, un attachement solide est le fondement le plus stable et le plus fiable pour parvenir à la résilience.

Informations pour les formateurs

Les enfants ont besoin d'aide pour se sentir plus en sécurité, mais également pour réaliser leur potentiel. Même si les enfants ont des difficultés et des problèmes, ils ont également des

forces. Les assistants familiaux et toutes les personnes travaillant avec les enfants et les jeunes en placement familial doivent promouvoir leur capacité de résilience.

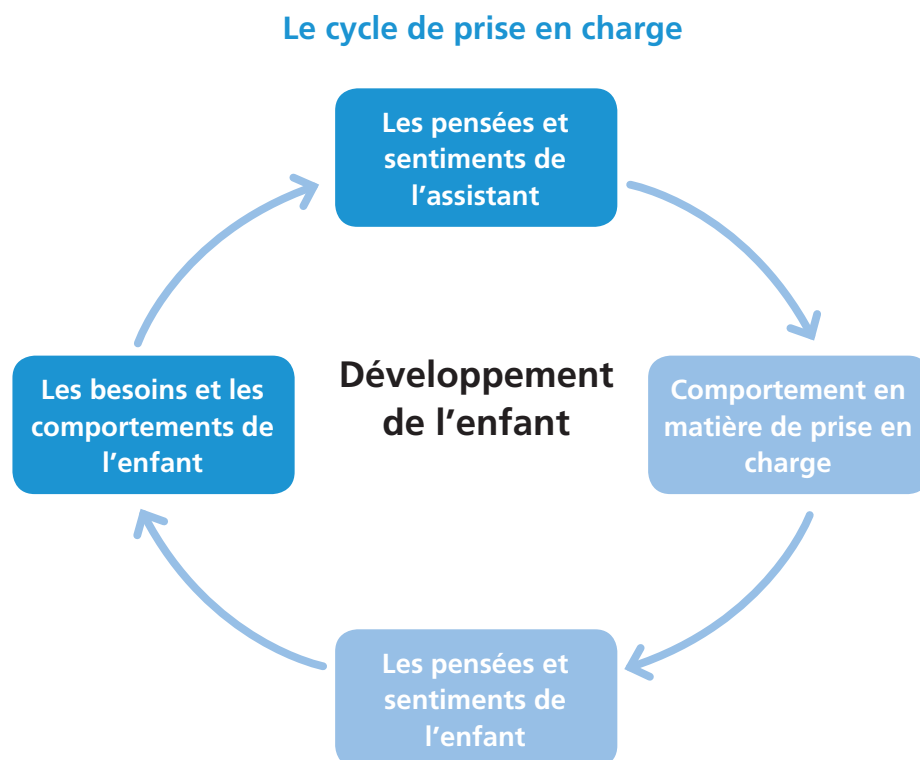
Expliquez que la résilience peut varier selon les domaines. Par exemple:

- Un enfant peut être bon à l'école, mais avoir peu d'amis.
- Un enfant peut être très compétent au niveau social et avoir beaucoup de centres d'intérêt, mais avoir des difficultés à l'école.

Présentation

Comment un placement familial inclusif, réactif et réceptif profite aux enfants

Distribuez le polycopié intitulé *Le cycle de prise en charge*, en expliquant qu'il sera utile pour traiter les informations ci-dessous.



Informations pour les formateurs

La notion de «cycle de prise en charge» (développée par Mary Beek et Gillian Schofield, 2014) peut aider les assistants familiaux à réfléchir à la prise en charge qu'ils délivrent.

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

Les personnes s'occupant d'un enfant peuvent avoir une influence majeure sur son comportement et son épanouissement. Il faut se rappeler que nos pensées et nos sentiments jouent un rôle important quant à la manière dont nous réagissons au comportement d'un enfant et la manière dont un enfant réagit au comportement des adultes à son égard.

Le cycle de la prise en charge le prouve. Un assistant familial réactif et réceptif observe les besoins et le comportement de l'enfant puis réfléchit à la manière de répondre à ses besoins et de réagir face à son comportement. L'attitude de l'assistant a, à son tour, une influence sur la manière de penser et de réagir de l'enfant à son égard.

Par exemple, supposez qu'un jeune soit très agité et inquiet la veille de sa comparution devant le tribunal pour enfants pour une infraction qu'il a commise. Si l'assistant familial peut concevoir cette inquiétude du point de vue du jeune et y apporter une réponse avec attention et soutien (en tenant compte de ses sentiments difficiles, en offrant au jeune la possibilité et le temps d'exprimer ce qu'il a à l'esprit), non seulement cela permettra d'apaiser l'inquiétude ressentie par le jeune, mais celui-ci aura également un sentiment positif envers son assistant familial et sa situation. Il pensera, par exemple, «Mon assistant familial veut me soutenir et il semble qu'il m'aime bien, peut-être alors ne suis-je pas une personne foncièrement mauvaise».

Néanmoins, un cycle négatif peut également entraîner un comportement négatif. Par exemple, si le comportement d'un jeune suscite des pensées négatives chez son assistant familial (telles que «Je me sens tellement stressé et exaspéré par le comportement difficile de ce jeune»), l'assistant aura probablement un comportement moins tolérant et plus critique à son égard. Le jeune pourrait alors se sentir abandonné, développer des pensées négatives le concernant et avoir des difficultés à faire confiance aux adultes.

L'importance de la réflexion chez les assistants familiaux est essentielle pour leur perfectionnement professionnel. Les enfants et les jeunes provoqueront tout un ensemble d'assomptions, attitudes et comportements avec lesquels l'assistant devra travailler. Il est primordial que les assistants s'efforcent de ne pas seulement réagir, mais de prendre le temps de réfléchir aux réponses à apporter et à la manière de les modifier ou adapter pour soutenir au mieux l'enfant ou le jeune.

Présentation

Comprendre le comportement: la théorie de l'apprentissage social

Faites une courte présentation en évoquant les points ci-dessous. Cette présentation initie les participants à quelques principes de la théorie de l'apprentissage social concernant la compréhension et la modification du comportement. Elle s'appuie sur la formation intitulée *Encourager les changements: la manière d'améliorer les relations et gérer les comportements difficiles*, par Bachmann et coll. (2014).

DIAPOSITIVE Selon la théorie de l'apprentissage social:

- La majorité des comportements sont appris.
- Notre comportement est façonné par notre environnement et les autres personnes.
- Les comportements peuvent également être désappris.

Informations pour les formateurs

- L'idée que la majorité des comportements est apprise est au cœur de la théorie de l'apprentissage social.
- On considère que notre comportement est façonné par notre environnement et, notamment, par les interactions avec nos proches.
- Cela signifie qu'un comportement peut également être désappris, adapté ou modifié.
- Il s'agit d'un message encourageant à transmettre aux assistants familiaux, car ils pourront utiliser les principes issus de la théorie de l'apprentissage social pour modifier certains comportements difficiles, inacceptables ou inappropriés dont pourraient faire preuve à leur arrivée les enfants qu'ils accueillent.

Affichez la diapositive suivante et expliquez-la aux participants.

DIAPOSITIVE Les conséquences

- Les récompenses et les retombées négatives ont une influence sur le comportement.
- Les récompenses inciteront très probablement la personne à reproduire le comportement, tandis que les retombées négatives devraient réduire la probabilité de le répéter.
- Le concept de «renforcement» est important en matière de comportement souhaité.
- Parfois, des récompenses involontaires peuvent également renforcer un comportement indésirable.

Informations pour les formateurs

Donnez aux participants les exemples suivants.

Imaginez que vous prenez la peine de préparer un repas spécial pour un ami et qu'il ne fasse preuve d'aucune reconnaissance pour les efforts que vous avez faits. Peut-être que la prochaine fois vous serez moins enclin à vous appliquer. D'un autre côté, si votre ami fait preuve d'un enthousiasme ou d'une gratitude sincères concernant le repas, vous serez plus enclin à préparer quelque chose de particulièrement bon la prochaine fois qu'il viendra dîner. Dans les deux cas, le comportement de la personne invitée se répercute sur votre propre comportement, en faisant que vous serez plus ou moins enclin à vous comporter de la même manière.

Le renforcement

Lorsque la conséquence d'un comportement est positive et encourageante, le comportement est qualifié de «renforcé», et il sera davantage susceptible de se reproduire dans un contexte similaire. Le terme technique utilisé pour qualifier cela est le «renforcement». Par exemple, si un assistant familial pour jeunes en détention provisoire dit à l'enfant dont il s'occupe combien il est ravi qu'il partage son jeu vidéo avec les autres enfants du foyer, cette félicitation fonctionne comme une récompense et renforcera ce comportement. L'enfant sera plus enclin à recommencer.

Lorsque la conséquence d'un comportement est négative, le comportement est affaibli, et il est moins susceptible de se reproduire dans un contexte similaire. Cela peut être le cas lorsqu'une récompense ou un privilège est retiré ou lorsqu'une sanction est imposée. Par exemple, si un enfant refuse d'aider à nettoyer après le dîner et que, dès lors, il ne peut pas regarder une émission de télévision.

Afin que le comportement soit clairement appris et acquis, il faut le renforcer avec constance et fiabilité. Cela s'appelle le «renforcement continu». Par exemple, lorsqu'un jeune ayant des problèmes de comportement à l'école s'améliore, il continuera à progresser dans cette voie si on l'encourage avec enthousiasme chaque fois qu'il reçoit un bilan quotidien positif de la part de ses professeurs.

Au sein de la famille, un des problèmes qui survient est lié au manque de renforcement envers un comportement positif de la part des parents et des assistants familiaux. Dans ce contexte, le comportement positif et approprié est susceptible de disparaître.

Les récompenses involontaires

Les récompenses involontaires vis-à-vis d'un comportement indésirable sont l'une des principales raisons de la continuation de ces comportements. La récompense involontaire se produit, entre autres, lorsqu'une retombée négative est évitée. Par exemple, si un jeune qui n'a pas fait ses devoirs se plaint de maux de tête imaginaires, en disant qu'il est trop malade pour aller à l'école, son comportement sera renforcé si l'assistant familial est compatissant et le laisse rester à la maison. Le comportement est renforcé par le fait d'éviter la retombée négative, à savoir faire face à son professeur et être réprimandé pour ne pas avoir fait ses devoirs.

Exercice

Promouvoir un comportement positif chez les enfants et les jeunes

Réunissez les participants en petits groupes puis demandez-leur d'énumérer les stratégies qu'ils utilisent actuellement pour encourager des comportements positifs chez les enfants et les jeunes dans leur famille.

Écoutez leurs commentaires.

Les récompenses

Il est probable que les participants auront suggéré que le fait de récompenser un comportement positif est une façon de le promouvoir. Demandez-leur de discuter à nouveau entre eux et, cette fois, de suggérer des récompenses pertinentes pour les enfants et les jeunes en conflit avec la loi, en fonction des tranches d'âge suivantes:

- De 10 à 12 ans
- De 12 à 14 ans
- De 14 à 16 ans

Écoutez leurs commentaires. Les participants évoqueront sans doute beaucoup d'idées qui leur sont propres, mais vous trouverez également ci-dessous quelques suggestions.

Informations pour les formateurs

Les récompenses éventuelles pour des enfants et des jeunes selon leur âge

De 10 à 12 ans

- Des félicitations.
- Une récompense spéciale: les emmener au cinéma, au bowling ou à un match de football, etc.
- Votre temps pour une activité de leur choix: jouer à un jeu vidéo avec vous, par exemple.
- Une inscription à un nouveau club: un club de sport, par exemple.
- Choisir le menu pour le dîner.
- Être autorisés à veiller le soir pour regarder une émission de télévision.
- Des petits cadeaux tels que des bonbons, des chocolats ou de l'argent de poche.

De 12 à 14 ans

- Des félicitations.
- Une sortie spéciale avec un ami: au cinéma ou à la piscine, par exemple.
- Du temps supplémentaire devant l'ordinateur (plus que celui accordé d'habitude).
- Une récompense spéciale: inviter des amis à la maison pour jouer à des jeux vidéo et manger leur repas préféré, par exemple.
- Votre temps: faire les magasins avec vous pour acheter de nouveaux vêtements, par exemple.
- Des petits cadeaux tels que des accessoires de toilette ou de l'argent de poche.

De 14 à 16 ans

- Des félicitations.
- Les autoriser à sortir avec un ami: faire les magasins, aller à un club de jeunes, etc.
- Une récompense spéciale: aller dans un centre équestre avec un enfant (et un ami), dans un centre d'escalade, etc.
- Commander un repas à emporter de son choix pour un dîner pendant le week-end.
- Des petits cadeaux tels qu'un billet pour un événement ou de l'argent de poche.

Précisez que toutes ces idées ne marcheront pas avec tous les enfants. Certaines idées fonctionneront indépendamment de l'âge de l'enfant tandis que d'autres seront plus

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

appropriées pour les plus jeunes ou les plus âgés. Lorsque vous félicitez l'enfant, il faudra le faire en fonction de son âge: ce que vous direz à un enfant de 10 ans sera très différent de ce que vous direz à un enfant de 15 ans.

Chaque enfant est unique: au fur et à mesure qu'ils apprennent à connaître l'enfant, les assistants familiaux seront capables de discerner le type de récompense susceptible de fonctionner pour cet enfant en particulier.

Un tableau de récompenses peut aider à motiver certains enfants: une case est cochée ou un autocollant placé sur le tableau chaque fois que l'enfant a le comportement souhaité, et après un certain nombre il reçoit une récompense).

Présentation

Promouvoir un comportement positif chez les jeunes en conflit avec la loi

Maintenant, évoquez d'autres façons de promouvoir un comportement positif chez les jeunes en conflit avec la loi se trouvant en placement familial. S'il y a lieu, faites à nouveau référence aux idées que les participants ont suggérées précédemment (façons de promouvoir un comportement positif chez les enfants et les jeunes dans leur propre famille).

Exercice

Les comportements difficiles chez les jeunes

Indiquez aux participants que vous allez maintenant examiner les comportements difficiles dont les enfants et adolescents en conflit avec la loi peuvent faire preuve lors d'un placement familial. Demandez aux participants de discuter, dans des petits groupes, des différents types de comportements difficiles que les jeunes peuvent avoir.

Après quelques minutes, demandez-leur de faire part de leurs idées à l'ensemble du groupe.

Faites référence à la diapositive ci-dessous, approfondissez les éléments cités et, si les participants ont déjà mentionné des exemples de ces types de comportements soulignez-le.

Soyez conscient que cet exercice a peut-être causé certaines préoccupations chez les participants concernant la façon dont ils auraient à gérer de tels comportements, mais expliquez que pendant le reste de la séance vous étudierez des stratégies pour faire face à ces comportements indésirables.

DIAPOSITIVE Les problèmes de comportement éventuels lors d'un placement familial

- Agression verbale
- Agression physique
- Problèmes de conduite

- Difficultés affectives
 - Hyperactivité
 - Comportement sexuel
 - Conduite délinquante
-

Informations pour les formateurs

Les enfants et adolescents en conflit avec la loi peuvent faire preuve des comportements suivants:

- **Agression verbale:** jurons, grossièretés, etc.
- **Agression physique:** se battre avec les autres enfants, intimidations avec menaces, violence physique, etc.
- **Problèmes de conduite:** désobéissance, attitude de défi, manque de coopération, mensonge, conduite délinquante, fugue, agression, cruauté envers les animaux, etc.
- **Difficultés affectives:** épisodes de dépression, troubles du sommeil et troubles alimentaires, automutilation et tentatives de suicide, etc.
- **Hyperactivité:** difficultés à se concentrer, nervosité et troubles de la concentration tels que ne pas pouvoir rester tranquille, tapotements sur les bras de fauteuils, zapper constamment avec la télécommande, sauter et courir dans la maison, claquer les portes, devoir constamment leur rappeler de faire les choses ou de les terminer lorsqu'ils les ont commencées.
- **Comportement sexuel:** comportement sexuel inapproprié tel que se masturber publiquement, conversation obscène, comportements sexuels inacceptables envers d'autres jeunes, etc.
- **Conduite délinquante:** voler de l'argent ou des objets de valeur, rapporter chez l'assistant familial des biens de manière inexpliquée, etc.

Présentation

Gérer les comportements indésirables

Mettez en évidence les différents types de conséquences pour les jeunes que les comportements indésirables peuvent provoquer.

Informations pour les formateurs

Certains comportements sont risqués et nécessitent une attention immédiate. Cela comprend des actions dangereuses, destructrices ou illégales telles que la toxicomanie, les rapports sexuels non protégés, les sévices sexuels envers d'autres enfants, l'automutilation, vol au sein de la famille d'accueil, cruauté envers les animaux et conduite délinquante en dehors du foyer d'accueil.

D'autres comportements entravent le développement et l'épanouissement du jeune, tels que le refus de manger, de prendre un bain, le fait de fumer, de rentrer tard, de boire de l'alcool et de consommer de la drogue.

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

Certains comportements ont des conséquences graves pour l'enfant et le jeune, comme par exemple l'absentéisme scolaire, ne pas prendre régulièrement ses médicaments, détruire les affaires des autres, ne pas respecter les conditions de couvre-feu.

Intervenir en cas de comportement indésirable

Affichez ou, de préférence, distribuez un exemplaire de la politique de votre organisme de placement familial concernant les interventions en cas de comportements indésirables. Parcourez le document avec le groupe en soulignant les stratégies suggérées ci-dessous que les assistants familiaux pourraient utiliser. Encouragez les participants à réfléchir et à discuter, en petits groupes, d'autres stratégies qu'ils pourraient mettre en place pour gérer des comportements indésirables.

- Soyez clairs concernant les attentes et les limites définies dans votre foyer.
- Sachez toujours où se trouve le jeune et ce qu'il fait.
- Faites preuve d'attention et d'intérêt, notamment concernant les amis du jeune.
- Apprenez à connaître le monde du jeune à l'extérieur de la maison, encouragez les aspects positifs de leur comportement et découragez les aspects négatifs.
- Connaissez ses groupes d'amis ainsi que les risques, pressions et opportunités qu'ils représentent pour lui.
- Soyez clairs sur l'importance que revêtent les choix du jeune ainsi que sur les conséquences que ces choix peuvent engendrer.
- Encouragez les conversations avec le jeune concernant les raisons qui l'ont poussé à commettre une infraction et les choix qu'il doit faire pour s'assurer un avenir meilleur et plus sûr.
- Adoptez des règles claires, définies avec l'organisme de placement, qui guideront les interactions de l'assistant familial avec les organismes chargés de l'application de la loi.

Elles doivent traiter des actions que l'assistant familial devra entreprendre si un jeune rentre tard ou rapporte à la maison de nouvelles affaires sans donner d'explications. Par exemple, si un jeune ramène à la maison un vélo en disant qu'un ami le lui a donné, vous devrez lui faire clairement comprendre que soit vous vous rendez au poste de police, soit vous commencerez par dire «Allons voir ton ami pour qu'il confirme à qui appartient ce vélo».

Puis faites une présentation en soulignant les éléments ci-dessous:

- Les assistants familiaux devront apprendre des stratégies pour gérer les types de comportements décrits. Ces stratégies devront être définies conformément aux politiques de l'organisme de placement familial.
- Les organismes de placement auront des lignes directrices claires concernant les stratégies acceptables ou non et les punitions. Cependant, tous s'accordent sur le fait que les assistants familiaux ne doivent jamais utiliser les châtiments corporels.
- Les assistants familiaux devront discuter avec d'autres professionnels (travailleurs sociaux et animateurs socio-éducatifs) des façons appropriées et sûres de gérer les comportements.
- La gestion des comportements difficiles et indésirables est une préoccupation récurrente chez les assistants familiaux. Si les participants obtiennent l'agrément pour être assistants familiaux, expliquez que l'organisme de placement/le travailleur social référent mettront à leur disposition davantage de formations ainsi qu'un soutien individuel.

Exercice

Gérer les comportements

Demandez aux participants de former des petits groupes puis de réfléchir aux comportements qu'eux-mêmes ou les membres de leur foyer pourraient avoir du mal à tolérer. Demandez-leur d'examiner les questions suivantes:

- Comment pourraient-ils réduire ce comportement et encourager une attitude davantage prosociale?
- Comment une réflexion sur leurs sentiments relatifs à ce comportement pourrait les aider à intervenir différemment?
Écoutez les commentaires des participants avec attention.
- Les participants ont-ils trouvé des idées appropriées pour récompenser des comportements positifs?
- Est-ce que ces méthodes fonctionneraient avec des enfants plus âgés et des adolescents?
- Qu'en est-il de leurs idées pour réduire des comportements difficiles et indésirables? Ces idées sont-elles appropriées, positives et judicieuses pour être utilisées avec des enfants plus âgés et des adolescents?

Commentez leurs idées et leurs suggestions. *Comme il a été mentionné précédemment, assurez-vous que le groupe comprenne que les assistants familiaux ne peuvent en aucun cas faire usage de châtiments corporels sur les enfants accueillis.*

Vous pouvez ensuite animer une discussion, en mentionnant les informations ci-dessous.

Informations pour les formateurs

Quelques façons de réduire les comportements difficiles et indésirables, et d'encourager une attitude davantage prosociale:

- Développer une relation positive avec le jeune, afin qu'il recherche votre approbation.
- Faire preuve de gentillesse et d'intérêt envers l'enfant.
- Reconnaître ce qui se cache derrière le comportement difficile (peur, angoisse, colère, etc.) et aborder ces sentiments avec l'enfant/le jeune, pour l'aider à les gérer.
- Le féliciter pour son attitude prosociale différente.
- Utiliser d'autres récompenses en cas d'attitude prosociale négative.
- Utiliser des distractions (donner à l'enfant quelque chose d'autre à faire).
- Ignorer les comportements difficiles et indésirables (selon les cas).
- Interroger l'enfant sur les raisons qui le conduisent à faire certaines choses (fumer, par exemple), proposer de l'aider à arrêter et suggérer des façons de le faire.
- Expliquer au jeune que son comportement pourrait entraîner des risques pour lui-même et pour les autres, pourrait être déplaisant, et lui demander d'arrêter.
- Expliquer les raisons pour lesquelles le comportement va à l'encontre du règlement de la maison (sur lequel il a donné son accord au début du placement).
- Utiliser des sanctions appropriées et supprimer des privilèges.

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

Réfléchir à vos sentiments relatifs au comportement difficile de l'enfant pourrait aider à intervenir différemment:

- En intervenant de manière plus mesurée et non pas sur le vif, avec agacement ou colère.
- En prenant conscience qu'un enfant qui vous fait ressentir de l'inquiétude et de la peur est probablement lui-même inquiet et apeuré.
- En vous sentant moins stressé au fur et à mesure que vos interventions envers le comportement du jeune sont plus calmes.
- En comprenant qu'un enfant qui semble mal se comporter pour attirer l'attention a probablement besoin de plus d'attention.

Présentation

L'influence positive que peuvent exercer les assistants familiaux

À ce stade, vous devrez faire prendre conscience aux participants qu'outre les stratégies et théories que vous leur avez présentées, il existe quelque chose d'intangible qu'ils peuvent offrir pour aider le jeune à reprendre sa vie en main.

Cela ne dépend pas de ce que les assistants familiaux ont lu ou appris (bien que cela puisse aider). Il s'agit de leur capacité à s'investir pour encourager ces jeunes en difficulté, en les aidant à se voir de manière différente et en leur offrant une vision plus positive de leur avenir.

Affichez les diapositives suivantes:

DIAPOSITIVE L'influence positive que peuvent exercer les assistants familiaux

C'est un exercice difficile, mais essentiel de faire comprendre la véritable influence positive que peut avoir un assistant à travers un engagement total, une communication constante et positive avec le jeune, une compréhension approfondie de ses problèmes et ses préoccupations, tout en ne se laissant pas décourager par des comportements difficiles et des échecs.

(Jeffrey Coleman, *Alternatives to Custody Project*, Programme Director)

DIAPOSITIVE L'importance des relations

Les recherches au Royaume-Uni ont mis en évidence que, dans les placements familiaux intensifs pour les jeunes en conflit avec la loi, les relations étaient essentielles dans le processus de changement chez plus de la moitié des jeunes.

(Biehal et coll., 2010)

DIAPOSITIVE Les recherches en matière de placement familial pour jeunes en détention provisoire au Royaume-Uni ont démontré que:

- Les assistants familiaux ont pu répondre à l'appréhension, aux besoins, aux inquiétudes et au manque d'assurance des jeunes en leur accordant une attention individuelle.
 - Les sentiments d'isolement, la dépression, l'anxiété, l'automutilation et les tentatives de suicide parmi les jeunes ont été réduits.
 - Après avoir été placés en famille d'accueil, les jeunes trouvaient que cela était mieux que de vivre dans une maison d'enfants ou un établissement de détention.
(Hargreaves et coll., 2014)
-

Vous pouvez conclure avec la diapositive ci-dessous:

DIAPOSITIVE L'approche d'un assistant familial

Lorsque je rencontre l'enfant, je lui dis:

«À partir d'aujourd'hui, avec un peu de chance, cela va être l'occasion pour toi de changer ta vie, cela dépend de toi, nous te soutiendrons et nous serons à l'écoute de tes besoins...»

Vous devez rassurer le jeune en précisant que, indépendamment des actions qui l'ont conduit jusqu'à vous aujourd'hui, vous êtes plus que ravi de commencer dès aujourd'hui et tout ce qui a eu lieu avant appartient désormais au passé.

Je dis: «Oui, tu portes un bracelet électronique, bien, ce n'est pas un problème. Nous nous assurerons que tu assistes à tes rendez-vous. Pour le reste, sois toi-même. Installe-toi, repose-toi, refais surface, rassemble tes idées et fais de ton mieux.»

(Entretien avec un assistant familial, Alternatives to Custody Project)

Exercice de fin de séance

Demandez aux participants de réfléchir pendant quelques minutes à deux sentiments qu'ils éprouvent concernant le fait de devenir un assistant familial: un sentiment positif et un sentiment difficile.

Puis, demandez à chaque participant de faire part au groupe de ces deux sentiments et d'expliquer les raisons pour lesquelles il pense les éprouver. Demandez au groupe si identifier et exprimer ces sentiments était facile ou difficile.

Précisez-leur qu'il est important pour un enfant et un jeune en placement familial d'être capable d'accepter, nommer et exprimer leurs sentiments de manière appropriée. Par exemple, c'est beaucoup mieux si un jeune peut apprendre à reconnaître et exprimer sa

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

colère avec des mots au lieu de saccager sa chambre. Indiquez aux participants qu'ils peuvent jouer un rôle essentiel pour aider le jeune à reconnaître, identifier et gérer ses sentiments.

Les devoirs pour la prochaine séance

Demandez aux participants de remarquer un comportement positif chez un enfant ou un adulte au sein de leur foyer, de le commenter et de le récompenser de quelque manière que ce soit. Demandez-leur de trouver au moins trois occasions de le faire avant la prochaine séance, si possible.

Fin de la séance

Remerciez les participants d'avoir assisté à la séance. Dites-leur que vous avez hâte de les revoir la prochaine fois et rappelez-leur la date.

SÉANCE 5:

Assurer la sécurité de chacun

Tous les photocopiés sont disponibles pour télécharger et imprimer de www.baaf.org.uk/young-fostercareers-law. Mot de passe: **baafEUfostering**.

Ce dont vous aurez besoin pour cette séance

- Un ordinateur portable et un écran pour visionner la présentation PowerPoint
- Une présentation PowerPoint, que vous devrez avoir préparée
- Un tableau de conférence et des stylos
- Une diapositive ou un photocopié que vous aurez préparé sur la protection des enfants dans le pays dans lequel vous travaillez (cf. Photocopiés: *La protection est la responsabilité de tous*)
- Un photocopié préparé dressant la liste des sites utiles et autres ressources sur la sécurité en ligne pour les parents, les enfants et les jeunes
- Si possible, un exemple de projet de prise en charge en toute sécurité, fourni par votre organisme (s'il ne peut pas vous en remettre un, vous trouverez un exemple dans la section Photocopiés)
- Le photocopié intitulé *Les sept principes d'une prise en charge en toute sécurité* (cf. Photocopiés)

Démarrer la séance

- Accueillez les participants et passez en revue les éléments de gestion courante, si nécessaire.
- Rappelez aux participants la présence de la «liste de questions».
- Prévenez les participants que certaines personnes pourraient éprouver des difficultés avec le contenu traité pendant la séance, et ce pour deux raisons. Premièrement, la séance se penchera sur le risque de plaintes et d'allégations à l'encontre des assistants familiaux et, deuxièmement, elle abordera la douloureuse question de la négligence et la maltraitance des enfants. Si des participants ou des personnes de leur entourage proche ont été maltraités ou négligés dans leur enfance, certains contenus de cette séance pourraient raviver des souvenirs perturbants.
- Rassurez le groupe en indiquant qu'il n'y a aucun problème à ce que quelqu'un fasse une pause s'il se sent perturbé ou bouleversé. Chacun est libre de quitter la pièce pendant un moment. Précisez qu'en tant que formateur vous êtes disponible pendant la pause ou après la séance si quelqu'un a besoin de soutien ou aimerait vous parler.

Les acquis d'apprentissage

Affichez la diapositive suivante.

DIAPOSITIVE Les acquis d'apprentissage de la Séance 5

Cette séance vous aidera à:

- Être conscient de la nécessité d'une «prise en charge en toute sécurité» afin de protéger les enfants, vous-même et les membres de votre famille, et d'avoir conscience des risques de plaintes et d'allégations

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

- Envisager les sources potentielles de préjudice à l'égard des enfants et des jeunes et comprendre ce que peuvent faire les assistants pour réduire ces risques (y compris les risques en ligne)
 - Examiner la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants et la manière dont elles peuvent influencer leur comportement
 - Prendre en considération les règles de vie familiale, les mesures spéciales que doivent prendre les assistants familiaux et leur famille, les éléments que devrait aborder un projet de prise en charge en toute sécurité
 - Considérer les effets du placement familial sur votre propre famille
 - Tenir compte de ce qu'un enfant peut vouloir connaître de votre famille et votre foyer
-

Informations pour les formateurs

La notion de prise en charge en toute sécurité a été rapidement mentionnée lors de la deuxième séance. Elle sera maintenant développée afin de permettre aux éventuels assistants familiaux d'être «conscients en matière de sécurité» concernant les façons d'assurer la prise en charge, l'importance des règles de vie familiale et les projets de prise en charge en toute sécurité. Le meilleur moyen de trouver un équilibre entre la sécurité (qui est un véritable enjeu) et une vie de famille normale sera également abordé.

Cette séance traitera du risque de plaintes et d'allégations faites à l'encontre des assistants familiaux. Elle donnera également une définition de la maltraitance et de la négligence à l'égard des enfants, et abordera les implications des mauvais traitements passés sur la protection des enfants en placement familial. Soyez vigilant sur l'éventualité que des participants puissent trouver certains de ces thèmes, angoissants et perturbants. Si cela est le cas, pensez à la manière de réagir, avec sensibilité, face aux sentiments de ces personnes sans trop perturber le déroulement du cours.

Cette cinquième séance sera l'occasion pour les futurs assistants familiaux de prendre en considération les répercussions que peut avoir l'accueil d'un enfant en conflit avec la loi sur leur propre famille. Enfin, elle les encouragera à se mettre à la place de l'enfant ou du jeune qu'ils accueilleront chez eux.

Le retour d'information concernant les devoirs

Revenez rapidement sur les devoirs de la séance précédente, qui consistaient pour les participants à remarquer un comportement positif d'un enfant ou d'un adulte au sein de leur foyer et à le récompenser. Discutez des effets de cet exercice sur les participants et sur l'enfant ou l'adulte visé.

Présentation

La prise en charge en toute sécurité et le risque

Affichez la diapositive ci-dessous et développez les points suivants:

Expliquez qu'il est impossible d'exclure totalement tous les risques. Il existera toujours une part de risque dans le placement familial.

Expliquez que ces réflexions et cette démarche mesurée sont à l'origine de la différence entre accueillir un enfant et s'occuper de ses propres enfants.

DIAPOSITIVE Qu'est-ce qu'une prise en charge en toute sécurité?

- Il s'agit d'une façon pour les assistants familiaux de protéger les enfants accueillis, tout en garantissant:
 - qu'ils veillent à leur propre sûreté et sécurité, et à celle de leur famille;
 - qu'eux-mêmes et leur famille soient protégés concernant les risques de plaintes et d'allégations.
- C'est une approche qui adopte une démarche mesurée vis-à-vis du risque, afin que les enfants accueillis aient toutes les chances de s'épanouir et d'apprendre.

Informations pour les formateurs

La prise en charge en toute sécurité est la façon dont peuvent agir les assistants familiaux pour protéger les enfants placés et s'en occuper. Étant donné que la prise en charge des enfants a lieu au domicile de l'assistant familial, une attention toute particulière doit être accordée à la sûreté et sécurité des assistants et de leur famille. Une pratique réfléchie de la prise en charge des enfants devrait garantir la protection des enfants, des assistants familiaux et des membres de leur famille.

Les modalités de la prise en charge en toute sécurité sont primordiales. Elles doivent être les plus naturelles possibles pour tout le monde, tout en tenant compte des risques de manière appropriée. Les assistants familiaux doivent envisager les activités de prise en charge quotidienne de façon à aider les enfants, notamment ceux victimes de maltraitance, à se sentir en sécurité. Néanmoins, ils doivent avoir à l'esprit que les enfants placés (ou des membres de leur famille) peuvent formuler des plaintes ou des allégations à leur rencontre.

Il existe des façons de gérer les risques sans perdre de vue le besoin pour un enfant de mener une vie aussi normale que possible, et nous évoquerons les façons d'y parvenir lors de la séance.

Brève réflexion

Les mises en cause auxquelles les assistants familiaux peuvent être confrontés: les plaintes et les allégations

Demandez aux participants de proposer des réponses aux questions suivantes (affichez la diapositive).

DIAPOSITIVE Les mises en cause auxquelles les assistants familiaux peuvent être confrontés

- Que sont les plaintes, allégations et critères de préoccupation en matière de prise en charge?
 - Quels sont les différents types de plaintes et d'allégations?
 - Pour quelles raisons les enfants en conflit avec la loi (ou leur famille) peuvent formuler des plaintes et des allégations?
-

Informations pour les formateurs

Les recherches menées en matière d'allégations au Royaume-Uni et aux États-Unis mettent en avant que chaque année 4% des assistants sont confrontés à des allégations, mais si on prend en compte l'ensemble de leur carrière, ce chiffre s'élève à 16%.

Il faut souligner qu'il n'existe pas de ligne de démarcation claire entre des allégations et des critères de préoccupation en matière de prise en charge. Certaines situations peuvent soulever des inquiétudes qui se retrouvent dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Les organismes de placement familial devront entreprendre une évaluation sur la crédibilité des allégations puis évaluer s'il existe un risque immédiat. Si c'est le cas, la priorité sera mise sur l'examen des dispositifs et stratégies disponibles pour gérer ce risque, au lieu de précipiter la fin du placement.

Comment les organismes évalueront-ils la crédibilité des allégations?

- À partir des connaissances sur le jeune et ses antécédents
- À partir des connaissances sur l'assistant et ses antécédents
- À partir des faits de l'allégation

Il faut évaluer les répercussions de l'allégation sur l'enfant, et se poser les questions suivantes:

- Existe-t-il un risque direct immédiat pour l'enfant?
- Existe-t-il des risques indirects?

Par exemple, si un assistant est impliqué dans des opérations frauduleuses, et que l'enfant placé est un bébé, cela ne devrait pas poser de risque immédiat pour le placement. Mais si l'enfant placé est un adolescent, des problèmes liés à la confiance et aux limites établies peuvent survenir ainsi que des inquiétudes sur la capacité de l'assistant à servir de modèle pour le jeune. Le jeune peut alors perdre confiance vis-à-vis des adultes et de l'organisme de placement.

Les assistants ont le droit d'être soutenus pendant l'examen des allégations. Par ailleurs, tout sera mis en œuvre pour que le processus d'enquête ne s'éternise afin de réduire au maximum l'anxiété de tous face à l'attente des résultats.

Affichez les diapositives suivantes qui examinent ces questions.

DIAPOSITIVE Quest-ce qu'une plainte?

Une plainte est une doléance ou une insatisfaction rapportée à l'organisme de placement familial par l'enfant, ou toute personne liée à lui, concernant la qualité de la prise en charge de l'enfant ou tout aspect s'y rapportant.

DIAPOSITIVE Quels sont les critères de préoccupation en matière de prise en charge?

Un critère de préoccupation en matière de prise en charge est une inquiétude exprimée par l'organisme de placement familial concernant tout aspect de la prise en charge délivrée jugé inférieur au niveau requis.

DIAPOSITIVE Quest-ce qu'une allégation?

Une allégation est une affirmation, formulée par tout individu, que l'assistant familial ou un membre du foyer ou de la famille s'est, ou se serait, comporté de façon à avoir: porté atteinte à l'enfant, commis une éventuelle infraction criminelle à l'encontre de l'enfant, ou agi envers l'enfant d'une manière qui démontre son inaptitude à être assistant familial.

Informations pour les formateurs

Quels sont les différents types de plaintes et d'allégations?

- 1 Les allégations relativement fréquentes concernent le fait que l'assistant aurait poussé l'enfant ou lui aurait tordu le bras.
- 2 L'enfant ne peut pas rentrer dans la maison, après l'école par exemple, car l'assistant familial ne lui a pas donné de clé.
- 3 Le jeune dit «l'assistant a posé sa main sur mon bras» d'une façon que l'enfant a jugée inappropriée ou gênante.
- 4 L'assistant familial se saoule à la maison.

Quels sont les types de critères de préoccupation en matière de prise en charge?

- 1 Des comportements frauduleux exercés par l'assistant. Si un assistant demande des prestations sociales en sachant pertinemment qu'il n'y a pas droit, par exemple. Cela constituerait un très mauvais exemple pour un adulte vis-à-vis d'un jeune influençable en placement.
- 2 Un jeune qui ne peut accéder à toutes les parties communes de la maison de l'assistant familial. Certaines pièces de la maison sont réservées aux enfants de l'assistant familial, par exemple.

- 3 Un des grands enfants de l'assistant familial ou un proche se rend fréquemment à la maison ou y reste dormir, alors qu'il existe des preuves que cette personne est impliquée dans des activités criminelles ou que la police s'intéresse à elle.

DIAPOSITIVE Pour quelles raisons les enfants (ou leur famille) peuvent-ils formuler des plaintes et des allégations?

Quelques cas:

- Les plaintes peuvent être justifiées et les allégations fondées.
- Les parents peuvent formuler des plaintes ou des allégations, car ils ont le sentiment de ne pas être écoutés.
- Les enfants peuvent le faire, car ils sont confus par rapport à leur passé, et à la ou les personnes qui auparavant les auraient blessés ou apeurés.
- Les parents ont peut-être dit à leur enfant de se plaindre ou de formuler des allégations.
- Les plaintes et allégations peuvent être formulées de manière malicieuse dans le but de nuire.
- Un enfant ou un jeune peut formuler une plainte ou une allégation afin de changer de placement familial.

Informations pour les formateurs

Rappelez aux participants qu'à l'instar de tous les professionnels travaillant avec des enfants, les assistants familiaux sont tenus de rendre des comptes et peuvent être remis en question concernant la prise en charge qu'ils délivrent.

Abordez les points suivants dans votre présentation:

- Les préoccupations relatives à une piètre qualité de la prise en charge, les plaintes et les allégations doivent toujours être prises au sérieux et examinées, qu'elles soient fondées ou non.
- Des protocoles et des procédures doivent être mis en place dans votre organisme de placement familial afin de gérer les plaintes, les critères de préoccupation en matière de prise en charge et les allégations. Tous les assistants familiaux doivent avoir accès à ces documents.
- Il faut dire aux enfants en placement familial qu'ils peuvent parler à des travailleurs sociaux ou à d'autres adultes s'ils sont mécontents ou inquiets de la prise en charge qu'ils reçoivent dans leur famille d'accueil.
- Il est essentiel de conserver une trace écrite de vos actions en tant qu'assistant familial. Si une plainte ou une allégation est formulée, vous pouvez démontrer ce que vous avez agi correctement.

Certains participants peuvent n'avoir jamais envisagé la question et peuvent trouver cela perturbant ou inquiétant. Une stratégie utile pour traiter de ce sujet est de se cantonner à une présentation concise, d'informer le groupe que cette séance n'est qu'une introduction, de contrôler la durée des discussions et de reconnaître leurs préoccupations et leurs

angoisses. Rassurez les participants sur le fait que les assistants familiaux suivront d'autres formations et recevront davantage de renseignements sur les procédures en place dans leur organisme de placement. Par ailleurs, un soutien sera mis à leur disposition en cas de plaintes, allégations ou critères de préoccupation en matière de prise en charge.

Identifiez tous les services de soutien pour assistants familiaux, au sein des organismes de placement ou de manière plus globale, qui existent dans le pays où la formation est organisée. L'association caritative *Fostering Network* au Royaume-Uni, par exemple.

Brève réflexion et discussion

Assurer la sécurité de tous les enfants au sein de la famille

Demandez aux participants d'identifier les sources potentielles de préjudice à l'égard des enfants.

Animez une discussion sur les sources potentielles de préjudice, affichez la diapositive et utilisez les informations ci-dessous pour développer les aspects essentiels.

DIAPOSITIVE Les sources potentielles de mal

- Accidents et risques du quotidien
- Personnes dangereuses (dans le monde réel et le monde numérique)
- Dangers résultant du comportement de l'enfant
- Exploitation sexuelle
- Comportements sociaux oppressifs et stéréotypes négatifs

Informations pour les formateurs

- **Accidents et risques du quotidien** (trébucher à cause d'un câble, se brûler, etc.)
- **Personnes dangereuses dans le monde réel** (par exemple, membres de la famille dangereux, camarades qui harcèlent ou impliquent l'enfant en placement familial dans une conduite illégale, personnes cherchant l'occasion de lui nuire) et dans le **monde numérique** (des adultes, d'autres enfants et des jeunes qui peuvent avoir accès en ligne à l'enfant/au jeune en placement familial).
- **Dangers résultant du comportement de l'enfant** (s'exposer à des risques en ligne ou par le biais de technologies, activités illégales, comportements expérimentaux courants chez les adolescents tels que boire, fumer, consommer de la drogue, avoir des rapports sexuels non protégés).
- **Exploitation sexuelle** (un type de sévices sexuels dans lequel l'enfant ou le jeune est conditionné, parfois en ligne, et exploité sexuellement pour de l'argent, du prestige ou un statut ou parce qu'il a été dupé et conduit à croire qu'il se trouve dans une relation amoureuse consensuelle. Le processus de conditionnement peut comprendre des invitations à des fêtes dans lesquelles on donne à l'enfant ou au jeune des drogues et de l'alcool, mais

c'est un processus qui est souvent renforcé par des menaces et des manipulations).

- **Attitudes sociales oppressives et stéréotypes négatifs** (racisme, sexisme, homophobie, attitudes nuisibles envers les religions et préjugés à l'encontre des handicapés, qui peuvent conduire à des types de préjudices moins évidents tels qu'une détérioration de l'estime de soi de l'enfant).

Discussion

Que peuvent faire les assistants pour prévenir les préjudices?

Affichez la diapositive suivante et animez une discussion sur ces sujets.

Puis, distribuez aux participants un polycopié reprenant les informations sur la législation dans votre pays concernant notamment la protection des enfants.

DIAPOSITIVE Que peuvent faire les assistants pour prévenir les préjudices?

- Tous les adultes ont une responsabilité quant à la protection des enfants.
- Cette responsabilité est d'autant plus importante s'ils pensent qu'un enfant est victime d'un préjudice.
- Prévenir un préjudice signifie s'attaquer au risque. Vous devez anticiper les problèmes, juger les situations, évaluer les risques et agir.
- Écoutez les enfants, soyez disponibles au niveau affectif, prêtez attention à ce qu'ils vous disent.
- Estimez les risques et les mesures de sécurité pour les enfants surfant sur internet, et prenez des mesures visant à garantir que les enfants utilisent l'internet de la manière la plus sûre possible.

Informations pour les formateurs

Discutez des éléments de la diapositive et demandez aux participants de donner des exemples d'actions prises pour protéger des enfants, tant vis-à-vis de préjudices réels que potentiels. Il peut s'agir d'exemples tirés du quotidien ou de situations particulières. Soulignez à nouveau l'importance d'écouter l'enfant et de prêter attention à ce qu'il vous dit.

Puis distribuez aux participants le polycopié intitulé *La protection est la responsabilité de tous*.

POLYCOPIÉ: La protection est la responsabilité de tous – Royaume-Uni

Toutes les personnes travaillant avec des enfants ont la responsabilité d'assurer leur protection. Parmi ces personnes se trouvent les maîtres d'école, professeurs, médecins, infirmières, sages-femmes, infirmières sociales, professionnels de la petite enfance, agents

des services de justice pour mineurs, policiers, personnel des urgences hospitalières, bénévoles, travailleurs sociaux communautaires et travailleurs sociaux.

Il est impossible pour un professionnel agissant seul d'avoir un aperçu global des besoins et de la situation de l'enfant. Par conséquent, si un enfant et sa famille doivent recevoir l'aide pertinente au bon moment, toutes les personnes qu'ils ont rencontrées ont un rôle à jouer quant à l'identification des préoccupations, le partage d'information et la réaction rapide en cas de problème.

Les enfants sont mieux protégés lorsque les professionnels ont une vision claire de leur rôle et de la manière dont ils doivent travailler efficacement avec le personnel des autres organismes partenaires. Il est essentiel que tout individu travaillant avec des enfants et des familles soit conscient de cette nécessité de bien communiquer avec d'autres professionnels et de comprendre clairement le rôle qu'il a à jouer. En outre, une protection efficace requiert des procédures claires au niveau local en vue d'une collaboration entre les professionnels et les organismes.

Les professionnels doivent, par ailleurs, être conscients de l'autorité conférée par leur rôle et de la façon de l'utiliser pour protéger les enfants et soutenir les parents.

En Angleterre, les lignes directrices législatives définissent les principales fonctions des différentes organisations ainsi que les éléments clés des procédures au niveau local efficaces en matière de protection. Il est essentiel que ces procédures soient menées et promues avec force au niveau local auprès des organismes et des services communautaires travaillant efficacement ensemble.

(D'après le Department for Education, 2013)

Présentation

Les risques et les mesures de sécurité sur internet et les sites de réseaux sociaux

Mettez en avant les éléments suivants:

Les enfants et les jeunes en placement familial peuvent être plus vulnérables que leurs camarades vis-à-vis des risques liés à l'internet et aux réseaux sociaux.

Les parents n'ont peut-être pas fait preuve d'un grand intérêt concernant ce que l'enfant faisait sur internet, ou ils ne l'ont pas aidé à assurer sa sécurité. Il se peut que les enfants évaluent mal le risque qu'ils encourent ou qu'ils soient à la recherche d'activités en ligne comportant des risques. Ils peuvent être victimes (ou auteurs) de harcèlement ou d'abus en ligne. Ils peuvent également être exposés à un risque de la part de personnes dangereuses qui les contactent sur la toile (des personnes qu'ils connaissent ou des étrangers souhaitant leur porter atteinte ou les exploiter).

Il existe des risques liés au fait que les enfants accèdent à des contenus en ligne inappropriés

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

et préjudiciables, et échangent via leur téléphone portable des images et des vidéos choquantes ou illégales (contenus violents et extrémistes, images d'automutilation, pornographie et images de nudité les représentant).

Cependant, la réponse à apporter ne consiste pas à empêcher le jeune d'utiliser les technologies numériques. Nous devons reconnaître que les enfants ont besoin et ont le droit d'utiliser ces technologies et d'en tirer parti. Nous devons leur permettre d'utiliser l'internet et les réseaux sociaux tout en les aidant à développer les compétences nécessaires pour assurer, le plus possible, leur sécurité en ligne, et en mettant en place des mesures qui leur permettront d'y parvenir.

Les préoccupations liées au contact en ligne des enfants en placement familial

Si le contact avec les membres de la famille de l'enfant est interdit, il devrait également l'être en ligne. Mais l'éventualité existe que l'enfant ou le jeune ait ce contact en ligne, sans que les assistants familiaux en aient connaissance.

Les assistants familiaux doivent également être conscients des possibilités d'abus concernant les applications de localisation qui peuvent avoir été installées sur le téléphone de l'enfant ou de l'adulte (avec ou sans leur consentement), et concernant tout risque engendré par le développement de nouveaux logiciels.

Ce sujet sera abordé plus en détail ultérieurement lors de la rubrique intitulée *Les risques engendrés par les personnes dangereuses*.

Exercice

Assurer la sécurité des enfants en ligne

Demandez aux participants de former des petits groupes, de discuter puis de proposer des suggestions et des idées pour assurer la sécurité des enfants sur internet. Les participants qui ont des enfants auront probablement des suggestions utiles à partager avec le groupe.

Ces suggestions et idées peuvent être organisées en fonction des catégories présentées ci-dessous. Écoutez les commentaires et écrivez les observations sur le tableau de conférence et, si nécessaire, complétez avec les suggestions proposées ci-dessous. Ceci ne constitue pas une liste exhaustive.

La sécurité sur internet et les réseaux sociaux est un vaste sujet qui dépasse le cadre de ce stage. Indiquez aux participants si votre organisme propose aux assistants familiaux des formations approfondies sur le sujet. Il existe énormément d'informations utiles en ligne pour aider les assistants familiaux à en savoir davantage et à comprendre quels types d'approches seront probablement les plus efficaces. Ces informations peuvent être partagées avec les enfants et les jeunes, en regardant ensemble de petits films par exemple. Vous pouvez souhaiter distribuer un polycopié dressant la liste des sites utiles concernant la sécurité en ligne et autres ressources pour les parents, les enfants et les jeunes.

Présentation

Apprendre au contact du travailleur social

- Avant le début du placement, le travailleur social de l'enfant devrait évoquer tout problème précédent lié aux réseaux sociaux qui a pu survenir.
- Le projet de placement de l'enfant devrait aborder tout problème lié aux technologies numériques et réseaux sociaux: quels appareils (téléphone portable, ordinateur portable, console de jeux) l'enfant apportera avec lui, quels sites et quelles applications l'enfant est autorisé à utiliser, quelles règles et précautions devraient être nécessaires, etc.
- Les assistants devraient également évoquer d'autres questions relatives aux technologies, savoir par exemple si eux et leurs enfants doivent devenir «amis» avec l'enfant sur les réseaux sociaux.

Parler et écouter

- Faites preuve d'intérêt en ce qui concerne les activités en ligne de l'enfant. Si possible, amenez-le à vous montrer les jeux qu'il aime, les sites et les réseaux sociaux qu'il utilise et ses «amis» en ligne.
- Essayez de ne pas vous montrer négatif ou de vous focaliser uniquement sur les risques.
- Discutez avec lui des risques en ligne: en a-t-il conscience? Quelle quantité d'informations partage-t-il en ligne? Sait-il qui peut y avoir accès? Envoie-t-il des «demandes d'amis» à des personnes qu'il ne connaît pas? Communique-t-il son adresse et son emplacement actuel? Comprend-il le risque que cela pourrait entraîner?
- Parlez du harcèlement. Saurait-il réagir s'il était harcelé en ligne?
- Expliquez-lui que si un jour il rencontre des difficultés en ligne ou qu'il a des problèmes, il devrait vous en parler pour que vous puissiez l'aider.

Les solutions technologiques

Par exemple:

- Utiliser les paramètres de sécurité et le contrôle parental sur les appareils (téléphone portable, console de jeux, etc.).
- Utiliser des filtres (pour écarter tout site inapproprié), des dispositifs de surveillance (s'il y a lieu) et autres solutions technologiques, pour limiter le temps que le jeune passe sur l'internet, par exemple.
- Utiliser les paramètres de confidentialité sur les réseaux sociaux.
- Savoir comment «bloquer» des personnes sur les sites de réseaux sociaux et sur les téléphones.
- Savoir comment imprimer ou faire une «copie d'écran» de tout message abusif, de harcèlement ou de menace (en vue de conserver des preuves).

Les règles et protocoles

- Définissez un protocole familial (s'appliquant à tous dans la maison) concernant l'utilisation de l'internet avec des lignes directrices en matière de sécurité, des règles concernant le fait

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

de ne pas accéder à de la pornographie en ligne, de ne pas envoyer de messages agressifs et d'intimidation. Le protocole devrait également faire mention de l'obligation pour les enfants de signaler à un adulte s'ils sont harcelés ou si quelqu'un leur a dit quelque chose qui les a inquiétés ou mis mal à l'aise.

- Ayez un protocole différent pour chaque enfant ou jeune dans la maison, établi en fonction de son âge et de sa maturité. Il doit mettre en avant ce que vous attendez de l'enfant et ce qu'il peut attendre de vous. Élaborez ce protocole en discutant avec le jeune, en expliquant qu'il est de votre responsabilité d'assurer sa sécurité. Si le travailleur social de l'enfant l'estime nécessaire et approprié, vous pouvez souhaiter mentionner dans le protocole certaines mesures et limites (le temps qu'il passe chaque jour en ligne, par exemple) ou expliquer que vous avez besoin de surveiller ce qu'il fait en ligne et les raisons à cela.
- Ces dispositions peuvent être intégrées au projet de prise en charge en toute sécurité de l'assistant familial (qui sera évoqué ultérieurement).
- Si vous avez des craintes concernant ce que fait l'enfant en ligne ou les personnes avec qui il est en contact, informez votre travailleur social référent et/ou le travailleur social de l'enfant.

Informations pour les formateurs

La fonction d'assistant familial requiert d'identifier et de gérer de nombreux défis. Beaucoup d'enfants en placement familial auront été victimes de négligence ou de maltraitance de la part d'adultes. Par conséquent, ils feront preuve de comportements difficiles et provocateurs: troubles du sommeil, facilité à s'emporter, agressivité, conduite délinquante, manque d'empathie, etc.

Les enfants placés ont été séparés de leur famille et l'environnement qui devait assurer leur sécurité a disparu. Il s'agit d'enfants extrêmement vulnérables.

La vulnérabilité se retrouve également chez les assistants familiaux. En effet, ils exercent une activité comportant une obligation publique de rendre des comptes (ils accueillent des enfants relevant de l'assistance publique) dans un espace privé, chez eux. Ces adultes s'occupent d'enfants qui peuvent avoir été victimes de mauvais traitements ou d'abus de la part d'autres adultes.

Que les enfants en conflit avec la loi aient ou n'aient pas été victimes de maltraitance, il est très probable qu'ils auront vécu tout un ensemble d'épreuves. Les relations avec leurs parents, et les attentes de ces derniers, ont sûrement été négatives.

Protéger des enfants vulnérables est toujours difficile. Les assistants familiaux doivent constamment peser soigneusement les décisions qu'ils prennent, car ils ont souvent à expliquer à leur organisme de placement les raisons ayant motivé leurs actions.

Rappelez aux assistants familiaux qu'en aucun cas ils ne peuvent infliger de châtiment corporel lorsqu'ils s'occupent d'enfants en placement.

Présentation

Pourquoi les assistants familiaux s'occupant d'enfants en conflit avec la loi doivent-ils avoir des connaissances en matière de maltraitance et de négligence?

Évoquez devant le groupe les éléments suivants:

Les enfants placés sont souvent considérés comme appartenant à un groupe particulièrement vulnérable, car beaucoup d'entre eux ont été retirés à leur famille pour leur propre sécurité suite à de la maltraitance ou de la négligence. Pour les enfants qui se retrouvent en placement familial parce qu'ils sont entrés en conflit avec la loi, il se peut qu'ils partagent certaines de ces vulnérabilités, mais ils ont, dans bien des cas, leurs propres besoins et peuvent avoir emprunté des chemins différents avant que ne survienne la nécessité d'une intervention.

Les spécialistes en la matière indiquent que les assistants familiaux trouvent, de manière globale, que les enfants qui ont été en conflit avec la loi sont souvent plus faciles à prendre en charge que les enfants placés pour leur protection. Cela peut sembler surprenant. Cependant, dans ces cas les répercussions dévastatrices d'une maltraitance ou négligence précoce sur le développement du cerveau de l'enfant et la façon dont cela affecte ses émotions, son comportement et ses interactions avec les autres expliquent pourquoi c'est souvent le cas.

C'est pourquoi il est essentiel pour les assistants familiaux s'occupant d'enfants et de jeunes en conflit avec la loi de comprendre les répercussions de la maltraitance et de la négligence, car ils auront inévitablement à accueillir un nombre d'enfants et de jeunes qui en ont été victimes.

Brève réflexion et présentation

Qu'entend-on par maltraitance et négligence à l'égard d'un enfant?

Servez-vous de la diapositive ci-dessous pour demander aux participants de suggérer des exemples d'actions pouvant être classées dans la catégorie de la maltraitance ou de la négligence. Prenez note de leurs suggestions sur le tableau de conférence.

DIAPOSITIVE Quelles actions peuvent constituer les types de maltraitance d'enfants suivants?

- Maltraitance physique
 - Maltraitance affective
 - Sévices sexuels
 - Négligence
-

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

Faites une présentation en expliquant aux participants les différents types de maltraitance et de négligence, et évoquez les aspects ci-dessous.

Rappelez-leur que certains des enfants et des jeunes qu'ils accueilleront auront été victimes de maltraitance et de négligence par le passé, même s'ils se retrouvent en placement familial dans le cadre d'une solution de rechange à la détention.

Expliquez que toutes les maltraitements surviennent dans un contexte de déséquilibre de pouvoir entre la victime et l'agresseur.

Qu'est-ce que la maltraitance des enfants?

La maltraitance des enfants appartient à l'une ou plusieurs des quatre catégories suivantes: maltraitance physique, maltraitance affective, sévices sexuels et négligence.

La maltraitance physique

La maltraitance physique peut revêtir plusieurs formes comme le fait de frapper, secouer, jeter, empoisonner, brûler, ébouillanter, noyer, étouffer ou toute autre action causant un préjudice physique à l'enfant.

La maltraitance affective

La maltraitance affective correspond au mauvais traitement affectif continu à l'égard d'un enfant à tel point qu'il provoque des effets graves et durables sur son développement affectif. Par exemple:

- Faire comprendre à l'enfant qu'il est inutile, mal-aimé, incompetent ou valorisé uniquement dans la mesure où il satisfait les besoins d'une autre personne;
- imposer à l'enfant des attentes inappropriées à son stade de développement telles que des interactions au-delà de ses capacités de développement, la surprotection, le fait de limiter l'enfant dans son apprentissage et son exploration de son environnement, de l'empêcher de participer à toute interaction sociale normale;
- faire que l'enfant se sente apeuré ou en danger, par exemple être témoin de violences familiales, voir ou entendre des mauvais traitements infligés à d'autres.

Un certain degré de maltraitance affective se retrouve dans la majorité des mauvais traitements à l'égard des enfants, bien que ce type de maltraitance spécifique puisse survenir seule.

Les sévices sexuels

Les sévices sexuels impliquent le fait de forcer ou persuader un enfant à prendre part à des activités sexuelles, dont la prostitution, qu'il soit ou non conscient de ce qu'il se passe.

Ces activités peuvent concerner des contacts physiques, dont des actes avec ou sans pénétration. Les «actes avec pénétration» comprennent le «viol» (pénétration forcée vaginale, anale ou buccale avec un pénis) et l'«agression sexuelle avec pénétration» (pénétration vaginale ou anale d'un enfant avec une partie du corps ou un objet).

Elles peuvent également inclure des formes de maltraitance sans contact, telles que le fait d'engager un enfant dans l'observation/la production d'images abusives, l'observation d'activités sexuelles ou de l'inciter à se livrer à des comportements sexuels inappropriés.

La négligence

La négligence concerne le manquement continu à subvenir aux besoins matériels ou psychologiques élémentaires de l'enfant, pouvant provoquer une grave altération de son épanouissement et de sa santé.

La négligence peut survenir dès la grossesse en raison de la toxicomanie de la mère. Une fois que l'enfant est né, la négligence peut porter sur le défaut de:

- procurer une alimentation, un habillement ou un logement adéquats (dont l'exclusion du foyer ou l'abandon);
- protéger des préjudices physiques et affectifs ou du danger;
- subvenir ou répondre aux besoins affectifs élémentaires;
- garantir une surveillance appropriée, dont l'emploi de nourrices aptes;
- garantir un accès approprié à des soins ou traitements médicaux;
- garantir que les besoins de l'enfant en matière d'éducation sont pris en compte;
- garantir que les besoins de l'enfant en matière de stimulation intellectuelle sont pris en compte.

Certains participants seront troublés par cet aspect de la séance pour des raisons personnelles. Il est important de remettre en cause l'idée que la reproduction de la maltraitance d'une génération sur l'autre est inévitable. Il faut être clair sur le fait qu'être victime de maltraitance dans son enfance n'est pas en soi une contre-indication pour devenir un bon parent ou être capable d'assumer correctement la prise en charge d'enfants placés.

Présentation

Les effets de la négligence et de la maltraitance

Rappelez aux participants ce qu'ils ont appris lors de la quatrième séance concernant l'attachement et la nécessité d'un environnement protecteur. Puis, reliez ces notions aux effets de la négligence et de la maltraitance: le défaut d'établir un attachement solide et de procurer un environnement protecteur, par exemple.

Expliquez que certaines choses dans la maison de l'assistant familial ou certaines pratiques de la famille, qui leur paraissent tout à fait normales, peuvent sembler menaçantes pour un enfant ou un jeune qui a été victime de maltraitance. Les membres de la famille ont peut-être l'habitude de se promener dans la maison presque nus, par exemple, et pour un enfant qui a été victime de sévices sexuels, cela pourrait raviver des sentiments difficiles.

C'est la raison pour laquelle les familles d'accueil doivent faire certaines choses différemment et mettre en place un projet de prise en charge en toute sécurité (projet qui sera étudié ultérieurement lors de la séance).

Affichez les diapositives ci-dessous:

DIAPOSITIVE Les effets de la négligence et de la maltraitance

Le traumatisme développemental

Cela décrit le résultat de la **négligence**. Si la personne s'occupant d'un bébé ne subvient pas à ses besoins, cela représente une grave menace pour lui. Le bébé sera soumis à un stress prolongé, ce qui portera atteinte au développement de son cerveau et à sa capacité sur le long terme à gérer le stress. En outre, il n'apprendra pas à développer des sentiments de confiance et de sécurité.

C'est ce que l'on entend par traumatisme développemental.

DIAPOSITIVE Les effets de la négligence et de la maltraitance

Le traumatisme affectif

Certains enfants apprennent à gérer le stress pendant leur petite enfance, mais sont exposés, à un stade ultérieur, à des événements terrifiants tels que le fait d'être menacés, maltraités ou de voir quelqu'un proche d'eux être menacé ou battu. L'enfant se sent apeuré, terrorisé et impuissant.

Cela entraîne un stress extrême, inondant le corps d'hormones du stress qui, à leur tour, affectent le fonctionnement du cerveau.

En raison de ce traumatisme, il peut y avoir des répercussions négatives sur le long terme sur le fonctionnement de l'enfant, rendant de nombreuses choses dans sa vie beaucoup plus difficiles pour lui.

DIAPOSITIVE Les effets de la négligence et de la maltraitance

- La négligence et la maltraitance affectent grandement le cerveau des enfants. Elles peuvent avoir une influence sur la manière dont ils pensent, apprennent, se rappellent, se comportent et établissent des liens avec les autres.
- Les difficultés en matière d'attachement impactent la façon dont l'enfant noue des liens avec les adultes.
- Les enfants mettent en place des stratégies pour survivre en cas de négligence ou de maltraitance.
- Ils peuvent continuer à utiliser ces stratégies même lorsqu'ils se trouvent dans un endroit sûr et qu'ils ne sont plus victimes de négligence ou de maltraitance.
- Parfois, bien après les événements, certains éléments (une odeur, un lieu, etc.) peuvent raviver des souvenirs liés à une maltraitance ou à un agresseur et pousser l'enfant à se sentir effrayé ou à éviter certaines personnes, lieux ou activités (sans en connaître les raisons).

- Voilà toutes les raisons pour lesquelles le comportement d'un enfant peut parfois être trompeur ou déroutant.

DIAPOSITIVE Les enfants peuvent reprendre une vie normale

Si un enfant traumatisé peut connaître un modèle parental approprié procurant un «environnement protecteur», au sein d'une famille d'adoption ou dans un placement familial de long terme, par exemple, il sera susceptible de se remettre du traumatisme, d'établir de nouveaux attachements et de surmonter un grand nombre des effets liés aux expériences négatives précoces. Cela peut cependant être difficile, prendre un certain temps et nécessiter un soutien thérapeutique pour l'enfant et la famille.

Présentation

Soutenir les enfants ayant des liens avec des personnes qui sont source de danger

Expliquez que certains jeunes en conflit avec la loi sont eux-mêmes vulnérables et susceptibles d'être agressés par d'autres personnes. Outre le fait d'être en liberté sous caution ou dans l'attente d'une comparution devant les tribunaux, expliquez que certains jeunes sont placés en famille d'accueil pour, également, les éloigner de personnes qui pourraient représenter un risque pour eux. En effet, ces personnes pourraient, par exemple, faire replonger le jeune dans une conduite délinquante ou menacer de lui porter atteinte (voire les deux).

Expliquez que ces personnes dangereuses peuvent avoir le même âge que le jeune ou être un peu plus âgées (si le jeune était dans un gang, par exemple), ou encore être adultes. Il se peut que le jeune ait été entraîné dans une conduite délinquante étant l'objet de traite ou d'exploitation sexuelle, et que ses agresseurs essayent de le retrouver, de le contacter et/ou de le soustraire à son placement.

Si le jeune court un risque vis-à-vis de personnes dangereuses, il doit être protégé.

Affichez les diapositives ci-dessous.

DIAPOSITIVE Les personnes dangereuses pouvant essayer de contacter l'enfant

- Camarades ou jeunes plus âgés qui étaient impliqués dans la conduite délinquante avec l'enfant ou le jeune
- Autres membres du gang (si le jeune appartenait à un gang)
- Agresseurs (si le jeune était victime d'exploitation sexuelle ou de traite)
- Membres de la famille représentant une menace (ils ont impliqué l'enfant ou le jeune dans des activités criminelles ou l'ont maltraité au niveau physique, sexuel ou affectif, par exemple)

DIAPOSITIVE Comment peut se sentir l'enfant ou le jeune en matière de contact?

- Le jeune est peut-être terrifié à l'idée d'être localisé et contacté.
- Si l'autre personne contacte l'enfant ou le jeune, ce dernier peut éprouver des difficultés à résister à la pression (de se rencontrer, par exemple) ou aux menaces.
- Certains jeunes victimes d'exploitation sexuelle n'en ont pas conscience et pensent que l'agresseur est leur ami ou qu'ils sont en couple.
- L'enfant ou le jeune peut vouloir être en contact avec la ou les personnes, il le fait peut-être en secret (via SMS ou appels sur le téléphone portable, réseaux sociaux ou rencontres secrètes, par exemple).

DIAPOSITIVE Si quelqu'un essaye de contacter l'enfant ou le jeune...

L'enfant peut se confier à vous ou vous le cacher.

Il peut garder le secret, car il souhaite que cela continue, ou bien, parce qu'il fait l'objet d'intimidation et a reçu l'ordre de ne rien dire.

DIAPOSITIVE Rechercher les signes précurseurs

- L'enfant est anormalement craintif, nerveux, excité ou agité
- Mystérieux coups de téléphone et SMS adressés à l'enfant
- L'enfant a reçu de l'argent ou des objets de la part de personnes que vous ne connaissez pas
- Des voitures attendent devant la maison
- Des personnes attendent près de la maison
- L'enfant rentre tard à la maison, sans donner d'explication
- L'enfant ne rentre pas à la maison

Informations pour les formateurs

Que doivent faire les assistants familiaux?

Lorsque vous pensez que l'enfant ou le jeune est en contact avec une personne qui est source de danger ou de risque:

- Si, en tant qu'assistant familial, vous êtes confronté à un risque immédiat de la part d'une telle personne, vous devez appeler la police si une aide d'urgence s'impose et ne pas attendre de joindre un travailleur social.
- S'il n'existe pas de risque immédiat et qu'il s'agit d'une situation dans laquelle il faut tout d'abord évaluer si le fait doit être signalé à la police, vous devez en premier lieu en discuter avec le travailleur social de l'enfant, le travailleur social référent pour le placement, l'agent de l'équipe des services de justice pour mineurs ou le travailleur social spécialisé impliqué.
- Une fois de plus, si vous ne pouvez pas joindre le travailleur social et pensez que l'enfant encourt un risque immédiat, appelez la police.

Les précautions pour les enfants à risque

S'il est reconnu qu'un enfant est vulnérable à cet égard, l'organisme de placement familial et l'équipe des services de justice pour mineurs doivent conseiller des mesures spécifiques. Par exemple:

- changer le numéro de téléphone portable de l'enfant et/ou bloquer certaines personnes sur les réseaux sociaux (cela fonctionnera uniquement si l'enfant ne souhaite pas être en contact avec eux);
- accompagner l'enfant à l'école et le raccompagner à la maison;
- installer une application de localisation sur le téléphone portable de l'enfant, avec son consentement (pour savoir où il se trouve);
- la police a pour instruction de réagir immédiatement en cas d'appels passés depuis votre domicile ou d'appels concernant votre domicile;
- la police peut «dissuader» ou arrêter toute personne dont on sait qu'elle contacte l'enfant ou le jeune;
- dans certains cas, lorsqu'une personne dangereuse apprend où se trouve l'enfant ou le jeune, ce dernier peut devoir être placé dans une famille différente.

Exercice et discussion

Comment avez-vous appris les règles de vie familiale lorsque vous étiez enfant?

Toutes les familles ont des règles sur les choses à faire et à ne pas faire. Cet exercice permettra aux participants de réfléchir aux attentes explicites et implicites qui se manifestent au sein des familles.

Regroupez les participants par deux (sugérez aux personnes qui suivent le stage en couple de se mettre avec quelqu'un d'autre) et accordez-leur quelques minutes pour discuter de la façon dont ils connaissaient les règles de la maison dans laquelle ils ont grandi.

Écoutez les réponses et notez-les sur le tableau de conférence. Les participants évoqueront sans doute un ensemble de réponses, telles que: «c'est devenu une habitude», ou «je le savais tout simplement», ou encore «vous étiez réprimandés si vous ne les suiviez pas».

Animez une discussion sur les règles de vie familiale en veillant à ce que tous les points évoqués dans la diapositive ci-dessous soient abordés.

DIAPOSITIVE Des exemples de règles de vie familiale

- Toujours essayer de dire la vérité et d'être poli.
- Toujours demander la permission avant d'emprunter des choses qui appartiennent à d'autres.
- Toujours frapper à la porte avant d'entrer dans la chambre de quelqu'un.
- Débarrasser la table après le dîner.
- Parler gentiment à tout le monde et traiter les animaux avec douceur.

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

- Au retour de l'école, mettre des vêtements adéquats pour jouer.
- Se laver tous les jours et se brosser les dents après le petit-déjeuner et le dîner.
- Tirer la chasse d'eau après avoir utilisé les toilettes.

Informations pour les formateurs

Des règles de vie familiale sont instaurées dans la majorité des foyers, mais elles sont souvent implicites et non pas écrites. Vous pouvez souhaiter expliquer la différence qui existe entre des attentes implicites (comprises, mais rarement abordées, telles que le fait de saluer quelqu'un quand il entre dans une pièce) et des règles explicites définies (l'utilisation de l'internet ou le fait d'éteindre son téléphone portable le soir une fois passée une certaine heure, par exemple).

Afin de maîtriser efficacement le comportement d'un enfant en placement, il faut un cadre clair dont l'enfant a connaissance. Les règles de vie familiale sont un élément majeur de ce cadre. Les règles formulées de manière positive peuvent être particulièrement utiles, par exemple «Dans cette maison, nous veillons à être gentils et attentionnés».

Les règles de vie familiale s'appliquent à tous les membres du foyer, et sont modifiées au fur et à mesure que les personnes se trouvant dans le foyer, leur âge, développement et intérêts évoluent. Elles peuvent être utiles pour assurer la sécurité de tous les membres du foyer et intégrées au projet de prise en charge en toute sécurité d'un assistant familial (projet qui sera étudié lors de la prochaine activité). Par exemple, une règle qui pourrait être établie lors de l'arrivée d'un enfant dans une famille et un foyer inconnus serait «Frapper à la porte avant d'entrer dans la chambre de quelqu'un».

Présentation

Une introduction au projet de prise en charge en toute sécurité pour les assistants familiaux

Donnez un aperçu de ce que sont les projets de prise en charge en toute sécurité, en évoquant les idées ci-dessous.

Le projet de prise en charge en toute sécurité

Chaque famille d'accueil doit avoir un projet de prise en charge en toute sécurité pour protéger les enfants et les membres de la famille de tout préjudice, malentendu ou allégation. Ces lignes directrices vous aideront à élaborer un projet pertinent pour votre famille. Il faut noter que selon les pays européens, ces projets sont intégrés ou non à l'évaluation des assistants familiaux. Si c'est le cas, un exemplaire de ce projet doit être conservé par les assistants familiaux et un autre placé dans leur dossier à l'organisme de placement, afin qu'il soit réévalué lors du réexamen de l'assistant.

Distribuez un exemple de projet de prise en charge en toute sécurité (consultez la section Polycopiés).

Utilisez l'exemple suivant pour vous guider et adaptez-le en fonction de votre contexte spécifique:

1re PARTIE – Le quotidien de la famille

Cette partie du projet concerne, entre autres, les sujets suivants:

- Se lever le matin
- Utilisation de la salle de bain
- Consommer/stocker les médicaments
- Le tabac et l'alcool
- Visites des amis et des proches
- Utilisation de l'internet et des téléphones
- Se déplacer en voiture
- Aller à l'école et rentrer à la maison
- Habitudes à l'heure du coucher
- Contacts physiques entre les assistants familiaux en couple

Certaines de ces habitudes varieront pendant le week-end et les modifications majeures doivent être consignées dans le projet. Demandez aux participants de noter les principaux éléments de leur quotidien, en se concentrant sur la façon dont ils garantissent leur mise en œuvre en toute sécurité vis-à-vis des enfants.

2e PARTIE – Les règles de vie familiale

Cette partie du projet définit les manières dont les adultes et les enfants (enfants accueillis et enfants de l'assistant) se comportent les uns envers les autres. Elle prend en compte les aspects suivants:

- 1 Qui peut entrer dans la chambre des parents ou des enfants (qu'il y ait ou non quelqu'un)?
- 2 Assistants familiaux hommes et femmes: existe-t-il des différences dans leurs façons de s'occuper de l'enfant?
- 3 Quels types de contacts physiques (entre les adultes et les enfants et entre les enfants eux-mêmes) sont jugés appropriés?
- 4 Comment sont résolus les conflits et les désaccords?

Demandez aux participants d'identifier quels types de règles de vie familiale sont actuellement en place chez eux, ou seront établies à l'avenir, pour assurer en toute sécurité la prise en charge des enfants accueillis. Rappelez-leur qu'il existe une multitude de façons pour une famille de fonctionner et plusieurs manières de bien faire les choses.

3e PARTIE – L'élaboration d'un projet de prise en charge en toute sécurité pour votre famille

Ayant réfléchi aux sujets abordés dans les 1^{re} et 2^e parties, les participants auront maintenant

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

une idée plus précise de la façon dont fonctionne leur famille. Cela devrait leur permettre d'identifier les meilleures stratégies pour que leur foyer soit un endroit sûr pour les enfants accueillis et les autres membres de la famille. Les participants auront peut-être besoin de modifier certaines pratiques au sein de leur famille qui pouvaient leur paraître normales et acceptables, mais qui entraveraient la bonne prise en charge des enfants accueillis.

Ces changements prennent en compte les éventuelles répercussions des expériences négatives de l'enfant dans le passé et l'impact que le quotidien et le comportement de votre famille peuvent avoir sur l'enfant. Les participants doivent travailler à une manière de faire les choses de façon à ne pas donner lieu à des malentendus ou faire que l'enfant se sente menacé.

Chaque projet des assistants familiaux pour une prise en charge en toute sécurité doit être communiqué et convenu avec l'organisme de placement. Il sera conservé, puis réévalué régulièrement dans le cadre du réexamen du foyer de l'assistant familial.

Ce projet doit être réexaminé et, si besoin, adapté lorsqu'un nouvel enfant est accueilli.

Informations pour les formateurs

Un projet de prise en charge en toute sécurité comprend un ensemble de stratégies conçues pour assurer la sécurité et le sentiment de sécurité des enfants placés. Il doit également:

- Aborder les questions relatives à l'utilisation de l'internet, des réseaux sociaux, etc.
- Prendre en compte les antécédents et les circonstances de chaque enfant et être fréquemment révisé, notamment à l'arrivée d'un nouvel enfant.

Décrivez aux participants l'approche de votre organisme de placement familial en matière de projets de prise en charge en toute sécurité ainsi que les attentes concernant leur mise en place.

Exercice

Pensez à un projet de prise en charge en toute sécurité pour votre propre famille

Demandez aux participants de prendre quelques minutes pour réfléchir à ce que pourrait contenir un projet de prise en charge en toute sécurité pour leur propre famille. Demandez-leur de prendre en compte les éléments de votre présentation et de noter quels types de modifications ils pourraient avoir à apporter au quotidien de leur famille ou aux règles de vie familiale, et qu'il faudrait inclure à leur projet.

Expliquez que le projet final ne sera pas élaboré avant d'avoir plus de renseignements sur l'enfant ou le jeune qu'ils accueilleront, mais qu'il est utile de commencer à y penser.

Les participants doivent travailler de manière individuelle, mais les couples peuvent travailler ensemble.

Après quelques minutes, invitez les membres du groupe à partager un exemple issu de leur propre projet. Vous pouvez commencer en écoutant un exemple de chaque volontaire puis passer le groupe en revue jusqu'à ce que chacun ait partagé ce qu'il voulait ou jusqu'à ce que vous jugiez qu'il est temps de terminer l'exercice.

Présentation

Les sept principes de la prise en charge en toute sécurité

Pour clore le sujet de la prise en charge en toute sécurité, affichez les diapositives suivantes qui reprennent les sept principes de la prise en charge en toute sécurité, élaborés par l'association *The Fostering Network* au Royaume-Uni (*The Skills to Foster: Leader's Guide*, 2014, pp. 186–187). Ces informations sont également disponibles sous forme de photocopié (cf. Polycopiés).

DIAPOSITIVE Principes 1 à 3 de la prise en charge en toute sécurité

- 1 Les enfants et les jeunes ont besoin d'une prise en charge personnalisée de la part de leurs assistants familiaux. Les décisions concernant les façons qu'une famille a de prendre soin les uns des autres nécessitent une approche proportionnelle et pouvant être révisée (bien que clairement consignée).
- 2 Les enfants des assistants familiaux doivent être écoutés avec attention, prendre part aux discussions concernant la prise en charge en toute sécurité et être consultés quant aux modifications pouvant être mises en place sur la façon de faire les choses au quotidien dans la maison.
- 3 Chacun a le droit à une intimité et à ne pas être inquiété ou embarrassé par d'autres personnes dans la maison.

DIAPOSITIVE Principes 4 à 7 de la prise en charge en toute sécurité

- 4 Chacun a le droit de dire «non merci» lorsqu'il s'agit de contact physique comme des accolades ou des câlins.
 - 5 Chacun a le droit de ne pas être frappé, blessé ou harcelé.
 - 6 Les enfants accueillis doivent se sentir à l'aise par rapport aux soins physiques qui leur sont prodigués. Si pour une raison quelconque ils sont dans l'incapacité de communiquer, ils doivent recevoir la même considération et le même respect que les autres enfants du même âge et du même sexe sont en droit d'attendre.
 - 7 Les fonctions de l'assistant familial sont par nature «neutres sur le plan du genre», même si les enfants, leurs parents et l'assistant familial peuvent avoir des préférences sur le type de tâches réalisées par chacun.
-

Exercice

Comment peuvent se sentir les enfants des assistants familiaux?

Demandez aux participants de former des petits groupes et de discuter des questions ci-dessous. Si certains participants n'ont pas d'enfant, assurez-vous qu'ils soient dans des groupes avec des personnes qui en ont. Affichez la diapositive ci-dessous.

DIAPOSITIVE Les enfants des assistants familiaux

Si je commence à accueillir des enfants en conflit avec la loi, comment mes enfants vont-ils se sentir vis-à-vis des éléments suivants:

- Me partager et partager mon temps avec un autre enfant ou un autre jeune?
- Partager la maison avec un autre enfant ou un autre jeune?
- La mise en place de nouvelles règles (de prise en charge en toute sécurité) pour notre famille?

Accordez beaucoup de temps à cet exercice, car il est probable que les participants auront de nombreux éléments à prendre en compte et à évoquer concernant leur propre famille. Assurez-vous que tout le monde prenne la parole dans chaque groupe.

Écoutez leurs commentaires.

Informations pour les formateurs

Faites les observations suivantes, si elles n'ont pas déjà été mentionnées.

Impliquer les enfants de l'assistant dans la décision de devenir une famille d'accueil, les maintenir au courant et leur donner des informations, avant son arrivée, sur l'enfant qui va rejoindre la famille, aidera à réduire les conflits et à faire qu'ils se sentent concernés.

Pour s'assurer que leurs enfants ne se sentent pas exclus, les assistants familiaux doivent réserver des «moments rien que pour eux» réguliers.

Il y aura inévitablement des répercussions positives et négatives sur les enfants de l'assistant concernant le fait de devenir une famille d'accueil. Par exemple, les enfants deviennent souvent amis avec l'enfant ou le jeune accueilli et peuvent se sentir tristes lorsque celui-ci s'en va.

Il sera utile qu'ils prennent part à des discussions ouvertes avec leurs parents et/ou les travailleurs sociaux sur les difficultés qui pourraient survenir.

Affichez maintenant la diapositive suivante et demandez aux participants de réfléchir à la question ci-dessous et d'en discuter.

DIAPOSITIVE

Quels avantages peut-il y avoir pour mon ou mes enfants si j'accueille des enfants en conflit avec la loi?

Écoutez leurs commentaires. Les idées évoquées par le groupe peuvent inclure les éléments suivants.

Les enfants des assistants familiaux peuvent retirer un avantage du fait de:

- rencontrer des jeunes de différentes origines et appartenance ethnoculturelle;
- nouer des liens d'amitié avec l'enfant ou le jeune accueilli (parfois);
- pouvoir élargir leur horizon en se rendant compte, par exemple, que les «jeunes délinquants» ne sont pas si différents d'eux;
- se sentir fiers d'avoir un parent servant de modèle positif et ayant un travail utile pour la société;
- pouvoir apprendre en voyant leurs parents gérer correctement des situations difficiles;
- de manière indirecte, des revenus que leurs parents rapportent pour subvenir aux besoins de la famille;
- cela peut les aider à s'intéresser à une éventuelle carrière professionnelle au sein des services de justice pour les jeunes, de la police, dans le domaine du travail social ou même du placement familial.

Brève réflexion

Que souhaitent/doivent savoir les enfants accueillis?

Expliquez aux participants qu'autant il est important pour les assistants familiaux d'avoir des informations sur l'enfant qu'ils vont accueillir, autant il est essentiel pour l'enfant d'avoir des informations à leur sujet. Lorsque les enfants ont été interrogés sur ce thème, ils ont expliqué qu'ils souhaitaient, avant leur arrivée, en savoir davantage sur leurs assistants familiaux.

Demandez aux participants de se mettre à la place de l'enfant. Quels éléments pourraient être importants pour cet enfant concernant son éventuelle famille d'accueil et son nouveau foyer?

Encouragez tous les participants à exprimer leurs opinions et écrivez-les sur le tableau de conférence.

Présentez les observations suivantes:

- Rappelez aux participants que le foyer dont viennent les enfants peut être extrêmement différent de celui des assistants familiaux.
- Les enfants apporteront leurs propres opinions, croyances, systèmes de valeurs et expériences de vie qui peuvent différer grandement de ceux de leurs assistants familiaux.
- Les enfants se sont peut-être habitués à une routine et des attentes très différentes, ou n'en ont aucune.
- Apporter des renseignements sur la famille d'accueil et son foyer contribuera à éviter des

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

jugements à l'emporte pièce et réduira le risque d'angoisse et de préjugés.

Les devoirs de cette semaine aideront les participants à approfondir le sujet.

Les devoirs pour la prochaine séance

Pour réaliser les devoirs de cette séance, les participants devront impliquer d'autres membres de leur famille ou leur foyer. Confiez-leur les deux tâches suivantes:

- 1 Écrivez un paragraphe, en collaboration avec le plus de membres de votre foyer possible, en incluant une description de votre maison, famille et autres éléments pertinents pour un enfant qui viendrait habiter avec vous.

Par exemple:

- Dans quel type de logement vivez-vous? Y a-t-il un jardin?
- Quelles sont les personnes qui habitent dans le foyer? Y a-t-il des enfants et quel âge ont-ils?
- Y a-t-il des animaux de compagnie?
- Qu'aimez-vous faire pendant votre temps libre et quelles sont vos activités courantes?
- Que fait la famille pour passer du bon temps et s'amuser?
- Quels sont les endroits intéressants près de chez vous pour les enfants?

Suggérez aux participants qu'ils pourront s'appuyer sur ce texte pour rédiger l'introduction du Livre de famille ou du Profil de l'assistant familial, que l'éventuel enfant accueilli pourra consulter avant de venir vivre avec eux.

- 2 Discutez avec les autres membres de votre foyer des règles de vie familiale en place actuellement. Prenez le temps d'organiser vos idées sur les éléments à inclure dans un projet de prise en charge en toute sécurité.

Fin de la séance

Répondez à toutes les questions et donnez suite aux commentaires et suggestions.

Remerciez les participants d'avoir assisté à la séance. Dites-leur que vous avez hâte de les revoir pour la dernière séance et rappelez-leur la date.

SÉANCE 6:

Le départ des enfants, la fin des placements et l'étape suivante

Tous les polycopiés sont disponibles pour télécharger et imprimer de www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law. Mot de passe: baafEUfostering.

Ce dont vous aurez besoin pour cette séance

- Un ordinateur portable et un écran pour visionner la présentation PowerPoint
- Une présentation PowerPoint, que vous devrez avoir préparée
- Un tableau de conférence et des stylos
- Le polycopié intitulé *Le départ de Ross*
- Des informations sur le processus d'évaluation de votre organisme de placement à l'égard des assistants potentiels ainsi que sur la formation continue et l'accompagnement après agrément (polycopié, diapositives ou liste de ressources en ligne)
- Un formulaire d'évaluation pour chaque participant (cf. Polycopiés pour un exemple)

Démarrer la séance

Accueillez les participants à cette dernière séance et félicitez-les d'être parvenus à la fin de ce stage.

Les acquis d'apprentissage

Affichez la diapositive suivante.

DIAPOSITIVE Les acquis d'apprentissage de la Séance 6

Cette séance vous aidera à:

- Prendre en compte les répercussions des transitions et conclusions sur les enfants en conflit avec la loi et sur les assistants familiaux
- Explorer la façon dont les assistants familiaux et leur famille peuvent aider les enfants et les jeunes à faire face aux transitions et conclusions
- Dresser le bilan du stage, penser à ce que vous avez appris et entrevoir ce qu'il va se passer maintenant

Informations pour les formateurs

Cette séance traite de la fin des placements et représente, par ailleurs, la fin du stage de préparation. Son objectif est d'aider les assistants familiaux potentiels à envisager la fin des placements, et parvenir à ce qu'elle soit effectuée de manière utile et favorable pour les enfants tout en représentant une expérience positive pour les assistants.

Tant pour les enfants que pour les assistants, il est essentiel de gérer correctement le départ des enfants afin qu'il ne se transforme pas en une conclusion peu constructive. Tout le monde trouve certains changements stressants mais, notamment pour les enfants accueillis, la fin

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

d'un placement, même s'il a été préparé avec soin, peut provoquer des sentiments de perte, de rejet et de vulnérabilité.

Qu'il retourne dans sa famille, change de famille d'accueil, soit mis en détention provisoire ou envoyé dans un centre éducatif fermé, chaque enfant a besoin de quelqu'un à proximité qui lui soit dévoué, l'écoute avec attention, intervienne avec prudence et agisse en gardant à l'esprit son intérêt supérieur.

Le retour d'information concernant les devoirs

Écoutez brièvement les commentaires des participants concernant leurs devoirs. Invitez quelques participants à lire le paragraphe qu'ils ont écrit pour présenter leur famille et leur foyer à l'enfant en placement. Demandez à deux ou trois personnes de vous raconter les aspects de leur projet de prise en charge en toute sécurité. Remerciez-les pour leur participation.

Brève réflexion

Les placements familiaux pour les enfants en conflit avec la loi et leur conclusion

Demandez aux participants de suggérer les raisons pour lesquelles un enfant ou un jeune doit être envoyé dans une nouvelle famille d'accueil.

Écrivez-les sur le tableau de conférence, sous le titre *Pourquoi les enfants doivent s'en aller*. Ajoutez les raisons qu'ils ont pu oublier en vous servant de la section *Informations pour les formateurs* ci-dessous.

Puis demandez au groupe: comment un jeune peut être affecté par le fait de devoir s'en aller? (éléments positifs et négatifs)

Écrivez les suggestions sur le tableau de conférence, sous le titre *Conséquences des départs d'un placement*. Si les suggestions du groupe ne font pas état des points ci-dessous, ajoutez-les.

Ne passez pas trop de temps à discuter du sujet. En effet, le prochain exercice s'appuiera sur une étude de cas pour donner au groupe l'occasion d'approfondir les principaux éléments.

Informations pour les formateurs

Pourquoi les enfants et les jeunes doivent s'en aller?

- Ils peuvent quitter leur famille pour aller dans un placement familial ou retourner dans leur famille après un placement ou bien vivre chez un autre membre de la famille ou des amis.
- Ils peuvent être envoyés dans un placement familial intensif ou spécialisé, ou bien dans une autre famille d'accueil pour jeunes en détention provisoire, car leurs assistants familiaux ne sont plus être à même de s'occuper d'eux.
- Ils peuvent être retirés d'un placement suite à une décision de l'autorité responsable de leur

prise en charge en cas, par exemple, d'enquête en cours sur des allégations.

- Ils peuvent recevoir une peine d'emprisonnement, et être retirés de leur placement familial pour intégrer un centre éducatif fermé.
- Ils peuvent être jugés suffisamment matures pour vivre en semi-autonomie avec un soutien régulier ou vivre dans un logement subventionné ou une auberge de jeunesse.

Les conséquences des départs de placement

Les enfants et les jeunes peuvent ressentir toutes sortes d'émotions, et l'arrivée dans un placement ou le départ d'un placement auront des conséquences multiples dans leur vie qui seront plus ou moins difficiles à gérer:

- Quitter la maison/le placement, la communauté et un environnement familial.
- Perdre le contact avec ses amis et sa famille (bien que certains de ses amis ont peut-être été impliqués dans une conduite délinquante), une famille d'accueil précédente ou avec toute autre personne importante.
- Éprouver des difficultés (ou des facilités) à conserver leur identité culturelle et identité propre.
- Devoir changer d'école.
- Perdre la continuité des soins de santé en raison d'un changement de médecin traitant et de dentiste.
- Éprouver plus de difficultés à faire confiance à de nouvelles personnes.
- Ressentir de la colère, de la tristesse, de l'anxiété ou de la peur face à l'inconnu.
- Devoir raconter leur vie et leurs difficultés personnelles à une autre famille ou à un nouveau groupe de personnes.
- Éprouver un sentiment de responsabilité ou de culpabilité injustifié à l'égard de la fin du placement précédent.

Mais quelque fois les conséquences sont positives:

- **Ils peuvent se sentir soulagés et enthousiastes à l'idée d'avoir de nouvelles opportunités et de savoir qu'ils seront pris en charge dans un environnement sûr et stable.**

Exercice

Ross: les répercussions du départ

Demandez aux participants de travailler en petits groupes pour évaluer le cas de Ross, un jeune qui a vécu pendant quatre semaines dans une famille d'accueil pour jeunes en détention provisoire, en attendant d'être auditionné par un tribunal pour enfants. (Exercice fondé sur l'étude de cas mentionnée lors de la 2^e séance). En utilisant le polycopié affiché ci-dessous, cet exercice encourage le groupe à réfléchir aux répercussions éventuelles sur Ross de la transition qu'il doit faire vers un centre éducatif fermé.

Demandez à chaque groupe de choisir une personne pour lire à haute voix l'étude de cas, une autre pour prendre des notes et une troisième pour exprimer, devant tous les participants, les idées et réflexions qu'ils ont développées.

POLYCOPIÉ: Le départ de Ross

Âgé de 15 ans, Ross a été arrêté par la police pour avoir commis une infraction grave (vol) alors qu'il était en liberté sous caution pour infractions à l'ordre public et état d'ébriété. Il a été entendu par la police et sur les conseils de son avocat il n'a répondu à aucune des questions posées par les agents. Il a été libéré sous caution, afin que les agents puissent poursuivre leur enquête sur l'infraction commise, à la condition qu'il vive chez des assistants familiaux, qu'il n'entre pas en contact avec des témoins, qu'il ne pénètre pas dans une certaine partie de la ville dans laquelle il résidait, qu'il ne sorte pas de la maison entre 19 h et 7 h du matin. Il devait revenir, après quatre semaines, soit pour que l'affaire soit abandonnée au poste de police soit pour être inculpé.

La mère biologique de Ross n'était pas satisfaite qu'il doive vivre dans une famille d'accueil, car elle souhaitait qu'il soit libéré sous caution à condition qu'il vive chez elle. Malgré cela, Ross s'était bien installé dans sa famille d'accueil pour jeunes en détention provisoire et se montrait coopératif concernant ses conditions de couvre-feu et vis-à-vis de l'animateur socio-éducatif pour mineurs délinquants. Au début, les modalités de contact avec sa mère étaient problématiques, mais les assistants de Ross sont parvenus à gagner sa confiance et, après la deuxième semaine de placement, aucune difficulté n'avait été signalée.

Lorsque Ross est retourné au poste de police, la police a décidé de l'inculper, car après examen des caméras de vidéosurveillance on le voyait clairement commettre le vol. Ross a été inculpé et immédiatement détenu pour être emmené au tribunal le lendemain. Il a été condamné à une peine de trois mois dans un centre éducatif fermé.

En gardant cette transition à l'esprit, examinez les questions suivantes:

- 1 Quelles émotions Ross est-il susceptible d'éprouver?
- 2 Quelles peuvent être les inquiétudes pour les assistants familiaux de Ross, et quelles émotions sont-ils susceptibles d'éprouver?

Informations pour les formateurs

Ross a peut-être imaginé et grandement espéré qu'il ne serait pas jugé coupable donc, pour commencer, il doit sûrement se sentir en état de choc, d'apathie et de déni.

Les transitions peuvent provoquer des réactions chez toutes les personnes impliquées. Ross éprouve sans doute un sentiment de perte et de tristesse concernant le fait qu'il doive quitter son placement familial (ce qui peut se produire même lorsque la transition est anticipée ou planifiée). En effet, cela revient à être confronté à des incertitudes, qui peuvent sembler menaçantes, et à se séparer à nouveau de personnes et de lieux qui lui sont devenus familiers: une situation que Ross a déjà vécue au moins une fois dans sa vie.

Le fait que Ross ait été inculpé et immédiatement détenu a peut-être surpris les assistants familiaux ou peut-être s'y attendaient-ils. Ils l'ont probablement emmené au poste de police et ont donc pu l'aider à gérer le choc de l'annonce de son inculpation. Ils se sentent peut-être affectés par le départ de Ross et inquiets à l'idée qu'il devra faire face à sa nouvelle situation,

dont son placement en centre éducatif fermé. Ils ont dû rassembler toutes ses affaires personnelles et les lui apporter. Qu'ils soient ou non autorisés à le voir pendant sa garde à vue, ils pourront lui rendre visite une fois qu'il sera placé en centre éducatif fermé, si c'est approprié et qu'ils ont le temps de le faire. Sinon ils pourront lui écrire des lettres et lui proposer un soutien affectif le temps de sa détention. Ils peuvent se sentir tristes concernant la façon dont les choses ont tourné dans la vie de Ross à ce moment-là.

Brève réflexion

Comment préserver les souvenirs?

Expliquez que lorsqu'un enfant ou un jeune quitte le placement, il est fort possible qu'il laisse derrière lui cette partie de sa vie. Les enfants et les jeunes qui ont beaucoup déménagé ne possèdent souvent rien pour se rappeler les expériences positives qu'ils ont vécues. Cependant, les assistants familiaux peuvent les aider à se souvenir des choses positives qui leur sont arrivées lorsqu'ils étaient dans le placement familial.

Demandez aux participants de suggérer des façons dont les assistants familiaux peuvent transmettre aux jeunes dont ils s'occupent l'idée que toutes les phases de leur vie sont précieuses.

Écrivez leurs suggestions sur le tableau de conférence, sous le titre *Comment préserver les souvenirs des enfants et des jeunes* (ajoutez d'autres idées issues de la liste ci-dessous, si nécessaire).

Informations pour les formateurs

Comment préserver les souvenirs des enfants et des jeunes?

- Donner à l'enfant ou au jeune des photos ou des films de l'époque où il était avec sa famille d'accueil.
- Accepter de garder le contact (si le travailleur social de l'enfant estime que c'est dans son intérêt supérieur) par téléphone, e-mail, Skype ou réseaux sociaux.
- Prendre des dispositions pour que, à l'avenir, l'enfant ou le jeune puisse rendre visite à son ancienne famille d'accueil ou la rencontrer à l'extérieur.
- Garantir que l'enfant ou le jeune prenne avec lui tous ses cadeaux, vêtements, livres et objets souvenirs.
- Veiller à ce que l'enfant ou le jeune conserve les programmes, billets et guides des endroits qu'il a visités ou de tout autre événement marquant lorsqu'il habitait dans sa famille d'accueil.
- S'assurer que l'enfant ou le jeune conserve les copies des diplômes, les bulletins scolaires, les trophées et les badges qu'il avait apportés ou qu'il a reçus lorsqu'il était en placement familial.

Exercice

Parler du départ des enfants et des jeunes

Demandez aux participants de former des petits groupes et de discuter des façons dont les assistants familiaux pourraient faire en sorte que la fin du placement et le nouveau départ soient les plus positifs possible pour:

- l'enfant/le jeune
 - eux-mêmes (en tant qu'assistants familiaux) et leur famille
- Exemples de nouveaux départs:

- L'enfant est placé en centre éducatif fermé.
- L'enfant part vivre en semi-autonomie (auberge de jeunesse ou logement supervisé).
- L'enfant va dans une autre famille d'accueil, car ses assistants familiaux ne peuvent plus s'occuper de lui.
- L'enfant retourne dans sa famille.

Informations pour les formateurs

Voici plusieurs éléments à suggérer si les participants ne les ont pas déjà mentionnés:

- Lorsqu'un enfant quitte un placement familial pour être placé dans un centre éducatif fermé, dans une autre famille d'accueil, retourner dans sa famille biologique ou devenir semi-autonome, il est susceptible de ressentir les mêmes émotions que lors de son premier placement en famille d'accueil.
- Apportez un soutien affectif au jeune et ayez conscience de ses sentiments difficiles.
- S'il y a lieu, proposez de garder le contact avec l'enfant une fois qu'il a quitté la maison, par le biais de visites, appels téléphoniques, courriers électroniques et réseaux sociaux.
- Dites au jeune que vous tenez à lui et que vous l'estimez pour la personne qu'il est.
- Expliquez-lui et aidez-le à comprendre les raisons de son départ et préparez-le à cet événement.
- Les départs planifiés devraient être plus faciles à gérer pour les assistants familiaux. En effet, il y a du temps pour préparer l'enfant et pour admettre ses propres sentiments. Les départs non planifiés peuvent avoir lieu pour de nombreuses raisons, ils peuvent être difficiles pour toutes les personnes concernées et, par conséquent, un soutien supplémentaire pour le jeune et la famille d'accueil peut être nécessaire.
- Admettez vos propres sentiments concernant le départ d'un enfant et ayez conscience que vos enfants peuvent également se sentir tristes et contrariés.
- Comprenez et acceptez les raisons du départ de l'enfant et accordez de l'importance aux moments passés avec lui.
- S'il y a lieu, restez en contact.

Un récapitulatif du stage

Reprenez brièvement les objectifs du stage et faites référence aux sujets abordés lors de chaque séance (affichez à nouveau les diapositives pertinentes de la Séance 1, si vous le

souhaitez). Mentionnez rapidement toute discussion ou question pertinente survenue pendant les différentes séances.

Demandez aux participants de réfléchir à la façon dont leurs idées, leur compréhension et leurs compétences en matière de placement d'enfants en conflit avec la loi se sont renforcées depuis le début du stage.

Précisez que vous allez distribuer des formulaires d'évaluation sur lesquels ils pourront faire part de leur réflexion à ce sujet, s'ils le souhaitent.

Faites des commentaires positifs aux participants en mettant en avant, par exemple, les discussions intéressantes et utiles que vous avez eues au sein du groupe, le chemin que les participants ont accompli, les moments plaisants que vous avez passés tous ensemble et toute autre observation pertinente pour votre groupe.

Présentation

L'étape suivante

Ayez avec vous des informations sur le processus d'évaluation de votre organisme de placement familial pour les assistants éventuels, sur la formation continue et le perfectionnement et sur tout soutien mis en place après agrément. Si possible, ces informations seront compilées dans un polycopié à remettre aux participants. Dans le cas inverse, vous pouvez les écrire sur le tableau de conférence ou diriger les participants vers des ressources et des informations en ligne. Ces sujets auront déjà été abordés lors des séances précédentes, mais c'est une bonne occasion de les résumer.

Signalez au groupe tout soutien que votre organisme de placement met à la disposition des assistants familiaux qui accueillent des enfants en conflit avec la loi, ainsi que les activités de formation et de perfectionnement.

Rappelez aux participants (s'il y a lieu) que votre organisme de placement met à la disposition des enfants des assistants familiaux des activités de préparation et de soutien, et encouragez-les à en parler à leurs enfants.

Veillez à ce que les participants n'aient aucun doute quant à ce qui va suivre et répondez à toute question.

Garder le contact

Demandez aux participants s'ils aimeraient rester en contact les uns avec les autres. Expliquez que ce n'est pas obligatoire et que personne n'est obligé de partager ses coordonnées s'il n'en a pas envie. S'ils souhaitent garder le contact, faites passer une feuille de papier pour que les participants y inscrivent leurs coordonnées, puis faites-la circuler.

Votre organisme de placement familial propose peut-être d'autres façons pour les assistants familiaux de garder le contact via les réseaux sociaux. Si tel est le cas, donnez les informations nécessaires.

L'évaluation du stage

Distribuez à tout le monde un stylo et le formulaire d'évaluation de votre organisme de placement concernant le stage de préparation et demandez-leur de le remplir (un formulaire d'évaluation type est disponible dans la section Polycopiés). Quand ils ont terminé, ramassez les formulaires et attendez que tous les participants soient partis pour commencer à les lire.

Informations pour les formateurs

C'est une bonne idée de demander, sur le formulaire d'évaluation, si les participants se sentent toujours inquiets ou préoccupés par un aspect particulier en matière d'accueil d'enfants en conflit avec la loi. Des thèmes communs peuvent être cités auxquels votre organisme de placement pourra apporter une réponse après la fin du stage de préparation ou dont il pourra traiter lors de la prochaine édition du stage.

Exercice de fin de séance

Demandez au groupe de compléter les deux phrases que vous avez écrites au tableau:

- 1 Une chose que j'ai apprise pendant le cours et qui m'a beaucoup surpris...
- 2 Une chose que j'attends avec impatience...

Demandez aux participants de partager leurs réponses avec le groupe, chacun à leur tour.

Rassurez les participants en leur expliquant qu'au fur et à mesure qu'ils avanceront dans leur carrière d'assistants familiaux pour enfants en conflit avec la loi, ils gagneront de l'expérience, des savoirs et des compétences qui les aideront à s'occuper des enfants et des jeunes qu'ils accueillent. Ils prendront également conscience de leurs forces (et de celles de leur famille) pour faire face à différentes situations et prendre en charge les besoins des enfants, et développeront des stratégies pour y parvenir.

Remerciez les participants pour les efforts qu'ils ont déployés tout au long du stage, et souhaitez-leur toute la réussite possible pour la suite des événements.

BIBLIOGRAPHIE

- AJOB Programfuzetek (2011), *Gyermekjogi Projekt 2011/1*, Budapest: Agnes Lux
- Allen R (2011), *Last resort? Exploring the reduction in child imprisonment 2008–2011*, Londres: Prison Reform Trust
- Altschuler D et Armstrong T (1984), *Intervening with serious juvenile offenders*, dans: Mathias R et DeMuro P (éd.), *Violent Juvenile Offenders*, San Francisco, CA: National Council on Crime and Delinquency, cité dans Pitts J (2001a), *The New Politics of Youth Crime: Discipline or solidarity?*, Lyme Regis: Russell House Publishing
- Anghel R, Herczog M et Dima G (2013), *The challenge of reforming child protection in Eastern Europe: the cases of Hungary and Romania*, *Psychosocial Intervention*, 22, pp. 239–249
- Arnall E, Eagle S, Gammampila A, Archer D, Johnston V, Miller K et Pitcher J (2005), *Persistent Young Offenders: A retrospective study*, Londres: Youth Justice Board for England and Wales, disponible sur le site: www.youth-justice-board.gov.uk
- Ashford B (2007), *Towards a Youth Crime Prevention Strategy: Draft for consultation*, Londres: Youth Justice Board
- BAAF (2009), *Special Guardianship: Some questions answered*, Londres: BAAF
- BAAF (2014), *Alternatives to Custody Project: London roundtable discussions*, disponible sur le site: www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law
- Babusik F (2009), *Étude pilote sur le système de placement en famille d'accueil (A nevelőszülői rendszer kutatása – Pilot kutatás)*, MTA Gyerekprogram Iroda, Delphoi Consulting
- Bachmann K, Blackeby K, Bengo C, Slack K, Woolgar M, Lawson H et Scott S (2011), *Fostering Changes: How to improve relationships and manage difficult behaviour*, Londres: BAAF
- Bates K et Swan R (2014), *Juvenile Delinquency in a Diverse Society*, Thousand Oaks, CA: Sage Publications
- Becker S (1963), *Outsiders: Studies in Sociology of Deviance*, New York: Free Press
- Beek M et Schofield G (2006), *Attachment for Foster Care and Adoption: A training programme*, Londres: BAAF
- Biehal N (2009), *Foster care for adolescents*, dans: Schofield G et Simmonds J (éd.), *The Child Placement Handbook*, Londres: BAAF, pp. 159–177
- Biehal (2014), *Teenagers in Foster Care (ESRC)*, série de séminaires: *Future directions for effective interdisciplinary youth justice*, Londres: REES Centre, à consulter sur le site: <http://reescentre.education.ox.ac.uk/research/teenagers-in-foster-care/future-directions-for-effective-interdisciplinary-youth-justice-systems/>
- Biehal N, Dixon J, Parry E, Sinclair I, Green J, Roberts C, Kay C, Rothwell J, Kapadia D et Roby A (2012), *The Care Placements Evaluation (CaPE) of Multidimensional Foster Care for Adolescents ((MTFC-A)*, DfE Research Report RR 194, Londres: DfE
- Biehal N, Ellison S, Baker C et Sinclair I (2010), *Belonging and Permanence: Outcomes in long-term foster care and adoption*, Londres: BAAF
- Blades R, Hart D, Lea J et Wilmott N (2011), *Care – A stepping stone to custody? The views of children in care on the links between care, offending and custody*, Londres: Prison Reform Trust
- Bloch FS (2011), *The Global Clinical Movement*, New York: Oxford University Press
- Bond H (2004), *Fostering a Child: A guide for people interested in fostering*, Londres: BAAF
- Bortone F et coll. (2015), *National Policy Guidelines: Italy. Developing foster care: what needs to change and what is needed to achieve it*, disponible sur le site: www.baaf.org.uk/young-fostercarers-law
- Bryan K, Freer J et Furlong C (2007), *Language and communication difficulties in juvenile offenders*, *International Journal of Language and Communication Disorders*, 42, pp. 505–520
- Bureau du procureur (2013), *Tájékoztató a Gyermekkorúak és a Fiatalkorúak Bűnözésével Összefüggő Egyes Kérdésekről, Legfőbb Ügyészség (Informations relatives à certaines questions liées à la criminalité juvénile)*, disponible à l'adresse: www.mklu.hu/repository/mkudok9816.pdf
- Cairns K et Fursland E (2008a), *Building Identity: A training programme*, Londres: BAAF/Akamas
- Cairns K et Fursland E (2008b), *Transitions and Endings: A training programme*, Londres: BAAF
- Canali C et Vecchiato T (2013), *Foster care in Italy: challenges and perspectives*, article présenté lors du *Seventh International Foster Care Research Network Meeting*, Padoue, Italie, 9–11 septembre
- Cantwell N, Elsley S, Milligan I et Quinn N (2012), *En marche vers la mise en oeuvre des «Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants»*, Edimbourg: Centre for Excellence for Looked After Children in Scotland, disponible à l'adresse: www.unicef.org/protection/files/Moving_Forward_Implementing_the_Guidelines_French.pdf
- Cavadino M et Dignan J (2006), *Penal Systems: A comparative approach*, Londres: Sage Publications
- Cavadino M, Dignan J et Mair G (2013), *The Penal System: An introduction*, Londres: Sage Publications
- CELCIS (2013), *En marche vers la mise en oeuvre des «Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants»*, disponible sur le site: <http://www.alternativecareguidelines.org/EnMarche/tabid/2800/language/fr-FR/Default.aspx>
- Centre européen pour les droits des Roms (2007), *Disinterest of the Child: Romani children in the Hungarian child protection*, Budapest: ERRC
- Centre européen pour les droits des Roms (2011), *Life Sentence: Romani children in state care in Hungary*, Budapest: ERRC

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

Centro Nazionale di Documentazione e Analisi per l'Infanzia e l'Adolescenza (2013), *Bambine e Bambini Temporaneamente Fuori Dalla Famiglia di Origine: Affidamenti familiari e collocamenti in comunità al 31 dicembre 2010*, Florence: Centro Nazionale di Documentazione e Analisi per l'Infanzia e l'Adolescenza

Centro Nazionale di Documentazione e Analisi per l'Infanzia e l'Adolescenza (2014), *Minori Fuori Famiglia si Raccontano*, Florence: Centro Nazionale di Documentazione e Analisi per l'Infanzia e l'Adolescenza

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC) (2006), *Observations finales: Hongrie (41^e session)*, disponible sur la page: www.refworld.org/publisher/CRC/CONCOBSERVATIONS_HUN,45377ed60,0.html

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC) (2007), *Observation générale n°10 du CRC: Droits des enfants dans le système de justice juvénile*, CRC/C/GC/10, Bruxelles: Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC) (2009), *Observation générale n° 12 (2009): Le droit de l'enfant d'être entendu*, CRC/C/GC/12, Bruxelles: Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC) (2014), *Observations finales sur les troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques de la Hongrie, soumis en un seul document*, adoptées par le Comité lors de sa 67^e session, disponibles à l'adresse: http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fHUN%2fCO%2f3-5&Lang=en

Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2009), *Les enfants et la justice des mineurs: Pistes d'améliorations*, CommDH/IssuePaper (2009)1

Commission européenne (2011), *Communication de la Commission du 5/02/2011: Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant: Communication relative à la stratégie de l'Union en matière de droits de l'enfant, COM (2011) 60 Final*, Bruxelles: Commission européenne

Commission européenne (2013a), *Recommandation de la Commission du 20/02/2013: Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité*, C (2013) 778 Final, Bruxelles: Commission européenne, disponible sur la page: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:059:0005:0016:FR:PDF>

Commission européenne (2013b), *Study on Children's Involvement in Judicial Proceedings: Contextual overview for the criminal justice phase – England, Wales and Northern Ireland*, disponible à l'adresse: [www.childreninjudicialproceedings.eu/docs/ContextualOverview/United%20Kingdom%20\(NI\).pdf](http://www.childreninjudicialproceedings.eu/docs/ContextualOverview/United%20Kingdom%20(NI).pdf)

Conseil de l'Europe (1987), *Recommandation n° R (1987) 20, Les réactions sociales à la délinquance juvénile*, Bruxelles: Conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe (2003), *Recommandation Rec (2003) 20, Les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs*, Bruxelles: Conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe (2008), *Recommandation Rec (2008) 11, Les règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures*, Bruxelles: Conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe (2010), *Lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée à l'enfant et exposé des motifs*, Bruxelles: www.coe.int/t/dghl/standardsetting/childjustice/Guidelines%20n%20child-friendly%20justice%20and%20their%20explanatory%20memorandum%20_4_.pdf

Conseil de l'Europe (2012), *Lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée à l'enfant*, Luxembourg: Conseil de l'Europe

Coote A (2012), *The Wisdom of Prevention: Long-term planning, upstream investment and early action to prevent harm*, Londres: NEF

Cour européenne des droits de l'homme (2014), *Affaire Zhou c. Italie*, App. n° (s). 33773/11, Strasbourg, disponible en français sur la page: <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-140026>; en italien sur la page www.anptes.org/cedu/repertorio/sentenza.asp?id=1519&termini1=&termini2=

Cruciani L (2012), *And Justice for All: Accesso alla giustizia e "law clinics" come beni comuni*, disponible à l'adresse: www.clinicalegale.jus.unibs.it/attachments/article/28/Cruciani%20Law%20Clinics%20RCDP%202012-1.pdf+&cd=1&hl=it&ct=clnk&gl=it

Csurgó B, Hodosán R, Rác A et Szombathelyi Sz (2012), *Possibilités d'intégration pour les enfants élevés dans le cadre de la protection de l'enfance (Gyermekvédelemben Nevelkedtek Társadalmi Integrációs Esélyei: Gyermek és ifjúságvédelmi tanulmányok)*, disponible sur la page: http://oszkdk.oszk.hu/storage/00/00/50/14/dd/1/24426_gyermek_es_ifjusagvedelmi_tanulmanyok_elfo_kotet.pdf

Daniel B et Wassell S (2002), cité dans: Cairns K et Fursland E (2008), *Building Identity: A training programme*, Londres: BAAF/Akamas

Daphne Study Tour (2013), *English Qualitative Research Report*, disponible sur le site: www.baaf.org.uk/young-fostercareers-law

Dell'Antonio A (2001), *La Partecipazione del Minore Alla Sua Tutela: Un diritto misconosciuto*, Milan: Giuffrè

del Valle JF, Canali C, Bravo A et Vecchiato T (2013), *Child protection in Italy and Spain: influence of the family supported society, Psychosocial Intervention*, 22, pp. 227–237

Department for Education (2010), *Care Planning, Placement and Care Review (England) Regulations*, disponible sur le site: www.legislation.gov.uk/uksi/2010/959/contents/made

Department for Education (2011a), *Fostering Services (England) Regulations*, Londres: DfE

Department for Education (2011b), *Fostering Services: National minimum standards*, Londres: DfE

Department for Education (2011c), *Children Act 1989 Guidance and Regulations, Volume 4: Fostering Services*, Londres: DfE

- Department for Education (2013), *Assessment and Approval of Foster Carers: Amendments to the Children Act 1989 Guidance and Regulations, Volume 4: Fostering Services*, Londres: DfE
- Department for Education (2014), *Children Act 1989, Guidance and Regulations: Volume 2: Care Planning, Placement and Case Review Supplement, Looked After Children and Youth Justice*, Londres: DfE
- Dibben E, Fursland E et Probert N (2014), *Preparing to Adopt: A training pack for preparation groups in England*, Londres: BAAF
- Doob A et Tonry M (2004), *Varieties of youth justice*, dans: Tonry M et Doob A (éds), *Youth Crime and Youth Justice: Comparative and cross-national perspectives*, Chicago: University of Chicago Press, pp. 1–20
- Drakeford M et Butler I (2007), *Everyday tragedies: justice, scandal and young people in contemporary Britain*, *The Howard Journal of Criminal Justice*, 46:3, pp. 219–235
- Drew J (2014), *Reducing Child Imprisonment: Four years at the heart of the Youth Justice system*, présentation PowerPoint tenue à l'université de Bedfordshire, Luton
- Dünkel F (2009), *Diversion – a meaningful and successful alternative to punishment in European juvenile justice systems*, dans: Junger-Tas J et Dünkel F (éds), *Reforming Juvenile Justice*, Berlin: Springer, pp. 147–163
- Dünkel F (2011), *Germany*, dans: Dünkel F, Grzywa J, Horsfield P et Pruin I (éds), *Juvenile Justice Systems in Europe: Current situation and reform developments* (2^e édition), Bonn-Bad Godesberg: Forum-Verlag, pp. 547–622
- Dünkel F (2012), *Juvenile Justice and Child Protection Systems in Europe: How to promote community sanctions and develop “good practices”*, disponible à l'adresse: www.childoneurope.org/whatwedo/pdf/PPT%20Dunkel.pdf
- Dünkel F, Grzywa J, Horsfield P et Pruin I (éd.) (2011), *Juvenile Justice Systems in Europe: Current situation and reform developments* (2^e édition), Bonn-Bad Godesberg: Forum-Verlag
- Dünkel F et Lappi-Seppälä T (2014), *Community service in Europe*, dans: Bruinsma G et Weisburd D (éds), *Encyclopedia of Criminology and Criminal Justice*, Londres: Springer
- Dünkel F et Pruin I (2012), *Working Group 1: Juvenile justice and child protection systems in Europe – promoting community sanctions and developing “good practices” in an “era of penal excess”*, dans: *Complementarities and Synergies between Juvenile Justice and Social Services Sector: The proceedings of the ChildONEurope Seminar on Juvenile Justice* (Florence, Istituto degli Innocenti), 19 avril
- Dünkel F, Pruin I et Grzywa J (2011), *Sanctions systems and trends in the development of sentencing practices*, dans: Dünkel F, Grzywa J, Horsfield P et Pruin I (éd.), *Juvenile Justice Systems in Europe: Current situation and reform developments* (2^e édition), Bonn-Bad Godesberg: Forum-Verlag, pp. 1649–1716
- Dünkel F et Stańdo-Kawecka B (2011), *Juvenile imprisonment and placement in institutions for deprivation of liberty – comparative aspects*, dans: Dünkel F, Grzywa J, Horsfield P et Pruin I (éd.) *Juvenile Justice Systems in Europe: Current situation and reform developments*, Bonn-Bad Godesberg: Forum-Verlag, pp. 1763–1812
- Dunster N (2011), *The New Fostering Standards, Regulations and Statutory Guidance (England): What's new? What's changed?*, Londres: BAAF
- Eurochild (2010), *Valuing Children's Potential: How children's participation contributes to fighting poverty and social exclusion*, Bruxelles: Eurochild, disponible sur la page: http://issuu.com/eurochild_org/docs/valuingchildrens_potential
- Eurochild (2012), *Speak Up! Giving a voice to European children in vulnerable situations*, Bruxelles: Eurochild
- Fahlberg V (1994), *A Child's Journey through Placement*, Londres: BAAF
- Farmer E, Moyers S et Lipscombe J (2004), *Fostering Adolescents*, Londres: Jessica Kingsley Publishers
- Fisher PA et Chamberlain P (2000), *Multidimensional treatment foster care: a program for intensive parent training, family support, and skill building*, *Journal of Emotional and Behaviour Disorders*, 8:3, pp. 155–164
- Fondazione Zancan (2012), *Vincere la Povertà con un Welfare Generative: La lotta alla povertà – Rapporto 2012*, Bologna: Il Mulino
- Fostering Network (2013), *Why Foster Carers Care: How understanding values can transform relationships and improve services*, disponible à l'adresse: www.fostering.net/sites/www.fostering.net/files/uploads/pdf/why-foster-carers-care-report-v5.pdf
- Fostering Network (2014), *The Skills to Foster: Handbook and leader's guide*, Londres: Fostering Network
- Fox D et Arnall E (2013), *Social Work in the Youth Justice System: A multidisciplinary perspective*, Buckingham: Open University Press
- Fyson R et Yates J (2011), *Anti-social behaviour orders and young people with learning disabilities*, *Critical Social Policy*, 31:2, pp. 102–125
- Gilbert N (2012), *A comparative study of child welfare systems: abstract orientations and concrete results*, *Children and Youth Services Review*, 34, pp. 532–536
- Giller H (1999), *From centre stage to spear carrier: the repositioning of the English juvenile court*, *European Journal on Criminal Policy and Research*, 7, pp. 395–403
- Gilligan R (2009), *Promoting Resilience*, Londres: BAAF
- Goldson B (1997), *Children, crime, policy and practice: neither welfare nor justice*, *Children & Society*, 11:2, pp. 77–88
- Goldson B (2008), *Dictionary of Youth Justice*, Cullompton, Devon: Willan Publishing
- Goldson B (2014), *Youth justice in a changing Europe: crisis conditions and alternative visions*, dans: Conseil de l'Europe et Commission européenne, *Perspectives on Youth, Vol. 1: 2020 – What do you see?*, Bruxelles: Éditions du Conseil de l'Europe

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

- Goldson B et Coles D (2005), *In the Care of the State? Child deaths in penal custody in England and Wales*, Londres: INQUEST
- Goldson B et Muncie J (éds) (2006), *Rethinking youth justice: comparative analysis, international human rights and research evidence*, *Youth Justice: An international journal*, 6:2, pp. 91–106
- Goldson B et Muncie J (2009), *Editors' introduction*, dans: Goldson B and Muncie J (éd.) *Youth Crime and Juvenile Justice, Volume 2, Juvenile Corrections*, Londres: Sage
- Goldson B et Muncie J (2012), *Towards a global "child friendly" juvenile justice?*, *International Journal of Law, Crime and Justice*, 40, pp. 47–64
- Gori C et coll. (2014), *Il Welfare Sociale in Italia*, Rome: Carocci
- Gould J et Payne H (2004), *Health needs of children in prison*, *Archives of Disease in Childhood*, 89:6, pp. 549–50
- Grimes R (2000), *Learning law by doing law in the UK*, *International Journal of Clinical Legal Education*, 1, pp. 54–57, disponible sur le site: www.northumbria.ac.uk/index.php/ijcle/article/view/130/129
- Hagell A (2002), *The Mental Health of Young Offenders: Bright futures – working with vulnerable young people*, Londres: Mental Health Foundation
- Hamilton C (2011), *Guidance for Legislative Reforms for Juvenile Justice*, New York: UNICEF
- Hammersley R, Marsland L et Reid M (2003), *Substance Use by Young Offenders: The impact of the normalisation of drug use in the early years of the 21st century*, Home Office Research Study 261, Londres: Home Office Research and Statistics Directorate
- Hargreaves P et coll. (2014), *Action for Children Fostering Wessex*, presentation PowerPoint, Fareham, Hampshire: Action for Children, disponible sur le site: www.baaf.org.uk/young-fostercarer-law
- Harrington R et Bailey S (2005), *Mental Health Needs and Effectiveness of Provision for Young Offenders in Custody and in the Community*, Londres: Youth Justice Board for England and Wales
- Harrington R et Bailey S (2009), *Mental Health Care and the Criminal Justice System*, Briefing 39, Londres: Sainsbury Centre for Mental Health
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2008), *Guidelines on Determining the Best Interests of the Child*, Genève: HCRNU
- Heinz W (2005), *Zahlt sich Milde aus? Diversion und ihre Bedeutung für die Sanktionspraxis. Teil 1 und 2: Zeitschrift für Jugendkriminalrecht und Jugendhilfe* 16, pp. 166–178, 302–312
- Herczog M (2014), *Szakellátásban élő gyerekek és korai iskolaelhagyás*, dans: *Végzettséget Mindenkinél! Quall*, pp. 48–51, disponible sur la page: <http://observatory.org.hu/quall-vegzettseget-mindenkinel/>
- Herczog M et Gyurkó S (2007), *Ártatlanságra ítélve: gyermekkorú elkövetők az igazságszolgáltatás és a gyermekvédelem határán*, dans: *Kriminológiai Tanulmányok*, 44 (szerk.: Virág György), Budapest: OKRI, pp. 134–153
- Herczog M et Neményi M (2007), *Les enfants roms dans le système de protection de l'enfance (Roma Gyermek a Gyermekvédelemben)*, *Család, Gyermek, Ifjúság*, 16:6, pp. 6–12
- HM Government (2014), *The Fifth Periodic Report to the UN Committee on the Rights of the Child: United Kingdom*, disponible sur le site: www.equalityhumanrights.com/sites/default/files/uploads/Pdfs/The%20UK's%20Fifth%20Periodic%20Review%20Report%20n%20the%20UNCRC.pdf
- HM Inspectorate of Prisons (2003), *Juveniles in Custody: A unique insight into the perceptions of young people held in prison service custody in England and Wales*, Londres: HMIP
- HM Inspectorate of Prisons et Youth Justice Board (2008), *Children and Young People in Custody, 2008–09: An analysis of the experiences of 15–18-year-olds in prison*, Londres: Stationery Office
- HM Inspectorate of Prisons et Youth Justice Board (2013), *Children and Young People in Custody 2012–13: An analysis of 15–18-year-olds' perceptions of their experiences in young offender institutions*, Londres: Stationery Office
- Howard League (1998), *Sentenced to Fail: Out of sight, out of mind – compounding the problems of children in prison*, Londres: Howard League for Penal Reform
- Howard League (2014), *UR Boss: Campaigning for change*, disponible sur le site: www.howardleague.org/urboss_campaigningforchange/
- Howell JC (éd.) (1995), *Guide for Implementing the Comprehensive Strategy for Serious, Violent, and Chronic Juvenile Offenders*, Washington DC: US Department of Justice, Office of Justice Programs, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention
- Hughes N, Williams H, Chitsabesan P, Davies R et Mounce L (2012), *Nobody Made the Connection: The prevalence of neurodisability in young people who offend*, Londres: Office of the Children's Commissioner
- Hungarian Central Statistical Office (Központi Statisztikai Hivatal) (2013), *Yearbook of Welfare and Statistics* (2012) (*Szociális Statisztikai Évkönyv*), Budapest: Office central de la statistique hongrois
- Independent Parliamentarians' Inquiry into the Operation and Effectiveness of the Youth Court (2014), chaired by Lord Carlile of Berriew CBE QC, disponible à l'adresse: www.ncb.org.uk/media/1148432/independent_parliamentarians_inquiry_into_the_operation_and_effectiveness_of_the_youth_court.pdf
- Jackson S (éd.) (2014), *Pathways through Education for Young People in Care: Ideas from research and practice*, Londres: BAAF
- Jacobson J, Bhardwa B, Gyateng T, Hunter G et Hough M (2010), *Punishing Disadvantage: A profile of children in custody*, Londres: Prison Reform Trust
- Junger-Tas J et Decker S (éd.) (2006), *International Handbook of Juvenile Justice*, Berlin: Springer

- Junger-Tas J et Dünkel F (2009), *Reforming juvenile justice: European perspectives*, dans: Junger-Tas J et Dünkel F (éd.), *Reforming Criminal Justice*, Berlin: Springer, pp. 215–233
- Justice Committee (2013a), *Written Evidence from INQUEST*, 13 mars, disponible sur le site: www.publications.parliament.uk/pa/cm201213/cmselect/cmjust/339/339we15.htm ou www.inquest.org.uk/issues/deaths-of-children-and-young-people.
- Justice Committee (2013b), *Youth Justice: Seventh Report of Session 2012–2013*, Londres: Stationery Office, disponible à l'adresse: www.publications.parliament.uk/pa/cm201213/cmselect/cmjust/339/339.pdf
- Khan L (2010), *Reaching Out, Reaching In: Promoting mental health and emotional well-being in secure settings*, Londres: Centre for Mental Health
- Kilkelly U (2010), *Listening to Children about Justice: Report of the Council of Europe consultation with children on child-friendly justice*, Strasbourg: Conseil de l'Europe
- Lawrence J (2014), *Qualitative Research: UK focus groups*, available at: www.baaf.org.uk/young-fostercareers-law
- Lemert EM (1967), *Human Deviance, Social Problems, and Social Control*, Englewood Cliffs, NJ: Prentice Hall
- Lewis R (2006), *Clinical legal education revisited*, disponible à l'adresse: www.law.cf.ac.uk/research/pubs/repository/212.pdf
- Liefaard T (2014), *Draft Report on Violence in Institutions for Juvenile Offenders*, Strasbourg: Conseil de l'Europe, disponible à l'adresse: www.coe.int/t/DGHL/STANDARDSETTING/PRISONS/PCCP%20documents%202014/PC-CP%20%282014%29%2013E_REV%20Draft%20report%20n%20Violence%20in%20Institutions%20for%20Juvenile%20offenders%2029.09.14.pdf
- Lipscombe J (2006), *Care or Control? Foster care for young people on remand*, Londres: BAAF
- Lipsey MW (2009), *The primary factors that characterise effective interventions with juvenile offenders: a meta-analytic overview*, *Victims and Offenders*, 4, pp. 124–47
- Lipsey M, Howell JC, Kelly MR, Chapman G et Carver D (2010), *Improving the Effectiveness of Juvenile Justice Programs: A new perspective on evidence-based practice*, Washington DC: Center for Juvenile Justice Reform, disponible sur la page: <http://cjjr.georgetown.edu>
- Luhmann N (1995), *Social Systems*, Stanford: Stanford University Press
- Malek M (1993), *Passing the Buck: Institutional responses to controlling children with difficult behaviour*, Londres: Children Society
- Mellon M (2010), *Research: is intensive fostering more effective than custody? Review of A Report on the Intensive Fostering Pilot Programme*, Londres: Youth Justice Board, disponible sur le site: www.communitycare.co.uk/2010/10/15/research-is-intensive-fostering-more-effective-than-custody/
- Mendel R (2011), *No Place for Kids: The case for reducing juvenile incarceration*, Baltimore: Annie E. Casey Foundation
- Messner C (2004), *Ascoltare/comunicare: per una lettura dinamica dei diritti del fanciullo nella Convenzione ONU, Mediores: Semestrale sulla mediazione*, 4, pp. 163–188
- McAra L (2014), *Crime and Justice: A vision for modern Scotland* (APEX Scotland Annual Lecture), disponible à l'adresse: www.apexscotland.org.uk/wp-content/uploads/2014/10/apex-annual-lecture-2014.pdf
- Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali et coll. (2012), *National Guidelines on Foster Care*, Rome: Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali
- Ministry of Justice (2013), *Transforming Rehabilitation: A summary of evidence on reducing reoffending*, Londres: MoJ, disponible à l'adresse: www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/243718/evidence-reduce-reoffending.pdf
- Ministry of Justice (2015), *Youth Custody Data Report: December*, Londres: MoJ
- Muncie J (2004), *Youth and Crime* (2^e édition), Londres: Sage Publications
- Munro E (2011), *The Munro Review of Child Protection: Final report, a child-centred system*, Londres: Stationery Office
- National Association for Youth Justice (2015), *Manifesto*, disponible sur la page: http://thenayj.org.uk/wp-content/files_mf/manifest02015.pdf
- National Institute of Statistics (*Иационален статистически институт*), disponible à l'adresse: www.nsi.bg/sites/default/files/files/data/timeseries/JST_2.3.xls
- National Office for Rehabilitation and Social Affairs (2013), *Les utilisateurs des services sociaux, et des services de bien-être et de protection des enfants en 2012 (A szociális, gyermekjóléti és gyermekvédelmi szolgáltatások igénybevevői, 2012)*, Budapest, National Office for Rehabilitation and Social Affairs
- Nations Unies (1985), *Ensemble de règles minima concernant l'administration de la justice pour mineurs* (« Règles de Beijing »), New York: Nations Unies
- Nations Unies (1989), *Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant* (CNUDE), New York: Nations Unies
- Nations Unies (1990a), *Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile* («Principes directeurs de Riyad»), New York: Nations Unies
- Nations Unies (1990b), *Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté* («Règles de La Havane»), New York: Nations Unies
- Nations Unies (2008), *Guidance Note of the Secretary-General UN Approach to Justice for Children*, disponible à l'adresse: www.unicef.org/protection/RoL_Guidance_Note_UN_Approach_Justice_for_Children_FINAL.pdf
- Nations Unies (2009), *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre, New York: ONU
- Neményi M et Messing V (2007), *Protection de l'enfance et égalité (Gyermekvédelem és esélyegyenlőség)*, *Kapocs*, 6:1, pp. 2–19

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

Newburn T (2013), *Criminology* (2^e édition), Londres: Routledge

North London Adoption and Fostering Consortium (2014), *Remand Fostering: Initial risk assessment checklist*, disponible sur la page: www.fosteringnorthLondres.co.uk/page_2995666.html

Observatoire international de justice juvénile (2013), *Livre blanc: Save Money, Protect Society and Realise Youth Potential: Improving youth justice systems during a time of economic crisis*, Bruxelles: Observatoire international de justice juvénile

Occhiogrosso F (2014), *Sviluppare l'affido: cosa deve cambiare e cosa serve per cambiare*, article présenté lors de la réunion des partenaires, Lecce, Italie, 12–13 juin, dans le cadre du projet Daphné III, « Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi », JUST/2011–2012/DAP/AG/3054

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) (2007), *Manuel des principes fondamentaux et pratiques prometteuses sur les alternatives à l'emprisonnement*, disponible à l'adresse: www.unodc.org/pdf/criminal_justice/07-80478_ebook.pdf

Office of the Children's Commissioner (2011), *I think I must have been born bad: Emotional well-being and mental health of children and young people in the youth justice system*, disponible sur le site: www.childrenscommissioner.org.uk

Operativ Program (2013), *Repair Institute Builds Nagykanizsán*, disponible sur la page: http://operativprogram.hu/javitointezet_epul_nagykanizsan/

Pazé P (2003), *L'ascolto del minore*, document présenté lors de la réunion de la CSM, *I Provvedimenti Giurisdizionali per il Minore Nella Crisi della Famiglia e Nella Crisi del Rapporto Genitore/Prol*, Rome, Italie, 17–19 novembre

People's Voice (Népszava) (2013), *Dolgozatot iratnak a Nevelőszülőkhöz*, 28 octobre, disponible sur la page: <http://nepszava.hu/cikk/1001629-dolgozatot-iratnak-a-neveloszulokkel?print=1>

Perillo E (2012), *The Lisbon Treaty and the Rights of the Child*, Bruxelles: Parlement européen, disponible à l'adresse: www.ecswe.net/wp-content/uploads/2012/01/QOC3-Chapter-8.pdf

Petrova Dimitrova N et Stoykova N (2013), *Analyse du respect du système existant de lutte contre la délinquance des mineurs et de la conformité du système de protection de l'enfance aux besoins des enfants en conflit avec la loi dans les régions de Sliven et Yambol* (Анализ на съответствието на съществуващата система за борба с противообществените прояви на малолетни и непълнолетни, както и на системата за закрила на детето към потребностите на децата в конфликт със закона в област Сливен и област Ямбол), rapport rédigé pour l'UNICEF, Bulgarie, disponible sur le site: www.sapibg.org

Petrova Dimitrova N et Stoykova N (2014), *Enquête sur les attitudes relatives à la mise en place d'un système intensif de placement en famille d'accueil pour les jeunes délinquants en Bulgarie* (Изследване на нагласите за прилагане на

интензивна приемна грижа за млади правонарушители в България), Sofia: SAPI (Social Activities and Practices Institute)

Pickett STA et Cadenasso ML (2002), *The ecosystem as a multidimensional concept: meaning, model, and metaphor*, *Ecosystems*, 5, pp. 1–10

Pickford J et Dugmore P (2012), *Youth Justice and Social Work*, Londres: Sage Publications

Pitts J (2003), *The New Politics of Youth Crime: Discipline or solidarity?*, Lyme Regis: Russell House Publishing

Prison Reform Trust/INQUEST (2012), *Fatally Flawed: Has the State learned lessons from the deaths of children and young people in prison?*, Londres: Prison Reform Trust/INQUEST, disponible à l'adresse: www.prisonreformtrust.org.uk/Portals/0/Documents/Fatally%20Flawed.pdf

Prison Service and Youth Justice Board for England and Wales (2006), *Past Abuse Suffered by Children in Custody: A way forward*, Londres: Prison Service et Youth Justice Board

Pruin I (2011), *The scope of juvenile justice systems in Europe*, dans: Dünkel F, Grzywa J, Horsfield P et Pruin I (éds), *Juvenile Justice Systems in Europe: Current situation and reform developments* (2^e édition), Bonn-Bad Godesberg: Forum-Verlag, pp. 1539–1582

Pruin I (2014), *Law, diversion and community sanctions in juvenile justice*, dans: Bruinsma G et Weisburd D (éd.), *Encyclopedia of Criminology and Criminal Justice*, New York: Springer, pp. 2871–2881

Pushkarova I et coll. (2010), *Facteurs crimogènes et risques victimogènes chez les enfants* (Руски криминогенни и вктимогенни фактори при децата), Sofia: Union des juges de Bulgarie

Rapporto CRC (2013), *I Diritti dell'Infanzia e dell'Adolescenza in Italia: Rapporto di aggiornamento sul monitoraggio della Convenzione sui diritti dell'infanzia e dell'adolescenza in Italia, anno 2012–2013*, disponible sur le site: www.grupprocrc.net/-documenti-

Rees Centre Seminar (2014), *Future Directions for Effective Interdisciplinary Youth Justice Systems*, disponible sur la page: <http://reescentre.education.ox.ac.uk/research/teenagers-in-foster-care/future-directions-for-effective-interdisciplinary-youth-justice-systems/>

Reimer D (2010), "Everything was strange and different": young adults' recollections of the transition into foster care, *Adoption & Fostering*, 34:2, pp. 14–22

Rutherford A (1986), *Growing Out of Crime*, Harmondsworth: Penguin

Ruxton S (2012), *How the Economic and Financial Crisis is Affecting Children and Young People in Europe*, Bruxelles: Eurochild

SACP (ДАЗД) (2014), disponible sur la page: <http://sacp.government.bg/novini/2014/02/20/dazd-obyavi-rezultatite-ot-proverkata-na-spi-i-vvui/>

Sandefur R et Selbin J (2009), *The clinic effect*, *Clinical Law Review*, 16, pp. 57–107

- SAPI (2014), *Intégration sociale des enfants en conflit avec la loi: nouveaux modèles et pratiques (Социално включване на деца в конфликт със закона – нови модели и практики)*, Sofia: SAPI
- Schofield G et Beek M (2014a), *Promoting Attachment and Resilience: A guide for foster carers and adopters on using the Secure Base Model*, Londres: BAAF
- Schofield G et Beek M (2014b), *The Secure Base Model: Promoting attachment and resilience in foster care and adoption*, Londres: BAAF (traduction italienne: *Adozione affido accoglienza: L'attaccamento al centro delle relazioni familiari*, Milan: Cortina
- Schofield G, Biggart L, Ward E, Scaife V, Dodsworth J, Haynes A et Larsson B (2014), *Looked After Children and Offending: Reducing risk and promoting resilience*, Londres: BAAF
- Schofield G et Simmonds J (éd.) (2009), *The Child Placement Handbook: Research, policy and practice*, Londres: BAAF
- Selbin J et Charn J (2007), *Legal aid, law school clinics and the opportunity for joint gain*, *New York Law School Clinical Research Institute*, Research Paper Series No. 08/09 # 3, 28, disponible sur la page: <http://ssrn.com/abstract=1126444>
- Sentencing Guidelines Council (2009), *Overarching Principles: Sentencing youths*, disponible à l'adresse: www.sentencingcouncil.org.uk/wp-content/uploads/web_overarching_principles_sentencing_youths.pdf
- Shuker L (2012), *The Recruitment of Foster Carers: Key messages from the research literature*, Luton: University of Bedfordshire
- Silverman D (2013), *Doing Qualitative Research* (4^e édition), Londres: Sage Publications
- Smith DJ et McVie S (2003), *Theory and method in the Edinburgh study of youth transitions and crime*, *British Journal of Criminology*, 43:1, pp. 169–195
- Smith TM et Smith RL (2012), *Elements of Ecology*, Boston, MA: Cummings
- Staines J (2014), *Presentation to Alternatives to Custody Round Table*, Londres: BAAF
- Stein M et Carey K (1986), *Leaving Care*, Oxford: Blackwell
- Sutherland E (1947), *Principles of Criminology* (4^e édition), Philadelphia, PA: JB Lippincott
- Triseliotis J, Borland M, Hill M et Lambert L (1995), *Teenagers and the Social Work Services*, Londres: HMSO
- Triseliotis J, Sellick C et Short R (1995), *Foster Care: Theory and practice*, Londres: Batsford
- UK Parliament (2012), *APPG Inquiry: Children who go missing from care*, Londres: Stationery Office
- UNICEF (2008), *Lost in the Justice System: Children in conflict with the law in Eastern Europe and Central Asia*, disponible sur la page: http://unicef.hu/documents/10552/30013/Lost_in_the_Justice.pdf
- UNICEF (2010), *Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, disponible sur la page: <http://iss-ssi.org/2009/assets/files/guidelines/ANG/UN-Guidelines-French.pdf>
- UNICEF (2012), *Misurare la Povertà tra i Bambini e gli Adolescenti*, Innocenti Report Card 1, Genève: UNICEF
- Veressné-Gönczi I et Rákó E (2012), *The condition of the underprivileged and foster youth educated in higher education, understood through interview analysis*, dans: Kozma T et Bernáth K (eds) *Higher Education in the Romania-Hungary Cross-border Co-operation Area*, Oradea, Roumanie/Debrecen, Hongrie: Partium Press/Centre for Higher Education Research and Development (CHERD), pp. 87–104, disponible sur le site: www.csagyi.hu/jo-gyakorlatok/hazai/item/209-a-neveloszuloi-elhelyezes-hajdu-bihar-megyeben+Rákó+Erzsébet+szabóné&cd=1&hl=hu&ct=clnk&gl=hu
- von Bertalanffy L (1968) *General System Theory: Development, applications*, New York, NY: Braziller
- Wade J, Biehal N, Clayden J et Stein M (1998), *Going Missing: Young people absent from care*, Chichester: Wiley
- Walker M, Hill M et Triseliotis J (2002), *Testing the Limits of Foster Care: Fostering as alternative to secure accommodation*, Londres: BAAF
- Weijers I (1999), *The double paradox of juvenile justice*, *European Journal on Criminal Policy and Research*, 7, pp. 329–351
- Wheal A et Mehmet M (2012a), *The Foster Carer's Handbook: For carers of children 11 years and under*, Londres: Russell House Publishing
- Wheal A et Mehmet M (2012b), *The Teenager's Foster Carer's Handbook: Caring for young people in foster and residential care and helping them become adults*, Londres: Russell House Publishing
- Willis AJ (1997), *The ecosystem: an evolving concept viewed historically*, *Functional Ecology*, 11:2, pp. 268–271
- Winfield M (1984), *Lacking Conviction: The remand system in England and Wales*, Londres: Prison Reform Trust
- Winkler B (2010), *Relazione al Seminario Imparare Facendo: Cosa sono le cliniche legali e perché vale la pena di introdurre nelle facoltà di giurisprudenza*, Brescia: université de Brescia, disponible sur le site: www.adapt.it/acm-on-line/Home/.../document07297.html
- Youth Justice Board (2010), *A Report on the Intensive Fostering Pilot Programme*, Londres: Youth Justice Board, disponible sur le site: www.york.ac.uk/inst/spru/pubs/pdf/IFpilot.pdf
- Youth Justice Board (2013), *National Standards for Youth Justice Services*, Londres: Youth Justice Board for England and Wales
- Youth Justice Board/Ministry of Justice (2014), *Youth Justice Statistics 2012/13 – England and Wales*, Londres: Youth Justice Board/Ministry of Justice, disponible sur le site: www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/278549/youth-justice-stats-2013.pdf

LES AUTEURS

Francescadiletta Bortone a obtenu la licence en droit de l'université du Salento en 2008, ainsi qu'un doctorat en philosophie du droit et de loi pénale sur les politiques de risque et de sécurité en 2012. En 2013 elle a obtenu le diplôme d'avocat. Elle a travaillé avec des prisonniers en tant qu'éducatrice et tuteur de 2008 à 2013, et en tant que tuteur et chercheur pour les chaires de la philosophie de la loi à l'université du Salento jusqu'en 2014. Elle collabore actuellement avec plusieurs chaires à l'université de Salento: philosophie légale et sociale, théorie de la loi, sociologie de la loi, logique et théorie dans l'argumentation légale. Elle a participé à tous les groupes de travail du projet "Mesures de substitution à la détention" en tant qu'assistante de projet et chercheur.

Chris Christophides est titulaire d'un master en travail social et a obtenu un diplôme de travailleur social en 1989 après avoir été professionnellement actif en tant qu'assistant social scolaire et animateur socioculturel de la communauté chypriote grecque. Après avoir travaillé pendant dix ans au sein d'une autorité locale dans le domaine de la protection des enfants, de la justice juvénile et de la prise en charge des enfants, Chris s'est consacré, pendant onze ans, à l'adoption, l'hébergement en famille d'accueil et l'après-adoption. En 2003, il a rejoint le BAAF en tant que formateur et consultant et depuis il dispense des conseils dans le domaine du travail social et propose des formations sur un large éventail de thèmes en Angleterre, en Europe et au Japon. Il préside également des groupes de travail consacrés à l'adoption et à l'hébergement en famille d'accueil et anime des groupes d'apprentissage organisés au profit de gestionnaires de placements familiaux et des professionnels de la santé juvénile.

Bruce Clark, l'« expert externe » du projet, est consultant en protection sociale des enfants. Travailleur social qualifié, il dispose d'une expérience de plus de 35 ans en pratique et en gestion qu'il a acquise auprès d'autorités locales, et notamment auprès du NPSCC, où il a occupé un poste de haut responsable, et du CAF/CASS, le service de conseil et d'appui du tribunal de la jeunesse et de la famille. L'une de ses responsabilités à l'époque où il était fonctionnaire a été de conseiller les ministres sur la politique en matière de justice familiale, de protection de la jeunesse et d'accueil des enfants, notamment concernant le développement de la prise en charge intensive en famille d'accueil durant les années 2000.

Jeffrey Coleman a mis au point, en collaboration avec le consultant indépendant Alessandro Negro, les propositions du BAAF dans le cadre du projet « Mesures de substitution à la détention » qu'il dirige depuis janvier 2013. Jeffrey a rejoint le BAAF en 1999 quand il a commencé à travailler en tant que directeur de l'équipe régionale de l'Angleterre du Sud, puis est devenu directeur des projets spéciaux. Licencié en histoire et titulaire d'une maîtrise en sciences sociales appliquées, il a obtenu son diplôme de travailleur social en 1977 et a acquis une vaste expérience en tant que praticien et gestionnaire de première ligne dans le travail social dans les domaines de la santé mentale des enfants et des adultes, de la protection des enfants, du placement en famille d'accueil et de l'adoption, et de la justice juvénile à Londres. Il a établi au profit du BAAF de nouvelles collaborations avec le secteur privé et des partenaires internationaux et s'est intéressé en particulier aux projets qui ont un programme solide en matière de défense des droits de l'enfant.

Fulvia D'Elia est titulaire d'un doctorat en sociologie juridique. Elle est juge honoraire au tribunal de la jeunesse de Bari, Italie, depuis 1996 et à la cour d'appel de Bari depuis 2011. Elle est également conférencière en sociologie familiale et assistante en sociologie juridique à l'université de Bari, médiatrice et collaboratrice, membre du comité de rédaction du journal *Minorigiustizia* et auteure de nombreuses publications spécialisées dans les questions sociojuridiques, se concentrant en particulier sur les problèmes de la famille et des enfants. Elle participe également au projet « Mesures de substitution à la détention » en tant qu'experte. Elle s'est en particulier occupée des groupes de discussion et a pris part à la rédaction du rapport final.

Nelly Petrova Dimitrova est professeure de pédagogie sociale et titulaire d'un doctorat en pédagogie qu'elle a obtenu auprès de l'université St Kliment Ohridski de Sofia, en Bulgarie. Dans le domaine de la recherche, ses intérêts sont la théorie, la méthodologie et les méthodes de pédagogie sociale et de travail social, la supervision du travail social et la formation des travailleurs. Elle est l'auteure de plus de 80 publications. Fondatrice et présidente de l'Institut des activités et pratiques sociales, elle est également membre de plusieurs réseaux nationaux et européens, notamment APFEL (Acting for the Promotion of Fostercare), dont elle est membre du conseil, l'Observatoire international de justice juvénile et le groupe de travail thématique « Children in alternative care » d'Eurochild. Elle est également consultante experte dans les domaines de la justice juvénile, de la désinstitutionnalisation de la prise en charge des enfants et des familles, du développement de services sociaux à base communautaire au profit des enfants et des familles à risque, et notamment de l'hébergement en famille d'accueil, et du développement de méthodologies, de matériel méthodologique et de guides à l'attention des travailleurs sociaux. Elle a également travaillé en tant que consultante experte auprès de la Banque mondiale, du Conseil de l'Europe, du Bureau régional de l'UNICEF à Genève, d'UNICEF Bulgarie, du ministère de la Justice et du ministère du Travail et de la Politique sociale, ainsi qu'au sein de projets et de programmes de SAPI.

Eileen Fursland est auteure indépendante, spécialisée dans la situation des enfants et des adolescents. Elle a écrit de nombreux articles pour le BAAF et d'autres organisations, journaux et magazines, dont *Children & Young People Now*. Les publications d'Eileen pour le BAAF sont ses livres *Facing up to Facebook* (2^e édition), *Social Networking and Contact* (2010), *Foster Care and Social Networking* (2011) et une revue pour jeunes, *Social Networking and You* (3^e édition 2015). Elle est également co-auteure d'un nombre de publications dont *Managing Difficult Behaviour: A handbook for foster carers of the under 12s* (2^e édition 2015), un ouvrage qu'elle a écrit en collaboration avec Clare Pallett, Kathy Blackeby, William Yule, Roger Weissman et Stephen Scott, et l'ouvrage *Preparing to Adopt: A training pack for preparation groups in England* (2014), qu'elle a rédigé avec Elaine Dibben et Nicky Probert.

Jana Hainsworth est la secrétaire générale d'Eurochild. Elle supervise le développement du réseau qui compte aujourd'hui plus de 140 membres et couvre 35 pays européens. En 2008, Eurochild a établi le groupe de travail thématique sur les enfants sous protection alternative. Plus de 40 membres sont actifs au sein de ce groupe, ce qui facilite l'échange de politiques et de pratiques concernant les enfants placés et à risque d'être mis sous protection. Eurochild a

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

soutenu plusieurs activités et événements qui encouragent l'hébergement de qualité en famille d'accueil en tant qu'alternative au placement en institution pour les enfants qui sont séparés de leur famille biologique.

Maria Herczog, docteure (habil.) en philosophie, est chargée de cours à l'école doctorale de l'université ELTE de Budapest, Hongrie, et prépare les étudiants au magistère en droit familial auprès de la faculté de droit d'ELTE. Elle est également présidente, responsable du programme et directrice de recherche auprès de l'Association pour la famille, l'enfance et la jeunesse et a été, pendant plus de vingt ans, rédactrice en chef de l'unique revue professionnelle consacrée au bien-être et à la protection des enfants en Hongrie. Elle réalise, depuis plus de trente ans, des travaux de recherche sur le bien-être des enfants, la protection des enfants, les droits des enfants et les questions familiales, dont l'hébergement en famille d'accueil, et a écrit divers ouvrages, chapitres et articles. Depuis 1989, elle enseigne le bien-être et la protection des enfants auprès de plusieurs universités. Elle est fréquemment invitée à prendre la parole lors de conférences nationales et internationales, ainsi que dans les médias. Maria a été élue membre du bureau de la Fédération internationale des travailleurs sociaux (FITS) où elle est restée active pendant six ans, de 1994 à 2000. Elle est devenue membre de son comité CDE en 2007 et réélue en 2010 avant d'en être la rapporteuse en 2013. Elle est également active au sein d'Eurochild dont elle est devenue membre du conseil d'administration en 2009 et présidente en 2010. Son mandat a été renouvelé en 2013.

Avant de rejoindre le BAAF, **Jacqui Lawrence** a acquis une expérience considérable dans le travail résidentiel auprès de personnes âgées ainsi que le travail auprès d'handicapés physiques et de personnes souffrant de troubles de l'apprentissage. Elle a été gestionnaire de placement familial dans deux agences indépendantes auprès desquelles elle s'est spécialisée dans l'aide aux parents d'accueil dans un environnement de traitement. Jacqui a rejoint le BAAF en 2009 en tant que consultante et formatrice experte dans le domaine du développement de l'hébergement en famille d'accueil. Ses domaines d'expertise sont, entre autres, l'aide aux parents d'accueil, l'élaboration de politiques et de procédures et la préparation des agences au placement en famille d'accueil et aux visites d'inspection dans les foyers pour enfants. Elle est la présidente d'un groupe de placement en famille d'accueil d'une autorité locale, membre d'un groupe de mécanisme d'examen indépendant et membre d'un groupe consultatif d'un fournisseur indépendant de services de placement en famille d'accueil. Jacqui est modératrice en chef du projet KEEP (Keeping Kinship Carers and Foster Carers Supported).

Claudius Messner est chargé de recherches en philosophie juridique à l'université de Salento (Lecce, Italie). Auteur d'un grand nombre de publications sur les aspects philosophiques du droit et de la jurisprudence, ses travaux ont porté, entre autres, sur la migration et la sécurité, la politique de criminalité juvénile, les alternatives aux sanctions et la médiation et incluent des réflexions théoriques sur la théorie systémique et la phénoménologie. Dernièrement, il a ajouté à ses intérêts de recherche l'imaginaire du droit public dans l'art et la littérature. Il est rédacteur de la revue « Special Issue Luhmann », *International Journal for the Semiotics of the Law*, 27:2, 2014.

Alessandro Negro est consultant indépendant dans le cadre de projets européens. Il est installé à Bruxelles depuis plus de huit ans. Après avoir achevé ses études de droit en Italie et en Allemagne, il s'est établi dans la capitale européenne où il s'est spécialisé dans les conseils sur les fonds européens à tous les niveaux. Il fournit actuellement des services de consultation taillés sur mesure dans le développement, la gestion, l'évaluation et l'assurance de qualité de projets soutenus par l'Union européenne (UE) au profit d'ONG nationales et internationales travaillant dans les domaines de la justice et des affaires sociales. Ses intérêts professionnels et en matière de recherche sont les interrelations entre le placement résidentiel et le placement en foyer, les droits et le bien-être des enfants et la justice juvénile, en mettant particulièrement l'accent sur le contexte sociologique des dilemmes politiques auxquels sont confrontés les États de l'UE. Il suit actuellement auprès de la LSE (London School of Economics) un programme de post-graduat en sociologie axé sur les méthodes de recherche sociale, la politique sociale et les approches interdisciplinaires de la théorie de l'organisation.

John Page est travailleur social qualifié. Durant ses quarante ans de carrière, il a occupé un nombre de fonctions de direction en rapport avec la protection sociale des enfants au Royaume-Uni, notamment le placement résidentiel, l'hébergement en famille d'accueil et l'adoption, la délinquance juvénile et les services de santé mentale pour les enfants et les adolescents (CAMHS). Parmi ses postes les plus récents se trouvent celui de directeur des services familiaux auprès du Royal Borough of Kensington and Chelsea et celui de directeur de projet aux services Tri-Borough. Retraité depuis fin 2014, il travaille aujourd'hui à temps partiel en tant que consultant en protection sociale.

Après avoir travaillé pendant des années en tant que déléguée à la jeunesse au cœur de Londres et après avoir acquis une expérience pratique du travail social générique, **Roana Roach** s'est spécialisée dans l'adoption et le placement familial, travaillant initialement en tant que directrice adjointe de projet pour l'association caritative britannique Barnado. Elle a rejoint le BAAF en 2004. Elle a présidé des groupes de travail sur l'adoption et le placement familial, ainsi que d'autres réunions portant sur les ruptures d'adoption et d'autres sujets complexes. En tant que consultante formatrice, ses domaines d'intérêt spéciaux sont les problèmes spécifiques aux communautés noires et ethniques minoritaires, ainsi que l'égalité et les aspects systémiques des approches de la pratique. Roana modère actuellement le groupe de pratique des travailleurs noirs du BAAF et les groupes de soutien à l'adoption d'enfants noirs pour un nombre de groupements d'adoption londoniens.

D^r Jo Staines est chargée de cours et directrice des programmes BSc Childhood Studies à la faculté politique de l'université de Bristol. Ses intérêts de recherche sont la justice juvénile, et notamment les alternatives à la détention et les interventions de justice réparatrice, l'interface entre le système de justice pénale et la protection, l'hébergement en famille d'accueil d'adolescents et la pénalisation des enfants et des adolescents. Jo a publié de nombreux articles dans des revues telles que *British Journal of Social Work*, *Child and Family Social Work* et *Youth Justice*. Elle a publié sous son nom propre l'ouvrage *Focus on Social Work Law: Youth justice* (Palgrave Macmillan, 2015) et a contribué, sous le nom Jo Lipscombe, à la publication des ouvrages *Care or Control? Foster care for young people on remand* (BAAF, 2006) et *Fostering Adolescents* (avec Elaine Farmer et Sue Moyers, Jessica Kingsley, 2004).

Mesures de substitution à la détention des enfants en conflit avec la loi

Nadya Stoykova est directrice exécutive du SAPI depuis 2003 et est titulaire d'un doctorat en philosophie dans le domaine du travail social avec les enfants en conflit avec la loi. Depuis 2006, elle est chargée de cours à l'université de Sofia. Elle est l'auteure d'un nombre de publications et d'études dans le domaine du travail social auprès des enfants en conflit avec la loi, du système de justice pénale en Bulgarie et du système de placement en famille d'accueil. Elle a contribué à la rédaction de la méthodologie des conditions de fourniture de services sociaux de type « hébergement en famille d'accueil », qui a été publiée par l'Agence nationale pour la protection de l'enfant en Bulgarie et l'Agence pour l'assistance sociale. Depuis 2010, elle est également chargée de cours à l'Institut national de justice où elle enseigne la justice adaptée aux enfants et l'écoute des enfants victimes de criminalité.

Diplômée de la Sorbonne Paris III, **Adélaïde Vanhove** est titulaire d'une maîtrise et d'une licence en anthropologie et en études latino-américaines. Elle s'est ensuite spécialisée dans les études du développement et de la coopération internationale à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. De 2000 à 2004, elle a travaillé au Forum européen pour la sécurité urbaine à Paris en tant que chef de projet, en particulier en coordonnant des projets dédiés à la réintégration sociale des jeunes en conflit avec la loi. En 2005, elle a rejoint le Centre international pour la prévention de la criminalité à Montréal (CIPC) où elle a travaillé en tant qu'analyste responsable des projets et politiques latino-américains. En 2007, elle s'est chargée, en tant que consultante, du développement de projets européens pour le CIPC au Portugal. Depuis 2013, elle travaille au sein de l'Observatoire international de justice juvénile en tant que responsable politique des affaires européennes et est chargée du suivi du programme politique des institutions internationales et européennes actives dans la région, du développement de la recherche, de la gestion et du financement de projets européens et de la coordination du Conseil européen de justice juvénile.

Andrea Witt est actuellement responsable du développement des organisations d'Eurochild, qui regroupe plus de 160 organisations et personnes individuelles représentant 35 pays actifs en Europe dans le domaine de la promotion des droits et de la protection des enfants et des adolescents. La vision d'Eurochild est une société où les enfants et les jeunes grandissent heureux et en bonne santé dans un environnement qui leur inspire la confiance en soi et les respecte en tant qu'individus à part entière. Son travail est soutenu par les principes enracinés dans la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Andrea est coordinatrice du groupe de travail thématique sur les enfants sous protection alternative d'Eurochild. Elle a étudié à Budapest et est titulaire d'un master en droit. Sa thèse portait sur le système de justice juvénile hongrois.

Je crois bien que si j'étais resté en famille d'accueil, je serais devenu quelqu'un de meilleur. Parce que dans un foyer résidentiel, on finit par avoir de mauvaises fréquentations. Tandis que dans une famille d'accueil, on est en sécurité, je pense.

Le présent ouvrage est l'une des principales réalisations d'un projet paneuropéen s'étendant sur deux ans, financé au titre du programme Daphné III de la Commission européenne, qui a porté sur le développement de programmes intensifs et provisoires de placement en famille d'accueil au profit de jeunes en conflit avec la loi en tant que mesure de substitution à la mise en détention.

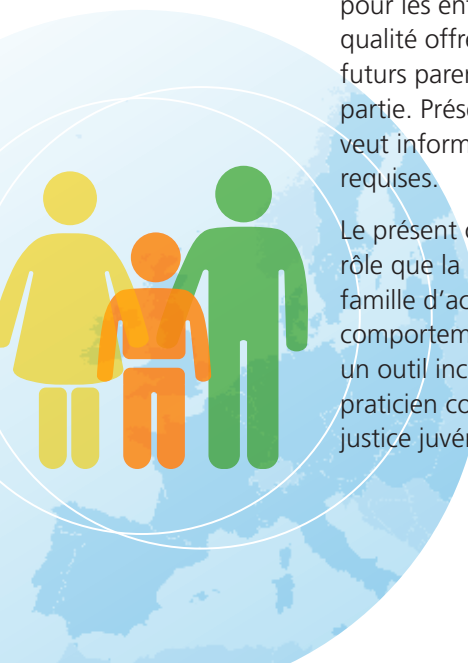
En Europe, les jeunes de moins de 18 ans qui ont commis un délit peuvent être condamnés à une peine d'emprisonnement dans un centre de détention pour adultes, un centre fermé pour jeunes délinquants ou des établissements de protection de l'enfance. La majorité des pays européens prévoient des moyens informels pour traiter la délinquance juvénile par le biais de mesures de déjudiciarisation et en accordant la priorité aux sanctions alternatives plutôt qu'à la privation de liberté. Mais la pratique est variable et de nombreux pays recourent bien trop souvent aux peines de prison.

Quel rôle la prise en charge en famille d'accueil peut-elle jouer face à la délinquance juvénile? Actuellement, elle a un rôle limité et dans la majorité des pays, il n'existe aucune disposition légale régissant l'accueil familial en réponse à la commission de délits ou lorsque de telles dispositions existent, elles ne sont pas appliquées en pratique. Or, l'accueil par une famille a le *potentiel* de jouer un rôle extrêmement important pour rendre une justice adaptée aux enfants, offrant une solution de rechange directe à la détention, dans la mesure où il constitue une expérience de prise en charge sécurisée, instaure des relations enrichissantes, fixe des limites et garantit des soins structurés.

Le présent ouvrage traite ces aspects en profondeur. La première partie plante le décor et examine le rôle limité joué actuellement par le placement en famille d'accueil dans la justice juvénile, ainsi que son potentiel d'extension. Une vue d'ensemble présente les principales normes internationales et européennes concernant la justice juvénile et les droits des enfants, le contexte politique dans l'Union européenne et les éléments constitutifs d'un système efficace de justice juvénile, notamment la prévention, la déjudiciarisation et les services d'intérêt général.

La deuxième partie, intitulée «Interventions», présente dans les grandes lignes la politique appliquée en Italie, en Bulgarie, en Angleterre et en Hongrie, y compris les réalisations, les besoins et les lacunes de la justice juvénile de chacun de ces pays, et évalue les perspectives de mise en œuvre d'un rôle étendu du placement en famille d'accueil dans la justice juvénile à l'avenir. Des chapitres sur le développement et l'exploitation d'un service de placement en famille d'accueil pour les enfants en conflit avec la loi et présentant un cadre pour l'élaboration de normes de qualité offrent des outils pratiques. Un programme de formation destiné à préparer et former les futurs parents d'accueil à la prise en charge d'enfants en conflit avec la loi compose la troisième partie. Présenté de manière claire et pratique, il prend la forme d'un cours préparatoire qui se veut informatif et équipe les futurs parents d'accueil avec les connaissances et les compétences requises.

Le présent ouvrage est un solide plaidoyer en faveur du rôle que la prise en charge intensive et temporaire par une famille d'accueil peut jouer pour influencer positivement le comportement des jeunes en conflit avec la loi. Il constitue un outil incontournable pour tout décideur politique et tout praticien concernés par les services d'accueil familial et de justice juvénile.



€35.00

